



HAL
open science

Mélanges en l'honneur du professeur Roland Andréani

Jean-François Jacouty

► **To cite this version:**

Jean-François Jacouty (Dir.). Mélanges en l'honneur du professeur Roland Andréani : Presse, politique, culture et société du XVIIIe au XXe siècle (France/Languedoc). Presses universitaires de la Méditerranée, 300 p., 2007, 978-2-84269-787-7. hal-03153121

HAL Id: hal-03153121

<https://hal.science/hal-03153121>

Submitted on 26 Feb 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CENTRE D'HISTOIRE ET D'HISTOIRE DE L'ART MODERNES ET CONTEMPORAINES DE
L'EUROPE MÉDITERRANÉENNE ET DE SES PÉRIPHÉRIES

Mélanges en l'honneur
du professeur
Roland ANDRÉANI

Presse, politique, culture et société
du xviii^e au xx^e siècle (France-Languedoc)

Articles réunis

par Jean-François JACOUTY

avec le concours du Conseil Scientifique
de l'Université de Montpellier III

Préface de Jean-François JACOUTY

Montpellier 2006

Préface

Jean-François JACOUTY

C'est avec plaisir que ses collègues et amis offrent à Roland Andréani, professeur émérite d'Histoire contemporaine à l'Université Paul-Valéry, ce volume de *Mélanges*. Le respect d'une tradition bien ancrée n'est, en effet, pas le seul motif de cet hommage.

Rappelons, en premier, sa carrière et son enseignement.

D'abord admis en 1959 au CAPES d'histoire-géographie, R. Andréani est l'un des agrégés de 1960 (auxquels il consacra une étude). À peine nommé au lycée de Laon, il doit rejoindre l'Algérie pour y effectuer un service militaire qui s'achèvera à la fin des « événements ». Libéré, il rejoint son poste à Laon, puis est muté en 1966 au lycée de Montpellier. Mais l'Université s'ouvre bientôt lui : chargé, en 1968, de cours complémentaires à l'Université Paul-Valéry, il y devient Assistant d'Histoire Contemporaine (1971), puis Maître-Assistant (1979) et Maître de Conférences (1985), avant d'être nommé Professeur, en 1993. Comme nous le montre son parcours, ce Corse d'origine, après un court exil dans le Nord, est resté fidèle à son enracinement méditerranéen.

D'abord consacré au premier cycle, l'enseignement de R. Andréani s'est adressé à des étudiants d'Histoire et d'autres départements (Lettres Modernes, Sociologie, A.E.S. et Allemand). Il a donc abordé des questions variées : la France et l'Allemagne, l'Europe, ainsi que la circulation des hommes, des marchandises et des messages (objet particulier de ses recherches) aux *xix^e* et *xx^e* siècles. Cette activité en premier cycle a été complétée de cours de Licence d'Histoire, dans le cadre de l'Unité de Valeur Mentalités et Croyances à l'époque contemporaine. R. Andréani

s'y est plus spécialement attaché à l'histoire de l'enseignement, du sentiment national, de l'anticléricisme, du protestantisme, du judaïsme et de la franc-maçonnerie, avant d'enseigner l'histoire du Travail.

Comme Professeur, il a pris la suite de deux cours assurés jusque là par Raymond Huard en Licence. Il a donc traité, d'une part, du syndicalisme français de 1945 à 1993, de l'autre, de la République en France de 1792 à 1914, puis des politiques sociales comparées de France et de Grande-Bretagne depuis 1880, enfin de la tradition et de la modernité en Chine et en Turquie de 1880 à 1938.

Si son enseignement de D.E.A. a été consacré à l'histoire urbaine de la région, il a aussi assuré les cours sur les nationalismes de 1850 à 1920 en Italie, Espagne, Norvège, Belgique et dans les Îles Britanniques, ainsi que sur les internationalismes de 1850 à 1920. Tâches auxquelles se sont ajoutées les préparations aux concours de CAPES et d'Agrégation.

Mais un universitaire est aussi un chercheur.

Les recherches de R. Andréani ont été orientées par son D.E.S., dirigé en 1955-1956 par Maurice Baumont, travail consacré aux réactions de la presse à la politique du président du Conseil Clémenceau en matière sociale. C'est ainsi que l'opinion languedocienne a fait l'objet de sa thèse de 3^e cycle à travers *Armée et nation en Languedoc méditerranéen 1905-1914* (sous la direction de R. Martel, 1974). Ce travail sur les attitudes face à la défense nationale a été complété d'articles et de communications abordant des points particuliers (implantation de l'Action Française dans le Gard, et des antimilitaristes en Languedoc). Cette réflexion sur le sentiment national s'est prolongée dans une communication présentée avec Jules Maurin au Colloque International de Verdun sur l'historiographie de la grande bataille de 1916 dans les manuels scolaires (1974).

Mais, à partir de 1975, c'est surtout à la presse que R. Andréani va consacrer ses recherches. Il déborde la classique étude d'opinion pour s'intéresser davantage aux structures des entreprises de presse, et à leur contribution au rayonnement des villes (ainsi pourquoi Montpellier l'a-t-il emporté sur Nîmes ?). En témoignent des communications sur les journaux de Sète et de Béziers, comme sur l'histoire d'une famille d'imprimeurs montpelliérains, ou encore sur Jules Isaac, un chroniqueur de politique étrangère. Ces travaux aboutissent à une thèse de Doctorat d'État, dirigée par le Doyen Godechot : *La presse quotidienne de Montpellier des origines à 1944* (1989, 3 volumes). Ils forment aussi la matière de plusieurs contributions à des ouvrages collectifs : *l'Histoire de Mont-*

pellier dirigée par Gérard Cholvy (1984), une bibliographie de la presse politique et d'information générale de la Bibliothèque Nationale (1970), le catalogue de la presse départementale de l'époque révolutionnaire (dirigé par Pierre Albert, 1992), les dictionnaires des journalistes et des journaux de 1600 1789 (dirigés par Jean Segard).

Mais R. Andréani a encore élargi son champ de recherches en s'orientant vers les conditions économiques et sociales de la production intellectuelle, ainsi que les notabilités culturelles en France aux XIX^e et XX^e siècles. En témoignent de nouvelles études et communications sur Castets, Doyen de la Faculté des Lettres et maire de Montpellier, les écrivains A. Lunel et L. F. Rouquette, les historiens Duval-Jouve et Pierre Lafue, l'analyse du répertoire dramatique du théâtre de Montpellier (de 1888 à 1911), ainsi qu'une biographie du dirigeant sportif Gambardella. Dans ce champ, il faut encore inclure des travaux sur le romancier et homme politique Paul Vigné d'Octon.

Cette orientation a naturellement inspiré les mémoires de maîtrise ou de D.E.A. qu'il a dirigés, mais R. Andréani a aussi prolongé l'œuvre de Raymond Huard en proposant à ses étudiants des recherches sur les notabilités politiques (la composition des conseils municipaux de Montpellier, Narbonne, Béziers et Saint-Affrique sous Napoléon III et la III^e République, ou encore Suzanne Crémieux, sénatrice du Gard). Sans oublier les mouvements sociaux à Montpellier ou dans l'Aude. Dans ce même champ, il a personnellement étudié Dax d'Axat, maire de Montpellier, et apporté sa contribution à deux grandes entreprises prosopographiques : l'enquête sur le personnel parlementaire de la III^e République de J. M. Mayeur et A. Corbin, ainsi que le *Dictionnaire du Mouvement Ouvrier* de Jean Maitron.

De ces divers, et riches, travaux la bibliographie qui suit dresse l'état. Mais comme les universitaires ne prennent généralement pas leur retraite, intellectuelle s'entend, il faut la laisser ouverte. En espérant que Roland Andréani prendra le temps de lire ce recueil d'articles que nous lui offrons bien volontiers...

Bibliographie de Roland Andréani

Travaux et publications

En collaboration avec Françoise Poggioli, *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale 1865-1944*, fascicule 34 (*Hérault*), Paris, 1970.

« Problèmes militaires et sentiment national en Biterrois d'après *l'Union républicaine* (1910-1914) » dans *Béziers et le Biterrois*, Montpellier, 1971, p. 427-432.

« Les quotidiens de Montpellier en Ardèche avant 1944 » dans *Vivarais et Languedoc*, Montpellier, 1972, p. 309-315.

« Milieux d'Action française et camelots du roi dans le Gard avant 1914 », *Actes du 96^e congrès national des sociétés savantes. Toulouse 1971. Section d'histoire moderne et contemporaine*, t. 1, *France du Nord et France du Midi*, Paris, 1976, p. 255-265.

« L'antimilitarisme en Languedoc méditerranéen avant la première guerre mondiale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, janvier-mars 1973, p. 104-123.

Armée et nation en Languedoc méditerranéen 1905-1914, thèse 3^e ycle, histoire, Montpellier 3, 1974, 459 pages multigraphiées.

« Le Languedoc méditerranéen et le retour au service de trois ans (1913-1914) » dans *Recrutement, Mentalités. Sociétés. Colloque international d'histoire militaire 18-22 septembre 1974*, Montpellier, 1975, p. 317-324.

- « Le Languedoc et la France (1905-1914) », *Annales du Midi*, janvier-mars 1978, p. 53-65.
- « La presse sétoise de 1819 à 1875 » dans *Économie et société en Languedoc-Roussillon de 1789 à nos jours*, Montpellier, 1978, p. 233-250.
- « Un chef-lieu d'arrondissement et ses journaux : Béziers de 1790 à 1858 » dans *La ville en pays languedocien et catalan de 1789 à nos jours*, Montpellier, 1982, p. 265-279.
- « Une famille d'imprimeurs à Montpellier de Louis XVI à Napoléon III : les Tournel ».
- Actes du 106^e congrès national des sociétés savantes. Perpignan 1981. Section d'histoire moderne et contemporaine*, t. 2, *Histoire du Roussillon et questions diverses*, Paris, 1984, p. 117-127.
- « Armand Lunel, historien des Juifs du Midi » dans Carol Iancu (dir.), *Armand Lunel et les Juifs du Midi*, Montpellier, 1986, p. 119-123.
- En collaboration avec Jules Maurin, « La bataille de Verdun enseignée aux jeunes Français à travers les manuels des classes terminales de 1920 à 1962 » dans *Verdun 1916. Actes du colloque international sur la bataille de Verdun 6-7-8 juin 1975*, Verdun, 1976, p. 199-218.
- Collaboration à Gérard Cholvy (dir.), *Histoire de Montpellier*, Toulouse, 1984, p. 293-323 et 395-406, réédition, 2001, p. 293-323 et 400-412.
- « Les premiers actionnaires de l'Éclair », *Bulletin du Centre d'histoire contemporaine du Languedoc méditerranéen Roussillon*, n° 37, décembre 1985, p. 31-33.
- La presse quotidienne de Montpellier des origines à 1944*, thèse, d'État, lettres, Toulouse 2, 1989, 3 volumes multigraphiés.
- « Exposé de soutenance de thèse de doctorat ès lettres », *Bulletin du Centre d'histoire contemporaine du Languedoc méditerranéen Roussillon*, n° 45, décembre 1989, p. 28-33.
- « Jalons pour une approche de la presse de la France méridionale à l'époque révolutionnaire », *History of European Ideas*, volume 10, n° 4, 1989, p. 471-478.
- « La presse quotidienne de Montpellier des origines à 1944. Résumé de la thèse présentée pour le doctorat ès lettres d'État à l'université de Toulouse 2 Le Mirail le 21 janvier 1989 », *Bulletin historique de la ville de Montpellier*, n° 13, 1990-1, p. 28-30.

- « Un historien montpelliérain militant au début de la 3^e République : Duval-Jouve » dans *Hommage à Jean Combes. Études languedociennes*, Montpellier, 1991, p. 277-282.
- « Le répertoire dramatique du théâtre de Montpellier de 1888 à 1911 » dans *Théâtre et spectacles hier et aujourd'hui. Époque moderne et contemporaine*, Paris, 1991, p. 235-243.
- Collaboration à Jean Sgard (dir.), *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, 2 vol., Paris et Oxford, 1991.
- « Département de l'Hérault » dans Pierre Albert et Gilles Feyel (dir.), *La presse départementale en Révolution (1789-1799). Bibliographie historique et critique*, t. 1, La Garenne-Colombes, 1992, p. 345-363.
- « Un Languedocien, romancier de la mer et des terres lointaines : Louis-Frédéric Rouquette (1884-1926) » dans Gérard Cholvy et Jean Rieucau (dir.), *Le Languedoc, le Roussillon et la mer*, t. 1, Paris, 1992, p. 297-304.
- « Football, presse et chanson : les trois carrières d'Emmanuel Gambardella (1888-1953) » dans *Jeux et sports dans l'histoire*, t. 2, *Pratiques sportives*, Paris, 1992, p. 355-366.
- « Ferdinand Castets (1838-1921), doyen de la faculté des lettres et maire de Montpellier » dans *Septième Centenaire des Universités de l'Académie de Montpellier 1289-1989*, Montpellier, 1992, p. 119-121, réédition, *L'université de Montpellier, ses maîtres et ses étudiants depuis sept siècles 1289-1989*, Montpellier, 1995, p. 255-261.
- « La presse quotidienne républicaine en Languedoc-Roussillon de la loi de 1868 à la loi de 1881 » dans *La République en Languedoc et Roussillon 1792-1958. Colloque de Nîmes 4-5 septembre 1992*, Nîmes, 1993, p. 200-210.
- « Le thermalisme dans l'œuvre romanesque de Paul Vigné d'Octon (1859-1943) » dans *Villes d'eaux, histoire du thermalisme*, Paris, 1994, p. 479-489.
- « Le "bon prêtre" dans l'œuvre romanesque de Paul Vigné d'Octon (1859-1943) » dans Bernard Plongeron et Pierre Guillaume (dir.), *De la charité à l'action sociale : religion et société*, Paris, 1995, p. 387-395.
- « Pierre Lafue : un Lozérien à la rencontre de Lénine ? » dans *Pratiques et cultures politiques dans la France contemporaine. Hommage à Raymond Huard*, Montpellier, 1995, p. 437-446.

- « Le destin régional et national d'un Sétois d'origine italienne : Emmanuel Gambardella (1888-1953) », *Bulletin de la Société d'Études Historiques et Scientifiques de Sète et sa Région*, n^{os} 19-20-21, 1995, p. 103-108.
- « De l'École militaire de Paris à la mairie de Montpellier : le marquis de Dax d'Axat (1767-1847) » dans Jean-Charles Jauffret (dir.), *Les armes et la toge. Mélanges offerts à André Martel*, Montpellier, 1997, p. 297-306.
- « Les correspondants de Paul Vigné d'Octon (1859-1943) » dans Pierre Albert (dir.), *Correspondre jadis et naguère*, Paris, 1997, p. 731-741.
- « Les libraires montpelliérains au XIX^e siècle » dans Jean-Yves Mollier (dir.), *Le commerce de la librairie en France au XIX^e siècle 1789-1914*, Paris, 1997, p. 97-110.
- « Jules Isaac, chroniqueur de politique étrangère dans un quotidien de Saint-Étienne (1909-1910) », *Dans l'amitié de Jules Isaac*, nouvelle série, n^o 2, 1998, p. 37-45.
- « Une collection montpelliéraine oubliée : la galerie Montcalm » dans Jean-René Gaborit (dir.), *Mécènes et collectionneurs*, t. 2, *Lyon et le Midi de la France*, Paris, 1999, p. 143-154.
- « 1848 aux bords du golfe du Lion : une révolution dans la presse ? » dans Roland Andréani et Marianne Leulliez (dir.), *De la Révolution au coup d'État (1848-1851) : les répercussions des événements parisiens entre Alpes et Pyrénées*, Montpellier, 1999, p. 139-145.
- Collaboration à Jean Sgard (dir.), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, 2 vol., Oxford, 1999.
- « Les modérés en Languedoc méditerranéen : l'histoire d'une absence ? » dans François Roth (dir.), *Les modérés dans la vie politique française (1870-1965)*, Nancy, 2000, p. 225-236.
- « Un établissement d'enseignement secondaire masculin de la Révolution à la 5^e République : le lycée Gassendi de Digne », *Liame*, n^o 6, 2000, p. 167-198.
- « Les Renouvier dans la société montpelliéraine », *Études héraultaises*, n^{os} 30-31-32, 1999-2000-2001, p. 331-336.
- « Une dynastie municipale à Digne de la II^e à la V^e République » dans Roland Andréani et Henri Michel (dir.), *Regards sur la France méridionale (XVIII^e-XX^e siècle). Mélanges offerts à Marianne Leulliez*, Montpellier, 2002, p. 139-152.

« Quelques itinéraires communistes dans les autobiographies des historiens français » dans Michel Cadé (dir.), *L'histoire à travers champs. Mélanges offerts à Jean Sagnes*, Perpignan, 2002, p. 71-80.

« Deux historiens aubaisiens : René Grousset et Émile-G. Léonard », *Liame*, n° 9, 2002, p. 65-74.

« Le Montpellier d'Auguste Comte » dans Annie Petit (dir.), *Auguste Comte. Trajectoires positivistes 1798-1998*, Paris, 2003, p. 13-22.

« Une production imprimée séculaire : les annuaires de l'Hérault » dans Roland Andréani, Henri Michel et Élie Pélaquier (dir.), *Des moulins à papier aux bibliothèques. Le livre dans la France méridionale et l'Europe méditerranéenne (XVI^e-XX^e siècles)*, t. 2, Montpellier, 2003, p. 493-502.

En collaboration avec Laurent Fedi et Jean-Claude Richard, édition du « Memento retrouvé » dans Charles Renouvier, *Sur le Peuple, l'Église et la République. Articles de 1850-1851*, Paris, 2003, p. 263-300.

« L'évolution de l'emploi des professeurs face à la demande d'instruction dans la deuxième moitié du xx^e siècle : les agrégés d'histoire de 1960 », *Liame*, n° 11, 2003, p. 103-158.

Collaboration à Christian Amalvi (dir.), *Dictionnaire biographique des historiens français et francophones. De Grégoire de Tours à Georges Duby*, Paris, 2004.

« François de Sales-Auguste Laussel (1757-1828) : la Révolution d'un clerc » dans Joël Fouilleron et Henri Michel (dir.), *Mélanges à la mémoire de Michel Péronnet*, t. 3, *La Révolution*, Montpellier, 2005, p. 295-304.

Nouvelle histoire de Nîmes (dir.), Toulouse, 2005.

En collaboration avec Henri Michel, édition de *Hautes et basses terres languedociennes. Mélanges offerts à Yvette Maurin*, Montpellier, 2006.

Notes bibliographiques dans *Historiens et géographes*, la *Revue historique*, les *Annales du Midi*, le *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, les *Études sur l'Hérault*, le *Bulletin du Centre d'histoire contemporaine du Languedoc méditerranéen Roussillon*, *l'Agrégation*.

Une fête du retour :
« Au député patriote, la cité reconnaissante »
La couronne civique du constituant
Jean Daude (1791)

Joël FOUILLERON et Thomas FOUILLERON
(Université de Montpellier III)

À la mémoire de Madame Léon-E. Halkin¹

« Il sera établi des fêtes nationales pour conserver le souvenir de la Révolution française, entretenir la fraternité entre les citoyens, et les attacher à la Constitution, à la patrie et aux lois », dispose le titre premier de la constitution adoptée le 3 septembre 1791².

L'Assemblée nationale constituante se sépare le 30 septembre, mais, dès le 16 septembre, le député Jean Daude³ retourne auprès de ses com-

1. Denise Daude (1907-1993), épouse du professeur Léon-E. Halkin (1906-1998), arrière-petite-nièce du constituant Jean Daude.

2. François Furet et Ran Halévi (1906-1998), *La monarchie républicaine. La Constitution de 1791*, Paris, Fayard, 1996, p. 266 (« Histoire des constitutions de la France »).

3. Jean Daude (1749-1827) : Adolphe Robert, Gaston Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français (1^{er} mai 1789-1^{er} mai 1889)*, Paris, Bourloton, t. II, 1890, p. 266 ; Jean-François Robinet, Adolphe Robert, J. Le Chapelain, *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire. 1789-1815*, Paris, Librairie d'éducation nationale, t. I, 1898, p. 556 ; Léon Bélard, *Notice biographique sur Jean Daude, député du Tiers État de Haute-Auvergne aux États Généraux de 1789, extraite de la conférence prononcée au théâtre municipal de Saint-Flour le 9 mars 1939*, dactyl. ; Antoine Trin, dans *Dictionnaire de biographie française [D.B.F.]*, Jean-Charles Roman d'Amat et Roger Limouzin-Lamothe (dir.), Paris, Letouzey et Ané, t. X, 1965, col. 256 ; *Id.*, *Dictionnaire de biogra-*

mettants, dans sa ville de Saint-Flour, et reçoit la couronne civique. Honneur insigne, car, à en croire le récipiendaire, « aucun autre député du Cantal ny de l'Auvergne n'a reçu cet honneur¹ ». Pourtant, parmi ses collègues auvergnats, figurent Malouet² et Gaultier de Biauzat³, deux des quarante principaux orateurs de l'Assemblée constituante⁴. Une délibération du conseil municipal fait mémoire de l'entrée solennelle du constituant, fêté à la manière des seigneurs-évêques d'Ancien Régime, dans la capitale religieuse du département du Cantal⁵.

1 Un constituant méritant

Jean Daude naît à Lalo, paroisse de Cézens⁶, le 6 mars 1749, fils de Guillaume, bourgeois, et d'Élisabeth Costes, mariés depuis le 20 décembre 1746. Il fait ses études d'abord peut-être au collège de Saint-Flour, puis au collège Sainte-Barbe à Paris⁷, dont un Sanflorain, l'abbé

phie cantalienne, t. II, Menet, Éd. cantaliennes, 1976, p. 9 ; M. R. [Manuel Rispal], « Jean Daude, la révolution dans la modération », *La Montagne*, éd. Cantal, 29 octobre 1989, p. 3 ; Edna Hindie Lemay, *Dictionnaire des Constituants (1789-1791)*, Paris, Universitas, 1991, t. I, p. 262.

1. Arch. du Château de Saint-Gal, Vabres.

2. Pierre-Victor Malouet (1740-1814) : E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants (1789-1791)*, t. II, p. 627-630.

3. Jean-François Gaultier de Biauzat (1739-1815) : E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants (1789-1791)*, t. I, p. 393-395.

4. Timothy Tackett, *Par la volonté du peuple. Comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, Paris, Albin Michel, 1997, p. 293-294.

5. Les délibérations entre le 2 septembre 1791 (D¹ n^o 1) et le 29 novembre 1792 (D¹ n^o 2) manquent aux archives municipales de Saint-Flour, mais un extrait de la délibération du 16 septembre, copié à l'époque de l'Empire, est conservé dans les archives du château de Saint-Gal à Vabres. Nous remercions vivement M. le baron Antoine d'Alexandry d'Orengiani de nous avoir permis leur consultation.

6. Village de cent quatre-vingt dix feux en 1736, situé à une trentaine de kilomètres au sud-ouest de Saint-Flour : Henri Baldit, *Paroisses et communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique. Cantal*, Paris, Éd. du C.N.R.S., 1991, p. 124.

7. « En 1778, après avoir quitté le petit collet, et s'être principalement attaché en peu de temps à se faire avocat-procureur, en sortant de la maison de sainte Barbe de Paris, où M. Baduel, [...] l'avoit comblé de soins ; il arrive à Saint-Flour, et épouse la fille de l'avocat du roi » : *Réfutation d'une correspondance infame, pour M. Pierre-Alexis-Louis Bru, Juge à Saint-Flour, Département du Cantal ; contre Meyre et consorts*, À Saint-Flour, De l'Imprimerie de veuve Sardine, s. d. [1812], p. 8 (Arch. privées, Saint-Flour).

« Feu M. l'abbé Baduel, mon parent, a eu des bontés pour moi au collège de Sainte-Barbe à Paris, dont il étoit supérieur » : *Jean Daude, ex-constituant, chevalier, membre de la Légion d'honneur, ex-président du tribunal de district de Saint-Flour, du tribunal civil*

Baduel, est supérieur¹, et fréquente, « avec le plus grand succès », l'université de Paris². Avec quelque complaisance et un étrange decrescendo universitaire, le jeune auvergnat, monté dans la capitale, étale ses réussites : docteur ès arts en 1770³, maître ès arts en 1771⁴, avocat au parlement⁵ en 1774⁶. Il revient ensuite à Saint-Flour pour épouser, le 1^{er} juillet 1777, Élisabeth Beaufiles, fille de Jean-Joseph Beaufiles, conseiller et avocat du roi au bailliage de Saint-Flour⁷. Le contrat de mariage⁸, conclu

de département, et de la cour de justice criminelle du Cantal, à ses concitoyens, À Saint-Flour, De l'Imprimerie de veuve Sardine, 1812, p. 5 (Arch. dép. Cantal, 27 J 190, fonds Jean Delmas, p. 22).

1. Antoine Trin, *Dictionnaire de biographie cantalienne*, t. I, Menet, Éd. cantaliennes, 1973, art. « Antoine Baduel ».

Jules Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe. Collège, communauté, institution*, t. II, Paris, Hachette, p. 348, 353-354, 409 ;

Édouard Nouvel, *Le collège Sainte-Barbe. La vie d'un collègue parisien de Charles VII à nos jours*, Paris, Collège Sainte-Barbe et Assoc. amicale des anciens élèves, 1948, p. 46, 47 et 49 ;

Marie-Madeleine Compère, *Les collèges français, XVI^e-XVIII^e siècles*, t. III, Paris, Paris, INRP, 2002, p. 457.

2. Jean Chaumeil, *Biographie des personnes remarquables de la Haute-Auvergne, formant la totalité du département du Cantal et du diocèse de Saint-Flour ; précédée d'un essai sur l'histoire religieuse de cette demi-province*, 2^e éd., Saint-Flour, Impr. de Ribains, 1867, p. 135.

3. Arch. dép. Cantal, 5 E 316/4, acte de baptême de Marguerite-Renée Daude (fille de son oncle Durand Daude, et sa filleule), Chaudes-Aigues, 12 novembre 1770 (« docteur en arts de la faculté de Paris »).

4. Arch. dép. Cantal, 5 E 316/4, acte de baptême de Jeanne-Marie-Amable Daude (autre fille de son oncle et sa filleule), Chaudes-Aigues, 19 décembre 1771 (« maître es ar de la faculté de Paris »).

5. Voir Albert Poirot, « Le milieu professionnel des avocats au parlement de Paris à la veille de la Révolution (1760-1790) », dans *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1977 [...]*, Paris, École nationale des chartes, 1977, p. 113-122 ; Maurice Gresset, « Le barreau, de Louis XIV à la Restauration », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XXXVI, 3, juillet-septembre 1989, p. 487-496 ; Hervé Leuwers, « Responsable politique et acteur du débat public : l'avocat dans la France du XVIII^e siècle », *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, n^{os} 3-4, 1998, p. 24-40.

6. Le 17 février 1774, « M^e Jean Daude, avocat au Parlement demeurant à Paris rue des deux portes paroisse Saint Jean en greve » représente son oncle Durand pour rendre foi et hommage à Denis Auguste de Grimoard de Beauvoir, comte du Roure, marquis de Grisac, pour la seigneurie de L'Albaret, acquise en 1772 : Arch. nat., ET/LXXVI/449. Cependant, il ne figure pas dans les listes publiées par l'*Almanach royal*.

7. Élisabeth Beaufiles, née à Saint-Flour le 29 août 1760, fille de Jean-Joseph Beaufiles, né le 3 novembre 1715 et décédé le 29 juin 1775 à Saint-Flour, et de Rose Bouniol.

8. Arch. dép. Cantal, 3 E 263/245, minutes Pierre Coharde, Saint-Flour.

le 15 janvier 1777, assure à Daude la succession à la charge¹ de son beau-père défunt, dont le roi l'investit officiellement le 9 avril².

Jean Daude dénonce au bailliage les abus et les dysfonctionnements existant dans l'organisation des justices seigneuriales, notamment l'inefficacité, l'incompétence et le népotisme régnant chez les officiers et les propriétaires, plaidant pour l'application des règlements existants. La sentence du bailliage de Saint-Flour, rendue à sa requête le 6 septembre 1777, est homologuée par le parlement de Paris, le 14 janvier 1778³.

Franc-maçon, comme beaucoup d'officiers « moyens » de la capitale de la Haute-Auvergne et d'ailleurs⁴, Jean Daude est membre de la loge « Saint-Jean de Sully », à Saint-Flour, à sa création, le 21 juin 1781, secrétaire en 1782, deuxième surveillant en 1785, premier surveillant en 1787⁵; il prononce un des discours d'installation de la loge « Saint-Vincent » le 1^{er} septembre 1788⁶. Pendant son mandat à Paris, il devient, le 10 mai 1790, associé libre à la loge « Saint-Étienne de la vraie et parfaite amitié⁷ ». Lors de la renaissance en 1801 de la franc-maçonnerie sanfloraine, il est orateur de la loge « La parfaite union ». Il en devient vénérable en 1804, mais ne figure plus parmi ses membres en 1809⁸.

1. Voir Eugène Lefèvre, *Les avocats du roi depuis les origines jusqu'à la Révolution*, Paris, A. Rousseau, 1912, 298 p. (thèse, Droit, Univ. Paris).

2. Arch. nat., V/1/484.

3. *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale [...] mis en ordre et publié par M. Guyot, écuyer, ancien magistrat*, À Paris, Chez Visse, MDCC LXXXIV, t. IX, p. 673-675.

4. Pierre-Yves Beaurepaire, « Officiers "moyens", sociabilité et Franc-maçonnerie. Un chantier prometteur », *Histoire, économie & société*, 23^e a., 4, octobre-décembre 2004, p. 545-546.

5. Gilles Lévy, « Documents pour servir à l'histoire de la franc-maçonnerie en Haute-Auvergne (xviii^e-xix^e siècles) », *Revue de la Haute-Auvergne [RHA]*, 85^e a., t. XLIX, 4, octobre-décembre 1983, p. 286, 287, 289, 301, 302, 303, 306, 308, 309, 310, 314, 315, 316, 317. Voir aussi Jean Delmas, « Les loges maçonniques de Saint-Flour au xviii^e siècle », *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 2^e s., n^o 5, mai 1897, p. 111-127, en part. p. 121 et 125.

6. G. Lévy, « Documents [...] », *RHA*, 86^e a., t. XLIX, 1, janvier-mars 1984, p. 400, 402, 404-405, 407-409.

7. Alain Le Bihan, *Francs-maçons parisiens du Grand-Orient de France (fin du XVIII^e siècle)*, Paris, Bibl. nat., 1966, p. 149; G. Lévy, « Documents [...] », *RHA*, octobre-décembre 1983, p. 323.

8. G. Lévy, « Documents [...] », *RHA*, 86^e a., t. XLIX, 2, avril-juin 1984, p. 463, 465, 474, 475, 477.

Membre de l'assemblée provinciale d'Auvergne le 8 juillet 1787, il appartient, à partir du 13 novembre, au bureau des impôts¹, et participe aux travaux de l'assemblée de l'élection de Saint-Flour, en 1787 et 1788, comme procureur-syndic du tiers état. Le 22 octobre 1787, il y fait deux rapports, l'un sur la façon dont il a été procédé pour la division de l'élection en arrondissements comprenant un nombre égal de paroisses, l'autre sur l'état des collectes et les réformes à faire dans le recouvrement des impôts : il fait ressortir que les quatre-vingt-douze paroisses ou clochers dépendant de l'élection de Saint-Flour abritent cent-quarante huit collectes et trois-cents trois collecteurs, et suggère de « simplifier et rendre uniforme l'organisation intérieure de cette élection ». Le 23 octobre, il s'enthousiasme pour des mémoires qui lui ont été remis sur l'utilisation de la tourbe pour « suppléer à la disette de bois » et pour procurer à l'État « un ciment propre à garantir le bois des injures du feu, de l'air et de l'eau », et sur « une mine d'émeri qui nous mette dans le cas de nous passer de celui que l'État reçoit du Levant² ». Se retrouvent là les préoccupations d'un bourgeois progressiste faisant à la fois des propositions de réformes et d'autres visant au développement économique.

Le 26 mars 1789, il est élu quatrième des six députés du Tiers État du bailliage de Saint-Flour³, tous hommes de loi⁴. À Versailles, puis à Paris, il se montre attaché à son pays et solidaire de ses collègues haut-auvergnats, avec lesquels (trois, puis deux d'entre eux) il loge à Versailles dans les premiers temps des états généraux⁵ : l'avocat Jean-

1. Arch. dép. Cantal, C 425.

2. Arch. dép. Cantal, C 461 (1787) et 462 (1788). Voir Francisque Mège, « L'assemblée provinciale d'Auvergne (1787-1790) », *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, t. VIII, 1866, p. 273-452, en part. p. 295, 309, 323. Le mémoire de l'assemblée d'élection de Saint-Flour sur les réformes à faire dans le recouvrement des impôts est imprimé comme annexe au procès-verbal de la séance de l'assemblée provinciale du 1^{er} décembre 1787.

3. Arch. mun. Saint-Flour, chap. V, art. I, n^{os} 35 et 37. Voir Francisque Mège, *La dernière année de la province d'Auvergne. Les élections de 1789*, Clermont-Ferrand, Louis Bellet, 1904, 188 p., en part. p. 165-169 (« Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand », 2^e s., fasc. XVIII).

4. « Ne soyez pas surpris que l'Auvergne n'ait député que des gens de loi ; il n'y a qu'eux qui savent lire et c'est tout ce qu'eux-mêmes savent faire » (*Almanach historique et critique des députés de l'assemblée nationale. Année 1790*, À Paris, De l'Imprimerie nationale, s. d. [1790], p. 102-103).

5. Voir les adresses dans Armand Brette, *Recueil de documents relatifs à la convocation des états généraux de 1789*, t. II, Paris, Impr. Nat., 1896, p. 63, 111, 118.

Baptiste Devillas¹ et le curé de Saint-Flour, Jean-Joseph Bigot de Vernière². À Paris, en revanche, ils ne se virent plus « qu'aux assemblées, rarement ailleurs³ ». La correspondance du curé Bigot avec son neveu témoigne de la vie quotidienne des trois Sanflorains et du souci particulier de Daude d'informer ses commettants⁴. Comme l'atteste, en 1794, le conseil de district de Saint-Flour, il envoie « constamment deux fois par semaine à la commune de Saint-Flour » des « bulletins très énergiques et très patriotiques, qui ont essentiellement contribué à la formation de l'esprit public de ce district⁵ ». Une correspondance active est entretenue avec les autorités des villes d'Aurillac⁶, de Saint-Flour⁷, du bureau

1. Jean-Baptiste Devillas (1750-1831) : E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants (1789-1791)*, 1991, t. I, p. 287.

2. Jean-Joseph Bigot de Vernière (1718-1811) : E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants (1789-1791)*, 1991, t. I, p. 95.

3. Arch. dép. Cantal, 27 J 176, fonds Jean Delmas, p. 100, Bigot de Vernière à son neveu, 18 février 1790.

4. « Je vous ai dit plus haut que nous étions les 4 députés ensemble. Nous vivons avec M. Daude comme frères, nous sommes convenus d'écrire chacun à notre tour pour ne pas multiplier les ports des lettres » (13 juin 1789) ; « nous n'avons à craindre ici que les dépenses, les filles et les maladies, le premier article est inévitable, le second ne nous convient plus et le troisième n'est plus à notre disposition, M. le curé est mon mentor, je ne mourrai pas sans confession », ajoute Daude en apostille le 6 juillet 1789 : Arch. dép. Cantal, 27 J 176, fonds Jean Delmas, p. 64 et 80.

« Vous verrez les nouvelles plus détaillées dans les bulletins que M. Daude envoie à ses correspondants » : Arch. dép. Cantal, 27 J 176, fonds Jean Delmas, p. 91, Bigot de Vernière à son neveu, 13 novembre 1789.

5. Arch. dép. Cantal, L 592, procès-verbaux des séances secrètes du conseil de district de Saint-Flour, fol. 8, 24 ventôse an II (14 mars 1794).

« Nous avons lu avec satisfaction, Monsieur, votre bulletin de ce jourd'hui ; nous applaudissons aux principes qui ont déterminé votre opinion sur l'émission des assignats » : Arch. dép. Cantal, L 75, le directoire du département à Daude, 6 octobre 1790.

« L'approbation que vous avez bien voulu donner aux sentiments que je me suis permis de mettre sous vos yeux et de vous développer dans mon bulletin du 28 Juin dernier, est pour moy la plus douce récompense de mes peines et de mes inquiétudes pour la chose publique » : Arch. dép. Cantal, L 104, Paris, 9 juillet 1791, Daude au directoire du département du Cantal.

6. Arch. mun. Aurillac (Arch. dép. Cantal), AA 17 (Versailles, 4 septembre et 4 octobre 1789).

7. Arch. mun. Saint-Flour, N5 n° 14 (Paris, 6 août 1791, compte-rendu des démarches engagées pour l'expédition du décret d'aliénation relatif à la commune, envoi de décrets, précisions concernant le maintien de l'ordre public).

intermédiaire de l'élection¹ puis du district de Saint-Flour², du département³. Il reçoit lui-même des lettres en forme de mission de la part du directoire du département⁴, et intervient auprès des ministres⁵. Il revient plusieurs fois voir ses électeurs⁶ et paraît même décidé à demander son congé au printemps 1790⁷.

Jean Daude prête le serment du Jeu de paume⁸. Considéré par le

1. Versailles, 8 mai 1789, compte-rendu d'une démarche et envoi du discours du roi lors de l'ouverture des états généraux ; 8 juin 1789, envoi de documents : « vous m'avez chargé par votre lettre du 20 mai (car vos désirs seront toujours des ordres pour moy) de vous faire part de tout ce qui se passera d'intéressant aux états g^{aux} [...]. vous trouverez aussi dans le paquet le journal de mes opérations de la semaine dernière. [...] je désire que les provinces ne nous reprochent pas notre inaction apparante. Nous avons cru ne pouvoir faire mieux que de faire bonne contenance aux aristocrates de tous les ordres » (Arch. privées, Saint-Flour).

2. Arch. dép. Cantal, L 104 (Paris, 5 octobre 1790, accusé de réception d'observations concernant l'impôt, voir L 593, délibération du 11 octobre) ; L 593 (22 janvier 1791, sur la continuation des fonctions des ecclésiastiques non jureurs jusqu'à leur remplacement ; délibération du 29 janvier).

3. Arch. dép. Cantal, L 104 (Paris, 18 juin 1791, précisions concernant les élections, le remplacement des fonctionnaires ecclésiastiques, l'ordre public ; 9 juillet 1791, remerciements pour l'approbation de son action).

4. Arch. dép. Cantal, L 75 (6 octobre 1790, demande d'imprimer le mémoire sur l'impôt à Paris, approbation des principes qui ont déterminé l'opinion de Daude sur l'émission des assignats) ; L 76 (2 juillet 1791, approbation du bulletin concernant le maintien de la constitution monarchique et l'inviolabilité de la personne du roi ; 6 juillet 1791, signalement du mécontentement provoqué par la portion contributive assignée au Cantal).

5. « J'ay été avec Mrs Daude et Devillas, et le député extraordinaire du departement, chez le ministre de l'Interieur pour appuyer sa demande des secours qu'exigent les subsistances de notre malheureux pais et pour les nouvelles semences » : Arch. dép. Cantal, 27 J 160, fonds Jean Delmas, p. 15, lettre d'Armand, député du Cantal, à son neveu, 6 septembre 1791.

6. Dès le 4 septembre 1789, le curé de Saint-Flour signale que Daude « veut être à Saint-Flour à la foire de la Tout-Saint » (Arch. dép. Cantal, 27 J 176, fonds Jean Delmas, p. 88). Ce séjour se prolonge puisque Antoine-Gabriel de Malafosse du Couffour signale, de Chaudes-Aigues, au prince de Monaco, le 25 décembre, que « M. Daude est de retour ». En février-mars 1791, Jean Daude est chargé de remettre au prince de Monaco des fonds provenant des revenus du comté de Carladès (Archives du palais de Monaco, G 57).

7. « M. Daude que je vois très rarement m'a communiqué son projet de demander à se retirer, qu'il comptait partir à la fin du mois de Mai pour être à la foire de Juin à St-Flour, qu'il avait même déjà écrit à la municipalité pour avoir un suppléant sauf à revenir s'il ne pouvait l'obtenir » : Arch. dép. Cantal, 27 J 176, fonds Jean Delmas, p. 102 (26 février 1790).

8. Jérôme Mavidal, Émile Laurent, Émile Clavel (dir.), *Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises. Pre-*

comte d'Espinchal comme un « décidé » du côté gauche¹, il n'apparaît cependant pas, en 1791, dans une *Liste [...] de MM. les Députés de la majorité de l'Assemblée Nationale, vulgairement appelés le côté gauche*². En 1820, la *Bibliothèque historique*, de tendance libérale, publie, dans une perspective dénonciatrice, un état qui aurait été trouvé dans les papiers du stathouder en ventôse an III, contenant « les noms des membres du côté gauche de la première législature, qui ont causé les premiers maux en France » et les jugeant. Daude figure parmi les « insoucians, pusillanimes et imbéciles », et reçoit la peine la plus légère, après l'écartèlement, le rouage et la pendaison : « les galères³ » ! Il n'appartient pas au club des Feuillants⁴.

Dans le sillage de ses travaux à l'assemblée provinciale, l'essentiel de l'action parlementaire de Jean Daude porte sur les impôts et les taxes, spécialisation porteuse de popularité dans une province réputée économe et comptable de ses deniers.

En août 1789, il fait imprimer une lettre ouverte à l'abbé Sieyès pour combattre son opinion en faveur du rachat des dîmes : « J'aurois pu, comme un autre, monter à la Tribune aux harangues, & y développer mon avis, mais je ne suis pas Orateur, je n'ambitionne pas la vaine gloire d'amuser les Spectateurs, en faisant perdre à l'Assemblée un temps qui devient plus précieux de jour en jour ; je me soucie fort peu de voir mon nom inscrit dans quelques-unes de ces feuilles éphémères (On a remarqué que ce sont presque toujours les mêmes personnes qui demandent la parole dans l'assemblée, & qu'elles s'empressent de se faire inscrire, sur les questions même les plus simples, pour avoir plaisir de voir imprimer qu'elles ont parlé, que M. ... a dit... que M. ... a ramené l'Assem-

mière série, 1787 à 1799, Paris, P. Dupont, t. VIII, 1875, p. 139 ; Armand Brette, *Le serment du jeu de paume*, Paris, Soc. de l'histoire de la Révolution française, 1893, p. 20, pl. VII.

1. Joseph-Thomas-Anne, comte d'Espinchal, « Mélanges sur la Révolution » (B.M.I.U. Clermont-Ferrand, ms. 299). Sur Espinchal (1748-1823), voir *D.B.F.*, t. XIII, 1975, col. 25-26.

2. *Liste par ordre alphabétique de bailliage et sénéchaussée de MM. les Députés de la majorité de l'Assemblée Nationale, vulgairement appelés le côté gauche* ou les enrégés *se disant patriotes*, s. l., 1791, 20 p. (Arch. privées, Saint-Flour).

3. « Liste des membres de l'assemblée se disant nationale de France, qui ont embrassé le système de la propagande et qui sont les principaux moteurs de tous les crimes qui se sont commis », *Bibliothèque historique, ou recueil de matériaux pour servir à l'histoire du temps*, Paris, Eymery-Pélicier-Delaunay, 1820, t. XIII, p. 230.

4. Auguste Challamel, *Les clubs contre révolutionnaires. Cercles, comités, sociétés, salons, réunions, cafés, restaurants et librairies*, Paris, L. Cerf — Charles Noblet, Maison Quantin, 1895, p. 288.

blée, &c. &c.) qui auront bien de la peine à survivre à la tenue de notre Assemblée, & qui ne paroissent destinées qu'à perpétuer le souvenir des triomphes, & la preuve du désintéressement de leurs Rédacteurs¹. » En envoyant son ouvrage aux officiers municipaux d'Aurillac, il justifie cette prise de position par un intérêt local : « La Haute Auvergne, agricole et peuplée de cultivateurs, propriétaires, trouvera dans l'abolition de la dîme sans indemnité, plus de soulagement que toute autre province, dans la surcharge démontrée de ses énormes contributions. J'ai pensé que mes réflexions pourroient au moins eveiller le talent d'un meilleur écrivain, pour la deffense des cultivateurs². »

Le 19 septembre 1789, il demande « au nom de ses commettants, et en vertu du mandat spécial qu'il en a reçu, que le régime des gabelles soit totalement supprimé, ou que, si cette suppression n'est pas prononcée quant à présent, du moins la franchise du sel, dont jouit la majeure partie de l'Auvergne, soit étendue à la partie actuellement soumise à la gabelle, et qui a été privée de sa franchise par l'injustice et les usurpations successives des fermiers³ ». Le 22 septembre, il se prononce contre toute augmentation des impôts, et dit qu'il ne [faut] chercher à combler le déficit, quel qu'il puisse être que par des réformes et la plus sévère économie; que le sacrifice des privilèges pécuniaires est destiné à soulager le peuple et non à augmenter les recettes du trésor. Il plaide encore une fois en faveur de l'Auvergne : « Qu'il me soit permis de vous dire que cette malheureuse province attend de votre justice un soulagement que vous ne pouvez lui refuser, sans porter atteinte à vos principes. Rappelez-vous, Messieurs, que l'égalité proportionnelle des impôts est votre première loi; qu'elle est la base du contrat social qui unit les diverses parties de l'Empire, comme elle est l'objet et le terme de leur confédération. L'Auvergne ne demande que justice : elle veut payer sa portion afférente dans la masse totale de l'impôt; mais elle ne doit, elle ne veut, et surtout elle ne peut dorénavant payer au-delà ». Daude milite pour que le « fardeau qui écrase les cultivateurs » soit allégé, de façon à ce que les produits agricoles restent compétitifs dans le commerce européen et pour rétablir une certaine justice entre campagnes et villes privilégiées. Une simplification de la répartition et

1. *Lettre à M. l'abbé Sieyes sur son Opinion relative au rachat des Dîmes; Par M. Daude, Député à l'Assemblée Nationale, À Versailles, Chez Baudouin, Imprimeur de l'Assemblée Nationale, août 1789, p. 11-12 (Arch. mun. Saint-Flour, G¹ n^o 3).*

2. Arch. mun. Aurillac (Arch. dép. Cantal), AA17, 4 septembre 1789.

3. *Archives parlementaires*, t. IX, 1877, p. 52.

de la collecte de l'impôt est, pour lui, par conséquent, nécessaire. Le travail de l'assemblée « doit se borner à fixer, par des règles générales et uniformes, la portion contributive de chaque province, dans la masse générale de l'impôt, réduite à celle du besoin absolu ; [...] [il faut] laisser à chaque Assemblée provinciale le soin de l'assiette, du recouvrement et du versement au trésor public ». Enfin, au cas où les impôts actuels seraient maintenus et en vertu d'« une pétition expresse » contenue dans son cahier de doléances, il demande l'exécution d'une déclaration du roi de 1788 sur les modalités de répartition de la taille par les municipalités, mais sans les modifications insérées dans l'arrêt d'enregistrement de la cour des aides de Clermont-Ferrand, dont les dispositions ont permis des contestations de la ventilation faite par les corps municipaux¹.

Le 21 janvier 1790, il intervient sur les limites du département du Cantal et sa démarcation avec le Velay et la Basse-Auvergne². Le 28 janvier, il souhaite le renvoi de la fixation du quatrième des chefs-lieux de district au directoire du département, mais n'est pas suivi. Il pèse aussi pour que la première assemblée de l'administration du département, dont le principe de réunion est l'alternat entre Aurillac et Saint-Flour, ait lieu à Saint-Flour³.

Il vote pour les assignats⁴, à la différence de Bigot de Vernière mais comme l'avocat Devillas ; et le 4 mai 1791, pour le rattachement d'Avignon et du Comtat Venaissin à la France, alors que 487 députés sur 870 votants se prononcent alors contre⁵. Le 12 mai 1791, il ne se prononce pas pour le sacrifice des colonies⁶. Le 19 juillet, à la suite de la fuite à Varennes, il fait lecture d'une lettre du directoire du département

1. *Archives parlementaires*, t. IX, 1877, p. 106-109 ; *Opinion de M. Daude, député de St-Flour, sur les impôts, à la séance de l'Assemblée Nationale du 24 septembre 1789, À Versailles, Chez Baudouin, Imprimeur de l'Assemblée nationale*, 15 p. (Bibl. nat. France, 8° Le²⁹ 230 ; Arch. mun. Saint-Flour, G¹ n° 4).

2. *Archives parlementaires*, t. XI, 1880, p. 267.

3. *Archives parlementaires*, t. XI, 1880, p. 362-363. Voir Benjamin Faucher, « Formation et organisation du département du Cantal », *RHA*, 13^e a., 3, juillet-septembre 1911, p. 246.

4. *Liste des membres de l'assemblée nationale qui ont donné leurs voix pour et contre les assignats avec des observations sur le décret rendu, le 29 septembre 1790, par l'assemblée nationale, qui déclare que la dette non constituée de l'État et celle ci-devant du clergé, seront remboursées en assignats, et qu'il y en aura dans la circulation pour douze cents millions*, s. l. n. d. (Bibl. nat. France, Lb³⁹ 4187).

5. *Archives parlementaires*, t. XXV, 1886, p. 562, 577.

6. *Archives parlementaires*, t. XXVI, 1887, p. 25.

exprimant le vœu le plus formel de l'inviolabilité de la personne du roi et du maintien de la constitution monarchique¹.

Élu juge du tribunal du district de Saint-Flour le 21 octobre 1790², il est installé dans ses fonctions de président le 4 octobre 1791, après son retour de l'Assemblée constituante³. Il est aussi choisi comme un des deux hauts jurés du département du Cantal près la Haute cour nationale, le 1^{er} septembre 1791⁴.

2 Un triomphe à l'antique

Le 16 septembre 1791, une nouvelle d'importance parvient à Saint-Flour : le procureur de la commune⁵ reçoit un avis de la présence du constituant Jean Daude à Massiac, à une trentaine de kilomètres à peine, et de son arrivée imminente. Sur la foi de M. de Coren⁶, le propre cousin par alliance du constituant⁷, il convoque dans l'urgence⁸ les officiers municipaux, sur les coups de cinq heures de l'après-midi. Cinq

1. *Archives parlementaires*, t. XXVIII, 1887, p. 440.

2. Arch. dép. Cantal, L 618. De Paris, le 8 mars 1791, il remercie les électeurs du district de Saint-Flour de l'avoir élu président du tribunal de district : « aucune nomination subséquente ne pourroit me distraire du service qui m'a été imposé » (Arch. dép. Cantal, L 151).

3. Arch. mun. Saint-Flour, I³ n° 3.

4. Arch. dép. Cantal, L 144.

5. Le procureur de la commune est élu dans les mêmes conditions que le maire, à la majorité absolue, au scrutin uninominal direct. Il incarne, aux côtés du maire, le dualisme des fonctions municipales : pouvoir d'administration locale autonome et organe d'exécution des décisions de l'État central. Chargé de « défendre les intérêts et poursuivre les affaires de la communauté », il siège obligatoirement dans toute réunion municipale, où il doit introduire et conclure toute délibération : Jacques Godechot, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, PUF, 1998 (1^{re} éd., 1951), p. 109-110 ; Claudine Wolikow, « Lexique », dans Serge Aberdam, Serge Bianchi, Robert Demeude, Émile Ducoudray, Bernard Gainot, Maurice Genty et Claudine Wolikow, *Voter, élire pendant la Révolution française, 1789-1799 [...]*, Paris, Éd. du C.T.H.S., 1999, p. 469 (« maire ») et 473 (« procureur de commune »).

6. Jean-Jammes Beaufiles (1732-1792), seigneur de Coren (seigneurie acquise par son père Victor Beaufiles vers 1750) : Philippe Jouve, « Une famille sanfloraine : les Beaufiles », *L'Éciv*, n° 1, oct. 1990, p. 16-17.

7. Cousin au quatrième degré avec Élisabeth Beaufiles, femme de Jean Daude : Philippe Jouve, « Une famille sanfloraine : les Beaufiles (suite) », *L'Éciv*, n° 3, juin 1991, p. 9-10. Le père de M. de Coren est le parrain de Marie-Victoire Beaufiles, belle-sœur de Jean Daude.

8. Par deux fois déjà, Jean-Pierre Richard avait convoqué les officiers municipaux, les 15 et 17 mars 1791 : Arch. mun. Saint-Flour, D¹ n° 1, fol. 63 r. et 64 r.

d'entre eux¹, sur huit théoriques², répondent à sa convocation et s'assemblent « extraordinairement en la maison commune ». Peu porté par son grand âge et son passé de maire d'Ancien Régime à des embrasades révolutionnaires, le premier magistrat de la commune, Pierre Chirol, est absent³. Il est cinq heures et, dans deux heures, Jean Daude sera à Saint-Four. Tout respire la précipitation et une apparente improvisation. Le procureur, Jean-Pierre Richard⁴, rappelle de « quelle manière honorable et glorieuse » Monsieur Daude « a déjà rempli la mission pénible qui lui avoit été confiée. Jamais dans aucune circonstance, son patriotisme, son caractère, et son attachement pour la ville de Saint-Flour, ne se sont démentis ; nous devons donc à ce zélé défenseur de la cause commune une reconnaissance digne des services qu'il vient de rendre à la patrie et nous devons la lui témoigner à son arrivée par l'accueil le plus flatteur qu'il nous sera possible ». Acquiesçant à la proposition du procureur, « vrai interprète de ses sentimens », le conseil municipal relève le défi et malgré un délai très court, décide d'envoyer

1. Delcros, Beaufls, Grenier, Chatonier aîné, Grezes, tous marchands.

Antoine Beaufls (1747-1792), cousin par alliance au quatrième degré de Jean Daude, membre de la loge Saint-Vincent à l'orient de Saint-Flour, élu officier municipal le 16 novembre 1790 par 130 voix sur 250 votants, sous-lieutenant de la 1^{re} division de la garde nationale de Saint-Flour : Arch. mun. Saint-Flour, D¹ n^o 1, fol. 34 ; Philippe Jouve, « Une famille sanfloraine : les Beaufls », *L'Éciv*, n^o 3, juin 1991, p. 3.

2. Le corps municipal est au nombre de neuf, maire compris, dans une ville ayant entre trois mille et dix mille âmes : « Décret de l'Assemblée nationale, concernant la constitution des municipalités », 14 décembre 1789, art. 25, dans *Archives parlementaires*, t. X, 1878, p. 565. En réalité, les officiers municipaux ne sont jamais plus de six dans les différentes assemblées communales de l'année 1791 (Arch. mun. Saint-Flour, D¹ n^o 1).

3. Pierre Chirol, né le 20 septembre 1716, fils de Jacques, notaire royal et « procureur es cour de Saint Flour » et d'Isabeau Daureille ; maire le 22 septembre 1769 pendant trois ans ; sous la double qualité d'« homme de loi » et d'« ancien maire », il revient à la mairie le 27 mars 1791. Il meurt à Saint-Flour le 20 germinal an II. Arch. mun. Saint-Flour, 1 E 12, 3 E 5, D¹ n^o 1, fol. 66 ; arch. dép. Puy-de-Dôme, C 1836 ; Léon Béliard, « Les maires de Saint-Flour et les principaux actes de leur administration de 1704 à 1789 », *RHA*, 8^e a., 3, juillet-septembre 1906, p. 244-245.

Déjà absent aux séances du conseil des 28 juillet, 29 août et 2 septembre (arch. mun. Saint-Flour, D¹ n^o 1, fol. 77 v.-78 v.).

4. Jean-Pierre Richard, « praticien » (1773), « notaire public » (1800), né à Saint-Flour le 26 février 1750, fils de Guillaume Richard, huissier à cheval au Châtelet de Paris, et de Magdeleine Maury, habitants de la ville de Saint-Flour ; épouse le 19 janvier 1773 Catherine Perilier, fille de défunt Michel Noël Perilier, notaire royal, et de défunte Jeanne Bertrand, habitants des faubourgs de Saint-Flour ; décédé à Saint-Flour le 27 germinal an VIII (17 avril 1800). Il est élu procureur de la commune le 24 janvier 1791. Arch. mun. Saint-Flour, 1 E 18, 1 E 22, 3 E 7 ; D¹ n^o 1, fol. 51 v.

au devant de Jean Daude un détachement à cheval de la garde nationale, d'annoncer son approche par une première décharge de canons, et de recevoir le député, avec un détachement à pied, aux portes de la ville. La couronne civique, « en témoignage de la satisfaction et de la reconnaissance des citoÿens patriotes de Saint-Flour », lui sera présentée. À sept heures environ, « la municipalité au centre d'un détachement de la garde nationale, accompagnée d'un nombre considérable de citoÿens et citoÿennes s'est rendue à la porte Ribeyre, ou le détachement s'est rangé en deux lignes ; les cris d'allégresse et de vive *Monsieur Daude et les bons patriotes* témoignaient l'empressement qu'on avoit de le revoir. Monsieur Daude, placé au centre du détachement à pied et à cheval qui avait été le prendre au delà des faux-bourgs, est ainsi arrivé de son pied par la grande route à la porte de la ville, à sa vûe les cris de joie se sont renouvelés avec transport, et ils n'ont cessé qu'à la prière et réquisition de la municipalité ». Le procureur de la commune harangue alors Jean Daude : « La révolution opérée dans l'empire français nous avoit enlevé des citoÿens, la fin de la Constitution nous en rend un qui par son mérite personnel et les services rendus à la patrie, a droit à nôtre reconnaissance et doit nous le rendre cher. C'est vous, Monsieur, qui ayant coopéré aux travaux pénibles de nos législateurs venez parmi nous, recevoir de nos concitoÿens les hommages que les cœurs vrais patriotes vous offrent. Venez, de législateur, remplir les devoirs de juge, vos concitoÿens vous verront avec plaisir occuper cette place, vous saurez faire exécuter la loi sans en faire sentir la rigueur, et par là vous ferez connoître que celui qui a réuni leur vœux étoit digne des places ou il a été élevé. Ce sont là les sentiments de nos concitoÿens, que je vous exprime, et le sur garant de leur sincérité, est la couronne civique qu'ils vous offrent de ma main ». D'après le procès-verbal, « Monsieur Daude a répondu au discours du procureur de la commune avec cette précision, cette cordialité, et cette sensibilité qui lui est si familière. Les applaudissements, et les cris de Vive Monsieur Daude ont recommencé, la troupe s'est remise en marche, et Monsieur Daude a été conduit au milieu des embrassements, au bruit des canons, et à la lueur des flambeaux en la maison commune, où l'attendoit déjà une nouvelle affluence de citoÿens qui lui ont temoigné le plus vrai plaisir de le revoir ; et Monsieur Daude a donné des marques non équivoques de sa sensibilité à tous ses concitoÿens, il a été ensuite accompagné et conduit au sein de sa chère famille, dans le même ordre ». Les Sanflorains, s'ils succombent au rythme haletant imposé par le procureur de la commune, avec la

possible complicité du clan Beauvils, pour autant, ils n'inventent ni la pratique du couronnement d'un vivant, ni la récompense du chêne civique.

Exceptionnelle en Auvergne, l'octroi d'une couronne civique à des constituants se retrouve dans d'autres provinces, en Provence¹, mais aussi à Paris, lors d'une notable cérémonie, de peu postérieure à l'événement sanflorain. Le 30 septembre 1791, Marat exhorte les patriotes à célébrer les « hommes intègres qui n'ont jamais cessé de [...] défendre [la patrie] » au sein de l'Assemblée constituante : « O Robespierre, Péthion, Prieur, Grégoire, Buzot, puissiez-vous recevoir en ce jour, de la main des amis de la liberté, la couronne de gloire que la nation doit à ses défenseurs incorruptibles² ! » Dans la séance du club des Jacobins du 25 septembre, il est déjà proposé en leur honneur « une fête civique qui sera décernée par la patrie reconnaissante³ ». D'après Marat, à la sortie de la dernière séance de l'assemblée, « les applaudissements ont redoublé dès que Péthion et Robespierre ont paru. Ils ont reçus des mains du peuple la couronne civique ; ils auraient été portés en triomphe par leurs concitoyens, si leur modestie ne s'y était opposée. Jouissez à jamais du triomphe des âmes pures, incorruptibles défenseurs du peuple et de ses droits⁴ ». Selon Camille Desmoulins, c'est aux accents d'une marche militaire, que des femmes font un triomphe aux « deux Catons de la législature », et leur offrent des couronnes « de chêne civique », pour « prix de [leur] civisme et de [leur] incorruptibilité⁵ ». D'après le *Thermomètre du jour*, « Des citoyens ayant à la main des couronnes de chêne liées avec des rubans tricolores, les ont embrassés en leur disant : *Recevez le prix de votre civisme & de votre incorruptibilité ; nous donnons en vous couronnant, le signal à la postérité ;* et les cris de *vivent Péthion, Robespierre ! vivent les députés sans taches !* mêlés aux accords d'une musique militaire placée sur la terrasse des Feuillans, ont rempli tous les cœurs de la plus douce ivresse⁶ ».

1. D'après l'obligeante communication de Michel Vovelle, à qui nous exprimons notre vive reconnaissance.

2. *L'Ami du peuple, ou le publiciste parisien, journal politique et impartial*, n° 562, 30 septembre 1791, p. 8.

3. *Œuvres de Maximilien Robespierre*, Marc Bouloiseau, Georges Lefebvre et Albert Soboul (éd.), t. VII, *Discours (janvier-septembre 1791)*, Paris, Soc. des études robespierristes, 1952, p. 754, n. 3.

4. *L'Ami du peuple*, n° 565, 3 octobre 1791, p. 8.

5. *Les révolutions de France et de Brabant*, t. VIII, n° 98, [24 octobre 1791], p. 18.

6. *Thermomètre du jour*, n° 54, 3 octobre 1791, p. 6.

À leur retour à Lille, le 25 juillet 1790, les députés du Nord sont accueillis solennellement, par quatre cents hommes en armes, au son du canon et aux acclamations de la foule, mais ils ne reçoivent pas cet honneur¹.

En revanche, des couronnes civiques ont déjà été décernées dans la France des Lumières, en particulier lors des fêtes patriotiques organisées à l'occasion des retours triomphaux d'exil des parlementaires dans leur ville : par exemple, en 1775, à Pau, au conseiller Pierre de Bordenave-Cassou ; à Rennes, à La Chalotais ; ou encore, en 1788, à Bordeaux, au premier président Le Berthon². En outre, en 1791, l'apothéose de Voltaire est encore dans toutes les mémoires, pérennisée par les poètes³ et les graveurs⁴. Le couronnement de son buste au Théâtre français, le 30 mars 1778, est repris à Liège, le 26 août 1789, où les bustes des trois pères de la révolution liégeoise sont « couronnés par la Déesse de la Liberté⁵ ». Ces précédents inaugurent une pratique du couronnement qui sanctionne, non pas les privilèges de la naissance, mais les mérites du talent. Pratique qui vaudra à Rousseau, « élève de la nature et père de la liberté », de voir, en 1791, son buste couronné par la « société des Indigens, amis de la constitution » de Paris⁶.

Voir les relations du 30 septembre 1791 par la presse, dans *Œuvres de Maximilien Robespierre*, t. VII, 1952, p. 753-761, et *Journal de Célestin Guittard de Floriban, bourgeois de Paris sous la Révolution*, Raymond Aubert (éd.), Paris, Éd. France Empire, 1974, p. 96.

Jean Artarit, *Robespierre ou l'impossible filiation*, Paris, La Table ronde, 2003, p. 176 ; Laurent Dingli, *Robespierre*, Paris, Flammarion, 2004, p. 179-180.

1. Victor Derode, *Histoire de Lille et de la Flandre wallonne*, t. III, Lille, E. Vanackère, 1848, p. 45, cité par Louis Trenard, « Les fêtes révolutionnaires dans une région-frontière : Nord-Pas-de-Calais », dans *Les fêtes de la Révolution. Colloque de Clermont-Ferrand (juin 1974)*, Jean Ehrard et Paul Viallaneix (éd.), Paris, Soc. des études robespierristes, 1977, p. 195.

2. Clarisse Coulomb, « "L'heureux retour". Fêtes parlementaires dans la France du XVIII^e siècle », *Histoire, économie & société*, 19^e a., 2, avril-juin 2000, p. 207, 201, 213.

3. Édouard Guitton, « Entre la statue et l'image : le sacre de Voltaire, ou l'idole contesté (de Sabatier de Castres à Roucher) », dans *Le siècle de Voltaire. Hommage à René Pomeau*, Christiane Mervaud et Sylvain Menant (éd.), Oxford, The Voltaire Foundation, 1987, t. II, p. 523-536 ; René Pomeau, *Voltaire en son temps*, t. V, *On a voulu l'enterrer. 1770-1791*, Oxford, Voltaire Foundation — Taylor Institution, 1994, p. 295-296.

4. James A. Leith, « Les trois apothéoses de Voltaire », *Annales historiques de la Révolution française*, 51^e a., n^o 236, avril-juin 1979, p. 162-165.

5. Philippe Raxhon, « Les fêtes révolutionnaires à Liège », dans *Études sur le XVIII^e siècle, XVII, Fêtes et musique révolutionnaires : Grétry et Gossec*, Roland Mortier et Hervé Hasquin (éd.), Bruxelles, Éd. de l'Univ. de Bruxelles, 1990, p. 162.

6. [Jacques-Louis] Vachart, *Installation de Jean Jacques Rousseau, auteur du Contrat social, dans la société des Indigens...*, s.l. n.d., 4 p. (Bibl. nat-de France, 8^o Ln²⁷ 17991).

La Révolution prolonge l'usage romain de la couronne civique¹, mais elle donne un relief particulier à la sanction du patriotisme citoyen. Le 29 janvier 1791, la Constituante décerne au lieutenant Des Isles² des honneurs posthumes — son buste couronné de feuilles de chêne — qui assimile ce martyr du patriotisme aux saints religieux et aux grands conquérants. Le député de Saint-Domingue Gouy d'Arsy³ tire la leçon politique de cette cérémonie : « si la couronne civique, la plus honorable de toutes, ornaît par vos ordres le front de la victime immolée au patriotisme, je ne doute pas que cet honneur suprême [...] ne devînt un bouclier inexpugnable contre les ennemis qui oseraient troubler nos utiles travaux et qu'une récompense aussi magnifique ne fût le rempart le plus sûr contres les adversaires présents et futurs de la Constitution [...] »⁴.

Dans la même perspective d'héroïsation des grands hommes de la Révolution, des honneurs posthumes comparables sont rendus à Mirabeau et font de ses obsèques et de son inhumation au Panthéon un instrument politique au service de la Constituante et des institutions nouvelles. Jean Daude assiste certainement à cette cérémonie, dans la soirée du 4 avril 1791 : « Un nombreux Clergé marchait en bon ordre, après lequel suivait la municipalité de Paris, tous les Députés de l'Assemblée nationale (excepté les noirs), et enfin tous les Officiers de l'armée Parisienne. Le corps porté par 12 Officiers de la garde nationale, précédé du cœur, porté sur un bassin au milieu d'une couronne civique. Quatre Députés portaient les coins du drap »⁵.

1. La commune de Paris décerne, le 15 janvier 1790, une épée et une couronne civique à l'Anglais Nesham. Voir le dessin de Jean-Louis Prieur en dépôt au musée Carnavalet.

2. André-Joseph-Marc Guillier des Isles (1767-1790) : Jean-Charles Roman d'Amat, *D.B.E.*, t. X, 1965, col. 1396-1397.

3. Louis-Henri-Marthe Gouy d'Arsy (1753-1794) : Henri Tribout de Morembert, *D.B.E.*, t. XVI, 1985, col. 849-850 ; E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants (1789-1791)*, t. I, p. 422-423.

4. *Archives parlementaires*, t. XXII, s. d., p. 564-565. Voir Albert Mathiez, *Les origines des cultes révolutionnaires (1789-1792)*, Paris, Soc. nouv. de librairie et d'édition, 1904, p. 53-54.

5. [Joseph-Antoine-Joachim Cerutti], *Oraison funèbre de M. de Mirabeau prononcée dans le Chœur de Saint-Eustache, par Monsieur l'Abbé de Sérutti, suivi du Discours de M. l'Évêque d'Autun. Explication de l'ordre & la marche à la cérémonie des Pompes funèbres de M. Mirabeau*, [Paris], Impr. de Labarre, [1791], p. 7-8 (Bibl. nat. de France, 8° Ln²⁷ 14233). Sur la panthéonisation des illustres, voir Mona Ozouf, « Le Panthéon. L'École normale des morts », dans *Les lieux de mémoire*, Pierre Nora (dir.), t. I, *La République*, Paris, Gallimard, 1984, p. 139-166 ; Jean-Claude Bonnet, *Naissance du Panthéon : essai sur le culte des grands hommes*, Paris, Fayard, 1998, 414 p.

Les honneurs qui devaient être rendus au tribun avaient suscité, le 3 avril, certaines réserves de Robespierre¹. En revanche, après l'échec de la tentative de la fuite du roi, il demande, le 23 juin 1791, à l'assemblée, afin « de récompenser et d'encourager les vertus civiques », de décerner la couronne civique à Mangin comme étant celui « qui a le plus contribué à l'arrestation du roi et de sa famille » : « C'est dans le moment le plus critique de la révolution, où M. Mangin et ceux qui ont secondé l'action la plus patriotique ont rendu à la patrie le plus signalé de tous les services, que vous devez à ces citoyens une récompense digne à la fois de leur patriotisme, et du peuple libre qui doit les récompenser ». De vifs applaudissements suivent cette proposition. Mais le député Rewbell, futur conventionnel thermidorien et membre du Directoire, fait d'abord observer que Mangin n'est pas le seul à s'être distingué dans la circonstance, et que Drouet a été le premier à concevoir des soupçons. Puis, il généralise la question : « Nous ne savons pas encore ce que c'est que des couronnes civiques ; les couronnes civiques sont le cœur des citoyens, mais une marque publique quelconque, et de quelque manière qu'elle puisse être décernée, ne peut l'être que par un décret constitutionnel ; et il faut que la matière soit mûrement approfondie ; il faut s'enquérir scrupuleusement des faits, les porter au comité, le charger de faire un rapport, où seront exprimés les cas dans lesquels un citoyen mérite le signe distinctif que l'assemblée nationale voudra décréter ; car nous ne devons pas être de serviles imitateurs. Une nation libre doit être avare des marques distinctives, et ne pas faire comme ces peuples avilis qui ont prodigué les couronnes civiques. [...] Eh ! Messieurs, on en a décerné à des poètes, à des histrions, enfin à des gens qui n'en méritaient pas. [...] La couronne civique, à mon sens, est la marque la plus glorieuse qu'on puisse mettre sur le front d'un citoyen [...] et si importante qu'il est impossible de la décerner sans le plus scrupuleux examen. Celui qui mériterait la première couronne civique en France serait, à mon avis, le plus glorieux citoyen de l'univers ». De ce fait, la motion de Robespierre est renvoyée au comité de constitution². Des récompenses plus substantielles sont finalement octroyées par l'Assemblée nationale le 18 août : pièces de canon, fusils, sabres, drapeau, deux cent mille livres à répartir entre vingt-sept citoyens³.

Mais l'idée de couronne civique est reprise par le conseil général de la commune de Paris qui, « considérant que le service éminent que

1. *Œuvres de Maximilien Robespierre*, t. VII, 1952, p. 178-180.

2. *Archives parlementaires*, t. XXVII, 1887, p. 450-451.

3. *Archives parlementaires*, t. XXIX, 1888, p. 532-534.

MM. Drouet et Guillaume ont eu le bonheur de rendre à la patrie est le fruit du civisme, de la prudence et du courage réunis », décide, le 24 juin, de leur accorder la couronne civique, après avoir entendu le récit de leurs exploits. Il décide aussi de leur offrir une épée et, pour les escorter à l'Assemblée nationale, leur donne une garde d'honneur. La couronne est remise le lendemain, « au milieu des applaudissements universels¹ ». Le soir de ce 25 juin, un article appelant à cet honneur paraît dans *l'Ami du peuple* : « La nation doit une couronne civique au maître de postes de Ste. Menehould, aux jeunes gens qui ont forcé à Varenne la royale engence de descendre chez le procureur-syndic de la commune, au chirurgien patriote qui a fait sonner le tocsin, aux corps administratifs et aux braves soldats de la patrie qui ont arrêté le roi fugitif. J'invite tous les bons citoyens de la capitale à leur décerner. Ils la méritent mille fois mieux que Mirabeau². »

La mode est peut-être lancée. Le 11 juillet 1791, dans l'après-midi, l'Assemblée nationale, suivie des différents corps constitués, marche derrière le char menant au Panthéon le sarcophage de Voltaire, précédé d'un long cortège dans lequel figure une statue du philosophe, d'après Houdon, en carton-pâte, toile et bois, dorée et couronnée de lauriers. Une station est marquée sur le quai récemment rebaptisé Voltaire, devant l'hôtel de Villette. Là, une foule de jeunes filles — robe blanche, ceinture bleue, guirlande de roses sur la tête, couronne civique à la main — sont disposées sur une estrade en amphithéâtre. Madame de Villette, ayant à ses côtés sa fille et les deux filles de Jean Calas, s'incline « religieusement », en larmes, devant la statue, la presse dans ses bras et pose la couronne civique, que tenait sa fille, « sur ce front glorieux, aux cris retentissants d'un peuple immense³ ».

Le 10 août 1791, le conseil de la commune de Vendôme accorde aussi cet honneur au duc de Chartres, alors colonel au 14^e régiment de dra-

1. Sigismond Lacroix (éd.), *Actes de la commune de Paris pendant la Révolution. 2^e série. Du 9 octobre 1790 au 10 août 1792*, t. V, *Conseil général de la commune, corps municipal, bureau municipal (21 juin-31 juillet 1791)*, Paris, L. Cerf—C. Noblet, 1907, p. 141, 159-160.

2. *L'Ami du peuple*, n^o 501, 25 juin 1791, p. 8.

3. Gustave Desnoiresterres, *Voltaire et la société française au XVIII^e siècle*, t. VIII, *Voltaire, son retour et sa mort*, Paris, Librairie académique Didier et Cie, 1876, p. 495-499 ; Michel Vovelle, *La Révolution française. Images et récit, 1789-1799*, Paris, Messidor/Livre club Diderot, 1986, t. II, p. 137-139. René Pomeau, *Voltaire en son temps*, t. V, 1994, p. 359-361.

gons en garnison en cette ville¹, à la requête d'un sieur Siret, commis des ponts et chaussées, que le futur Louis-Philippe a sauvé de la noyade dans le Loir. Il arrête, en outre, « que toutes les fois qu'un citoyen aura sauvé la vie d'un autre citoyen de cette ville, il lui sera décerné une couronne civique, lorsque celui auquel il aura sauvé la vie prouvera le fait ». Le lendemain, « M. le maire a adressé, mondit S^r de Chartres assis à sa gauche, un discours par lequel il lui a témoigné toute la gratitude des citoyens de cette ville, il l'a couronné d'une couronne civique. M. Siret, après avoir adressé, à mondit sieur de Chartres, un discours respirant la plus vive reconnaissance, a prié mondit S^r de Chartres d'agréer un ruban sur lequel est brodée une inscription à l'humanité et au courage, au milieu d'une couronne civique portant pour exergue : Décerné par la ville de Vendôme. Monsieur de Chartres a dit que les expressions lui manquaient pour témoigner à la ville de Vendôme tout ce qu'il ressentait en ce moment, qu'il regardait comme le plus beau de sa vie ; qu'il garderait éternellement la couronne civique² ».

Les patriotes de 1791 n'inventent évidemment pas la pratique de la couronne civique, mais l'empruntent à Rome³ à travers souvenirs des fêtes parlementaires ou de l'apothéose de Voltaire, mais aussi lectures de collège⁴.

Furetière⁵, le *Dictionnaire de Trévoux*⁶ et l'*Encyclopédie* de Diderot et D'Alembert s'accordent pour affirmer, dans les mêmes termes — merveilleux psittacisme des dictionnaires — que la couronne civique « se

1. Nommé colonel le 14 juin 1791 : Marcel Dorigny, dans *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Albert Soboul (dir.), Paris, PUF, 1989, p. 208.

2. *L'intermédiaire des chercheurs et des curieux*, 8^e a., n^o 169, 25 mai 1875, col. 307-308.

3. Cicéron, *Pro Plancio*, XXX (72). Virgile, *Æn.*, VI, 772. Tite-Live, X, 46. Ovide, *Fasti*, I, 614 ; IV, 954. Valère Maxime, *Factorum et dictorum memorabilium*, II, 8, 7 ; III, 1, 1 ; V, 4, 2. Sénèque, *De clementia*, I, 26, 5 ; III, 24, 5. Pline l'Ancien, *Nat. hist.*, XVI, 3 ; XVI, 5. Tacites, *Annales*, III, 21, 3 ; XII, 31, 7 ; XV, 12, 6 ; XVI, 15, 2. Pline le Jeune, *Traiani panegyricus*, 13, 5. Suétone, *Iulius*, II, 2 ; *Tiberius*, XXVI, 4 ; *Caligula*, XIX, 2 ; *Claudius*, XVII, 5. Aulu-Gelle, *Noctes atticæ*, V, 6...

Mathieu Parent, « La couronne civique dans l'iconographie augustéenne : une approche numismatique », *Cahiers d'histoire* (Univ. Montréal), XXII, 1, automne 2002.

4. Harold Talbot Parker, *The cult of Antiquity and the French revolutionaries. A study in the development of the revolutionary spirit*, Chicago, The University of Chicago Press, 1937, p. 8-36.

5. Antoine Furetière, *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots français tant vieux que modernes [...]*, t. I, À La Haye et à Rotterdam, Chez Arnout et Reinier Leers, 1690, art. « Couronne ».

6. *Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux [...]*, À Paris, Par la compagnie des libraires associés, MDCCLXXI, t. II, p. 987.

faisoit de feuilles de chêne, [...] les Romains [l']accordoient autrefois à ceux qui avoient sauvé la vie dans une bataille ou dans un assaut à quelqu'un de leurs concitoyens. [...] La couronne *civique* étoit fort estimée, & elle fut même accordée comme un honneur à Auguste, qui fit battre à cette occasion des monnoies avec cette devise, *ob cives servatos*. Elle fut aussi accordée à Cicéron, après qu'il eut découvert la conjuration de Catilina¹ ». Moreri ajoute deux précisions. L'une, sur son obtention : le « général d'armée » l'accorde au citoyen qui sauve un autre citoyen à la condition qu'il tue l'ennemi ; l'autre, sur sa réalité végétale : « elle étoit de feuilles de chêne avec les glands². » Pierre Larousse reprend, pour l'essentiel, les informations de ses devanciers sur la pratique de la *corona civica* à Rome et, à son tour, donne une information supplémentaire sur les matières ligneuses successives de la couronne : « Dans le principe, on la fit d'yeuse ; plus tard, on adopta le marronnier d'Inde et enfin le chêne³. » Le chêne que les patriotes choisissent pour personnaliser l'arbre de la liberté et associent au laurier⁴.

Ce recours à l'antique est fils du collège et de la culture classique dans laquelle baigne la bourgeoisie révolutionnaire éclairée, et d'une omniprésente fascination pour l'antique du siècle des lumières⁵, dont Volney, en 1803, dans ses cours à l'École normale, déplore l'excès : « Une tempête nouvelle, emportant les esprits dans un extrême contraire, a renversé l'édifice naissant de la raison, et nous a fourni un nouvel exemple de l'influence de l'histoire, et de l'abus de ses comparaisons.

1. *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, 3^e éd., À Genève, Chez Jean-Léonard Pellet — À Neufchatel, Chez la société typographique, t. VIII, 1778, p. 199 (art. « Civique ») ; t. IX, 1779, p. 786 (art. « Couronne ») ; t. XI, 1778, p. 817 (art. « Économie », Jean-Jacques Rousseau) ; t. XXVI, 1779, p. 586 (art. « Politique »).

2. Louis Moreri, *Le grand dictionnaire historique, ou le mélange curieux de l'histoire sacrée ou profane [...]*, nouv. éd., À Paris, Chez les libraires associés, 1759, t. IV, p. 203.

3. Pierre Larousse, *Grand dictionnaire universel du xix^e siècle [...]*, Paris, Administration du grand dictionnaire universel, t. V, 1869, p. 356 ; voir aussi p. 355.

4. Pascal Simonetti, « "Vivant pilier" : les arbres de la liberté », dans *Fêtes et Révolution*, Valérie-Noëlle Jouffre (dir.), Paris, Délég. art. de la ville de Paris, 1989, p. 164.

À Béziers, les couronnes du rituel révolutionnaire sont de chêne, parfois de laurier, ou encore « enlacées de feuilles de chêne et de laurier » (Arch. mun. Béziers, J 4, procès-verbal de la fête des récompenses, 21 septembre 1794, d'après Jean-Pierre Capelle, *La fête révolutionnaire à Béziers (1789-1799)*, mémoire de maîtrise, Univ. Montpellier III, Michel Péronnet (dir.), 1986, p. 106).

Le chêne symbolise la sagesse, la force, la longévité.

5. Chantal Grell, *Le dix-huitième siècle et l'Antiquité en France, 1680-1789*, Oxford, Voltaire Foundation, 1995, 2 vol., XXIV-1335 p. (« Studies on Voltaire and the eighteenth century », 330).

Vous sentez que je veux parler de cette manie de citations et d'imitations grecques et romaines qui, dans ces derniers temps, nous ont comme frappés de vertige. Noms, surnoms, vêtements, usages, lois, tout a voulu être spartiate ou romain¹. » Les références et les symboles utilisés par les rites maçonniques renforcent sans doute encore la dilection de ceux qui, comme Jean Daude, sont frères, pour tout ce qui est antique².

L'Antiquité, mythifiée comme un âge d'or pur et plein de possibles, fournit des modèles de grandeur aux révolutionnaires. La résurrection de la geste antique permet d'assimiler les acteurs du temps présent aux héros les plus prestigieux des temps passés, aux élèves d'excellence des collèges, aux fronts ceints de laurier. La fête révolutionnaire est avant tout pédagogique et doit fournir au peuple des modèles civiques, de la même façon que les *exempla* tirés de la littérature hagiographique servaient à édifier les fidèles. Ainsi, pour Jean-François Cabanis, « homme de confiance » de Mirabeau et auteur, à sa demande, de quatre discours sur la rénovation de l'enseignement, les relations des cérémonies antiques donnent des modèles et tracent la voie à qui veut inventer des fêtes : récitation d'éloges, concours en tout genre, distribution de couronnes et de récompenses³...

Dans le panthéon des élites des lumières, puis des hommes révolutionnaires, et de Robespierre en particulier, Cicéron, campé en consul philosophe, défenseur, contre un aristocrate dévoyé, de la République et de la liberté, apparaît « comme le symbole de la valeur et de la force d'une bourgeoisie qui [aspire] au renouvellement des élites sur le seul critère du mérite, ainsi que le modèle de tous ceux que leur naissance

1. Cité par Claude Mossé, *L'Antiquité dans la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1989, p. 65, et par Chantal Grell, *Le dix-huitième siècle et l'Antiquité en France [...]*, 1995, t. II, p. 1183-1185.

2. Jacques Brengues, « Apport de la Franc-Maçonnerie à la fête révolutionnaire », dans *Les fêtes de la Révolution [...]*, 1977, p. 553-563. Le rituel maçonnique reprend le symbole de la couronne, notamment lors de l'initiation aux quatre grades de maître secret où une couronne de laurier et d'olivier est déposée sur l'autel (d'après Jean-Pierre Capelle, *La fête révolutionnaire à Béziers [...]*, 1986, p. 106).

3. Mona Ozouf, *La fête révolutionnaire. 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976, p. 80 (« Bibl. des histoires ») ; Jean Gaulmier, « Cabanis et son discours sur les fêtes nationales (1791) », dans *Les fêtes de la Révolution [...]*, 1977, p. 483. Voir aussi Hippolyte Monin, « Le discours de Mirabeau sur les fêtes publiques (œuvre posthume) », *La Révolution française*, t. [XXV], 3, septembre 1893, p. 214-231.

avait écartés, [avant 1789], des affaires publiques¹ ». Rien d'étonnant donc que la couronne civique, récompense reçue par Marcus Tullius, habite l'esprit de l'avocat d'Arras au point qu'il propose de la ressusciter et de la décerner à ceux qui ont contribué à l'arrestation du roi à Varennes. Dans un discours prononcé le 17 pluviôse an II (5 février 1794), il s'identifie à l'orateur romain pour mieux dénoncer les faux arguments de ses adversaires : « À Rome, quand le consul découvrit la conjuration [de Catilina], et l'étouffa au même instant par la mort des complices de Catilina, il fut accusé d'avoir violé les formes, par qui ? par l'ambitieux César qui voulait grossir son parti de la horde des conjurés, par les Pison, les Clodius et tous les mauvais citoyens qui redoutaient eux-mêmes la vertu d'un vrai Romain et la sévérité des lois². » Harold Talbot Parker a relevé six citations de Cicéron dans les discours prononcés au sein de l'assemblée constituante ; six également de Plutarque, quatre d'Horace, deux de Virgile, une de Tacite et de Sénèque ; cinq de Montesquieu, deux de Rousseau, une de Mably³. Cicéron, archétype de l'orateur et du républicain ou, tout au moins, du citoyen patriote, a sa transposition sanfloraine. Jean Daude est célébré comme un tribun, qui parle au peuple « avec cette précision, cette cordialité, et cette sensibilité qui lui est si familière ». Législateur sage, venu se retirer sur ses terres pour remplir les fonctions de premier juge du district, Jean Daude, prend les traits, dans le discours du procureur de la commune, de Solon ou de Lycurgue, voire de Cincinnatus. Les qualités des figures antiques qui, selon Raoul Girardet, définissent l'homme providentiel dans la mythologie politique française, seraient ainsi presque toutes réunies chez ce constituant⁴. Par la similitude des récompenses, Daude peut aussi apparaître à l'égard de ses commettants sanflorains, et désormais justiciables, comme un nouveau Cicéron.

Un Cicéron, mais pour quel, ou quels, Catilina ? Dans la bouche des révolutionnaires, le nom de Catilina est synonyme d'ennemi de la Révo-

1. Chantal Grell, *Le dix-huitième siècle et l'Antiquité en France [...]*, 1995, t. II, p. 1090-1098 (cit. p. 1095).

2. *Archives parlementaires*, t. LXXXIV, 1963, p. 330-337 ; *Ceuvres de Maximilien Robespierre*, t. X, *Discours (27 juillet 1793-27 juillet 1794)*, 1967, p. 358-359 ; cité par Claude Mossé, *L'Antiquité dans la Révolution française*, 1989, p. 119-120.

3. Harold Talbot Parker, *The cult of Antiquity and the French revolutionaries [...]*, 1937, p. 18-19.

4. Raoul Girardet, *Mythes et mythologie politiques*, Paris, Éd. du Seuil, 1986, p. 73-80 (« Points histoire »).

lution, et sert à désigner, en particulier, l'émigré¹. Cette fête du retour d'assemblée nationale, en 1791, semble être dans la dépendance des luttes que se livrent les dirigeants locaux, et une manifestation des rapports de forces politiques de l'époque dans Saint-Flour². La municipalité sort alors d'une crise qui a conduit le maire, Borel, et un officier municipal, Dantil, à démissionner les 16 et 17 mars. Une délibération de la Société des amis de la constitution met alors en cause cinq électeurs de marque de la ville de Saint-Flour, qui se sont abstenus de participer à l'élection de l'évêque constitutionnel, ainsi que le maire, également absent lors de la visite de la municipalité à l'assemblée électorale. Un nouveau maire est élu, qui ne participe pas à la fête du retour de Jean Daude, le 16 septembre. Un vent mauvais semble également souffler sur les campagnes cantaliennes au printemps 1791 : le 18 juin, Daude s'inquiète, auprès du directoire du département, des « signes d'insurrection élevés dans certaines paroisses, tels que potences et mais³ ». Comme ailleurs⁴, le malaise qui fait suite à l'élection et à l'installation des curés constitutionnels, se mêle aux jacqueries paysannes antiseigneuriales et antifiscales⁵. Le 6 août, évoquant « les moyens de ramener et de maintenir le bon ordre », il annonce aux municipaux de Saint-Flour que l'Assemblée nationale « s'occupe de déterminer par un décret les peines qui devront être infligées aux fanatiques de toute espèce qui troubleront la tranquillité publique⁶ ».

En définitive, « le recours à l'Antiquité dans les fêtes révolutionnaires ne traduit pas seulement une nostalgie d'esthète, ni même le besoin moral de peupler de grands exemples une mémoire qui s'en est vidée. C'est aussi, surtout, dans un monde où se décolorent les valeurs chrétiennes, le besoin du sacré⁷ ». Il faut, en effet, trouver des ersatz aux pra-

1. Claude Mossé, *L'Antiquité dans la Révolution française*, 1989, p. 86.

2. Voir Claude Mazauric, « La fête révolutionnaire, manifestation de la politique jacobine. Rouen, 1793. An II », dans *Les fêtes de la Révolution [...]*, 1977, p. 186-188.

3. Arch. dép. Cantal, L104.

4. Mona Ozouf, *La fête révolutionnaire [...]*, 1976, p. 281-294.

5. Jonathan Dalby, *Les paysans cantaliens et la Révolution française (1789-1794)*, Catherine Marion (trad.), Clermont-Ferrand, Univ. Clermont-Ferrand II, 1989, p. 43-45 (« Publications de l'Institut d'études du Massif Central », XXXVI) ; René Bernet, *Les troubles ruraux dans le district de Saint-Flour pendant la Révolution (printemps de 1789 à été de 1793)*, D.E.S. d'histoire, Albert Soboul (dir.), Univ. Clermont-Ferrand, 1967, p. 17-43.

6. Arch. mun. Saint-Flour, N5, n° 14.

7. Mona Ozouf, *La fête révolutionnaire [...]*, 1976, p. 332-333.

tiques, aux lieux et aux symboles cérémoniels civico-religieux d'Ancien Régime.

3 Traditions et innovations du cérémonial civique

En 1977, Mona Ozouf regrettait qu'il y ait eu très peu d'historiens pour s'intéresser aux itinéraires cérémoniels [...]. C'est ainsi que manquent — ou que sont oubliées — les raisons du passage par tel ou tel lieu : les itinéraires se perdent dans l'opacité de l'inconscience sociale, et qui les commente est renvoyé à l'immémorial. De fait, les cheminements dans la ville sont ankylosés pour de très longues périodes ; il suffit de penser aux itinéraires parisiens des entrées royales et princières qui à travers les siècles reliaient obstinément la porte Saint-Denis à Notre-Dame ; à cette immobilité contribuent les rites et les usages, et jusqu'à la présence physique de la ville elle-même, qui ouvre ou ferme pour longtemps tels passages, impose ou interdit tels cheminements, encourage ou décourage tels rythmes. L'histoire urbaine, pétrifiée, est aussi pétrifiante¹. Car, loin d'inventer un modèle nouveau, les premières fêtes de la Révolution, les fêtes de la fédération, sont un amalgame, un brassage d'éléments disparates, d'emprunts, aux solennités traditionnelles, aux cérémonies religieuses, à la mode antiquisante, à l'entrée royale². Pratiques cérémonielles anciennes et pratiques nouvelles se superposent ; les premières, comme à Nantes³ ou dans le Vivarais⁴, cédant progressivement la place aux secondes.

À Saint-Flour, les entrées épiscopales restent dans les esprits et servent de modèle et de précédent à l'entrée du constituant. Néanmoins, des substitutions, des adaptations ont lieu. Comme on allait au devant de l'évêque, on se rend au devant du député à l'extérieur

1. Mona Ozouf, « Innovations et traditions dans les itinéraires des fêtes révolutionnaires : l'exemple de Caen », *Ethnologie française*, n. s., t. VII, fasc. 1, 1977, p. 45. Voir Mona Ozouf, « Le cortège et la ville. Les itinéraires parisiens des fêtes révolutionnaires », *Annales. ESC*, 26^e a., 5, septembre-octobre 1971, p. 889-916 et dans *Fêtes et Révolution*, 1989, p. 74-111.

2. Mona Ozouf, *La fête révolutionnaire [...]*, 1976, p. 62-67.

3. Jean-Pierre Bois, « Les fêtes révolutionnaires à Nantes, de l'allégresse à l'ordre (1792-1795) », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXI, 1994, p. 182, 184, 185.

4. Jean-Louis Issartel, « Les fêtes révolutionnaires en Ardèche », dans *Jeux, sports et fêtes de l'antiquité à nos jours en Languedoc et Roussillon. LXV^e congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Uzès, 4-5 décembre 1993, Montpellier, F.H.L.M.R., 1995, p. 125.

de la ville. À la différence que la délégation est moindre et qu'elle se déplace moins loin¹, « au delà des faux-bourgs ». En revanche, le rituel d'accueil est le même. Le corps municipal, accompagné de la garde nationale, succédant à la milice bourgeoise, reçoit le glorieux arrivant et le harangue aux portes de la cité. Des salves de canon succèdent aux décharges de mousqueterie. La couronne civique remplace les clefs de la ville, remises en signe de soumission au seigneur évêque.

La porte utilisée pour la réception change aussi. Au Moyen Âge, les évêques, arrivant du Nord ou du Sud, entrent par la porte du Tuile, où aboutit le chemin montant vers la citadelle depuis la route d'Auvergne en Languedoc qui passe au pied de la ville fortifiée. Au XVII^e siècle, la porte des Lacs, ouvrant à l'ouest mais très étroite, devient le lieu d'entrée des évêques Charles de Noailles en 1610, Jacques de Montrouge en 1648 et Joachim d'Estaing en 1694. Une nouvelle route, reliant le pied du rocher et la ville haute et aboutissant sur l'esplanade devant la ligne ouest des remparts, est construite à la fin des années 1760². D'importants travaux urbanistiques sont alors réalisés hors les murs. Des promenades sont aménagées et une nouvelle porte est ouverte, financée par l'évêque philanthrope Paul de Ribeyre. Décidée en 1767, toujours en travaux en 1772³, elle est achevée en 1774⁴. En 1776, l'entrée

1. En 1648, la délégation va à Riom (à cent-dix kilomètres), pour Jacques de Montrouge ; à La Chapelle-Laurent (à une trentaine de kilomètres), en 1664, pour Jérôme de La Mothe-Houdancourt ; à Roffiac (à sept kilomètres) en 1802, pour M^{gr} de Belmont ; à Loubinet, commune de Vieillespesse (à une quinzaine de kilomètres), en 1820, pour M^{gr} de Salamon ; à Saint-Mary-le-Plain (à une vingtaine de kilomètres) en 1837, pour M^{gr} de Marguerie ; à Clermont-Ferrand (à cent kilomètres), puis à la limite du département (à une quarantaine de kilomètres), puis « à deux lieues » de la ville, pour l'évêque constitutionnel Thibault : Joël Fouilleron, « L'impossible absence. Les évêques de Saint-Flour et la pratique de l'entrée solennelle (XVII^e-XVIII^e siècle) », dans *Fêtes et réjouissances dans l'Europe méditerranéenne (XVI^e-XX^e siècle)*, actes du colloque de Montpellier, 15-16 mars 2002, Joël Fouilleron et Guy Le Thiec (dir.), Montpellier, Université de Montpellier III, 2007 (à paraître).

2. Arch. mun. Saint-Flour, chap. V, art. 6, n^o 151 bis, fol. 32 (6 juin 1767) et fol. 48 v. (7 mai 1769).

3. Andrée Delorme, « Les promenades de Saint-Flour. Réalisation d'une œuvre d'embellissement au siècle des Lumières », *Revue d'Auvergne*, t. CII, 2, avril-juin 1988, p. 78 et 88 ; Jean-Pierre Espagne, « Heurs et malheurs des remparts de Saint-Flour », *RHA*, 96^e a., t. LVII, 3-4, juillet-décembre 1995 (« Archéologie et histoire dans l'arrondissement de Saint-Flour »), p. 389-393.

4. « [E]nfin il fit, à ses frais, ouvrir une entrée dans la ville, & une communication avec la grand route, & en même temps décorer cette entrée d'un beau portique. Le corps municipal y a fait placer les armes de ce prélat, qui ont été sculptées à Paris ; on y voit les

de Marie-Anne-Hippolyte de Bonteville devait se faire au son du canon, au milieu des illuminations, par la « porte principale » où une « compagnie franche » devait l'attendre¹. En 1780, M^{gr} de Ruffo n'entre pas publiquement. Pressé d'aller « directement à l'église cathédrale » pour rendre « ses actions de grace à la divinité », l'évêque constitutionnel du Cantal, Thibault, entré à Saint-Flour le 26 avril 1791, « au bruit des canons et au son des cloches », ne s'attarde pas aux portes de la ville². La froideur, voire l'hostilité, de certains a sans doute alors contribué à réduire le cérémonial à un minimum³. Au XIX^e siècle, la porte Ribeyre, désormais bien perçue comme la principale entrée de la ville, est de nouveau le cadre, désormais intangible, des réceptions solennelles : en 1802 pour M^{gr} de Belmont, en 1820 pour M^{gr} de Salamon, en 1830 pour M^{gr} de Gualy, en 1837 pour M^{gr} de Marguerye⁴.

À l'intérieur de la cité, le parcours suivi par le constituant Jean Daude, sans abandonner l'axe ouest-est, diffère de l'itinéraire emprunté par le seigneur évêque. Procession laïcisée et citoyenne, le cortège ne marche plus en direction de la cathédrale Saint-Pierre puis du palais épiscopal, mais vers la maison commune et la maison Daude, située rue Marchande⁵.

L'ordonnateur de l'entrée de Jean Daude est le procureur de la commune, le notaire Jean-Pierre Richard. Cependant, le constituant, sans doute lui-même influencé par la cérémonie funèbre de Mirabeau et la

vers suivans, que les habitans demanderent, en 1774, à M. de Belloy, leur compatriote : De Ribeyre, en ces lieux, tu vois le moindre ouvrage ; / Compter nos monumens, c'est compter ses bienfaits : / De l'église & du pauvre il accroît l'héritage, / Il lègue à ses parens les heureux qu'il a faits. » : Jacques-Antoine Dulaure, *Description des principaux lieux de France [...]*, t. V, Paris, Lejay, 1789, p. 562.

1. Arch. mun. Saint-Flour, chap. V, art. 6, n° 151 ter, délibération du 4 juin 1777, fol. 3 v.

2. Arch. mun. Saint-Flour, D¹ n° 1, fol. 71 v.-72 v., 26 septembre 1791.

3. Anne-Alexandre-Marie Thibault (1747-1813) : Auguste Kuscinski, *Dictionnaire des conventionnels*, Paris, Soc. de l'histoire de la Révolution française, 1916, p. 584 ; E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants (1789-1791)*, 1991, t. II, p. 884-885.

Jean Delmas, « A.-A.-M. Thibault, évêque constitutionnel du Cantal », *L'Auvergne historique, littéraire et artistique*, 10^e a., n° 2, mars 1903, p. 1-63 ; Bernard Vinatier, « Un intellectuel dans la Révolution du Cantal : Pierre Fontanier », *RHA*, 91^e a., t. LII, 1, janvier-septembre 1989, p. 205-210 ; Pierre Chassang, *Les députés du Cantal à la Convention nationale*, s.l. [Clermont-Ferrand], A.R.G.H.A., 1997, p. 6-12.

4. Arch. mun. Saint-Flour, K³ n° 2 (7 novembre 1802) ; Arch. dioc. Saint-Flour, E 367, registre du chapitre de Saint-Flour, p. 53 (31 juillet 1820), 84 (3 mars 1830), 102 (13 décembre 1837).

5. Arch. mun. Saint-Flour, 1G 59³⁹, plan cadastral de 1815, section H, n° 383. Anciennement n° 223 de la ville, actuellement rue du Mazel n° 6.

proposition de Robespierre devant l'Assemblée nationale, est peut-être, en coulisses, le principal concepteur de sa propre héroïcisation. Le discours du procureur de la commune est à la fois spéculaire et optatif. Les qualités prêtées au récipiendaire de la couronne civique sont certainement autant celles qu'on lui connaît que celles que l'on souhaite voir en lui dans l'exercice du mandat de président du tribunal de district qui vient de lui être confié.

Le peuple est réduit au rôle de spectateur édifié. Au-delà des « cris d'allégresse », des « vive Monsieur Daude », des applaudissements, des embrassements et de l'« empressément », derrière l'enthousiasme de plume du rédacteur du procès-verbal, qui bannit de sa relation spontanéité et imprévu, il est difficile de percevoir la véritable audience de cette entrée solennelle, destinée à susciter une dévotion populaire en faveur de ce modèle de patriotisme révolutionnaire. Malgré « le nombre considérable de citoÿens et de citoÿennes » à la porte Ribeyre, le maire et trois officiers municipaux sur huit sont absents. Certes, les salves de canon sont nombreuses, la foule qui escorte le constituant, « à la lueur des flambeaux », vers la maison commune, est sans doute fournie, car la journée de travail est terminée, mais il n'y a pas, par exemple, d'illuminations ou de feux de joie, qui ajouteraient à la ferveur populaire. La scénographie manque d'ampleur. Les décors, les arcs de triomphe, la musique, les tambours, les fifres, les hautbois et les trompettes, présents par exemple pour l'entrée de l'évêque Joachim d'Estaing le 24 mai 1694¹, sont absents.

Reprise sécularisée et minorée du cérémonial épiscopal, l'entrée solennelle de Jean Daude en 1791 distingue une action parlementaire utile à sa petite patrie. En le faisant voir et acclamer, elle promeut et valorise, auprès de ses concitoyens, la notoriété d'un homme qui, à quarante-deux ans, est loin de se résigner à n'être qu'un Cincinnatus modestement retourné vivre le reste de son âge entre ses compatriotes et ses parents. Opération de promotion et de propagande d'un élu, le chêne civique sanctionne, de manière éclatante, une réussite irréfragable, qui induit, pour le citoyen couronné, d'autres réussites, d'autres ambitions².

1. Arch. mun. Saint-Flour, chap. I, art. V, n° 2.

2. Sur l'élaboration de la renommée à l'époque révolutionnaire, voir Laurent Bras-sart, « Construire sa notoriété en Révolution : les cas de Jean Debry et de Nicolas Qui-nette, représentants du département de l'Aisne à l'Assemblée nationale (1791-1799) », *Temporalités*, n° 1, 2004, p. 57-77.

4 Apothéose ou point de départ ?

La suite de la carrière de Jean Daude justifie et explique la reconnaissance solennisée des habitants de Saint-Flour en 1791. Les options de Daude en faveur du changement et des réformes, mais aussi sa modération, correspondent assez bien aux choix de la majorité des Sanflorains, qui ont ainsi pu s'identifier à lui et reconnaître en lui un porte-parole.

Resté fidèle aux idées de 1789, alors que les plus avancés continuent à mener la révolution, il est inquiet, comme beaucoup de ses concitoyens, sous la Terreur. Son ralliement à Bonaparte lui attire de nouveaux honneurs et des sympathies, mais aussi de nouvelles inimitiés. Une partie de sa popularité s'effrite alors.

De premiers détracteurs en appellent en 1792 au conseil général du Cantal, dont il a été élu membre le 7 septembre¹. Dans sa séance du 21 décembre 1792, il est fait état d'une dénonciation d'incivisme en provenance du conseil permanent du district de Saint-Flour. Mais le département rejette l'accusation².

« J'ai professé de bonne-foi les principes de 1789, et soutenu sincèrement la Constitution de 1791 ; mais j'ai abhorré autant que personne, le régime de la terreur et les proscriptions sanglantes de 1793 », écrit Jean Daude en 1812³. En effet, le 22 avril 1793, la société populaire de Saint-Flour reçoit deux députés-commissaires de la Convention, Faure⁴ et Lacoste⁵. Jean Daude, alors président de la société, demande aux représentants de dire à la Convention « qu'au sommet des montagnes du Cantal, au milieu des neiges, des glaces et des frimats ; vous avez trouvé des hommes passionnés pour la liberté, les amis les plus chauds de la République, les cœurs les plus enflammés du plus pur, comme du plus ardent patriotisme, les ennemis les plus redoutables de la tyrannie et de l'oppression... Dites-leur que ce pays aride, écrasé d'impôts, oublié jus-

1. Arch. dép. Cantal, L145.

2. Arch. dép. Cantal, L24, fol. 239 r., 21 décembre 1792, procès-verbal des séances du conseil permanent du département du Cantal.

3. *Jean Daude [...] à ses concitoyens*, 1812, p. 3 (Arch. dép. Cantal, 27 J 190, fonds Jean Delmas, p. 22).

4. Balthazar Faure (1746-1805) : Auguste Kuscinski, *Dictionnaire des conventionnels*, 1916, p. 252 ; *D.B.F.*, t. XIII, 1975, col. 727-728.

5. Jean-Baptiste Lacoste (1753-1821) : A. Kuscinski, *Dictionnaire des conventionnels*, 1916, p. 360-361 ; Michel Leymarie, « Jean-Baptiste Lacoste, conventionnel cantalien méconnu, 1753-1821 », *RHA*, 59^e a., t. XXXV, 1, janvier-juin 1957, p. 89-125 ; *D.B.F.*, t. XIX, 2001, col. 23-24.

qu'ici dans la distribution des bienfaits et des secours, est habité par des hommes que ni la misère, ni la pauvreté n'ont pu abattre ; qui prennent journellement sur leur nécessaire pour faire des offrandes à la patrie, et qui sentent leur courage s'élever, à mesure que des dangers semblent s'accroître... Mais, Citoyens-Commissaires, dites-leur aussi, [...] qu'il est un terme aux révolutions, et qu'un mouvement trop prolongé détruit et décompose, au lieu de vivifier. Le peuple a besoin de repos et de tranquillité, et il ne pourra l'avoir, que, lorsque fidèle à ses sermens la Convention aura présenté à son acceptation libre, ce code constitutionnel qui doit fixer à jamais la liberté et le bonheur sur le territoire de la France ». Un débat houleux entre les membres de la société et les représentants suit¹, et une adresse imprimée à la Convention, signée en premier par Daude en tant que président, formalise cette énergique protestation contre la Terreur et les querelles partisanses².

1. *Extrait du registre des procès-verbaux de la Société républicaine de la ville de Saint-Flour. Séance du Lundi 22 avril 1793, l'an 2^e de la République française, s.l. n. d. [1793], 24 p., citation p. 2 (Arch. dép. Cantal, bibl., II 5645, pièce 6).*

2. « Représentans, Nous ne craignons pas les tyrans de l'Europe ; non, nous ne craignons pas les scélérats rebelles de l'intérieur ; la nation se levera, et ils seront dissipés. Nos sérieuses inquiétudes naissent de vos divisions, de vos haines, de cette lutte scandaleuse de partis, qui, sous les noms ridicules de girondins, de brissotins, de maratistes, etc. avilissent la Convention aux yeux de l'Europe. Que fait à la République un Marat, dont la sinistre renommée n'auroit jamais du parvenir jusqu'à nous ? Fût-il de bonne foi ; il a rendu la liberté odieuse, et fourni à nos ennemis mille prétextes de calomnies contre la nation. Ceux qui l'attaquent avec le plus d'acharnement, sont des hommes dont la moralité et les lumières sont connues ; l'on accumule contr'eux des allégations et pas une preuve : il étoit naturel que les anarchistes, ces vils suppôts de l'aristocratie, s'attachassent à détruire ceux qui ne se laissent ni tromper, ni corrompre : ils ne cessent de les appeler royalistes ; ils ont voulu prévenir la récrimination ; mais cette tactique usée n'en impose qu'aux sots ; les Départemens n'ont pas pris un instant le change. Au surplus, s'il y a des traîtres parmi vous, qu'un tribunal en fasse justice. Au lieu de perdre le temps en querelles interminables, faites la constitution ; ceux d'entre vous qui cherchent à éloigner ce palladium de la France, nous sont suspects ; ces scélérats qui cherchent à altérer le principe sacré de la propriété, ne veulent pas de gouvernement libre, ils veulent nous conduire au despotisme par l'anarchie et le renversement de toute base sociale. Représentans ! la nation impatiente et aigrie a les yeux fixés sur vous ; remplissez votre mandat ; la guerre étrangère et les troubles intérieurs ne peuvent être un prétexte d'éloigner la constitution ; il faut qu'elle sorte pure et brillante du sein des orages, comme autrefois cette loi célèbre fut écrite à la lueur des éclairs et au bruit du tonnerre. Que votre tribune cesse donc d'être la propriété exclusive de quelques parleurs aussi vains qu'ignorans [...]. Représentans, n'oubliez pas que le peuple épuise son sang et ses biens pour la liberté : nos concitoyens du Cantal payent encore sans murmurer des impositions énormes : ils ont envoyé à nos frères des armées, toute sorte d'équipemens ; nos charrues sont conduites par des femmes : quand sortirons-nous du désert

Le 10 frimaire an II (30 novembre 1793), Daude, toujours président, retrace, « dans un discours plein d'énergie et de patriotisme », « les actions héroïques et les vertus républicaines » de Le Peletier¹, Marat, Chalier², Beauvais³, dont on inaugure les bustes, à l'occasion d'une fête civique qui voit le brûlement des titres féodaux, « monuments honteux de la servitude », « restes impurs du despotisme », et la « célébration du grand triomphe de la République sur la ci-devant cité de Lyon ». « À peine ce discours est-il fini, que s'élèvent dans les airs et vont retentir au loin les cris redoublés de *Gloire à Marat! Gloire à Lepelletier! Et vive la République! vive la montagne!* » Nul doute que les Sanflorains, et Daude en particulier, épris de modérantisme mais pressentant l'orage, aient voulu à cette occasion se dédouaner et donner des gages de soumission au gouvernement révolutionnaire⁵.

Quinze jours plus tard, arrive à Saint-Flour, pour régénérer l'esprit public, le représentant en mission Châteauneuf-Randon⁶. Il met en accusation le citoyen Daude, par arrêté du 3 nivôse an II (23 décembre 1793), comme le « moteur du vœu formé par la société en 1792, de vouer à

où nous souffrons depuis quatre ans toutes les calamités qu'entraînent l'anarchie et la misère : ouvrez-nous les portes de la terre promise, il en est temps ; ou secouez la poussière de vos souliers, et faites place à de nouveaux représentans » : *Adresse de la Société républicaine de la ville de Saint-Flour à la Convention Nationale*, À Saint-Flour, Chez G. Sardine, 1793, 3 p. (Arch. dép. Cantal, bibl., II 5645, pièce 5).

1. Louis-Michel Le Peletier de Saint-Fargeau (1760-1793) : A. Kuscinski, *Dictionnaire des conventionnels*, 1916, p. 399-400 ; *Dictionnaire historique de la Révolution française*, A. Soboul (dir.), 1989, p. 666-667 ; E.-H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants (1789-1791)*, 1991, t. II, p. 584-586.

2. Joseph Chalier (1747-1793) : *D.B.F.*, t. VIII, 1959, col. 201-202 ; *Dictionnaire historique de la Révolution française*, A. Soboul (dir.), 1989, p. 201-202.

3. Charles-Nicolas Beauvais de Préau (1745-1794) : A. Kuscinski, *Dictionnaire des conventionnels*, 1916, p. 43-44 ; *D.B.F.*, t. V, 1951, col. 1194-1195.

4. Arch. mun. Saint-Flour, D¹ n^o 2, fol. 155-156.

5. Alain Dujaric, *La Révolution française à Saint-Flour. Du modérantisme à la Montagne. Mars 1793-février 1794*, D.E.S. d'histoire, Albert Soboul (dir.), Univ. Clermont-Ferrand, 1965, p. 61, 105.

6. Alexandre-Paul-Guérin du Tournel de Châteauneuf-Randon (1757-1827) : A. Kuscinski, *Dictionnaire des conventionnels*, 1916, p. 131-132 ; *D.B.F.*, t. VIII, 1959, col. 773-775 ; *Dictionnaire historique de la Révolution française*, A. Soboul (dir.), 1989, p. 211-212 ; E. H. Lemay, *Dictionnaire des Constituants (1789-1791)*, 1991, t. I, p. 200-201. Voir Léon Béliard, « La Société populaire de St-Flour et la mission de Châteauneuf-Randon dans cette ville », *RHA*, 14^e a., 3, juillet-septembre 1913, p. 197-229, et 4, octobre-décembre 1913, p. 398-431 ; Ernest Plagnard, « Un dictateur lozérien pendant la Révolution, le conventionnel marquis Alexandre-Paul de Châteauneuf-Randon [...] », *Revue du Gévaudan*, n. s., n^o 2, 1956, p. 142-160, et n^o 3, 1957, p. 65-82.

l'exécration les plus chauds patriotes Robespierre, Danton, Couthon, & autres, comme prêchant le gouvernement républicain ; accusé d'avoir rédigé un procès-verbal & signé une adresse contre l'énergie de la Montagne, au passage de Lacoste & de Faure nos collègues, prévenu d'avoir conduit l'impulsion du district, & de la municipalité, & de la société populaire dans ces circonstances, & d'avoir opprimé des patriotes ». Daude est arrêté, conduit à la maison de réclusion de Clermont, et ses papiers saisis¹. Le 7 nivôse (27 décembre 1793), Châteauneuf-Randon manifeste au comité de salut public sa satisfaction : « j'ai fait arrêter et conduire à Clermont Daude ex-constituant et Henry ex-législateur, les Roland et les Brissot du Cantal et les meneurs de Saint-Flour². » Après le comité de surveillance le 15 ventôse (5 mars 1794)³, le conseil du district de Saint-Flour le 24 ventôse (14 mars)⁴, la société populaire déclare, le 25 ventôse (15 mars), que le tableau de la vie politique de Daude, que ce dernier vient de produire, contient la « pure et exacte vérité ». Le 16 prairial an II (4 juin 1794), elle arrête que « convaincue de l'innocence et du patriotisme des citoyens Daude et Henry, détenus à la maison de réclusion de Clermont, elle députera deux de ses membres pour réclamer et obtenir leur élargissement⁵ ». Daude est libéré, après la chute de Robespierre, le 5 fructidor (22 août 1794)⁶. Il écrit en 1812 : « j'ai été envoyé en réclusion à Clermont pendant neuf mois ; [...] un proconsul [...] trouva que j'entravois les mesures révolutionnaires, que je protégeois les parens d'émigrés, que j'étois un royaliste⁷. »

Encore inculpé, le 27 vendémiaire an III (18 octobre 1794), d'avoir enlevé du greffe du tribunal de district une dénonciation, Jean Daude

1. Arch. mun. Saint-Flour, D⁴n^o 3, p. 8-9.

2. Arch. nat., AF II 171, cité par Alphonse Aulard, *Recueil des actes du comité de salut public avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du conseil exécutif provisoire*, Paris, Impr. nat., t. IX, 1895, p. 717.

3. Arch. dép. Cantal, L 690, registre de délibérations du comité de surveillance révolutionnaire de Saint-Flour.

4. Arch. dép. Cantal, L 592, fol. 8, 24 ventôse an II (14 mars 1794) : « il a toujours été dans toutes les époques de la Révolution bon et franc citoyen, et a servi essentiellement la chose publique ».

5. Arch. mun. Saint-Flour, I²n^o 133, registre des délibérations de la société populaire de Saint-Flour (15 frimaire an II — 7 prairial an III), p. 68-69, 130.

6. Arch. nat., AF II* 259, p. 131.

7. *Jean Daude [...] à ses concitoyens*, 1812, p. 5 (Arch. dép. Cantal, 27 J 190, fonds Jean Delmas, p. 22).

est renvoyé de l'accusation le 7 frimaire an III (27 novembre 1794)¹. Le 26 pluviôse an III (14 février 1795), Daude est suspecté par l'administration du district de Saint-Flour d'avoir tenu des propos tendant à faire échouer les réquisitions faites pour l'approvisionnement des marchés, mais est finalement déchargé de cette dénonciation le 7 ventôse (25 février) par le comité de surveillance de Saint-Flour².

La tourmente passée, l'ancien constituant retrouve le chemin des honneurs et des charges. Le 24 vendémiaire an IV (16 octobre 1795), il est élu, par l'assemblée électorale départementale, haut juré et, le lendemain, juge au tribunal civil du Cantal³, dont il va assumer la présidence.

Après brumaire, Jean Daude devient une de ces « masses de granit » sur lequel s'appuie le régime napoléonien : considéré comme « moral et très ami du gouvernement » dans un rapport au préfet du Cantal en 1810⁴, il a, d'après une note du préfet au ministre de l'Intérieur en 1812, « beaucoup d'esprit et de moyens. Il a des partisans à Saint-Flour mais beaucoup de gens lui sont opposés. On lui reproche une moralité relâchée et d'apporter dans les affaires plus d'habileté que de délicatesse. L'esprit de parti et de coterie exagère peut-être ses torts mais cela lui ôte une partie de cette considération dont sa fortune et les fonctions qu'il a remplies devraient le faire jouir dans une petite ville comme Saint-Flour⁵ ». Il est vrai qu'il doit faire face, en cette même année 1812, à un pamphlet accusateur, visiblement excessif et calomnieux⁶.

1. Arch. dép. Cantal, 27 J 29, fonds Jean Delmas, état des personnes du Cantal mises en arrestation et traduites devant les autorités judiciaires pendant la Révolution, p. 18.

2. Arch. dép. Cantal, L 592, fol. 48, 26 pluviôse an III ; L 691, registre de délibérations du comité de surveillance révolutionnaire de Saint-Flour, 28 et 30 pluviôse, 1^{er}, 2, 3, 4 et 7 ventôse an III.

3. Arch. dép. Cantal, L 401.

4. Arch. dép. Cantal, 3 M 3, renseignements personnels envoyés au préfet du Cantal par le sous-préfet de Saint-Flour Antoine Bertrand, 19 septembre 1810.

5. Arch. nat., F¹ C III Cantal, III, renseignements confidentiels sur les candidats élus par le collège électoral du département et les collèges électoraux des arrondissements pour le sénat et le corps législatif, par le préfet Sabatier de Lachadenède, 10 mars 1812.

6. *Réfutation d'une correspondance infame, pour M. Pierre-Alexis-Louis Bru, Juge à Saint-Flour, Département du Cantal; contre Meyre et consorts*, À Saint-Flour, De l'Imprimerie de veuve Sardine, s. d. [1812], 12 p. (Arch. privées, Saint-Flour). « Le mémoire de M. Bru a été supprimé par des arrêts des cours impériales de Riom et de Bourges en 1812. [...] Sur la plainte donnée par M. Daude et par M. le p^r. gal. de la cour de Riom, M. Bru a été condamné à un franc d'amande et aus dépens par arrêt de la 1^{re} chambre de la cour de Riom jugeant correctionnellement en 1812 » (Arch. du château de Saint-Gal, Vabres).

Devenu président du tribunal criminel du Cantal et quinzième juge au tribunal d'appel de Riom, le 28 floréal an VIII (18 mai 1800)¹, il est nommé membre du Conseil général du Cantal le 1^{er} prairial an VIII (21 mai 1800). Exclu par tirage au sort lors du renouvellement de 1807, il réintègre le conseil général après le retour de Napoléon en 1815, mais sa nomination, comme toutes celles faites pendant les Cent-jours, sont révoquées le 12 juillet². Nommé membre de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII (14 juin 1804) et conseiller municipal de Saint-Flour le 14 fructidor an XII (1^{er} septembre 1804), il est fait chevalier de l'Empire le 18 mars 1809³. Neuvième conseiller à la cour impériale de Riom le 17 avril 1811, il démissionne et ouvre un cabinet d'avocat⁴. Il devient bâtonnier le 25 janvier 1823⁵. Deux fois, sous l'Empire, il échoue aux portes du Corps législatif : élu candidat par le collège électoral de l'arrondissement de Saint-Flour le 4 octobre 1806 et le 23 février 1812, son nom n'est pas retenu par le Sénat⁶. Sous-préfet par intérim de Saint-Flour à plusieurs reprises en 1812 et 1813, il est aussi maire provisoire de Saint-Flour pendant les Cent jours (21 mai-12 juillet 1815)⁷.

Jean Daude [...] à ses concitoyens, 1812, 7 p. (Arch. dép. Cantal, 27J190, fonds Jean Delmas, p. 22).

1. Arch. du château de Saint-Gal, Vabres.

2. Jean Delmas, « Un centenaire : le conseil général du département du Cantal (1800-1900) », *RHA*, 2^e a., 2, avril-juin 1900, p. 146-147, 150, 166-167 (état nominatif du 7 juin 1815).

3. Armoiries : « tiercé en fasce : de sable, chargé des tables de la loi d'or à dextre, et à senestre d'une balance d'or ; de gueules au signe des chevaliers légionnaires ; d'azur au vol ouvert, accosté de deux étoiles, le tout d'or ».

Arch. du château de Saint-Gal, Vabres ; Albert Révérend, *Armorial du Premier Empire. Titres, majorats et armoiries concédées par Napoléon I^{er}*, t. II, Paris, Au bureau de « l'Annuaire de la noblesse », Dentre — Champion, 1895, p. 13 ; Louis de Ribier, *Preuves de la noblesse d'Auvergne*, t. VI, *Les anoblis de l'Empire et de la Restauration en Haute-Auvergne. 1808-1830*, Aurillac, U.S.H.A., 1933, p. 26-28.

4. Arch. du château de Saint-Gal, Vabres. « Mon âge et mes infirmités ne m'ont pas permis de transporter mon domicile à Riom. J'ai cédé aux vœux de ma famille qui ne pouvait pas me suivre, et dont je ne pouvais pas me séparer sans renoncer à toutes les douceurs de la vie » : *Jean Daude [...] à ses concitoyens*, p. 1 (Arch. dép. Cantal, 27J190, fonds Jean Delmas, p. 22).

5. Arch. du château de Saint-Gal, Vabres.

6. Arch. dép. Cantal, 3M3 et 3M4, procès-verbaux des sessions du collège électoral de l'arrondissement de Saint-Flour, 1806 et 1812 ; 27J183, fonds Jean Delmas, p. 7 ; 27J190, p. 24 ; Jean Delmas, « Les élections dans le département du Cantal en 1806 », *RHA*, 8^e a., 3, juillet-septembre 1906, et 4, octobre-décembre 1906, p. 303-320 et 429-449, en particulier p. 312, 314, 430, 438, 441, 443, 447.

7. Arch. du château de Saint-Gal, Vabres.

Il meurt le 6 octobre 1827 à Saint-Flour, où il est inhumé¹. Dix ans plus tard, un correspondant de l'*Écho du Cantal* parle encore de « M. Daude, le président, de cet illustre Daude, l'oracle de la magistrature, dont la mémoire vivra long-tems dans nos montagnes et dans toutes les contrées environnantes² ». La couronne civique était donc peut-être méritée.

L'entrée solennelle du constituant Jean Daude en 1791 à Saint-Flour résonne comme une reprise, sécularisée et adaptée, des entrées épiscopales et seigneuriales. Ce rare type de fête personnelle des débuts de la Révolution marque une transition entre les réjouissances d'Ancien Régime, reflet de rapports juridiques de protection et de sujétion, et les cultes civiques montagnards exaltant les martyrs de la liberté. L'évocation, voire l'invocation, des anciens, à travers cette résurrection de la couronne civique romaine, sert à conférer l'aura des héros antiques à un des acteurs d'une Révolution que les modérés croient et veulent achevée. Saint-Flour, qui s'est, en quelque sorte, identifiée à la parole et à l'action d'un de ses députés, reconnaît ainsi ses qualités de *palladium* de la cité par son zèle à défendre les intérêts de la petite patrie. L'entreprise, menée par le procureur de la commune, les officiers municipaux et des partisans du constituant, consacre un homme ambitieux, mais aussi, à travers le front couronné d'un des fondateurs du nouveau régime, entend susciter l'enthousiasme autour d'une gouvernance ébranlée par la fuite du roi à Varennes. Pauvre en réelles inventions, mais riche en recours évocateurs, cette fête patriotique comporte moins d'anticipation que de survivance.

1. Alain Chappet, Roger Martin, Alain Pigeard, *Le guide Napoléon [...]*, Paris, Tallandier, 2005, p. 66 (« Bibl. napoléonienne »).

2. *Écho du Cantal*, 4^e a., n^o 90, 11 novembre 1837, p. 2, col. 2, lettre d'un correspondant de Moissac à propos de la mort de Méjansac, juge honoraire au tribunal civil de Saint-Flour et ancien membre de la Convention. Ce correspondant anonyme est, en réalité, le célèbre Pierre Fontanier (1765-1844), l'auteur des *Figures du discours*, ancien membre de la Société républicaine de Saint-Flour. Voir Bernard Vinatier, « Un intellectuel dans la Révolution du Cantal : Pierre Fontanier », *RHA*, 91^e a., t. LII, 1, janvier-septembre 1989, p. 181-245.



Figure 1. — Jean Daude (1749-1827), avocat du roi au bailliage de Saint-Flour, député du Tiers État aux états généraux de 1789 (dessin au crayon, Mercier *del.*, coll. des portraits des députés de Levachez, Bibl. nat. de France, recueil Na 43-4^o, M 241586).

- 1 - Cathédrale Saint-Pierre
- 2 - Palais épiscopal
- 3 - Maison commune
- 4 - Église et couvent des dominicains
- 5 - Collégiale Notre-Dame
- 6 - Convent Notre-Dame
- 7 - Collège
- 8 - Porte de la Tuile
- 9 - Porte des Lacs
- 10 - Porte du Muret
- 11 - Porte des Roches
- 12 - Porte Ribeyre
- 13 - Cours Chazerat (Promenades)
- 14 - « Place publique » (aujourd'hui place d'Armes)
- 15 - Rue du Breuil
- 16 - Rue du Mazel (rue Marchande)
- 17 - Maison de Jean Daude

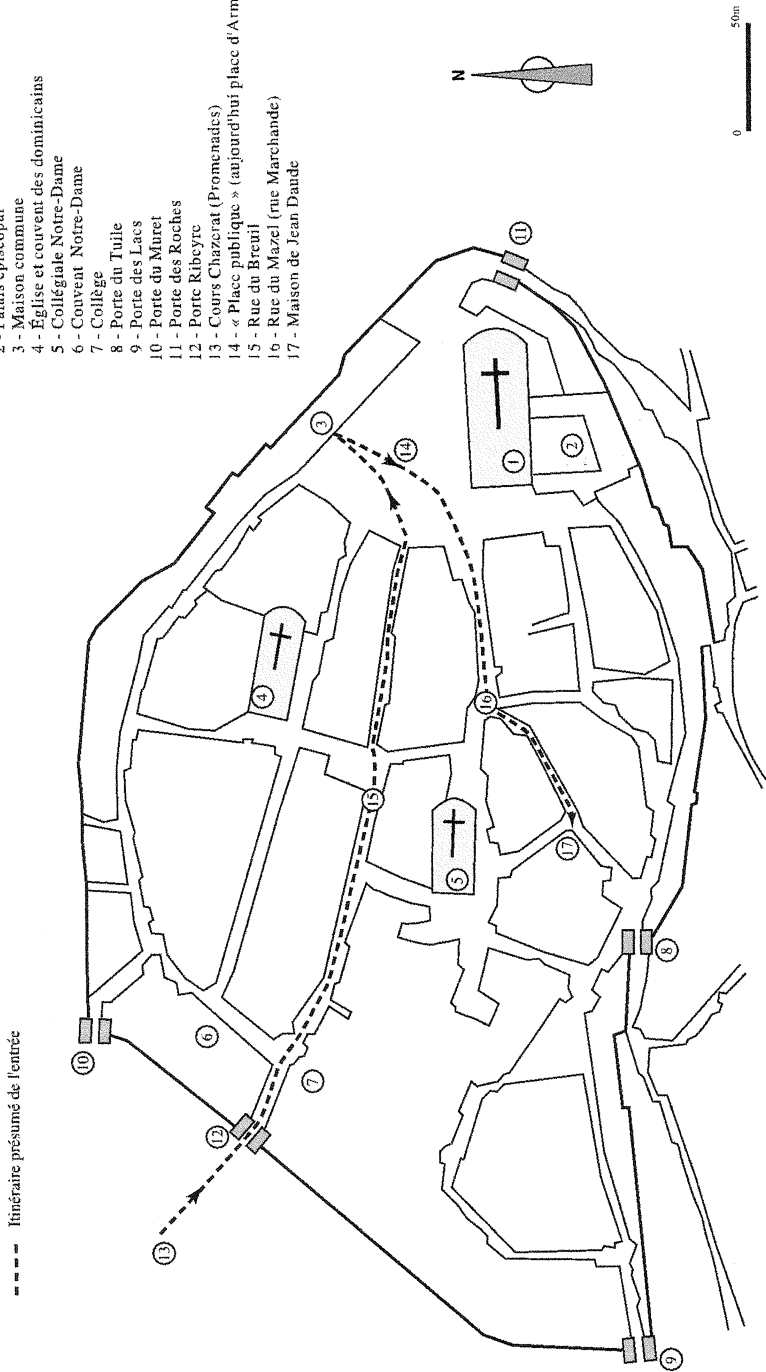


Figure 2. — L'entrée du constituant Jean Daude à Saint-Flour (16 septembre 1791).

Guizot et Tocqueville : éléments pour un parallèle intellectuel et politique

Jean-François JACOUTY
(*Université de Montpellier III*)

Dans l'histoire instable de notre premier XIX^e siècle, moment de la difficile consolidation post-révolutionnaire, Guizot et Tocqueville occupent une place importante, bien que longtemps négligée. Intellectuels engagés en politique, Guizot surtout, ils ont d'abord voulu penser leur temps pour en élucider, donc en maîtriser, le sens, condition nécessaire à l'action. L'important est aussi qu'un dialogue se soit noué entre ces deux « modérés ». De presque vingt ans son aîné, Guizot, du magistère intellectuel qu'il s'est bâti sous la Restauration, a beaucoup influencé le jeune Tocqueville. Mais au-delà des conceptions partagées, particulièrement en histoire, clé d'intelligibilité des « temps modernes », que de différences aussi. Différence des origines sociales d'abord : on ne peut négliger l'appartenance à la « bourgeoisie conquérante » de Guizot face à un Tocqueville issu d'ancienne aristocratie, victime de la Révolution. Différence d'autant plus importante que la Restauration, en particulier, fut aussi marquée par un regain de « luttes de classes » : l'élite bourgeoise et ses intellectuels, dont Guizot, combattirent vivement toute tentative de restauration aristocratique, interprétée comme une remise en cause de 1789, césure définitive. « Vous êtes pour moi un aristocrate vaincu », lancera même Guizot à Tocqueville, sous la Monarchie de Juillet¹. Mais leurs différences sont aussi politiques : si

1. Ce propos, tenu lors d'une conversation entre les deux hommes à la Chambre, est rapporté par Sainte-Beuve (in *Nouveaux Lundis* 1868, t. X, p. 306, à propos de l'édition d'une *Correspondance inédite de Tocqueville*).

Guizot sut gré à Tocqueville d'avoir « accepté sa défaite¹ », le député — depuis 1839 — de la Manche, siégeant parmi la « gauche dynastique », s'opposera de plus en plus au ministre de Louis-Philippe. On sait avec quelle sévérité il dénoncera l'immobilisme du « système conservateur » que Guizot met en place dans les années 1840, « système » sanctionné par une nouvelle révolution². Pourtant, dans sa politique de rapprochement des élites — anciennes et nouvelles — Guizot aura cherché à gagner Tocqueville ; sous le second Empire, temps de commune impuissance politique, il regrettera même leur désaccord (« je n'ai jamais compris pourquoi vous n'étiez pas des nôtres », lui écrira-t-il³).

Comparer Guizot et Tocqueville, le bourgeois toujours assuré de sa cause et l'aristocrate résigné et — sans doute — plus lucide, permet d'aborder les grands problèmes d'une époque qui cherche à se comprendre dans les soubresauts de l'histoire et de la politique. Conceptions historiques, approche des réalités sociales et choix politiques, positions intellectuelles et pratiques en fait, se mêlent dans un même faisceau de questions et de réponses. Dans un temps de transition et de fondations, tant les convictions intellectuelles que les consciences sociales et les engagements politiques se résument, en définitive, à ceci : comment penser le nouveau siècle, sa réalité et ses fins, pour y agir selon la raison et les intérêts « légitimes », pour — enfin — le stabiliser.

1 Héritages et leçons de l'Histoire

Les générations du début du siècle sont — généralement — marquées, au sortir de la Révolution, par un sens profond de l'Histoire : c'est-à-dire des mutations qui orientent et structurent, donc expliquent, le devenir de l'Humanité. C'est pourquoi l'histoire participe d'un grand débat, autant intellectuel que politique : l'interprétation du passé se lie étroitement aux enjeux socio-politiques du moment, même si l'histoire se constitue aussi en discipline scientifique autonome.

À cet égard, Guizot s'est imposé comme l'un des maîtres de l'histoire du XIX^e siècle, qu'il a profondément renouvelée. Son incontestable « royauté intellectuelle » (G. Lefebvre⁴) repose sur ses livres — *Essais sur l'histoire de France* (1822), *Histoire de la Révolution d'Angleterre* (1826-

1. *Ibid.*

2. Cf. ses *Souvenirs* (1851), Livre I, ch. I.

3. Rapporté par A. Jardin in *Tocqueville*, Paris 1984, p. 300.

4. Cf. sa *Naissance de l'historiographie moderne*, p. 160 (Paris, 1971).

1856) — ainsi que sur ses cours d'« histoire moderne » — *Histoire des origines du Gouvernement Représentatif* (1820-1822), puis *Histoire de la Civilisation en Europe* et *Histoire de la Civilisation en France depuis la chute de l'Empire Romain jusqu'à la Révolution française* (1828-1830). Ce dernier cours, en particulier, eut grand succès auprès de la jeunesse libérale, et ne fut pas sans la préparer intellectuellement à la prochaine Révolution de Juillet¹. Tocqueville et G. de Beaumont, son ami fidèle, se mêlent ainsi au millier d'auditeurs venus régulièrement écouter Guizot. L'intérêt, l'enthousiasme même, qu'il en retire², l'auront déterminé à entreprendre, lui aussi, une œuvre — partiellement — historique. Œuvre de moindre ampleur pourtant, et plus consacrée aux temps contemporains : *De la Démocratie en Amérique* (1835-1840) n'est que partiellement historique, contrairement à *L'état social et politique de la France avant et après 1789* (1836) qui prépare *L'Ancien Régime et la Révolution* (1856), deux œuvres restées inachevées.

Comparer Guizot et Tocqueville révèle de fortes convergences, mais aussi d'importantes divergences, essentielles pour la suite.

Tout d'abord, Tocqueville apparaît comme un disciple de Guizot dont il partage largement le discours historique. En consacrant l'Histoire — toute l'Histoire — comme un élément essentiel de la culture du nouveau siècle, et en l'interprétant selon une autre rationalité, Guizot se distingue de la tradition des Lumières. C'est par elle, en effet, que le destin de l'Humanité s'accomplit et devient, dès lors, intelligible. Derrière l'apparente profusion des « faits » se révèle la continuité d'un processus et la réalisation d'une fin, le présent tenant à tout le passé. Mais Guizot cherche d'abord à conforter l'ordre social et politique moderne — celui-là même qu'il déclare « légitime » — par l'explication du passé de l'Europe. Comprendre celui-ci pour mieux s'approprier le présent, et préparer l'avenir, tel est, au fond, l'enjeu. Il est, à la fois, intellectuel et pra-

1. À la fin de la Restauration, un véritable pouvoir intellectuel, d'orientation libérale, s'est constitué en Sorbonne face à un pouvoir autoritaire, soupçonné de visées « contre-révolutionnaires ». Guizot y participe aux côtés de Villemain et V. Cousin, respectivement chargés d'enseigner littérature française et philosophie moderne. C'est ainsi que *Le Globe*, organe de la Jeune France, exalte les « trois mille jeunes intelligences recevant trois fois par semaine le triple cours des leçons de MM. Guizot, Cousin et Villemain » (19 avril 1828).

2. Des cours de Guizot, dont ses archives conservent les notes, Tocqueville écrit ainsi à Beaumont : « il faut que nous relisions cela cet hiver, c'est prodigieux comme décomposition des idées et propriété des mots, prodigieux en vérité » (le 30 août 1829, cité par A. Jardin, *op. cit.*, p. 81).

tique car il conditionne l'action, histoire et politique ayant même sens. C'est ainsi, déclare Guizot, qu'il faut « rattacher ce que nous sommes à ce que nous avons été jadis¹ ». Approche partagée par Tocqueville : évoquant dans une lettre à G. de Beaumont leurs futurs travaux historiques, il précise bien que « c'est l'homme politique qu'il faut faire en nous. Et, pour cela, c'est l'histoire des hommes et surtout de ceux qui nous ont précédés le plus immédiatement dans ce monde qu'il faut étudier² ».

Concernant le processus historique, Guizot le conçoit comme la manifestation d'une totalité, celle-là même qu'exprime le concept de « civilisation ». De fait, il y inclut « faits sociaux » et « faits individuels » : si les premiers concernent l'« état social », « la condition extérieure et générale de l'homme », soit les données sociales et politiques, les seconds, quant à eux, expriment sa « nature intérieure et personnelle » (croyances religieuses, idées philosophiques, créations culturelles). Le travail de l'historien consiste, d'abord, à établir scientifiquement ces « faits », mais aussi à dégager les liens de relation et de causalité qui les unissent. Ce que Guizot nomme « la portion philosophique de l'Histoire » a une importance égale aux « faits » dès lors que le sens qu'elle en déduit constitue la trame même de l'Histoire. Tocqueville a été séduit par cette conception d'une histoire « totale » : écrivant en décembre 1851 à G. de Beaumont, il dira chercher un sujet où il puisse « mêler les faits aux idées, la philosophie de l'histoire à l'histoire même » (ce sera *L'Ancien Régime et la Révolution*³).

Ainsi appréhendée comme totalité, l'Histoire doit être impérativement analysée dans sa double dimension. Elle apparaît, d'abord, comme un enjeu de conflits, émanant de la diversité et des antagonismes des intérêts sociaux. C'est pourquoi Guizot et Tocqueville tiennent la « lutte des classes » pour un élément moteur du dynamisme historique. Leurs propos se font largement écho : « la lutte des classes remplit l'histoire moderne, l'Europe moderne est née de la lutte des diverses classes de la société, déclare le premier, une profonde diversité de situations, d'intérêts, de mœurs a produit entre elles une profonde hostilité morale⁴... » ; « je parle des classes, elles seules doivent occuper l'histoire », écrit le second⁵. L'importance des intérêts et des

1. *Histoire des origines du Gouvernement Représentatif*, HOGR, 1^{re} année, Leçon I.

2. Lettre du 25 octobre 1829, O.C., t. VIII, 1 (Paris, 1950...).

3. *Ibid.*, t. VIII, 2.

4. *Histoire de la Civilisation en Europe*, H.C.E., Leçon VII.

5. *L'Ancien Régime et la Révolution*, A.R.R., II, 12.

antagonismes sociaux est telle qu'ils rendent largement compte des structures et des comportements politiques. Ici encore, Guizot et Tocqueville pensent que dans l'ordre des « faits extérieurs » le social détermine le politique (ce qui est aussi une leçon de Montesquieu) : « les institutions ne font jamais que consacrer les faits », selon Guizot¹, et Tocqueville de confirmer que « pour connaître la législation et les mœurs d'un peuple, il faut commencer par étudier son état social² ». En conséquence, conclut Guizot : « la société, sa composition, la manière d'être des individus selon leur situation sociale, les rapports des diverses classes d'individus, l'état des personnes... telle est la première question pour l'historien³. »

Mais pour Guizot l'Histoire ne saurait se réduire à sa dimension socio-politique car les « faits individuels » y pèsent tout autant. Apport décisif de ses fortes convictions spiritualistes. Il a ainsi montré, en particulier dans *l'Histoire de la Civilisation*, qu'un instinct de moralité et de justice n'a jamais cessé d'animer l'homme : en quelque situation qu'il ait vécu, même d'oppression, cet instinct l'a toujours conduit à « résister⁴ », avant de lui inspirer de vouloir « réformer le monde et la société⁵ » lorsqu'il devient conscience éthique. C'est ainsi, conclut Guizot, que « partout la pensée morale des hommes s'élève et aspire au-dessus de leur vie⁶ ». Ainsi, conditionnés par les « faits sociaux », mais les déterminant aussi à leur tour, les « faits intérieurs » révèlent-ils, au travers des luttes historiques, le progrès de l'Humanité vers plus de moralité et de justice. Divisée par ses antagonismes, elle accomplit peu à peu son unité en réalisant ses fins, conformément aussi à la volonté divine ; dans ces conditions, elle peut devenir une véritable communauté éthique en reposant sur les devoirs qu'inspire l'authentique liberté, un sens de la responsabilité envers autrui.

Tocqueville a été particulièrement sensible à cet apport de Guizot : spiritualiste aussi, il l'approuve pour reconnaître à l'homme une marge de liberté qui, en lui donnant prise sur son destin, garantit l'accomplissement de la moralité. Souligner ainsi la priorité de l'éthique, autre

1. *Essais sur l'Histoire de France*, E.H.F., IV.

2. *Première Démocratie en Amérique*, 1^{re} Dém., I, 3.

3. *Op. cit.*

4. Mot-clé du vocabulaire protestant.

5. *H.C.E.*, leçon III.

6. *Histoire de la Civilisation en France*, H.C.E., leçon VI. La pensée de Guizot s'inscrit dans un courant de réaction spiritualiste opposé aux Idéologues, la dernière génération des Lumières, accusés — à tort — de matérialisme et de « sensualisme ».

élément clé de la culture spiritualiste de Guizot, aboutit à poser l'autonomie de l'homme face à l'ordre des choses, soit opposer sa liberté morale à la pure loi de nécessité. Au cœur de cette question il y a la version « fataliste » de l'Histoire que défendent — notamment — Mignet et Thiers. Or Guizot et Tocqueville la récusent avec force car, Montesquieu le remarquait déjà, tout ne peut être justifié par cela seul qu'il est, même objectivement déterminé ; aux risques d'immoralité et d'injustices que l'ordre des choses peut engendrer, il faut toujours opposer une sur-détermination éthique, garante tant des valeurs universelles que du sens de la responsabilité individuelle, principes toujours supérieurs¹.

Le concept de « civilisation », héritage des Lumières alors consacré par Guizot, permet ainsi de penser l'Histoire à travers tous les « faits », et comme un processus rationnel faisant peu à peu accéder l'Humanité au Droit, accomplissement de ses valeurs. Progrès social et progrès moral évoluent ainsi parallèlement, jusqu'à se déterminer, et se vivre, dans la pure transparence de la Raison. La « civilisation », déclare Guizot, « c'est le fait de progrès et de développement » : elle est « dans l'éternelle vérité, dans le plan de la Providence, elle marche selon les voies de Dieu, c'est le principe rationnel de sa vérité² ». Guizot construit ainsi une philosophie de l'Histoire expliquant les « faits » par des « principes » généraux, tout en les pensant en périodes homogènes (leur part d'historicité). Mais de sorte que l'accomplissement d'une fin se révèle dans leur déroulement (« l'Histoire est essentiellement successive », proclame-t-il, et il y a « le long travail de la Providence³ »). C'est bien ce sens de l'Histoire qu'il convient d'élucider, d'où l'importance particulière des transitions et des révolutions, crises décisives où se noue l'évolution de l'Humanité, donc l'intelligibilité de son sens. Tocqueville adopte pleinement la démarche de Guizot. À sa suite il recourt au concept de « civilisation » pour caractériser l'évolution historique⁴. Il cherche aussi à déterminer comment elle évolue. À ses correspondants il écrit ainsi : « je sais plus les événements, mais ce qui les a amenés, l'état où les révolutions ont pris les peuples (depuis 200 ans), celui où elles les ont laissés... voilà tout ce que j'ignore et tout le reste à mon avis ne sert qu'à

1. De la théorie « fataliste », qu'il critique tout au long de son œuvre, Guizot dit qu'« heureusement elle n'est pas vraie » (*H.C.E.*, 2^e année, leçon XV).

2. *H.C.E.*, leçons I et II.

3. *Ibid.*, leçons I et II.

4. Cf. ainsi, 1^{re} *Dém.*, Introduction, et *A.R.R.*, I, 3.

savoir bien cela¹ » ; et encore, « les formes des choses, les constitutions, les lois, les classes... n'ont pas d'existence à mes yeux indépendamment des effets qu'elles produisent² ». Comme Guizot encore, Tocqueville voit dans l'Histoire l'accomplissement d'une fin, à la fois rationnelle et providentielle (« vouloir arrêter la démocratie, écrit-il ainsi, apparaîtrait lutter contre Dieu même³ »).

Tocqueville partage donc la conception de Guizot d'une Histoire rationnelle et progressive, providentielle même. Mais quelles leçons en retirent-ils ?

Tous deux, en premier lieu, convergent dans leur analyse de l'évolution historique de l'Europe, et plus particulièrement de la France. Un triple processus s'y révèle :

- ◆ un processus social d'abord : la longue domination de l'aristocratie féodale (fondée sur la propriété foncière) et la montée de la bourgeoisie (reposant sur le renouveau des activités commerciales, industrielles et financières, mais incluant aussi propriétaires fonciers, médecins et avocats) ;
- ◆ un processus politique ensuite : la construction d'un État monarchique évoluant peu à peu vers l'absolutisme, et longtemps fondé — en principe — sur l'alliance de la royauté et de la bourgeoisie montante contre la féodalité (Tocqueville évoque même, à ce propos, les « rois niveleurs »)⁴. L'action croissante de l'État favorise l'évolution de la société vers plus d'unité (selon un mouvement de « centralisation » dont Guizot a particulièrement souligné les effets bénéfiques) ;
- ◆ un processus intellectuel enfin : le progrès des « lumières » conduit peu à peu la société, ses couches dynamiques surtout, à prendre conscience de ses valeurs et de ses fins, donc à vivre de plus en plus dans sa dimension spirituelle.

Dans ces conditions, la Révolution française apparaît bien comme la crise nécessaire qui vient conclure une évolution pluriséculaire.

D'abord, elle est inscrite dans le temps long de l'Histoire, Guizot y voyant même l'achèvement de la « Révolution Chrétienne » dans la mesure où la « loi morale » aurait définitivement revêtu sa — nécessaire

1. Lettre à G. de Beaumont du 25 octobre 1829, *op. cit.*

2. Lettre à L. de Kergorlay du 15 décembre 1850 (*O.C.*, t. XIII, 2).

3. *1^{re} Dém.*, Introduction.

4. *Ibid.* (selon cette conception, 1789 est autant en rupture qu'en continuité avec l'Ancien Régime).

— dimension sociale¹. À sa suite, Tocqueville la caractérise comme la « terminaison soudaine et violente d'une œuvre à laquelle dix générations d'hommes avaient travaillé² ».

Selon leur démarche historique, elle a été provoquée par une contradiction — devenue insurmontable — entre l'état de la société et l'Ancien Régime socio-politique. De fait, au XVIII^e siècle, une nouvelle société est en plein essor : « une société en grand développement de richesse, de force, d'activité intellectuelle en tout genre », proclame Guizot, ajoutant même que « le pays possède seul l'activité morale³ » ; « tout ce qui vit, agit, produit est d'origine nouvelle... contraire », confirme Tocqueville⁴. La Révolution naîtra ainsi de la double aspiration de la « société civile » à la liberté et à l'égalité civile, mettant en cause un ordre politique despotique et la vieille société du privilège ; face à un Tiers-État en plein dynamisme, l'ancienne noblesse, en déclin, comme Tocqueville lui-même le reconnaît, n'a que « l'apparence plutôt que la réalité de son ancien pouvoir⁵ ». C'est pourquoi la Révolution « a adapté l'état politique à l'état social, les faits aux idées et les lois aux mœurs⁶ ». Sous la Restauration, Guizot a particulièrement exalté le dynamisme de la « France nouvelle », triomphant de l'ancienne société et assurant enfin, en 1789, la victoire — aussi sociale et morale — du Droit ; dans le contexte de sa lutte contre une aristocratie « contre-révolutionnaire », et à la suite d'A. Thierry, il a même évoqué la « lutte de deux peuples », plus envisagés, toutefois, comme « situations sociales » que « races⁷ ». Tocqueville reprend cette formulation dans *L'état social et politique de la France avant et après 1789*, mais il l'abandonnera dans *L'Ancien Régime et la Révolution*. L'important, en définitive, est qu'il apparaît

1. Cf. *H.C.E.*, leçon I. Sur cette question cf. aussi les *Considérations sur la Révolution française* (1818) de M^{me} de Staël.

2. *A.R.R.*, I, 5.

3. *H.C.E.*, leçon XIV.

4. *A.R.R.*, I, 5.

5. *Ibid.*, II, 8.

6. *Ibid.*, I, 5.

7. Cf. par ex., sa critique de *De la monarchie française depuis son établissement jusqu'en 1814* du comte de Montlosier (« Archives philosophes, politiques et littéraires », 1818). Celui-ci reprend la vieille théorie du comte de Boulainvilliers sur la « lutte des peuples », noblesse issue des Francs vainqueurs, donc légitimée à gouverner, contre un Tiers-État né des Gallo-Romains vaincus. Dans le contexte de lutte des années 1820, la thèse est reprise et retournée contre leurs adversaires par les défenseurs de la cause bourgeoise : A. Thierry, dans ses articles du « Censeur Européen » (1817-1820), et Guizot lui-même (cf. surtout, *Du Gouvernement de la France depuis la Restauration*, 1820).

bien comme l'aristocrate « vaincu » ; mais il sait reconnaître la « défaite » de sa classe en acceptant la dure leçon de la nécessité historique. Guizot, au contraire, lui oppose l'orgueil du « vainqueur », même si la raison tempère quelque peu une fierté de classe dont il ne se départit, pourtant, jamais.

Ainsi « légitimée » par tous deux, puisqu'elle s'enracine dans l'Histoire, la Révolution n'est pas moins formidablement ambivalente : « l'explosion, la terrible régénération de 1789 », selon Guizot¹, est aussi pour Tocqueville « le plus vaste bouillonnement et la plus effroyable confusion² ». Guizot a expliqué que si la Révolution est à la fois vérité et mensonge, droit et violence, nécessité et dérive, c'est que l'Histoire est tragique du fait de ses contradictions : si elle progresse vers le « bien », il lui faut toujours passer par les épreuves du « mal ». Le déchaînement des passions, des ambitions et des intérêts particuliers, l'ignorance des devoirs surtout, entretiennent un « esprit révolutionnaire », cause de dissolution sociale et morale ; mais ces régressions n'opèrent pas moins dans le cheminement dialectique du progrès. À ces données — récurrentes dans l'Histoire — s'ajoutent les effets — tout aussi ambivalents — de la Philosophie des Lumières. À la suite, notamment, de M^{me} de Staël et B. Constant, Guizot et Tocqueville critiquent ses intellectuels. Si leur pensée traduit bien l'aspiration de la société à la liberté et à l'égalité, ses formulations — jugées abstraites et absolues — refléteraient aussi une tragique rupture : entre une société développée mais sans pratique politique, d'une part, un État fort mais coupé des forces vives du pays, d'autre part. C'est ainsi que « les acteurs des grands débats, purs spéculateurs, restent étrangers à toute espèce d'activité pratique », déplore Guizot³. Comme « la vie politique fut violemment refoulée dans la littérature », déclare à sa suite Tocqueville⁴, les hommes de 1789, déjà mal préparés à leurs devoirs, furent autant incapables d'accomplir la Révolution, laissée inachevée, qu'impuissants à contenir ses nombreuses violences. En définitive, dénués qu'ils étaient d'une vraie conscience morale et politique, les Français n'étaient pas prêts à réaliser l'œuvre de nécessité ; ce fait, et les aléas du redressement moral qu'il impose, explique la longue — et difficile — consolidation post-révolutionnaire du début du XIX^e siècle. De plus, la critique du pouvoir intellectuel des

1. *H.C.E.*, leçon VII.

2. *A.R.R.*, III, 7.

3. *H.C.E.*, leçon XIV.

4. *A.R.R.*, III, 1.

Philosophes, même s'ils ont défendu les idéaux de progrès et de civilisation, est l'autre leçon de cette époque : Guizot et Tocqueville ont beaucoup contribué à forger cette interprétation — conservatrice — des Philosophes dont les « erreurs » intellectuelles, l'absence de responsabilité et de pratique expliqueraient, pour une bonne part, les dévoiements de la Révolution¹.

Même conception de l'Histoire, même analyse de son processus, même reconnaissance de la Révolution : Tocqueville ne serait-il qu'un disciple de Guizot ? Mais ce serait oublier qu'au-delà de ce large accord leurs origines de classe, un enjeu social, maintiennent une forte divergence. Sur la noblesse et la bourgeoisie leurs approches sont, de fait, symétriquement inversées.

De la noblesse l'aristocrate Tocqueville reconnaît volontiers la décadence au XVIII^e siècle : économiquement affaiblie, elle n'est plus en mesure d'exercer une réelle autorité sociale. Il refuse même de la tenir pour une « aristocratie » ; réduite, dès lors, à l'état de « caste », ses « privilèges », en l'isolant du pays, ne peuvent qu'accroître son impopularité. Mais Tocqueville ne rend pas moins hommage à ses fonctions et à sa grandeur passées, surtout dans *L'Ancien Régime et la Révolution*² : son « rôle naturel de direction des affaires et de l'opinion³ », du fait d'une longue pratique de l'autorité, sans oublier l'apport des institutions féodales au maintien de l'ordre social, autant d'éléments qui ont développé dans la noblesse un sens élevé des responsabilités publiques. À la suite de Montesquieu, et du courant de « réaction aristocratique » des XVIII^e et XIX^e siècles, il regrette qu'elle ait perdu sa fonction médiatrice entre le Prince et le Peuple dans sa double responsabilité de conseil et de patronage⁴. Affaiblie et asservie par la royauté, alliée à la bourgeoisie, mais s'étant aussi affaiblie elle-même en limitant son recrutement à la naissance, elle n'est plus une authentique « aristocratie » depuis la fin du Moyen-Âge. Situation qui contraste avec celle de Grande-Bretagne où l'aristocratie nobiliaire n'a cessé d'assumer son rôle social. Même si Tocqueville comprend sa chute par raison — ne résulte-t-elle pas de la

1. Cf. la critique de cette thèse par P. Bénichou (*Le sacre de l'écrivain*, p. 41-43, Paris 1973).

2. *A.R.R.*, I, 1, ouvrage où il s'éloigne de Guizot, alors que *L'état social et politique de la France...* en est plus proche.

3. *Ibid.*, III, 1.

4. « Elle avait perdu tout à la fois son action sur le prince et sur le peuple » (*L'état social et politique de la France...*, 1^{re} partie).

« nécessité » ? — il ne pense pas moins que sa faillite sociale a privé la France d'une chance historique : une évolution plus régulière et progressive vers la liberté (« rien ne saurait la remplacer complètement, conclut-il amèrement, elle-même ne saurait jamais renaître¹ »).

L'analyse de Guizot contraste avec celle de Tocqueville. Suivant sa démarche historique, il reconnaît que la féodalité était « nécessaire ». Mais il lui oppose qu'elle était incompatible avec les « principes » mêmes du Droit². Au nom des valeurs supérieures de la Civilisation, il dénie toute légitimité morale à son gouvernement : pour Guizot la féodalité est l'exemple même du despotisme le plus abhorré (« c'est le pouvoir de l'individu sur l'individu, la domination de la volonté personnelle et capricieuse d'un homme, déclare-t-il, c'est là peut-être la seule tyrannie qu'à son éternel honneur l'homme ne veuille jamais accepter³ »). Contraire à « l'ordre et à la légalité⁴ », voire « incompatible avec le progrès de la civilisation⁵ », la féodalité, à le suivre, a toujours été rejetée par l'instinct moral des hommes avant d'être — légitimement — combattue par l'action conjuguée de la royauté et du « peuple ». De même que la noblesse privilégiée qui lui a succédé, et qui défend justement ses valeurs, elle n'a même jamais constitué, selon Guizot, une « aristocratie⁶ ». C'est pourquoi, conclut-il, « le peuple du privilège » a été — moralement et socialement — « vaincu » par la Révolution au terme d'un long conflit historique dont les conditions favorables du XVIII^e siècle ont hâté la conclusion. Dans ses brochures politiques — et polémiques — de la Restauration, Guizot dénonce avec force tant les prétentions contemporaines de l'aristocratie que les raisons historiques invoquées pour les justifier⁷.

Dans ces conditions, les positions de Guizot et Tocqueville sur Tiers-État et bourgeoisie sont nécessairement inverses. Tocqueville analyse précisément le Tiers-État : « au premier abord on pourrait croire qu'en

1. *A.R.R.*, I, 1.

2. *E.H.F.*, V. Dans l'*Histoire de la Civilisation*, Guizot nuance son jugement sur la féodalité tout en lui restant fondamentalement hostile.

3. *H.C.E.*, leçon IV. Au courant de « réaction aristocratique » que Tocqueville exprime — dans d'étroites limites — Guizot oppose un vigoureux « antiféodalisme libéral ».

4. *Ibid.*

5. *E.H.F.*, V.

6. Contrairement, estime-t-il, à la Grande-Bretagne, grâce surtout à l'institution de la Chambre des Lords.

7. Cf. surtout *Du gouvernement de la France depuis la Restauration, Des moyens de gouvernement et d'opposition* (1822) étant plus modéré.

France les classes moyennes formaient l'ordre du Tiers-État, écrit-il ; le Tiers-Etat renfermait, il est vrai, les classes moyennes, mais il se composait aussi d'éléments qui naturellement leur étaient étrangers¹ ». Il en détache le petit peuple urbain et — surtout — les nombreux petits propriétaires ruraux qui constituent la majorité de la paysannerie. Quant à la « bourgeoisie » — stricto sensu — il l'analyse surtout dans *L'Ancien Régime et la Révolution*² : certes elle s'enrichit et devient plus « éclairée », mais Tocqueville, outre sa vanité, dénonce et son individualisme et son esprit d'indépendance, autant de défauts contrastant avec le sens du devoir public de la noblesse.

Guizot, au contraire, confond Tiers-État et bourgeoisie, particulièrement dans son cours d'*Histoire de la Civilisation*. Peuple urbain et paysannerie ne sont pas oubliés, mais l'essentiel est que le Tiers-État — en fait la bourgeoisie — « absorbe les diverses classes³ ». Ainsi finit-il par concentrer « pouvoir, richesse, lumières, influence⁴... », à se confondre avec le dynamisme du pays même puisque toutes les réussites individuelles y aboutissent. Par ses activités, notamment économiques, et le service de l'État monarchique, que Guizot souligne à dessein, la bourgeoisie, conclut-il, est devenue « l'élément le plus actif et le plus décisif de la civilisation française⁵ ». À une noblesse rétractée sur ses privilèges et fermée, économiquement en déclin, longtemps critiquée et finalement « vaincue », elle illustre, par son exemple, la foi dans le progrès et l'amélioration — matérielle et morale — de l'homme. En bref, elle est, aux yeux de Guizot, la seule et véritable « aristocratie » des « temps modernes ». Surtout, si le Tiers-État est socialement divers, il est un, car le travail et les mérites des individus les élèvent nécessairement à la « classe moyenne ». Classe ouverte et universelle, elle incarne le meilleur de la civilisation. Une divergence essentielle — autant sociale que politique — oppose donc Guizot à Tocqueville sur la question de l'élite : quelle est l'aristocratie légitime de la France ?

1. *L'état social et politique...*, 1^{re} partie.

2. Cf. II, 9.

3. *H.C.E.*, 2^e année, leçon XVI.

4. *Ibid.*

5. *H.C.E.*, leçon XVI. En soulignant la dimension économique et politique de l'activité bourgeoise, Guizot relativise le mythe des Communes, tant exalté par A. Thierry.

2 Le problème social et politique de la France contemporaine

Comprendre les « temps modernes », telle est donc la tâche essentielle : si l'Histoire permet de légitimer l'œuvre de 1789, la France post-révolutionnaire n'est pas consolidée pour autant. Dès lors, comment analyser son instabilité, et quel ordre politique faut-il instaurer ? Telles sont les grandes interrogations de Guizot et Tocqueville.

La question de la société vient naturellement en premier. Leurs analyses de la France contemporaine présentent autant de convergences que de divergences, étroitement articulées, comme il se doit, à leurs conclusions historiques.

D'abord, Guizot et Tocqueville soulignent que l'évolution historique a engendré en France une société démocratique. Comme l'on sait, la pensée de Tocqueville est surtout axée sur « la grande révolution démocratique qui s'opère parmi nous¹ » : la multiplication des propriétés tend, de fait, à égaliser les conditions sociales. Un grand nombre de petits propriétaires, et le petit nombre des grands fortunes, ont transformé la France en démocratie sociale dès le XVIII^e siècle, situation juridiquement consacrée par la Révolution. Lorsqu'il voyage aux États-Unis, Tocqueville a aussi pour but d'étudier le fonctionnement d'une démocratie, sociale et — là-bas — politique. Guizot, quant à lui, a déjà noté le nombre croissant de propriétaires, et l'enrichissement du pays, pour se féliciter des effets positifs de ce grand « mouvement social² » ; après la Révolution de Juillet, il évoque la « France nouvelle, la démocratie actuelle³ », mais, précise-t-il à un correspondant, « c'est l'état de la société en France qui est démocratique⁴ ». Sous la Restauration, il avait même partiellement loué « l'esprit démocratique » (« l'indépendance, la passion de l'individualité et du mouvement ascendant, voilà son beau côté⁵ »).

1. Introduction à la 1^{re} *Dém.*

2. Dans ses *Moyens de gouvernement et d'opposition*, Guizot décrit ainsi le grand « mouvement social » français : « les classes qui s'y livrent continuent de s'élever, la division des propriétés, le développement de l'industrie, la rapide circulation des richesses, la diffusion des idées, tous ces éléments constitutifs de l'ordre nouveau s'étendent et se développent chaque jour » (p. 119-120).

3. Discours aux députés du 5 mai 1837.

4. « Réponse à une lettre de M. de Grovestins sur la Révolution de 1830 » (1838, éd. 1848).

5. *H.C.F.*, 2^e année, leçon XVIII.

Cependant leur appréciation de la société française diverge sur un point essentiel, qui pose celui de l'élite : quelles sont la nature et la place réelles de la bourgeoisie, la « classe moyenne » ?

Sur cette question, la position de Guizot est restée invariable : sa vie durant, il n'aura cessé d'être l'intellectuel de la bourgeoisie. Sous la Restauration, tant ses ouvrages politiques que ses cours de Sorbonne exaltent, on l'a vu, son dynamisme historique et sa « légitimité » actuelle à gouverner face à une noblesse « délégitimée » par sa « défaite » de 1789. La Révolution de 1830, en allant dans son sens, n'a pu que conforter ses convictions. Aux députés, Guizot peut ainsi déclarer : « je veux, je cherche, je sers de tous mes efforts la prépondérance des classes moyennes en France, l'organisation définitive et régulière de cette grande victoire qu'elles ont remportée sur le privilège et le pouvoir absolu de 1789 à 1830¹ » (et il rappellera, trente ans plus tard, que « l'influence prépondérante des classes moyennes » est le fait dominant de la société française²). Dans un autre discours, il présente celle-ci comme « une grande société de propriétaires laborieux, à des degrés très divers, de fortune et de lumières³ ». Au travail de la « classe moyenne », on l'a vu, Guizot attribue les progrès du pays, donc de la civilisation, outre qu'elle est ouverte à tous, contrairement à la noblesse privilégiée⁴. Sa vraie « légitimité » se fonde, dès lors, sur une éthique du travail et du mérite individuels, autant conforme à la condition de l'homme qu'à la volonté divine. Si la réussite se traduit par l'enrichissement, elle révèle aussi une dimension spirituelle puisqu'elle moralise et socialise ceux qui travaillent à s'élever. Guizot a résumé son point de vue dans sa célèbre formule (si mal comprise) : « éclairez-vous, enrichissez-vous, améliorez la condition morale et matérielle de notre France : voilà les vraies innovations... ce qui donne satisfaction à cette ardeur de mouvement, à ce besoin de progrès qui caractérise cette nation⁵ ». Aussi cherche-t-il non seulement à conforter l'hégémonie sociale de la bourgeoisie, mais encore à l'universaliser comme le point d'aboutissement de la vie de la nation elle-même. C'est pourquoi, même si les « intérêts » du pays sont divers, elle a cessé d'être classe, donc particularité (« il

1. Discours du 5 mai 1837.

2. *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps* (1867, t. VIII, p. 522).

3. Le 29 décembre 1830.

4. « Il faut qu'elle ouvre sans cesse ses rangs », rappelle Guizot dans son discours du 5 mai 1837.

5. Discours du 1^{er} mars 1843.

n'y a plus de lutte de classes, proclame-t-il, car il n'y a plus d'intérêts profondément contraires¹). C'est ainsi que Guizot consacre la « classe moyenne » comme modèle social et culturel de la France contemporaine : absorbant les différences dans une unité qui rompt avec les luttes passées, elle réconcilie les Français dans un même ensemble social, politique et moral dont les principes et les valeurs assurent à chacun les mêmes chances. Dans ces conditions, nul antagonisme ne l'oppose plus aux « classes pauvres et laborieuses », les « classes inférieures » : la promesse d'ascension sociale qu'offre le travail doit, dès lors, convaincre le « peuple » de ne pas contester l'ordre légitime. Là est au fond, selon Guizot, la vraie « démocratie » : « je suis de ceux qui provoqueront sans cesse la nation entière, la démocratie à s'élever », proclame-t-il, perspective, aussi, « aristocratique² ». Car toute société doit être gouvernée par une élite, mais dans ce cas « mobile » et ouverte au « mouvement social ».

Tocqueville contredit naturellement Guizot en doutant que le triomphe de la « classe moyenne » entraîne ainsi la fin de l'Histoire. D'abord, l'évolution historique est-elle terminée ? Il se pose tôt la question : ayant analysé les effets de la « révolution démocratique » américaine, il se demande si « après avoir détruit la féodalité et vaincu les rois, la démocratie reculera devant les bourgeois et les riches³ ? » Ensuite, il n'est guère convaincu de la dimension morale du progrès matériel : il n'y voit, au contraire, que repli sur « les intérêts particuliers... l'individualisme étroit⁴ ». Fidèle aux préjugés anti-bourgeois de sa classe, il croit que « la passion du bien-être est essentiellement une passion de classe moyenne⁵ ». Doutant que l'activité économique, dont elle est la vocation, et sa volonté de s'enrichir, puissent élever sa conscience morale et politique, la nation, si elle en a la charge, risque de se dissoudre dans les fins particulières (même Guizot convient, parfois, que la « classe moyenne » manque de confiance en elle-même, dans son droit et sa force⁶). Enfin, la société française demeure pour Tocqueville une vraie société de classes : par ses divisions, certes, mais aussi par de réels anta-

1. Discours du 15 février 1842.

2. Discours du 5 mai 1837. À ce sujet, Guizot avait ainsi dénoncé le mauvais côté de la « démocratie » : « l'envie, la haine des supériorités, le goût du changement »..., c'est-à-dire le refus de l'ordre social légitime (*H.C.F.*, 2^e année, leçon XVIII).

3. Introduction à la 1^{re} *Dém.*

4. *A.R.R.*, avant-propos.

5. 2^e *Dém.*, II, 10.

6. Discours de mars 1834.

gonismes qui ruinent toute idée d'unité. En France, observe-t-il, il y a « ceux qui possèdent et qui veulent garder ce qu'ils ont avec le gouvernement actuel », d'un côté, « ceux qui ne possèdent pas et qui veulent posséder, et qui ont pris le drapeau de la République », de l'autre¹. Ainsi les « faits » démentent-ils — en partie, du moins — la fluidité de ce mouvement d'ascension et de progrès — social et moral — que Guizot croit garanti par les institutions libérales et l'ouverture — de principe — de la « classe moyenne ». Tocqueville est particulièrement frappé par l'essor de la pauvreté, en France et en Angleterre, conséquence d'une aggravation des inégalités sociales². S'il est vrai que l'économie et le niveau de vie progressent — « dans toutes les classes de la société³ » — le développement industriel entraîne aussi l'essor et la concentration d'une « aristocratie industrielle ». Or ces capitalistes exploitent d'autant plus durement la nouvelle classe ouvrière que le régime — trop oligarchique — de la Monarchie de Juillet, celui de Guizot justement, paraît objectivement à leur service. Or, « c'est de là que sortiront les revolutions », prévient Tocqueville⁴, bien avant de prononcer son célèbre — et prophétique — discours aux députés du 27 janvier 1848⁵. Ainsi, dans la nouvelle démocratie française du XIX^e siècle, surgit une nouvelle « aristocratie » fermée qui peut relancer le mouvement de l'Histoire en provoquant d'autres bouleversements. L'« Enrichissez-vous » de Guizot est-il crédible dans les nouvelles conditions de la révolution industrielle et capitaliste ? Certes, Guizot admet un devoir d'intervention de l'État : le gouvernement peut aider les classes défavorisées, mais sans déroger aux principes de l'ordre social — et moral — dont l'application relève de la liberté et de la responsabilité des individus⁶. On verra Tocqueville

1. Lettre à E. Stoffels, janvier 1840 (in R. P. Marcel, *Essai politique sur A. de Tocqueville*, 1910, p. 318). Dans une autre lettre au même, de novembre 1840, il évoque encore « une nation irritée contre le prince... au-dessous de cette classe moyenne » (*ibid.*, p. 319).

2. Sur cette question, cf. son *Mémoire sur le paupérisme* (1835), d'importantes remarques dans la *2^e Dém.*, et ses articles du « Siècle » (janvier 1843), les *Lettres sur la situation intérieure en France*.

3. 1^{er} article du « Siècle » (1^{er} janvier 1843).

4. 3^e article (5 janvier 1843).

5. Dans ce discours, prononcé un mois avant la Révolution de Février, Tocqueville avertit le gouvernement, dont Guizot, de la gravité de la question sociale : « sans doute le désordre n'est pas dans les faits, s'exclame-t-il, mais regardez ce qui se passe au sein des classes ouvrières... ne voyez-vous pas que leurs passions, de politiques, sont devenues sociales ? »

6. Cf. sa justification dans ses *Mémoires*, t. VI, p. 347. (Sous son Ministère fut votée, en 1841, la première loi sociale, limitant le travail des enfants, mais elle resta inappliquée).

diverger — encore — de Guizot sur ce point. Mais au-delà de la question sociale, qui le préoccupe beaucoup, il doute — plus généralement — que la « classe moyenne » puisse « fonctionner » comme le modèle social et moral dominant des « temps nouveaux » : outre la classe ouvrière, le reste du peuple urbain et les nombreux petits propriétaires ruraux ont-ils pour avenir assuré de s'y élever (encore qu'il n'y ait guère de menace révolutionnaire de ce côté) ? En contestant Guizot, Tocqueville nie la « classe moyenne » comme entité universelle en la cantonnant dans sa particularité : rejetant sa conception, au fond aristocratique, il situe mieux le fait démocratique au cœur du siècle.

Un même faisceau de convergences et de divergences se retrouve dans le domaine de la politique.

En premier lieu, Guizot et Tocqueville ont une approche identique de la situation politique de la France contemporaine, conformément à leurs analyses historiques. Ainsi, écrit Tocqueville, « depuis cinquante ans que la France se transforme, nous avons eu rarement la liberté, mais toujours le désordre. Au milieu de cette confusion universelle des idées et de cet ébranlement général des opinions, mélange incohérent du vrai et du faux, du juste et de l'injuste, la vertu publique est devenue incertaine, et la moralité privée chancelante¹ ». C'est ce même constat que Guizot n'a cessé de dresser depuis la Restauration : « la France de la Révolution n'est point assise ni constituée » et « si tout a été détruit, ce qui a été semé commence seulement à poindre² » ; « messieurs, tout est bien neuf aujourd'hui, dit-il après la Révolution de Juillet, il ne manque à l'œuvre que nous entreprenons en commun ni légitimité, ni gloire, mais il lui manque encore ce que le temps donne à ses ouvrages³ ». Selon Guizot, si la France est dans un temps d'achèvement de l'Histoire, dès lors que la « classe moyenne » accomplit les virtualités de l'Humanité, le pays ne vit pas moins l'une de ces phases de « fermentation organique » qui marquent la transition d'un temps révolu à une période nouvelle⁴. Légitimées comme accomplissement de l'Histoire, les Révolutions de 1789 et 1830, dans leur ambivalence, ont aussi engendré un « esprit révolutionnaire » qui compromet la consolidation de

1. *2^e Dém.*, III, 11.

2. Respectivement, *Des moyens de gouvernements et d'opposition*, p. 3, et *Du gouvernement de la France depuis la Restauration*, p. 65.

3. Discours parlementaire du 27 août 1830.

4. Sur cette conception cf. particulièrement ses cours d'histoire, surtout l'*Histoire de la Civilisation*.

l'ordre social et moral (on en a vu l'origine dans le processus révolutionnaire lui-même). Pour Tocqueville, comme Guizot, l'un des avantages de la démocratie américaine est d'être née d'une révolution qui s'inscrit dans une harmonieuse continuité historique.

Pour tous deux le problème — le drame? — de la France contemporaine, l'une des conséquences négatives des ses ruptures révolutionnaires, est la méconnaissance du sens de la liberté et des droits en général. L'un des aspects du désordre a été d'en situer la source dans les volontés individuelles, souvent dépourvues de sens moral dans un tel contexte. Ainsi expliquent-ils la « dissolution » de la société, puisque nul « principe » supérieur — ni éthique ni religieux — n'aurait retenu ambitions et intérêts particuliers. Minorités révolutionnaires et mouvements sociaux ont ainsi pu s'exprimer au mépris des nécessités communes que commande la loi du devoir. Les progrès accomplis depuis la fin de la Révolution n'empêchent pas son héritage moral de peser — encore — sur les générations actuelles. Or, Guizot rappelle — depuis longtemps — qu'« au-dessus de la volonté individuelle plane une certaine loi, raison, morale ou vérité », et que nulle volonté humaine ne saurait devenir « loi légitime » sauf à s'y soumettre¹. C'est pourquoi la « souveraineté de la raison » — ou de « droit » — doit être — définitivement — substituée à toute « souveraineté humaine » (du roi ou du peuple). Après le nouvel ébranlement révolutionnaire provoqué par les journées de Juillet, Guizot déplore — encore — « le relâchement des freins religieux et moraux » qui — seuls — pourraient discipliner tant de volontés anarchiques (« le mal est au milieu de nous² »). Même constat chez Tocqueville : « on ne peut établir le règne de la liberté sans celui des mœurs, ni fonder les mœurs sans les croyances », insiste-t-il, arguant de la supériorité, sur ce point, des Etats-Unis³.

Concernant l'ordre politique lui-même, expression nécessaire de la société — « les pouvoirs se sont établis en vertu de certains rapports avec l'état de la société⁴ » — Guizot et Tocqueville partagent quelques « principes » communs, qui les rapprochent dans un même libéralisme conservateur.

À la base, l'ordre politique doit être — naturellement — libéral, consacrant ainsi les droits et les libertés — publics et individuels — de 89.

1. *H.O.G.R.*, 2^e année, leçon X.

2. Discours du 5 mai 1837.

3. Introduction à la 1^{re} *Dém.*

4. Selon Guizot (*H.C.E.*, leçon III), mais aussi Tocqueville.

Sociale et morale à la fois, la liberté s'inscrit dans une situation historique donnée, mais elle exprime d'abord l'éminente dignité de la condition humaine.

Pendant tous deux consacrent la Justice comme valeur suprême. Sous la Restauration, Guizot et ses amis Doctrinaires, Royer-Collard surtout, ont voulu y faire reposer le nouvel ordre politique : elle doit empêcher de nouvelles violences et illégalités car son « principe » commande le respect absolu de tous les droits et intérêts « légitimes », réciproquement reconnus selon la loi du devoir. Guizot n'a cessé d'y insister : « le besoin de liberté n'est que le besoin de la Justice », écrit-il dès son premier ouvrage politique¹, avant de marteler, plus tard, que « l'essence de la liberté... c'est la manifestation et l'action simultanée de tous les intérêts, de tous les droits, de toutes les forces, de tous les éléments sociaux² ». À sa suite, Tocqueville évoque de même la Justice comme condition de toute législation (mais dans des termes qui rappellent aussi Montesquieu et B. Constant³). Pour Guizot et Tocqueville, la Justice est promue priorité du pouvoir politique : formalisant le vieil instinct moral de l'Humanité, elle doit aider à combattre les menaces — récurrentes — de « l'esprit révolutionnaire ».

Dans cette perspective, la situation de la France presse d'y restaurer la moralité. Pour Guizot, dont ce fut une préoccupation constante, « l'amélioration morale » du pays est une condition essentielle de son redressement : le vrai progrès, répète-t-il, consiste à « changer l'homme lui-même, à le rendre capable de liberté, ... de se gouverner selon la raison⁴ ». Le « gouvernement des esprits », selon son propre terme, est une priorité de la Monarchie de Juillet. Ministre de l'Instruction Publique (1832-1837) il pense, depuis longtemps, que la consolidation de l'ordre social et politique passe par les progrès de l'éducation nationale ; en enseignant aussi la morale, unie à la religion, elle doit former les individus à leurs devoirs. Lorsqu'aux députés il présente sa loi sur l'enseignement primaire, il leur rappelle que « le développement intellectuel, quand il est uni au développement moral et religieux, est excellent, il devient un principe d'ordre, de règle et il est, en même temps, une source de prospérité et de grandeur pour la société⁵ ». Préoccupation

1. *Du Gouvernement Représentatif et de l'état actuel de la France* (1816, p. 1).

2. *H.C.E.*, leçon XIV.

3. Cf. par ex., *1^{re} Dém.*, II, 7.

4. *H.C.E.*, 1^{re} année, leçon IX.

5. Le 30 avril 1833 (cf. aussi ses *Mémoires*, t. III, p. 11).

partagée par Tocqueville : dans ses analyses de la démocratie américaine, il montre que, dès l'origine, la liberté y est intimement liée à l'instruction et, surtout, à la religion. C'est pourquoi le sens des devoirs y contient mieux qu'en France les dérives de la liberté : « ainsi en même temps que la loi permet au peuple américain de tout faire, la religion l'empêche de tout concevoir et lui défend de tout oser », écrit-il clairement¹. Or le drame de la France moderne vient principalement de l'irréligion, qui a dominé au XVIII^e siècle : « l'incrédulité absolue en matière de religion, qui est si contraire aux instincts naturels de l'homme, met son âme dans une assiette douloureuse », écrit-il, et « comme les lois religieuses avaient été abolies, en même temps que les lois civiles étaient renversées, l'esprit humain ne sut plus à quoi se retenir ni où s'arrêter² ». Aussi se félicite-t-il du retour contemporain à la religion (qui peut se combiner avec la démocratie). D'accord avec lui, mais moins tranché, le protestant Guizot souhaite autant le renouveau du Christianisme dont ses cours ont souligné le rôle progressiste ; c'est pourquoi il veut le favoriser dans sa politique d'éducation nationale, mais en l'unissant étroitement au rationalisme spiritualiste, promu pensée du nouveau siècle.

Dernier point d'accord entre Guizot et Tocqueville : la nécessité d'une « aristocratie ». Si Guizot reconnaît comme principe intangible que tous les individus bénéficient des droits civils proclamés par la Révolution, il n'aura cessé, par contre, de défendre avec force que la « capacité » de fortune conditionne l'exercice de la liberté politique. Sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, il se réfère constamment aux « supériorités réelles et capables », à « l'aristocratie légitime », qu'il oppose aux « vaincus » de la vieille noblesse ; l'exercice du pouvoir lui revient de droit et en toute « légitimité » (autant moralement que socialement). Hostile en 1830 à la révision du cens électoral, qu'il ne peut empêcher, il s'opposera, par la suite, aux demandes de réformes électorales qui se multiplient sous son Ministère (abaissement du cens, extension du droit de vote aux « capacités » intellectuelles). Il reste favorable, en fait, à la loi électorale de 1817, dont il fut le principal auteur car, dit-il, « elle a fait sortir l'élection des mains de la multitude, où elle ne peut avoir lieu qu'indirectement et mensongèrement, pour se placer dans les mains des classes élevées et capables³ ». Pour Guizot, l'exercice des droits politiques doit aider à conforter l'ordre social et moral « légitime », donc

1. *1^{re} Dém.*, II, 9.

2. *A.R.R.*, III, 2.

3. Discours du 5 mai 1837.

l'hégémonie de la « classe moyenne », classe universelle ; l'éthique du travail épure la volonté et l'enracine dans l'intelligibilité de l'ordre « légitime », en développant conscience politique et sens des responsabilités. S'il reste hostile à des réformes jugées prématurées, il ne cessera pourtant de rappeler que la « capacité » demeure autant ouverte que la « classe moyenne » ; le peuple y accédera, proclame-t-il, « à mesure qu'il s'élèvera et satisfera aux conditions qui donnent entrée dans la vie politique¹ ».

Tocqueville définit de même l'« aristocratie » comme fondée sur la richesse, les lumières et l'influence sociale. Mais son sentiment de classe le fait diverger de Guizot ; analysant l'« aristocratie » — lato-sensu — du XVIII^e siècle, il déplore que ses deux composantes, noblesse ancienne et couches supérieures du Tiers-État, se soient séparées, scission qui expliquerait largement les « dérives » de la Révolution et l'instabilité du pays². Situation inverse de l'Angleterre qui, en plus, est dotée — depuis longtemps — d'une véritable « aristocratie » : constituée par la promotion des classes moyennes, celle-ci exerce au travers de la Chambre des Lords de vraies responsabilités politiques. Guizot n'est pas éloigné de Tocqueville : après la Révolution de Juillet, il aurait souhaité maintenir une Chambre des Pairs forte face à la Chambre des Députés, dont l'influence est accrue. Soit mieux équilibrer la « démocratie » par l'« aristocratie³ ». Seulement, s'il souligne aussi les origines roturières de nombreux Lords anglais, et cherche à rallier les « vaincus » de l'ancienne noblesse française, l'« aristocratie », pour lui, ne saurait être, à la base, que bourgeoise et reposer clairement sur les valeurs et les « principes » de 1789. Encore une manifestation de cette scission déplorée par Tocqueville, même si dans les faits tous deux se retrouvent pour souhaiter un régime de « notables ». Rappelons, enfin, qu'aux États-unis, Tocqueville recherche les éléments d'une « aristocratie » comme contre-poids aux excès de la « démocratie » (outre la religion) : ainsi le Sénat, alors élu à deux degrés, et, surtout, les « légistes », « l'aristocratie américaine ». En définitive, tant chez Guizot que chez Tocqueville la nécessité

1. Discours du 29 mai 1846.

2. Cf. *L'état social et politique...*, 1^{re} partie.

3. Cf. son important discours-plaidoyer, du 4 octobre 1831, pour le maintien de l'hérédité de la Pairie, qui sera finalement abolie. Il y montre, très clairement, qu'il faut équilibrer les risques de la « liberté » (la Chambre des Députés) par « l'intérêt de la possession, de la conservation, du maintien de ce qui est ». Rappelons que les Pairs de France sont surtout choisis dans la nouvelle société, ce qui donne tout son poids à la position de Guizot.

proclamée d'une « aristocratie » traduit le besoin d'une élite — sociale et morale — pour la société moderne. En France elle demeure fragile, du fait de la Révolution ; mais le pays a d'autant plus besoin de cet élément d'ordre pour le stabiliser que la conscience politique est tout aussi fragile, outre qu'il faut y contrôler la montée de la « démocratie ».

Relativement d'accord sur les « principes » de l'ordre politique moderne, encore qu'ils divergent quelque peu sur son « aristocratie », Guizot et Tocqueville ont, en revanche, accumulé les désaccords tant sur les modalités de l'exercice du pouvoir que sur les actions à engager. Le député de la Manche s'est de plus en plus opposé au chef du gouvernement des années 1840 en dénonçant un conservatisme jugé dangereux¹.

Concernant le pouvoir politique, Guizot, suivant sa Philosophie de l'Histoire et son analyse de la société française, pense que la Monarchie de Juillet est destinée à consolider — enfin — l'œuvre révolutionnaire, après les incertitudes de la Restauration. C'est le sens même de son conservatisme : affermir la société et la conduire vers son vrai progrès, d'une part, lutter contre les « erreurs » et les « dérives » — sociales, politiques et morales — qui menacent l'ordre « légitime », d'autre part. Contre l'opposition de gauche, qui ne cessera de le critiquer, mais dont il dénonce les « maximes abstraites », Guizot estime que le régime de 1830 et son gouvernement de « Résistance » expriment au mieux cette nécessaire stabilisation. Ce qui n'exclut pas d'évoluer si les conditions historiques viennent à changer. Pour lui, la meilleure politique est cette combinaison d'ordre et de liberté, condition du progrès social et moral : d'un côté, garantie pour tous des droits individuels et de l'égalité, Chambre des Députés et « gouvernement parlementaire », donc responsable ; de l'autre, une Royauté active, une Chambre des Pairs forte et un ministère équilibrant la puissance des députés en organisant une majorité parlementaire (le « parti conservateur »), outre qu'il dispose des vastes ressources de la centralisation. Sur cet équilibre d'ordre et de liberté, les différents pouvoirs de ce « Gouvernement Représentatif », selon Guizot, doivent collaborer à rechercher « la raison, la justice, la vérité » que nul ne détient puisqu'aucun n'est « souverain de droit² ».

1. Cf. toujours son discours du 27 janvier 1848. Tout en respectant la personnalité de Guizot, il lui demande de changer « l'esprit du gouvernement car, je vous le répète, cet esprit-là vous conduit à l'abîme ! ». Sa critique s'accroît surtout à partir de ses lettres du « Siècle ».

2. Dans ses articles, cours d'histoire et ouvrages politiques de la Restauration, Guizot a développé cette théorie de la « Souveraineté de droit », ou de « la raison ». Idées qui alimenteront ses discours et ses projets après la Révolution de 1830.

Toutefois, les circonstances ont conduit Guizot à vouloir renforcer l'autorité de l'État, comme à justifier les limites imposées par le gouvernement aux droits et libertés (nécessairement inscrits dans l'ordre social). Contre les risques de désordre, imputés aux effets déstabilisateurs des révolutions de 1789 et 1830, comme à l'imperfection des hommes (leur part de « mal »), Guizot soutient les lois répressives du régime : aux députés il déclare ainsi que « c'est nous qui avons l'intelligence des temps nouveaux... il faut réprimer les mauvais penchants de la nature humaine, l'homme dans l'imperfection de sa nature¹ » ; auparavant, un an après la Révolution de 1830, il rappelait déjà que si « l'ordre c'est la vie des sociétés, le désordre est leur mort² ». C'est bien dans cette perspective que son « gouvernement des esprits » vise à doter le régime d'un programme d'instruction publique pour étayer sa base intellectuelle³. Pour cet intellectuel assoiffé de « vérité », la stabilisation de la France passe aussi par une « révolution culturelle » qui à chacun inculquera ses devoirs.

La contestation de Tocqueville porte sur trois points essentiels. Opposant libéral, d'abord, il critique les restrictions aux libertés, en bref la politique « illibérale » : « la grande cause libérale, écrit-il dès 1843, paraît de nouveau compromise... on est en pleine decadence⁴. » Prenant la suite de B. Constant, et s'appuyant sur l'exemple anglo-saxon, Tocqueville défend avec force la pratique des droits et libertés, grâce auxquels les citoyens prennent meilleure conscience des objectifs communs. À Guizot, que son souci d'ordre conduit à aggraver le poids du gouvernement — même si s'il le veut « éclairé » et « responsable » — Tocqueville oppose une dynamique de liberté. Elle seule est vraiment en mesure de constituer la société : comme il l'écrit encore, « du jour où la souveraineté se partage et où l'opinion publique est appelée à diriger en tout ou en partie les affaires, il est de l'essence du gouvernement que les actes de l'administration soient discutés, censurés, attaqués par la publicité... c'est l'allure ordinaire de la société⁵ ». Dans cette perspective, l'exercice réel de la liberté est la meilleure antidote au repli individualiste, à l'atomisation sociale qu'entraînent, selon lui, l'actuelle recherche du

1. Le 12 mars 1834.

2. Le 21 septembre 1831.

3. Sur ce plan, signalons encore la (re)création de l'Académie des Sciences Morales et Politiques (1832), conçue comme une chambre de réflexion du pouvoir, ainsi que d'une chaire de Droit constitutionnel pour enseigner la Charte.

4. Début de son premier article du « Siècle ».

5. Article du 7 janvier, *ibid.*

bien-être. Ce serait aussi le moyen de (re)politiser la nation, face à un pouvoir trop puissant, et d'échapper, par là, aux dangers du « despotisme moderne » (que favorise une forte « passion » de l'égalité, mal unie à la cause de la liberté¹). Tocqueville résume ainsi, et tôt, sa pensée : « c'est en participant à la législation que l'Amérique apprend à connaître les lois, c'est en gouvernant qu'elle s'instruit des formes du gouvernement, le grand œuvre de la société s'accomplit chaque jour² ». Cette même logique conduit Tocqueville à critiquer la centralisation administrative, héritage bonapartiste à peine entamé par les lois sur l'élection des conseils municipaux (1831) et généraux (1833). En regard, la décentralisation en Grande-Bretagne et aux États-Unis permet d'affermir la cohésion nationale et sociale. Avantage dont ne profite pas la France : non seulement parce que la centralisation y entretient un « désir immodéré des fonctions publiques, qui est un grand mal social³ », mais aussi du fait que le gouvernement actuel en abuse pour développer un système clientélaire, pratique encore « illibérale⁴ ».

Dernière divergence avec Guizot : l'impérieuse nécessité de réformes sociales. Après avoir sous-estimé le risque d'une nouvelle révolution, le nombre élevé de petits propriétaires ayant un effet stabilisateur⁵, il en redoute maintenant de plus en plus la perspective. La misère des ouvriers, on l'a vu, et les progrès du socialisme lui font craindre une nouvelle révolution, plus dangereuse cette fois car elle sera radicale⁶. Peu avant que les événements de 1848 lui donnent raison, il propose à ses amis d'adopter le principe de réformes sociales⁷. Ces mesures, combien nécessaires, dérogeraient, certes, à l'universalité des grands principes⁸ ; seulement, l'État doit prendre en compte le pluralisme de la société, et décider des mesures particulières qui s'imposent, afin d'assurer une authentique égalité. En niant à nouveau l'universalité de la « classe moyenne », et son illusoire modèle d'unité, Tocqueville conteste

1. Tocqueville redoute, de fait, que la faiblesse du sentiment de liberté favorise un nouveau « despotisme » (retour du bonapartisme ?), d'autant que des conditions objectives le favorisent (État centralisé, individualisme de la bourgeoisie, faillite de l'ancienne aristocratie).

2. *1^{re} Dém.*, II, 9.

3. *2^e Dém.*, III, 20.

4. Discours du 27 janvier 1848.

5. Cf. la *2^e Dém.*, et ses articles du « Siècle » des 1^{er} et 2 janvier 1843.

6. Cf. toujours son discours de janvier 1848.

7. Cf. sa lettre à J. Dufaure, de septembre 1846, et son projet de manifeste d'octobre 1847 (in A. Jardin, *Tocqueville, op. cit.*, p. 380 sq.).

8. Cf. les observations d'A. Jardin, *ibid.*, p. 383.

encore Guizot. N'a-t-il pas déjà observé que 1789 n'a pas engendré « la suprématie exclusive d'une classe, d'un parti, d'un intérêt, d'une opinion¹... » ?

Quant à la démocratie politique, Tocqueville l'accepte — s'y résigne — avec prudence, dès lors qu'elle reposera sur des institutions équilibrées et qu'une élite éclairée y jouera un rôle stabilisateur (« il s'agit bien moins de faire gouverner le peuple, écrit-il à St. Mill, que de faire choisir au peuple les plus capables de gouverner² »). L'exemple de la « démocratie » — sociale et politique — des Etats-Unis³, et l'actuelle « révolution démocratique » de Grande-Bretagne, qui est un mouvement profond⁴, prouvent que si le « fait démocratique » s'impose de plus en plus il ne débouche pas inévitablement sur le « mal », comme le redoute Guizot (resté, au fond, « aristocratique »). C'est ainsi que Tocqueville servira la II^e République⁵. Rien de tel chez Guizot : convaincu que la Monarchie de Juillet, et son propre Ministère, étaient en voie de consolider l'œuvre de 1789 — fin de l'Histoire ? — il condamnera la II^e République, accusant la « démocratie politique » de ramener la France au « mal » politique et social dont elle sortait à peine. Dans les écrits de la fin de sa vie, Guizot ne cessera de justifier son action et de défendre ses idées, convaincu que les événements de l'après 1848 lui donnent raison⁶. Tocqueville, au contraire, lui aura opposé que l'Histoire n'est pas achevée (ce que pensait déjà Chateaubriand⁷).

1. Article du « Siècle » du 14 janvier 1843.

2. Lettre de septembre 1835 (*O.C.*, t. VI).

3. L'exemple des États-Unis pose problème : préfigurent-ils l'avenir de l'Europe, comme le pense — en partie — Tocqueville, ou ne sont-ils encore qu'une société « dans l'enfance », comme le soutient Guizot ? Le premier montre que la « démocratie » a son ordre et ses élites ; le second souligne, pour s'en féliciter, qu'un principe aristocratique a présidé à la naissance du pays et à la constitution de son État, ce que pense aussi Tocqueville (de Guizot cf. son Introduction à la *Vie, correspondance et écrits de Washington*, 1840, adaptée de l'édition américaine de J. Sparks). Seulement, Tocqueville prend acte de l'évolution contemporaine des États-Unis — la démocratisation jacksonienne, marquée notamment par l'introduction progressive du suffrage universel dans les États — alors que Guizot en reste aux Pères Fondateurs (certes assimilables à des aristocrates).

4. Cf. ses *Notes sur l'Angleterre* de 1833, à propos, notamment, du « chartisme » (*O.C.*, t. VI). Malgré ses pressions, voire une certaine violence, ce mouvement n'empêche pas la « révolution démocratique » de s'inscrire dans la légalité.

5. Cf. notamment, ses propositions à la Commission Constitutionnelle, marquées par l'expérience politique américaine.

6. Cf. surtout, *De la démocratie en France* (1849), *Trois Générations* (1863, introduction à ses discours parlementaires) ainsi que ses *Mémoires* (1858-1867).

7. Cf. la *Conclusion* de ses *Mémoires d'outre-tombe*.

En conclusion, Guizot et Tocqueville s'accordent sur nombre de points, mais des divergences croissantes les ont de plus en plus opposés. Leur préoccupation première de « comprendre » les « temps nouveaux », condition nécessaire à l'action politique, repose sur une approche identique de l'Histoire. À cet égard, Tocqueville est resté un disciple de Guizot : même conception de l'Histoire et de son processus, même analyse de l'évolution française et de sa Révolution, dès lors « légitimée » ; même constat, ensuite, sur la société démocratique et l'instabilité — morale et politique — du pays ; mêmes conclusions, enfin, sur la nécessité d'y consolider un ordre libéral subordonné à un ordre moral, garantissant, en premier, la Justice et reposant sur des élites « éclairées » (une « aristocratie » non privilégiée de « notables »).

Ce large accord ne saurait dissimuler une importante divergence sociale, à ne pas négliger dans un contexte encore marqué par les luttes de la Révolution (et de la Restauration). Alors que Guizot exalte la — sa — « classe moyenne », qu'il voue à l'universel, Tocqueville, doutant de cette vocation, lui oppose l'ancienne noblesse, certes « vaincue », mais mieux préparée aux responsabilités publiques par une longue tradition de service. La « lutte des classes », tant célébrée par Guizot, s'insinue entre les deux hommes, preuve que les identités sociales restent vives.

Mais c'est sur le terrain de la politique qu'ils se sont le plus opposés. Alors que Guizot est convaincu que la Monarchie de Juillet, son Ministère en particulier, sont en train de réussir la consolidation post-révolutionnaire, Tocqueville oppose des démentis croissant à sa certitude — toujours inébranlable — d'être dans la « vérité ». Pouvoir autoritaire, restrictions aux droits et aux libertés, centralisation administrative excessive, tyrannie d'une « aristocratie industrielle » et gravité de la question ouvrière : autant de problèmes qui pourraient relancer l'Histoire, alors que Guizot pense en maîtriser — intellectuellement et politiquement — la fin.

Mais une divergence majeure, intellectuelle en fait, a fini par éloigner Tocqueville : la question de la « démocratie ». Guizot la reconnaît, certes, mais à la double condition qu'elle demeure sociale et soumise à un principe « aristocratique » : celui qu'impose la capacité censitaire, l'universalité des droits garantissant à tous la chance de s'élever. Or les « faits », objecte Tocqueville, démentent Guizot : de nouveaux problèmes sociaux apparaissent alors même que s'accumulent les blocages politiques. À un Guizot figé dans ses certitudes et un immobilisme jugé dangereux, Tocqueville oppose une autre approche. D'abord,

l'exemple anglo-saxon l'a convaincu que le gouvernement doit jouer franchement la carte de la liberté, jusqu'au suffrage universel même, s'il le faut ; à cet égard, la démocratie sociale et politique des États-Unis montre qu'un tel système n'est pas voué au « mal », selon Guizot, puisqu'il a son ordre et ses élites. Ensuite, le gouvernement doit mieux prendre en compte la diversité sociale pour corriger des inégalités qu'on ne saurait toutes attribuer au manque de travail des individus. Plus « sociologue » que « philosophe », comme l'est Guizot, Tocqueville est convaincu qu'une « révolution démocratique » est en marche en France. Puisqu'il est vain de la nier en lui imposant des conditions contraires à la réalité des faits, mieux vaut alors l'accompagner — à l'anglaise ? — afin d'en mieux contrôler les effets¹. Car, au fond, Tocqueville est aussi conservateur que Guizot ; mais sa lucidité lui fait craindre les évolutions qu'il pressent, alors que ce dernier pense pouvoir les maîtriser.

Même si tous deux souhaitent que les « notables » continuent de gouverner dans un système politique libéral équilibré, une appréciation différente du fait démocratique, et des nouveaux problèmes sociaux, les a conduits sur des chemins différents. À moins que l'aristocrate ait mieux « compris » la société contemporaine en prenant ses distances d'avec la « classe moyenne » dominante. Ainsi s'est-il opposé à un intellectuel bourgeois qui l'a promue classe hégémonique et modèle moral, ouverte à tous les individus travailleurs et vertueux. Mais, quelques décennies plus tard, l'avènement définitif d'une nouvelle République démocratique, et la montée de couches sociales nouvelles, mettront fin au régime des « notables ». Guizot et Tocqueville qui en étaient — malgré différences et divergences — les représentants et les intellectuels, tomberont dans un oubli durable jusqu'à la fin du xx^e siècle. Ses crises et ses interrogations nous ont fait redécouvrir ces « pères fondateurs » du libéralisme, et en plus l'analyste lucide et exigeant de la « démocratie » qu'a été Tocqueville

1. Cf. par exemple, la forte — et joyeuse — participation populaire aux premières élections au suffrage universel d'avril 1848 (qui fait suite à plusieurs refus de réformes électorales). Outre que le suffrage universel n'a pas eu les effets déstabilisateurs longtemps redoutés par les conservateurs, les républicains qui dominent largement l'Assemblée Constituante sont en fait des modérés.

Le Comte de Chambord, « Henry V », et le plébiscite de Louis-Napoléon Bonaparte des 21-22 novembre 1852

Jean-Claude RICHARD
(C.N.R.S., Aix-en-Provence)

À l'automne 1852 où étaient les ennemis, les adversaires de Louis-Napoléon Bonaparte car depuis le plébiscite des 20-21 décembre 1851 (7 millions et demi de oui, 640 000 de non, 36 000 nuls, 1 million et demi d'abstentions) le Prince Président avait brisé le mouvement insurrectionnel de décembre 1851, fondamentalement légaliste mais jugé par beaucoup comme révolutionnaire¹. Tout concourrait à penser, comme l'a écrit M. Agulhon² que « l'année 1852, commencée à l'Élysée, s'achèverait aux Tuileries » !

Après l'approbation populaire de décembre³, les élections législa-

1. Collectif Hérault 1851-2001, *Les victimes du Coup d'Etat de 1851, Liste des inculpés devant la Commission mixte de 1852*, Montpellier, 2005. Les « fêtes » de janvier 1852, pour célébrer le plébiscite furent accompagnées de manifestations contrastées : R. Dalisson, *Les trois couleurs, Marianne et l'Empereur, fêtes libérales et politiques symboliques en France, 1815-1870*, Paris, 2004, p. 193-211.

2. M. Agulhon, *1848 ou l'apprentissage de la République, 1848-1852*, Paris, 1992, 2^e édition, p. 217 ; P. Lévêque, *Histoire des forces politiques en France*, I, Paris, 1992 ; Sur le bonapartisme populaire : B. Ménager, *Les Napoléon du peuple*, Paris, 1988, et, Les plébiscites du Second Empire, *L'élection du chef de l'état en France, de Hugues Capet à nos jours, Entretiens d'Auxerre 1987*, Paris, 1988, p. 121-135 ; F. Bluche, *Le prince, le peuple et le droit, autour des plébiscites de 1851 et 1852*, Paris, 2000.

3. Dans une lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur (A.D.H. : 1 M 818), datée du 2 janvier 1852, à la suite du compte-rendu, de la veille, du *Te deum* de la Cathédrale, on peut

tives de février-mars 1852 donnèrent une Chambre quasi totalement « bleue » : on n'y trouve que huit adversaires : cinq légitimistes et trois républicains (qui refusèrent de siéger).

Tout étant rentré dans l'ordre (l'état de siège fut levé le 28 mars), il fut possible de relancer l'économie et pour le Prince Président de préparer décembre 1852 par des voyages dans le Pays — où, les cris de : « Vive l'Empereur » semblaient prémonitoires qu'ils fussent spontanés ou organisés — et, à Bordeaux, en octobre, Louis-Napoléon n'hésite pas à dessiner la fresque... d'un Empire tel qui **pourrait** être... La nouvelle restauration était bien en marche¹.

Le département de l'Hérault² sortait meurtri des événements de décembre 1851 puisque 2665 de ses enfants, répartis sur 132 communes, étaient passés devant les Commissions Mixtes et condamnés à des peines qui allaient du Conseil de Guerre, à Cayenne et l'Algérie, avec des expulsions, des internements, la correctionnelle, la surveillance... et des mises en liberté (des commutations de peines — obligatoirement sollicitées par les condamnés — furent prononcées de 1852 à l'amnistie générale de 1859 (figure 1 page ci-contre³), souvent à l'occasion de fêtes

lire : « le soir, la ville a pris un air de fête, tous les édifices publics et généralement toutes les façades des maisons étaient illuminées. Cet engouement peu habituel dans une ville où les regrets de l'ancienne monarchie sont toujours si hautement exprimés atteste l'effet produit par le magnifique résultat de plus de 7 millions donnés par le scrutin des 20 et 21 décembre et semble indiquer que les montpelliérains regrettent aujourd'hui de ne pas y avoir pris une part plus puissante et d'avoir cédé aux mauvais conseils de l'abstention ». Rappelons que si l'Hérault avait approuvé au plus juste le Coup d'État (51 %) la ville de Montpellier avait donné 3 336 non, 3 275 oui et 6 878 abstentions !

1. Pour le Second Empire, nous donnons trois récents ouvrages : A. Encrevé, *Le Second Empire*, Paris, 2004 ; J.-Cl. Yon, *Le Second Empire, politique, société, culture*, Paris, 2004 ; *Comment meurt une République, autour du 2 décembre 1851*, Paris, 2004 (= Actes du Colloque de Lyon 2001) et les Actes du Colloque de Montpellier 1998 : *De la Révolution au Coup d'État (1848-1851) les répercussions des événements parisiens entre Alpes et Pyrénées*, Montpellier, 1999.

2. Pour l'Hérault, *L'Hérault de la Préhistoire à nos jours*, Saint-Jean-d'Angely, 1993 (ouvrage collectif sous la direction de G. Cholvy) en particulier les p. 331-406, avec la bibliographie, rédigée par G. Cholvy.

3. Cette médaille (figure 1 page suivante) porte : au droit, le buste à gauche de NAPOLÉON III / EMPEREUR et elle est signée, sous la coupe du cou, de CAQUE. F. (= A. A. Caqué (1793-1881), graveur du Cabinet Impérial de 1853 à 1868) ; au revers, on lit : sur une banderole supérieure : 14-15-16 AOUT 1859-TRIOMPHE-FETE-AMNISTIE / et, au centre, AMNISTIE / PLEINE ET ENTIERE / EST ACCORDEE / A TOUS LES INDIVIDUS / QUI ONT ETE / CONDAMNES POUR CRIMES / ET DELITS POLITIQUES / OU QUI ONT ETE L'OBJET / DE MESURES DE SURETE / GENERALE / DECRET DU / 16 AOUT / 1859 / NAPOLEON. Au pied, au centre, une ruche avec dix abeilles et, de part

de l'Empereur : son mariage en janvier 1853, la naissance de son fils en mars 1856 ou, pour les 15 août, la Saint Napoléon).



Figure 1. — Médaille de l'amnistie de 1859.

Par ailleurs le plébiscite de décembre dans l'Hérault n'avait obtenu que 51 % de votes favorables avec 12 % de votes négatifs et 36 % d'abstention. Ce sont, bien sûr, les républicains et quelques légitimistes irréductibles qui avaient voté non.

Mais en 1852, il va y avoir une certaine évolution puisque l'Empire en préparation veut demander un nouveau suffrage « populaire » qui « légaliserait » le rétablissement.

On savait que les vrais républicains maintiendraient leur opposition à Louis-Napoléon Bonaparte, mais qu'allaient faire les légitimistes¹ ? Ces derniers, derrière le Comte de Chambord (figure 2 p. 83), vont faire une campagne et nous avons un document intéressant, diffusé par courrier, qui est la déclaration aux Français, émise à Frohsdorf, le 25 octobre 1852, par Henry dans laquelle le Comte de Chambord dénonce la tromperie

et d'autre, un enfant, le bras tendu, présente des chaînes ouvertes. Au centre, dans un cadre : 1859. Au dessous : MASSONNET. ED. Charles Massonnet est un des principaux éditeurs-médailleurs du milieu du XIX^e siècle (poids : 45,41 g ; diamètre : 50 mm ; épaisseur : 3,5 mm ; direction des coins : 12 ; métal : étain argenté).

1. Sur le légitimisme : S. Rials, *Révolution et Contre-révolution au XIX^e siècle*, Paris, 1987, p. 169-239.

que constituerait la fausse Monarchie que Louis-Napoléon va proposer aux suffrages¹.

Donc peu de jours avant le sénatus-consulte et le plébiscite proprement dit, Henry prend position réaffirmant qu'il n'y a qu'une monarchie et qu'il est le seul à en être le gardien et l'acteur de son rétablissement.

Quelles ont été les conséquences de ce « Manifeste », diffusé par correspondance mais que le Gouvernement accepta, avec « regret », de publier dans *Le Moniteur Universel* du 15 novembre 1852.

Les instructions en provenance du Comte de Chambord et du « Bureau du Roi », placé près du Conseil de cinq fidèles, comprenant six membres, demanderont aux légitimistes invités à protester pacifiquement, à s'abstenir aux élections et à renoncer aux fonctions publiques.

Le Sénat, inféodé à Louis-Napoléon, par le sénatus-consulte du 7 novembre 1852, rétablit l'Empire pour un Napoléon III qui avait à sa mesure la Constitution du 14 janvier 1852 avec un plébiscite, les 21 et 22 novembre, qui montre une soi-disant quasi-unanimité nationale (7,8 millions de oui, 250 000 non mais 2 millions d'abstentions qui représentent une part de l'électorat royaliste). Le 2 décembre, date « fétiche », Napoléon III devenait empereur.

À Montpellier, l'année 1852 continuait de voir les légitimistes profiter de toutes les occasions pour se manifester : la Saint Henry, le 15 juillet, les luttes entre le préfet et la municipalité majoritairement légitimiste et présidée par Victor de Bonald jusqu'à son remplacement forcé par Jules Pagézy en septembre.

Pour les élections législatives de février, les candidats officiels avaient été élus mais près de la moitié du corps électoral s'était abstenu ; pour celles des Conseils Général et d'Arrondissement, durant l'été, les légitimistes gagnèrent quelques sièges dans l'Hérault ; pour les municipales de l'été les résultats furent mitigés et dans certaines communes du département, républicains ou légitimistes parvinrent à être majori-

1. Ce document (A.D.H. : 1 M 997) se trouvait dans une lettre adressée de Montpellier au notaire Grouzet, de Claret. Il est, bien entendu, connu par ailleurs sur le Comte de Chambord : Chr. de Buzon, *Henry V, Comte de Chambord ou le fier suicide de la royauté*, Paris, 1987, p. 142-144 ; *Le Duc de Bordeaux, Henry V, Comte de Chambord* ; *Catalogue de l'exposition 1977-1978*, Bordeaux et Nantes ; Duc de Castries, *Le grand refus du Comte de Chambord, la légitimité et les tentations de restauration de 1830 à 1886*, Paris, 1970.

FRANÇAIS !

En présence des épreuves de ma patrie, je me suis volontairement condamné à l'inaction et au silence. Je ne me pardonnerais pas d'avoir pu un seul moment aggraver ses embarras et ses périls. Séparé de la France, elle m'est chère et sacrée autant et plus encore que si je ne l'avais jamais quittée. J'ignore s'il me sera donné de servir un jour mon pays ; mais je suis bien sûr qu'il n'aura pas à me reprocher une parole, une démarche, qui puissent porter la moindre atteinte à sa prospérité et à son repos. C'est son honneur comme le mien, c'est le soin de son avenir, c'est mon devoir envers lui, qui me décident à élever aujourd'hui la voix.

Français, vous voulez la Monarchie, vous avez reconnu qu'elle seule peut vous rendre avec un gouvernement régulier et stable cette sécurité de tous les droits, cette garantie de tous les intérêts, cet accord permanent d'une autorité forte et d'une sage liberté, qui fondent et assurent le bonheur des nations. Ne vous livrez pas à des illusions qui tôt ou tard vous seraient funestes. Le nouvel Empire qu'on vous propose ne saurait être cette Monarchie tempérée et durable, dont vous attendez tous ces biens. On se trompe et on vous trompe, quand on vous les promet en son nom. La Monarchie véritable, la Monarchie traditionnelle, appuyée sur le droit héréditaire et consacrée par le temps, peut seule vous remettre en possession de ces précieux avantages, et vous en faire jouir à jamais. Le génie et la gloire de Napoléon n'ont pu suffire à fonder rien de stable ; son nom et son souvenir y suffiraient bien moins encore. On ne rétablit pas la sécurité en ébranlant le principe sur lequel repose le trône, et on ne consolide pas tous les droits en méconnaissant celui qui est parmi nous la base nécessaire de l'ordre monarchique. La Monarchie en France, c'est la Maison royale de France, indissolublement unie à la Nation. Mes pères et les vôtres ont traversé les siècles, travaillant de concert, selon les mœurs et les besoins du temps, au développement de notre belle patrie. Pendant quatorze cents ans, seuls entre tous les peuples de l'Europe, les Français ont toujours eu à leur tête des princes de leur nation et de leur sang. L'histoire de mes ancêtres est l'histoire de la grandeur progressive de la France, et c'est encore la Monarchie qui l'a dotée de cette conquête d'Alger, si riche d'avenir, si riche déjà par les hautes renommées militaires qu'elle a créées, et dont la gloire s'ajoute à toutes nos gloires.

Quels que soient sur vous et sur moi les desseins de Dieu, resté chef de l'antique race de nos Rois, héritier de cette longue suite de Monarques, qui durant tant de siècles ont incessamment accru et fait respecter la puissance et la fortune de la France, je me dois à moi-même, je dois à ma famille et à ma patrie, de protester hautement contre des combinaisons mensongères et pleines de dangers. Je maintiens donc mon droit, qui est le plus sûr garant des vôtres, et prenant Dieu à témoin, je déclare à la France et au monde, que fidèle aux lois du royaume et aux traditions de mes ayeux, je conserverai religieusement jusqu'à mon dernier soupir le dépôt de la Monarchie héréditaire dont la Providence m'a confié la garde, et qui est l'unique port de salut où, après tant d'orages, cette France, objet de tout notre amour, pourra retrouver enfin le repos et le bonheur.

Frohsdorf, le 25 Octobre 1852.

HENRY.

Figure 2. — Manifeste du Comte de Chambord du 25 octobre 1852 (reproduction exacte de l'original)

taires ! En octobre 1852, le Prince-Président travaille à rallier des personnalités connues¹.

Les légitimistes gardent donc une réelle influence. Pour le plébiscite de novembre², le soutien à l'Empire fut net : 84 716 sur 88 477 votants mais avec l'abstention d'un quart des électeurs.

À Montpellier, les abstentionnistes (7 282) furent plus nombreux que les suffrages exprimés (6 208) et sur ces derniers il y eut 1 212 non !

Les légitimistes ne considéreront pas que le plébiscite va clore le débat : par exemple, à Montpellier, en décembre six d'entre eux, conseillers municipaux, adressent leur démission au Maire car ils ne veulent pas prêter serment³.



En réalité, le « parti légitimiste » tel un phénix va connaître tout au long du XIX^e siècle de nombreuses renaissances : ses relations avec les Empires resteront nuancées et, bien entendu, totalement hostiles à la République. En 1852, il était hors de question de se « rallier » à l'Empire et dans certains départements ou villes, comme Montpellier, le légitisme⁴, à travers les temps, sera une des composantes essentielles de la vie locale⁵.

1. Pour tous les linéaments légitimistes sur le XIX^e siècle, cf. G. Cholvy, *Religion et Société au XIX^e siècle, le diocèse de Montpellier*, Lille, 1973.

2. La question posée en 1852 était : « le peuple veut le rétablissement de la dignité impériale dans la personne de Louis-Napoléon Bonaparte, avec hérédité dans sa descendance directe, légitime ou adoptive, et lui donne le droit de régler l'ordre de succession au trône dans la famille Bonaparte, ainsi qu'il est prévu par le sénatus-consulte du 7 novembre 1852 ». On était fort loin de la question posée en 1851 : « le peuple français veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte, et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour établir une Constitution sur les bases proposées dans sa proclamation du 2 décembre 1851 ».

3. En Provence, à Roquevaire, un légitimiste n'hésite pas à écrire sur le bulletin de vote de novembre 1852 : « Non J'eneveupa dampereur, j'anmerde le Rouge. Vive anrri sinc » ! (cité par F. Bluche, *op. cit.*, 2000, p. 13).

4. Bien entendu, d'autres années que 1852 ont permis de montrer la place du légitisme dans la région : Chr. Hérail-Gilly, *Terreur rouge, terreur blanche dans le Midi*, Nîmes, 1992 ; B. Rulof, *Popular culture, politics and the state in Florensac (Hérault) during the Second Empire*, *French History*, 5, n° 3, 1991, p. 299-324 ; B. Rulof, *The struggle for legitimist Hegemony ; a study of the royalist movement in Montpellier 1830-1880*, Thèse, Rochester, 1997, avec p. 35-372, une bonne bibliographie générale et locale.

5. Nous adressons tous nos remerciements, pour leur collaboration, à : R. Huard, J.-P. Collignon, J.-Cl. Desnier et au Collectif Hérault 1851-2001.



Figure 3. — Médaille, commandée par la Ville de Paris, avec, au droit, les bustes superposés de la duchesse et du duc de Berry (la duchesse porte le voile de deuil pour son époux) et, de part et d'autre, un lis épanoui sur sa tige et une urne voilée. Au revers, la France reçoit un enfant nouveau-né [le Comte de Chambord] porté par la Ville de Paris avec, derrière elle, le vaisseau de ses armes. À l'exergue : 29 septembre 1820 (date de naissance du futur Henry V). L'œuvre est due à Andrieu, Chevalier de Saint-Michel (médaille de 68 mm, en argent et en bronze, avec certains exemplaires, en étain, qui ne présentent que le revers). D'après H. Beauquier et G. Cavalier, *Histoire numismatique du Comte de Chambord*, 1912, p. 59-60, catalogue n° 66.

La Gazette du Midi, tribune des idées sociales de Frédéric Le Play sous le Second Empire : la campagne active de Charles de Ribbe

Maguelone NOUVEL
(Université de Montpellier III)

Sous le Second Empire, *La Gazette du Midi* est l'organe d'opposition par excellence dans le Sud de la France¹. Son audience s'étend au-delà de son département, ce qui est exceptionnel pour un journal provincial de cette époque². Fondée à Marseille en janvier 1831, après la chute de Charles X, elle est d'obédience ouvertement catholique et légitimiste³.

Jusqu'à présent, peu de recherches semblent avoir été menées au sujet de la presse marseillaise⁴; l'histoire et les engagements de *La*

1. Cf. R. BELLET, *Presse et journalisme sous le Second Empire*, Paris, A. Colin, 1967, p. 103.

2. Seul *Le Messager du Midi*, catholique et gouvernemental, couvre un espace de diffusion comparable. Cf. R. ANDRÉANI, *La Presse quotidienne de Montpellier des origines à 1944*, Thèse de doctorat ès-Lettres d'État, Université de Toulouse Le Mirail, 1989, p. 534 : « *La Gazette du Midi*, qui tire à 1 500 exemplaires environ, répond à l'attente d'une clientèle appréciable, celle des légitimistes de la Provence intérieure. C'est ce qui lui a permis de prendre pied dans le Var sous le Monarchie de Juillet et de devancer ses concurrents marseillais dans les arrondissements d'Aix et surtout d'Arles. Présente en Vaucluse, elle pénètre sans doute dans le Gard ».

3. Ont été fondées entre autres, à la même époque, les feuilles légitimistes méridionales : *Les Mélanges occitaniques* (1831-1834) et *La Gazette du Languedoc*. Cf. R. ANDRÉANI, *op. cit.*, t. 1, p. 245-280.

4. Il est possible de citer : P. GOURINARD, *La presse légitimiste de Marseille et d'Avignon sous la Monarchie de Juillet et la Seconde République*, Les Cahiers du CEREP, n° 1, 1975.

Gazette du Midi sont par conséquent très peu connus. Certes, plusieurs mémoires de maîtrises existent — quelques-uns concernent même le Second Empire¹ — mais aucun ne traite directement des idées politiques et sociales défendues à cette époque par ce quotidien². Or, des études récentes révèlent que, dans les années 1860, *La Gazette du Midi* a ouvert ses colonnes à différents articles traitant avec sympathie d'un projet de réforme défendu par le Conseiller d'État Frédéric Le Play. Une étude de l'implication de cette feuille marseillaise dans la campagne réformatrice de ce penseur social semble donc nécessaire pour révéler les engagements de plusieurs publicistes méridionaux en faveur d'un plan social original.

Le nom de Frédéric Le Play est connu des milieux intellectuels ; il est d'ailleurs régulièrement cité dans des ouvrages consacrés à l'histoire politique et sociale du XIX^e siècle³. Néanmoins, dans le détail, son parcours est encore très mal connu. Cela tient au peu d'études approfondies réalisées à son sujet jusqu'à une époque récente. Proche de l'Empereur durant tout le Second Empire, ce conseiller d'État a été victime du discrédit attaché à ce régime dès après 1870 et a fait l'objet, durant près d'un siècle, d'une véritable « conspiration du silence⁴ ». Or, même si, tout au long du XX^e siècle, les chercheurs étrangers ont témoigné d'un intérêt assidu pour ses réflexions scientifiques et sociales, il a fallu attendre les années 1980 pour voir en France l'auteur véritablement « exhumé⁵ » grâce aux travaux approfondis de plusieurs sociologues⁶. Toutefois, ces études s'attachent davantage au parcours de l'ingénieur des Mines reconverti en sociologue qu'à celui de l'homme

1. Cf. Les mémoires de maîtrises conservés à l'Université d'Aix-Marseille : A. CHARRAS, *La Gazette du Midi en face de la guerre de Crimée, jan.-déc. 1854* ; F. DEPLAT, *La Question romaine à travers La Gazette du Midi...*, 1864 ; A.-M. VARGAS, *La vie religieuse à travers La Gazette du Midi de 1861 à 1878*.

2. En revanche, une étude a été réalisée sur la période suivante : G. GAUDIN, *La Gazette du Midi de 1870 à 1883, étude d'un journal royaliste*.

3. Cf. entre autres : C. CHARLE, *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, 1991 ; W. BRUYERE-OSTELLS, *Napoléon III et le Second Empire*, 2004, p. 229 ; J.-C. YON, *Le Second Empire*, 2004, p. 143 et 171.

4. Cf. B. KALAORA et A. SAVOYE, *Les Inventeurs oubliés*, 1989. Une exception existe toutefois : l'étude de J.-B. DUROSELLE, *Les Débuts du catholicisme social*, 1951.

5. Cf. J.-R. TREANTON, « Faut-il exhumer Le Play ? Ou les héritiers abusifs », in *Revue française de sociologie*, 1984.

6. Cf. en particulier les travaux d'A. SAVOYE, auteur des *Débuts de la sociologie empirique* (1994) et de nombreux articles publiés dans *Les Études sociales* et autres revues scientifiques.

public, auteur d'un projet de réforme qui a marqué l'élite de son temps et donné naissance à un vaste réseau de relations. Une analyse des liens de cet auteur avec les publicistes d'un important journal provincial paraît donc des plus intéressantes pour éclairer un des aspects majeurs de la campagne de ce chercheur auprès des élites méridionales.

À ce sujet, le rôle de Charles de Ribbe semble avoir été déterminant pour sensibiliser les rédacteurs ainsi que les lecteurs de *La Gazette du Midi* aux idées sociales de l'auteur. Figurant en bonne place parmi les plus zélés acteurs de la propagande leplaysienne, cet avocat d'Aix-en-Provence est peu à peu tombé dans l'oubli, à l'image de Le Play et de son École¹. Mais ayant modérément bénéficié — à la différence de ces derniers — d'un regain d'intérêt contemporain, il reste à ce jour très peu étudié². Une mise au point sur son engagement pour *La Réforme sociale*³ à travers *La Gazette du Midi* apporte, dans ces conditions, des connaissances nouvelles sur les activités de ce leplaysien provençal au parcours resté dans l'ombre.

Ainsi, il sera instructif d'examiner tout d'abord les conditions dans lesquelles Le Play rencontre un nouveau disciple, d'expliquer ensuite comment celui-ci utilise un quotidien régional pour diffuser les idées de *La Réforme sociale* et de montrer, enfin, dans quelle mesure ce dernier ouvrage fournit des arguments pertinents aux « provincialistes » méridionaux.

1. Certes, dans les études consacrées à Le Play, le nom de de Ribbe est régulièrement cité. Cf. entre autres : L. ASSIER-ANDRIEU, « Le Play et la famille-souche », in *Annales ESC*, 1984, p. 508 ; B. KALAORA et A. SAVOYE, *Les Inventeurs oubliés*, 1989, p. 87 et 115. Mais peu de détails sont apportés sur son parcours personnel ainsi que sur son engagement en faveur de la réforme sociale leplaysienne.

2. Un article récent mérite toutefois d'être signalé : J. POUmarede, « Charles de Ribbe (1827-1899). L'histoire et le droit au service de la cause leplaysienne », in *Études sociales*, 2002.

3. F. LE PLAY, *La Réforme sociale*, Plon, 1864, 2 vol. Dans cet ouvrage, l'auteur rapporte dans son intégralité son projet de réforme destiné à la société française de son temps.

1 Un nouveau maillage du réseau leplaysien en Provence (1857-1864)

À l'époque de sa rencontre avec Charles de Ribbe en 1857, Le Play est un ingénieur d'État réputé¹, un conseiller d'État estimé et un praticien de la Science sociale reconnu² ; il est également un penseur social engagé militant pour un projet réformateur forgé à la lumière de ses études « scientifiques³ ».

En 1855, il a publié son premier ouvrage de sciences sociales, *Les Ouvriers Européens*, qui présente trente-six des trois cents monographies de familles qu'il a réalisées depuis 1829 en parallèle de ses activités d'ingénieur. Focalisé sur son œuvre de « sciences », il n'a pas jugé bon d'exprimer en détail ses propositions réformatrices. Mais, dès cette époque, les grandes lignes de sa pensée sociale ont paru bien établies. Elles ont d'ailleurs fait l'objet de plusieurs débats dans la presse et au sein des sociétés savantes au cours des années 1855-1856⁴. En dépit de la sévérité de certaines critiques, les adhésions au projet, tant scientifique que social, ont été nombreuses. En 1856, la Société d'Économie Sociale (SES⁵) a vu le jour, et un véritable réseau de partisans s'est constitué autour de l'auteur des *Ouvriers Européens*⁶.

1. Frédéric Le Play est polytechnicien et ingénieur des Mines. Pour plus d'informations biographiques : Cf. A. SAVOYE, Introduction de F. LE PLAY, *La Méthode sociale*, réédition de 1989.

2. Le Play a renouvelé, à son époque, les usages de l'enquête directe. Cf. A. SAVOYE et B. KALAORA, *Les Inventeurs oubliés*, 1989 et A. SAVOYE, *Les Débuts de la sociologie empirique*, 1994.

3. À travers ses « monographies de famille », il a scruté la réalité sociale et fait part à ses contemporains d'un projet de réforme fondé sur l'analyse comparée des diverses expériences européennes. Sa méthode d'études statistiques a été couronnée par l'Académie des Sciences en 1856.

4. Cf. entre autres les articles de Chevalier, Lavergne, Fontenay, Cochin, Darimon... et les *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Sciences Morales et Politiques*.

5. Créée en 1856 à l'initiative de Frédéric Le Play, la SES a pour but de poursuivre collectivement l'œuvre scientifique et sociologique entreprise par l'auteur depuis plusieurs décennies. Elle bénéficie d'un patronage politique et scientifique prestigieux : souscriptions de Napoléon III et de Napoléon-Jérôme ; parrainage des savants Dupin, Dumas, Gasparin...

6. Le Play est entouré d'un réseau d'amis qui, depuis les années 1840, ne fait que s'élargir. En 1857, il regroupe des personnalités telles que Cochin, Montalembert, Saint-Léger, Benoist d'Azy et le prince Napoléon-Jérôme.

1.1 *Les idées sociales de Frédéric Le Play en 1857*

Dans cet imposant volume, celui-ci expose sa réponse personnelle à la Question sociale qui passe, selon lui, par une revalorisation des liens de famille et de patronage entre les classes. Pour restaurer ces « vraies » valeurs, il propose une réforme morale, fondée sur les principes chrétiens, assortie de quelques réformes législatives, au premier rang desquelles se place la réforme du régime des successions. À ce sujet, il affirme avec conviction la nécessité de remplacer le « partage forcé » prévu par le Code civil par la liberté de tester. Selon lui, le « partage forcé » est contraire au principe de la propriété libre et individuelle. De plus, il entraîne le morcellement du sol et l'instabilité des entreprises, ce qui nuit à l'économie nationale et aux liens de patronage ; il induit également l'affaiblissement de l'autorité paternelle, mettant alors en péril la famille traditionnelle, la natalité et par voie de conséquence, la défense nationale.

Porté par ses observations, l'auteur se penche dès lors sur de nombreuses questions ayant trait à l'organisation sociale des pays européens et de la France en particulier. Il présente ses inductions au sujet de la religion et de sa place dans la société, du patronage et de sa supériorité sur le régime associatif, du régime des successions et de ses enjeux pour l'économie et la famille... De plus, il traite de divers sujets tels que la défense des forêts ou le rôle de l'État¹, qui, bien qu'annexés à ses yeux, sont en lien direct avec ses thèmes de prédilection.

Or, en 1857, la question forestière tout comme celle de la décentralisation préoccupent précisément le jeune avocat aixois, Charles de Ribbe, collaborateur à *La Gazette du Midi*, qui entre en contact avec l'auteur à la suite de la publication des *Ouvriers Européens*.

1. À ce propos, Le Play conseille une réduction considérable des attributions du gouvernement central. Cf. J.-L. CORONEL DE BOISSEZON, « L'État sans politique de Frédéric Le Play », in *Études sociales*, 2002, p. 11. « La pensée institutionnelle de Le Play s'inscrit dans une logique de subsidiarité. Ce penseur de la famille comme unité sociale fondamentale ne remonte que prudemment vers de plus vastes cercles communautaires. L'intervention de ces derniers ne se justifie qu'en cas d'insuffisance des cercles plus restreints. La priorité va à l'enracinement, qu'une large décentralisation doit rendre à nouveau possible ».

1.2 *Les motivations d'un nouveau disciple...*

Avocat au barreau d'Aix depuis 1848, issu d'une famille réputée d'Aix-en-Provence¹, Charles de Ribbe est un érudit local féru d'études historiques. À travers la figure de l'avocat Pascalis, il a commencé par s'intéresser à la lutte menée à la fin du XVIII^e siècle par le milieu des juristes aixois pour la défense des libertés locales et la reconnaissance d'une mythique « constitution provençale ». Dans son *Pascalis*², il n'a pas caché sa sympathie pour le mouvement « provincialiste » qui rêve d'une « sous-nationalité » provençale dans le cadre d'une monarchie française renouvelée. Auréolé du succès de son ouvrage, il a été admis en 1857 à l'Académie d'Aix-en-Provence ; il en est devenu rapidement un des piliers³.

Entre temps, ce grand propriétaire terrien a été amené à s'intéresser aux questions forestières. Dans deux brochures⁴ publiées en 1857, il s'est attaché à démontrer que l'abandon, depuis la Révolution, des mesures protectrices prises par l'ancien Parlement d'Aix, est directement responsable des importants dégâts causés en Haute-Provence par de récentes inondations catastrophiques⁵. Il s'en est pris alors à la législation post-révolutionnaire et a alimenté, par ses études, le débat qui oppose depuis des décennies, forestiers et populations locales agricoles. Ainsi, dans les années 1850, de par la notoriété de ses travaux, « de Ribbe exerce une influence notable sur le Corps forestier dont il soutient l'action⁶ ». C'est à cette époque qu'il fait la connaissance de Frédéric Le Play dont il partage les préoccupations en matière de gestion des forêts et de défense des libertés locales.

Les deux hommes se rencontrent en mai 1857 ; leur entretien a pour objet précisément les questions forestières. « Ce sont les forêts [...] qui m'ont procuré l'honneur d'aborder pour la première fois M. Le Play⁷ ».

1. Charles de Ribbe est né en 1827 au sein d'une famille installée depuis plusieurs siècles à Aix-en-Provence et anoblie au début du XVIII^e siècle.

2. C. DE RIBBE, *Pascalis, étude sur la fin de la Constitution provençale, 1787-1790*, Paris, Dentu, 1854.

3. J. POUMAREDE, *op. cit.*, cf. p. 122.

4. C. DE RIBBE, *La Provence au point de vue des bois, des torrents et des inondations avant et après 1789*, Paris, Guillaumin, 1857 ; *Sur l'histoire des défrichements en Provence*, Congrès scientifique de France, Grenoble, 1857.

5. J. POUMAREDE, *op. cit.*, cf. p. 122.

6. B. KALAORA et A. SAVOYE, *La Forêt pacifiée*, 1986, p. 44.

7. C. DE RIBBE, *Le Play d'après sa correspondance*, 1884, p. 23.

Dans *Le Play d'après sa correspondance*¹, Charles de Ribbe communique au lecteur l'émotion qu'il a ressentie lors de cette première entrevue : « ce fut pour moi une révélation, cela me produisit l'effet d'un levée de rideau... Assurément, il m'avait été donné d'approcher de près des hommes éminents par l'élévation et l'éclat de leur esprit, renommés par leur éloquence (M. de Tocqueville...). Mais jusqu'alors, je n'avais vu et entendu que des philosophes et des orateurs, préoccupés du point de vue politique. M. Le Play venait de m'émouvoir et de me remuer bien autrement. Avec lui, je rencontrais un homme, nourri d'une science toute positive et supérieure par l'éloquence la plus utile, la plus nécessaire de notre temps, celle des faits, qui allait jusqu'au fond des choses, se rendait un compte exact du mal et ne reculait pas devant le remède à lui apporter² ».

Dès leur premier contact, le jeune académicien aixois est particulièrement séduit par la démarche novatrice de l'auteur des *Ouvriers Européens* préoccupé davantage de réformes sociales que de querelles politiques. En outre, il est immédiatement convaincu par l'aspect systématique de sa méthode d'observation et tombe aussitôt en admiration devant le courage intellectuel de son interlocuteur qui défend sans concessions la « vérité » face aux préjugés contemporains.

C'est donc tout naturellement qu'à la suite de cette première rencontre le jeune homme adhère à la SES. Dès cette époque, il figure dans le premier cercle des disciples du père de la science sociale, rejoignant ainsi le groupe des Forestiers³ qui entoure le chercheur depuis plusieurs années. Il ouvre potentiellement la voie à un élargissement du réseau leplaysien en direction des élites méridionales. Dès lors, une correspondance assidue s'entame entre les deux hommes, qui débouche pour de Ribbe sur une véritable réorientation intellectuelle⁴.

1. Ouvrage publié par de Ribbe en hommage à Le Play peu après sa mort. À partir des lettres du penseur, le disciple dresse un tableau des relations qu'il a entretenues à partir de 1857 avec son maître.

2. C. DE RIBBE, *Le Play d'après sa correspondance*, p. 43-44.

3. Plusieurs forestiers, aristocrates et légitimistes, originaires pour la plupart de la Nièvre, entourent Le Play à cette époque à l'image des comtes Albert de Saint-Léger et Denys Benoist d'Azy et du baron Charles Dupin.

4. Les lettres adressées par de Ribbe à Le Play sont conservées dans le fonds Le Play de l'Institut ; toutes sont encore inédites. Les lettres de Le Play sont conservées, quant à elles, dans les archives du Musée Arbaud à Aix-en-Provence. Hormis les lettres citées et commentées dans *Le Play d'après sa correspondance*, ce fonds reste encore inédit.

En effet, tout en félicitant son correspondant pour ses thèses en matière de reboisement, Le Play s'efforce de sensibiliser son nouvel adepte à la question des familles qui, à ses yeux, prime sur celle des forêts. Usant de métaphores, l'auteur des *Ouvriers Européens* explique au jeune avocat qu'il est plus urgent de défendre les familles dont « les souches antiques » sont systématiquement détruites et « laissent ainsi le champ libre aux dévastations sociales que rien ne peut plus arrêter¹ ». D'après lui, « il ne s'agit pas seulement de refaire des forêts, il s'agit de refaire des hommes et des familles² ». Dans ces conditions, Le Play invite de Ribbe à mettre ses compétences et ses connaissances au service de la SES en collaborant à ses travaux et en fournissant, notamment, des renseignements précieux sur l'organisation de la famille en Provence, sur l'état des rapports des enfants avec leurs parents et sur le régime de la propriété familiale.

Visiblement convaincu par les arguments avancés, l'auteur du *Pascalis* participe à la publication du troisième volume des *Ouvriers des Deux-Mondes*³. Désormais, il s'attache à allier étude des familles et action en faveur du reboisement. À partir de cas concrets, il montre la nature des relations historiques entre la famille et la forêt, et se penche progressivement sur des questions chères à Le Play, telles que le partage forcé et ses incidences sur la société et le paysage⁴. Ainsi, peu à peu conquis par les idées sociales de son maître, il réoriente ses travaux.

Mais parallèlement, l'érudit aixois n'abandonne pas ses recherches en matière de « constitution provençale⁵ » et, sur ce point, Le Play s'efforce aussi de recadrer ses engagements. « Quant à la décentralisation dont je lui semblais un champion mal assuré et marchant à l'aventure, il me la montra subordonnée précisément au retour où elle devait être tout d'abord appliquée [...]. La nécessité de former au préalable des

1. B. KALAORA et A. SAVOYE, *La Forêt pacifiée*, p. 45.

2. C. DE RIBBE, *Le Play d'après sa correspondance*, p. 43.

3. À la suite d'une monographie de Focillon sur le paysan de Basse Provence, Charles de Ribbe rédige plusieurs notes à propos de la transmission de la propriété chez les « ménagers » de Provence. Cf. *Les Ouvriers des Deux-Mondes*, Paris, Guillaumin, t. III, 1861.

4. B. KALAORA et A. SAVOYE, *La Forêt pacifiée*, p. 45. « Il réalise de plus en plus que la protection du pays provençal passe par celle de la famille en proie aux effets destructeurs du partage forcé. L'impuissance individuelle, conséquence du morcellement, paralyse tout effort. Elle a une telle inertie qu'elle entrave même l'action de l'État en faveur du reboisement ».

5. C. DE RIBBE, *La nouvelle école libérale et la décentralisation*, Marseille, Olive, 1859.

hommes et des familles aptes à y jouer un rôle utile, faute de quoi, on n'organiserait que l'oppression, le désordre et l'anarchie. Du reste, qu'attendre d'un changement dans les institutions, s'il ne s'en produisait un semblable dans les mœurs¹? ». En somme, Le Play invite son nouveau disciple à reconsidérer ses priorités et à prendre conscience de l'enjeu fondamental que représentent les questions morales et familiales pour l'avenir des sociétés modernes.

S'appropriant les conseils de son maître, Charles de Ribbe dirige de plus en plus ses investigations vers l'étude des familles provençales. À la faveur de ses réseaux familiaux, il entreprend l'exploitation des archives privées mises à sa disposition et s'attarde particulièrement sur les *livres de raison*² qui lui permettent de reconstituer la vie et les mœurs des foyers d'autrefois. Il abandonne donc peu à peu l'étude des forêts et des constitutions locales pour celle des familles.

Au sein de la SES, le juriste méridional fait promptement figure de spécialiste de l'histoire de la famille. Son parcours intellectuel est significatif de son adhésion pleine et entière aux entreprises sociologiques de Le Play dont il devient un des plus farouches partisans. Sans perdre de temps, il entre en campagne ; *La Gazette du Midi*, dont il est un des collaborateurs les plus estimés, lui fournit une tribune de choix³.

1.3 ... et la mise à profit d'un quotidien régional

Entamée dès 1857, la correspondance entretenue par Le Play et de Ribbe témoigne des liens qui se tissent entre les deux hommes et livre de précieuses informations sur leurs investigations respectives concernant la Réforme sociale. Plusieurs lettres de l'auteur ont été publiées en 1884 dans *Le Play d'après sa correspondance*, mais nombre de feuillets restent inédits. Dans ces conditions, un retour aux sources manuscrites,

1. *Idem*, *Le Play d'après sa correspondance*.

2. On appelait autrefois *livres de raison*, des registres de famille où chaque chef de maison inscrivait les chiffres représentant l'état et le développement de sa fortune, accompagnés de ses réflexions pratiques et morales. Ces livres faisaient donc office de registres de comptes, d'annales généalogiques, de témoignages autobiographiques, de journaux et de mémoires historiques.

3. Cf. Lettre inédite de de Ribbe à Le Play, Aix, 23 fév. 1865, Bibliothèque de l'Institut, Fonds Le Play, MS 6063, f. 409 : « Vous connaissez notre *Gazette du Midi* et vous savez que c'est le journal où j'insère de temps en temps des articles sur les questions sociales, municipales... C'est même le seul journal de province qui, sous ce rapport, comprenne ses devoirs et son véritable rôle ».

complété par des articles extraits de *La Gazette du Midi*¹, révèle avec précision le rôle joué par de Ribbe dans la campagne réformatrice leplaysienne.

Ainsi, cette correspondance met en lumière l'active propagande que mène en Provence l'avocat aixois à travers les colonnes de *La Gazette du Midi*. Dans ce journal, il multiplie les éloges à l'égard des travaux de l'auteur, comme en novembre 1859 où, dans un article consacré au thème de la décentralisation, il renvoie ses lecteurs aux *Ouvriers Européens* et aux *Ouvriers des Deux-Mondes*. Ce paragraphe témoigne d'ailleurs de l'influence qu'exercent les idées du penseur sur les investigations du jeune avocat : « Les remarquables travaux d'enquête publiés par M. Le Play, conseiller d'État, éclairent le côté de la question sociale d'une triste lumière ; et si la famille n'est pas constituée, la commune ne saurait l'être, car l'ordre matériel est la fidèle image de l'ordre moral² ». Dans ses lettres, l'auteur remercie d'ailleurs régulièrement son disciple pour son dévouement, bien conscient que les idées qu'il présente dans ses ouvrages, peuvent porter à polémiques et jeter le discrédit sur ceux qui les défendent³.

Mais le jeune juriste poursuit sa campagne en s'efforçant d'attirer l'attention de ses collègues publicistes sur les travaux de recherche sociale réalisés par la SES. Ainsi, en 1861, Le Play témoigne à son ami sa reconnaissance pour le soutien qu'il lui apporte auprès des élites provençales :

Je vous remercie beaucoup de la peine que vous avez prise pour faire insérer le programme de notre prix dans *La Gazette du Midi*⁴. L'article, dont vous l'avez fait précéder, et qui a été signé par M. L. Méry⁵, est de nature à attirer l'attention sur la question de la famille et, en général, sur

1. La collection intégrale de *La Gazette du Midi* est conservée à la Bibliothèque Municipale de Marseille ainsi qu'aux Archives Municipales de cette même ville. En revanche, la collection de la B.N.F. est lacunaire pour la période du Second Empire.

2. C. DE RIBBE, « La nouvelle École libérale et la décentralisation », in *La Gazette du Midi*, 30 novembre 1859.

3. Cf. Lettre inédite de Le Play à de Ribbe, 7 novembre 1863. « J'ai été, au reçu de votre lettre, faire la démarche que vous désirez : j'espère qu'elle portera quelque fruit. Je n'ai jamais épuisé mon crédit ni pour moi, ni pour les miens [...]. D'un autre côté, je ne me crée pas beaucoup d'amis en poursuivant la réforme sociale. Je ne puis donc vous donner une trop haute idée de mon crédit : mais je le tiens tel qu'il est à votre disposition ».

4. Cf. *La Gazette du Midi*, 19 juillet 1861. Auteur anonyme.

5. Né à Marseille, Louis MERY (1800-1883) est devenu, dès sa fondation, membre, puis président de la Société de statistique de Marseille. Il a publié, entre autres, *His-*

les travaux de notre société [...] J'accepte avec empressement l'offre que vous me faites de faire annoncer *Les Ouvriers des Deux-Mondes* dans *La Gazette du Midi*¹.

De même, en juin 1863, l'auteur réitère ses remerciements : « Je viens de lire vos trois articles de *La Gazette du Midi* reçus ce matin et je m'empresse de vous en faire mon compliment et de vous remercier de ce qu'ils contiennent à mon sujet. Vous êtes tout à fait dans la bonne voie²... » En effet, dans ces articles auxquels l'auteur fait allusion, de Ribbe, traitant une nouvelle fois de la décentralisation, parle avec bienveillance de son ami Le Play. Rappelant la qualité des travaux réalisés par la SES, il signale l'intérêt que ceux-ci présentent pour les défenseurs de la décentralisation en quête d'arguments pertinents : « Nous ne traitons pas de la question de la famille, celle des liens de patronage qui doivent unir les classes supérieures et les classes inférieures. Une importante Société fondée à Paris, après l'Exposition Universelle de 1855, la *Société d'Économie Sociale* a précisément pour but de demander là-dessus à l'observation des faits les solutions que la politique seule aujourd'hui ne saurait donner. Il faut lire sur ce sujet les trois volumes parus des *Ouvriers des Deux Mondes* qui s'ajoutent au grand travail de Monsieur Le Play sur *Les Ouvriers Européens*. Une main sûre et ferme, celle de l'éminent M. Le Play, conseiller d'État, y fixe les principes que nous voudrions voir appliqués dans l'étude des questions de décentralisation administrative³. »

Se référant aux *Ouvriers des Deux-Mondes*, de Ribbe termine son paragraphe consacré à Le Play en recommandant l'application de la méthode d'observation aux questions de réforme administrative : « Nous sommes heureux de citer de telles paroles ; elles sont tout un programme ; et ce programme est l'œuvre d'un homme auquel sa hauteur de situation, ses études poursuivies depuis trente ans en France et à l'étranger ont permis de sonder l'abîme de nos misères sociales. [...] Pourquoi des études semblables à celles de la Société d'Économie Sociale, réunissant également les hommes des divers partis, ne seraient

toire de Provence (1830) ; *Chronique de Provence* (1838-1840) ; *Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations du corps et conseil de la municipalité de Marseille* (1842-1845).

1. Lettre de Le Play à de Ribbe, 5 août 1861.

2. Lettre de Le Play à de Ribbe, 21 juin 1863.

3. C. DE RIBBE, « Du Réveil de l'esprit public en France et de la décentralisation », in *La Gazette du Midi*, 18 juin 1863.

pas possible pour faciliter par des écrits, des essais et des efforts communs, l'œuvre de la décentralisation administrative¹? »

Ainsi, comme en témoignent ces quelques extraits de *La Gazette du Midi*, de Ribbe entretient en province une intense propagande en faveur des investigations de Le Play. Dans ses lettres, ce dernier se dit d'ailleurs extrêmement touché par l'abnégation dont fait preuve son disciple provençal. Ce dévouement explique pourquoi l'auteur lui fait particulièrement confiance pour la diffusion de son futur ouvrage intitulé *La Réforme sociale* ; une lettre datée de mars 1862 en témoigne :

Avant de partir pour Londres, je veux encore vous féliciter des dernières communications que vous m'avez faites et vous remercier des choses obligeantes que contenait dernièrement à mon sujet *La Gazette du Midi* : Je ne saurais trop redire que vous êtes l'un des hommes sur lesquels je compterai le plus pour provoquer la Réforme sociale de notre chère patrie².

À cette époque, Le Play est en effet en pleine rédaction de *La Réforme sociale* qui paraît en juin 1864. Neuf ans après *Les Ouvriers Européens*, cette nouvelle publication consacrée exclusivement à l'exposition de sa pensée sociale, constitue un tournant majeur dans la campagne intellectuelle de l'auteur, qui souhaite désormais donner la priorité à la propagation de son plan de réforme. Pour sensibiliser le Midi provençal, l'auteur compte précisément sur l'appui de son ami Charles de Ribbe.

2 Un quotidien régional au service de *La Réforme sociale* (1864-1865)

Dans *La Réforme sociale*, Le Play présente en détail son projet réformateur destiné à la France de son temps. Il reprend et développe les idées clefs de son Appendice présent dans *Les Ouvriers Européens*, et les complète avec le fruit de ses études réalisées depuis la parution du premier volume. Il accorde ainsi davantage de place aux questions de religion, de famille et de gouvernement et livre au lecteur un projet original et argumenté.

1. *Ibidem*.

2. Lettre de Le Play à de Ribbe, 26 mars 1862.

2.1 *L'approfondissement de la pensée leplaysienne en 1864*

Dans un premier chapitre, porté par l'exemple des pays anglo-saxons, il affirme la nécessité de restaurer les valeurs religieuses afin d'inculquer l'ordre et l'altruisme dans les esprits. Considérant que l'essor du scepticisme est en bonne partie dû aux erreurs commises par les ecclésiastiques de l'Ancien Régime, il conseille en priorité une réforme morale du clergé, fondée sur les notions de tolérance et de liberté. Une fois remis dans le droit chemin, les représentants de l'Église seraient chargés de guider les laïcs. Pour garantir plus d'autonomie à l'Église et à ses fidèles, il conseille la séparation de l'Église et de l'État ainsi que la liberté et l'égalité des cultes.

Dans le second chapitre, il rappelle le caractère fécond de la propriété libre et individuelle pour l'économie nationale ainsi que pour l'équilibre des familles. Or, à ses yeux, seule la liberté de tester peut garantir la stabilité de la propriété sur plusieurs générations. En effet, ce régime de succession redonnerait au père de famille l'autorité pour éduquer ses enfants et choisir, par testament, celui d'entre eux qui serait le plus apte à reprendre l'activité familiale, exploitation agricole, entreprise ou commerce. Ainsi, la propriété péniblement acquise par le père parviendrait intacte à la génération suivante. Les autres descendants, bénéficiant d'une partie des biens meubles et d'une dot, pourraient à leur gré rester à demeure chez l'héritier-associé ou bien y revenir en cas d'échec dans leurs entreprises personnelles.

Présenté dans le troisième chapitre, ce système d'organisation familiale fondé sur la transmission intégrale ainsi que sur la solidarité intergénérationnelle a été baptisé par l'auteur, *famille-souche*. Il s'agit d'une des nouveautés présentes dans *La Réforme sociale*. Dans *Les Ouvriers Européens*, Le Play se contentait de réclamer l'instauration de la liberté de tester, dénonçant le morcellement des propriétés et l'éparpillement des patrimoines. Dans *La Réforme sociale*, en revanche, il se permet de conseiller précisément aux pères de famille de tester en faveur d'un seul de leurs enfants. Selon lui, seule la transmission intégrale au plus méritant peut garantir à la fois la stabilité des foyers et celle des propriétés. En outre, cette stabilité permet de pérenniser les liens de patronage qui, après la famille, constituent le second pilier de son système social.

En effet, reconstituant à l'échelle de l'entreprise, le mode de fonctionnement du foyer paternel, le régime du patronage est, à ses yeux, fondamental pour assainir les relations de travail. Protégé par un système de

succession propice et porté par l'élan d'une charité chrétienne réhabilitée, il instaure la solidarité des classes, seule garante de toute prospérité économique et de toute harmonie sociale. Ainsi, dans une société où chacun peut revenir au foyer-souche en cas de difficultés, et où chaque patron se sent responsable du bien-être de ses employés, le paupérisme n'est plus une menace et le progrès peut s'épanouir sans avoir à rougir de ses conséquences sociales.

Une fois que les familles et les entreprises seraient réorganisées sur ce mode moral et social, les hommes politiques pourraient s'occuper d'instaurer en France un meilleur système de gouvernement et, en particulier, un meilleur modèle de gestion administrative. C'est ce qu'il explique dans le second tome de son ouvrage. Pour sa part, au vu des bons résultats obtenus par le *self-government* anglais, il invite ses contemporains à revenir sur le centralisme excessif auquel s'adonne la France depuis le règne de Louis XIV¹.

Au niveau local, il conseille de distinguer les districts ruraux et les districts urbains. Selon lui, seuls ces derniers devraient conserver des institutions communales, l'étendue de leurs besoins administratifs légitimant de transférer à une institution publique les fonctions naturelles « des familles et des corporations libres² ». À l'inverse, ce transfert de prérogatives n'est pas justifié dans le « cadre étroit » des districts ruraux³. Pour l'échelon supérieur, il critique le caractère artificiel du découpage administratif issu de la Révolution et de l'Empire. Sans demander toutefois la suppression des « départements urbains », il prévoit de leur retirer bon nombre d'attributions pour les transférer soit aux pouvoirs locaux soit aux provinces reconstituées, car il propose, en effet, le rétablissement de ce « plus haut degré du gouvernement local », à travers un plan de treize provinces⁴ qui unifieraient ces services qu'éparpillent « les directions contradictoires des bureaucrates parisiens ».

1. Pour Le Play, il s'agit là non seulement de renouer avec la tradition de la France d'avant Louis XIV, mais aussi et surtout, de mettre à profit l'expérience présente des pays européens voisins. Cf. J.-L. CORONEL DE BOISSEZON, *Études sociales*, 2002, p. 17.

2. Rétablis dans leur autorité grâce à la liberté de tester et la réforme morale, les pères de famille seraient en mesure de remplir certaines fonctions attribuées jusque-là aux pouvoirs publics, comme, par exemple, l'instruction primaire des enfants. Pour les seconder dans leur tâche, des établissements privés, tenus par des laïcs ou religieux, seraient présents.

3. Cf. F. LE PLAY, *La Réforme sociale*, 1864, t. II, p. 274. Les « départements ruraux » regrouperaient à l'échelon supérieur les villages de campagne, répondant aux besoins administratifs de ceux-ci aux côtés des « communes urbaines ».

4. Cf. *Ibidem*, Annexe I : « Esquisse d'une division provinciale de la France ». Les

Traitant à la fois des questions de famille, de travail, de religion et d'administration, le projet de Le Play se présente donc comme un plan complet de réformes destiné à résoudre les problèmes importants de son temps tels que le paupérisme et l'instabilité sociale. Fondé sur la réhabilitation des valeurs morales et chrétiennes, il s'appuie également sur quelques réformes législatives s'attachant entre autres aux testaments et à l'administration régionale.

Séduit par le programme de son ami, Charles de Ribbe entreprend, dès le mois d'août 1864, de promouvoir *La Réforme sociale* auprès des lecteurs de *La Gazette du Midi*. « Il me faudra du temps pour m'initier à ce monde d'idées et de faits ramenés par une puissance de condensation, d'ordre et de méthode dont il n'y a peut-être pas d'exemple à quelques grandes formules ; mais il ne m'en faudra pas beaucoup pour annoncer votre œuvre, comme elle doit l'être, et je ne doute pas que *La Gazette du Midi*, un des journaux les plus lus et les plus répandus, ne m'accorde une bonne hospitalité¹ ! » À travers deux articles consécutifs, il rend compte avec bienveillance du contenu du second ouvrage de Le Play. « J'ai écrit deux articles pour *La Gazette du Midi*. Il n'est pas tel que l'exigerait un livre qui pour tous, amis ou ennemis, partisans ou adversaires de vos idées, sera jugé comme un monument élevé par le génie même de l'observation. Les colonnes d'un journal de province s'ouvrent rarement à des choses si substantielles² ».

2.2 *La promotion de La Réforme sociale*

Dans un premier article introductif, de Ribbe rappelle la notoriété acquise, au sein des milieux scientifiques et intellectuels, par le premier ouvrage de Le Play intitulé *Les Ouvriers Européens*. Par des propos élogieux, il prépare favorablement l'Opinion publique à recevoir le projet social de l'auteur, dont les idées clefs peuvent parfois heurter. Tout au long de cette première partie, il souligne le sérieux du chercheur, insiste sur sa tolérance et met en exergue l'intérêt scientifique et sociologique que présentent ses travaux pour les sociétés européennes de son temps. Par ce biais, il révèle le caractère opportun du projet leplaysien, esquissé dans *Les Ouvriers Européens* et développé dans *La Réforme*

chefs-lieux en sont Paris, Rouen, Lille, Bourges, Rennes, Limoges, Tours, Strasbourg, Dijon, Toulouse, Bordeaux et Marseille.

1. Lettre inédite de de Ribbe à Le Play, Aix, 23 juillet 1864, f. 383.

2. Lettre inédite de de Ribbe à Le Play, Aix, 2 août 1864, f. 384.

sociale : « Les deux volumes viennent de paraître [...] ; ils portent en eux plus qu'un événement économique. Le nouveau livre de M. Le Play est un véritable monument élevé à l'ordre social¹ ».

Le premier article de de Ribbe est donc un article préparatoire comme le souligne Le Play lui-même dans une lettre qu'il adresse à son disciple, en guise de remerciements, le 14 août 1864 : « Vous avez été le plus diligent de mes amis. Je suis très touché de la peine que vous avez prise de parler de moi avec tant de détails dans votre premier article et de préparer ainsi le lecteur à lire avec plus d'intérêt le second². »

Dans son second article, de Ribbe aborde le cœur de *La Réforme sociale*. Passant succinctement en revue les différents thèmes traités par l'auteur, il signale leur caractère fondamental et actuel. Au sujet de la propriété tout d'abord, il présente le chapitre concerné comme une réponse aux théories socialistes qui prônent les bienfaits de la propriété collective. Il rappelle qu'en s'appuyant sur l'observation Le Play affirme que, de tout temps et encore en ce milieu du XIX^e siècle, la propriété collective caractérise les sociétés inférieures tandis que la propriété libre et individuelle est le propre des sociétés civilisées³.

Ce sujet relatif au bien-fondé de la propriété libre et individuelle amène alors le juriste aixois à examiner la question testamentaire telle qu'elle est présentée par Le Play. Cette question est centrale, voire omniprésente, dans le projet de l'auteur. Conscient que ce fait peut être jugé excessif ou inopportun par la critique, de Ribbe tente de prévenir les attaques et d'accréditer les thèses de son ami en citant des extraits de *La Démocratie en Amérique*, dans lesquels Tocqueville rappelle le rôle fondamental que joue le régime de succession dans l'évolution des sociétés humaines.

Ensuite, pour éveiller l'intérêt sans choquer, il expose les divers problèmes soulevés par la question testamentaire, sous forme de questions à travers lesquelles l'opinion de Le Play ne fait que transparaître⁴. Tout en restant allusif, il souligne la qualité de ce passage dont le sujet, extrê-

1. C. DE RIBBE, *La Gazette du Midi*, 6 août 1864.

2. Lettre de Le Play à de Ribbe, 14 août 1864.

3. F. LE PLAY, *La Réforme sociale*, 1864. Cité par C. DE RIBBE, *La Gazette du Midi*, 21 août 1864.

4. C. DE RIBBE, *La Gazette du Midi*, 21 août 1864. « Qu'en est-il dans notre état social, de nos institutions, dans la situation plus ou moins libre et prospère de l'agriculture et de l'industrie française, qu'en est-il des entraves mises par la loi à la libre disposition, à la libre transmission des biens ? C'est toute une étude économique des divers régimes de succession, c'est la France opposée à l'Angleterre et aux États-Unis d'Amérique ».

mement délicat, a requis pour sa réalisation beaucoup d'habileté et de courage intellectuel : « C'est le point le plus sensible où M. Le Play, avec une hardiesse, une indépendance et une puissance d'observation sans égales, et aussi, constatons-le, avec l'énergie d'un patriotisme qui ne recule pas devant ce qu'il croit la vérité, creuse, analyse, compare, s'arme de faits, démontrés par trente ans d'enquête individuelle ou collective¹. » Les réactions suscitées par *Les Ouvriers Européens* ayant montré le caractère polémique du sujet testamentaire², le publiciste se défend visiblement de transformer son article en plaidoyer pour la liberté de tester.

Complétant l'étude de la propriété et des régimes de successions, l'observation de la famille est aussi un sujet fondamental aux yeux de de Ribbe. « Son étude de la famille moderne répond à celle sur la propriété ; c'est la plus importante du livre, celle où se groupent, se condensent le plus de faits décisifs sur l'état de nos mœurs, et sur les tristes résultats de nos préjugés. Il y a là de belles pages à méditer sur le foyer domestique comme étant la propriété par excellence et le centre permanent des plus nécessaires affections morales ; sur les droits et les devoirs de l'autorité paternelle dont la mission est de dresser les générations nouvelles au respect, au travail et à la prévoyance³. »

Ce paragraphe illustre à nouveau le caractère allusif du compte-rendu de de Ribbe qui ne présente au lecteur que des questions, des généralités ou bien des idées portant peu à polémique. Ce fait est encore plus marqué lorsque le publiciste renvoie, sans plus de précisions, le lecteur au passage consacré par Le Play à la famille-souche. « Un chapitre surtout est très remarquable ; c'est celui qui est consacré à la *famille-souche*. Jamais, la question sociale n'avait été tranchée, nous répétons encore le mot, avec une hardiesse et avec une telle conscience dans son nœud gordien⁴. » Ainsi, tout en faisant l'éloge de ce chapitre, de Ribbe ne détaille aucunement le fonctionnement de régime familial qui représente pourtant un des piliers du système social proposé par l'auteur. Il désire éviter de se lancer dans un résumé qui risquerait de braquer ses lecteurs, faute d'explications détaillées. Pour lui, ceux-ci

1. *Ibidem*.

2. Nombre de critiques ont accusé Le Play d'aspirer à un retour du droit d'aînesse sous couvert d'une requête en faveur de la liberté de tester. Cf. A. DARIMON, *La Presse*, 1855 ; L. DE LAVERGNE, *La Revue des Deux-Mondes*, 1856, etc.

3. C. DE RIBBE, *La Gazette du Midi*, 21 août 1864.

4. *Ibidem*.

devraient prendre connaissance de l'ensemble des arguments proposés dans l'ouvrage et s'ouvrir l'esprit à des propositions qui, de prime abord, pourraient les choquer¹.

En ce qui concerne la religion, de Ribbe développe davantage son discours. Tout d'abord, il s'efforce de mettre en condition le lectorat catholique, nombreux pour *La Gazette du Midi*, en spécifiant que certaines des idées avancées par l'auteur peuvent le surprendre, voire le choquer². Il rappelle ainsi que le projet de Le Play est le produit d'une étude scientifique³ et que ses conclusions sont exclusivement le fruit de ses analyses sociologiques. Le publiciste met donc en exergue les différences qui existent entre Le Play, qui privilégie l'observation à la spéculation, et les catholiques sociaux de son temps qui placent leur engagement sous le signe de la foi. « [Les catholiques] savent que M. Le Play, n'est pas sorti de leurs rangs, qu'il s'est rapproché d'eux par l'empire souverain de la raison, de la conscience et de l'expérience⁴ ». Par ces propos, il met à mal les préjugés qu'un projet de réforme défendant le rôle social de la religion, pourrait réveiller dans les esprits modernes qui associent souvent conservatisme, légitimisme et religion. Il valorise dès lors le caractère scientifique et original du travail de son ami dans le but de susciter l'intérêt des « hommes de progrès », adeptes des méthodes rationnelles.

Cependant, il ménage aussi le lectorat catholique en s'abstenant de développer certaines thèses délicates. Il se contente d'exposer les principes généraux qui sous-tendent la pensée de l'auteur, à savoir l'indépendance de l'Église, la liberté et la tolérance⁵. Il rappelle enfin qu'à

1. Cf. *Ibidem*. « On comprendra que nous nous bornions à exposer le sens général d'une grande thèse. Aller au-delà, serait ici impossible. La lecture du livre seule peut donner l'idée vraie de sa portée, et le livre sera lu par tous les hommes pensants. Il porte en lui sa force de démonstration, avec ce que nous appellerons sa force organique ».

2. Cf. C. DE RIBBE, *La Gazette du Midi*, 21 août 1864. « Les catholiques ne trouveront pas toujours chez lui des jugements de tout point conformes aux leurs, sur certaines questions délicates à traiter ».

3. *Ibidem*. « Les individualités les plus éminentes ont été presque toujours religieuses, prouvant par l'histoire, la science et l'expérience, que la pratique des peuples les plus libres et les plus civilisés a posé la religion comme le premier fondement, même économique, des sociétés ».

4. *Ibidem*.

5. Cf. *Ibidem*. « Ce qu'ils trouveront en M. Le Play, [...] ce sont des idées et des conseils de liberté favorables à l'indépendance de l'Église. Il s'agit de la tolérance [...], celle qui repoussant l'emploi de la force et le système de la contrainte matérielle, se fonde sur la liberté pour les pacifiques conquêtes de la foi et des bonnes mœurs ».

la lumière des faits, l'auteur condamne le scepticisme qu'il considère comme un des plus graves fléaux modernes¹. Ainsi, de Ribbe n'attaque pas directement l'Église et éclipse le passage où l'auteur relie l'essor du scepticisme d'avant 1789 aux comportements fâcheux du clergé sous l'Ancien Régime. Il se contente d'inciter ses lecteurs à se procurer l'ouvrage.

Enfin, dans une dernière partie, de Ribbe aborde une question qui lui est chère, celle du rôle de l'État et de la décentralisation. « [Le Play] propose un plan et des idées de réforme, tendant à restreindre les attributions de l'État à celles qui ne peuvent être exercées ni par l'individu, ni par la commune et la province² ».

À ce sujet, le publiciste loue à nouveau la richesse de l'exposé de l'auteur ainsi que la pertinence de ses vues qu'il considère même comme supérieures à celles du grand Tocqueville. « Jamais publiciste contemporain, même M. Tocqueville, à qui on a reproché de ne point donner de conclusions, n'a plus fortement démontré les vices irrémédiables d'une bureaucratie omnipotente pour la routine, et qui est un agent de socialisme tendant à absorber la vie privée dans la vie publique [...] Jamais aussi publiciste n'oppose mieux à la pratique désastreuse et dégénérée de notre pays, celle de l'Angleterre, du gouvernement local anglais constitué dans la Paroisse rurale, les Unions de paroisses, le Comté et les Villes incorporées, et l'ensemble de l'organisme provincial du Royaume-Uni³ ».

De Ribbe reste donc assez vague sur les attributions de l'État que Le Play propose de répartir entre la sphère privée et la sphère publique locale. Il ne mentionne pas que l'auteur conseille d'attribuer aux familles un certain nombre de prérogatives dans des domaines particuliers comme l'enseignement... Il n'aborde d'ailleurs aucunement le problème de l'éducation qui touche à la question scolaire et religieuse.

Enfin, il précise les raisons qui ont motivé l'élaboration de ses articles : « L'auteur croit le moment venu que les gens de bien s'unissent pour le salut du pays. [...] C'est cette même conviction qui nous a fait prendre la plume pour signaler spécialement ce livre à la province et aux hommes

1. Cf. *Ibidem*. « Le rationalisme moderne n'est en fait que du scepticisme ; il a inoculé au sein des masses l'intolérance. C'est un des fléaux sociaux que dénonce et décrit Le Play ».

2. *Ibidem*.

3. *Ibidem*.

intelligents de la province ; car la province, n'est-ce pas la France¹? » Pour le publiciste, ses contemporains se doivent de réagir en exprimant leur point de vue car, très ouvert à la critique, l'auteur n'aspire qu'à débattre de ses propositions. « Œuvre d'une science à la fois rénovatrice et réparatrice, le livre remue bien des idées, il remuera bien des esprits. Les contradictions même qu'il essuiera, serviront la cause morale, libérale et nationale dont il est le champion intrépide² ». Selon de Ribbe, dans ce débat, la presse a sans conteste un rôle important à jouer. « M. Le Play propose bien des réformes, mais il ne présente pas une panacée sociale, à la manière des théoriciens. Il désire et il demande pour ses idées l'épreuve de discussions où la presse peut, doit même à ses yeux, trouver sa véritable mission³ ».

À travers ces deux articles, de Ribbe vise donc à valoriser le travail de Le Play pour inciter les lecteurs de *La Gazette du Midi* à consulter l'ouvrage dans son intégralité. Il s'efforce de souligner la notoriété de l'auteur, la fiabilité de sa méthode et l'originalité de ses idées sociales qui apportent des éléments nouveaux à plusieurs débats d'actualité. Ainsi, son propos apparaît davantage comme un guide de lecture que comme un véritable compte-rendu critique. Parmi les thèses présentées dans *La Réforme sociale*, le publiciste en sélectionne un certain nombre dans le but d'attirer l'attention de ses lecteurs sans les braquer. Il rappelle l'attachement de l'auteur à la propriété libre et individuelle, à la religion et à la décentralisation administrative, ce qui contente sans aucun doute les abonnés de *La Gazette du Midi*, à majorité catholique, conservateur et régionaliste. De même, il précise que le chercheur revendique son indépendance d'esprit vis-à-vis du parti catholique, et cela, dans le but de susciter l'intérêt bienveillant des sceptiques et des partisans de la modernité peu enclins à examiner un projet « rétrograde » et clérical. Ainsi, tout en ménageant les susceptibilités de ses concitoyens, de Ribbe ne tarit pas d'éloges au sujet de *La Réforme sociale*. Il passe d'ailleurs sous silence ses propres réserves, se contentant de les communiquer à l'auteur par voie épistolaire comme en témoigne leur correspondance⁴.

1. *Ibidem.*

2. *Ibidem.*

3. *Ibidem.*

4. Dans sa correspondance, de Ribbe présente quelques objections au sujet de l'indépendance financière du clergé qui résulterait de la séparation de l'Église et de l'État.

2.3 *Un espoir d'effet de levier*

À la suite de cette publication, Le Play envoie un courrier à de Ribbe dans lequel il lui explique combien ces articles publiés dans *La Gazette du Midi* sont importants à ses yeux dans un contexte où, dans la capitale, *La Réforme sociale* fait l'objet d'une véritable « conspiration du silence ». Effectivement, depuis la parution de l'ouvrage, la presse parisienne demeure quasi-silencieuse à son sujet. Pour l'auteur, cette volonté délibérée d'ignorer son œuvre est liée aux préjugés des publicistes qui refusent d'examiner un projet qui, à première vue, ne les conforte pas dans leurs opinions. Ainsi, ils refusent à cet ouvrage la simple publicité qu'un compte-rendu, même fort critique, pourrait apporter. Dans ces conditions, un article publié dans la presse régionale pourrait amener les journaux de la capitale à rompre le silence et à entrer dans une polémique qui, révélant les antagonismes, ne pourrait s'avérer qu'enrichissante :

Votre article complétant celui que vous m'aviez antérieurement adressé remplit parfaitement le but que vous vous étiez proposé : il déterminera certainement la région du Midi à prendre connaissance de l'œuvre. Il contribuera peut-être les pachas de la presse parisienne à rompre leur majestueuse indifférence et à ne point entreprendre la conspiration du silence. C'est la province qui, cette fois, aura donné le branle à l'opinion¹.

De même, le 27 août 1864, le collaborateur de Le Play, Léon Donnat², auteur de la Table des Matières de *La Réforme sociale*, sait gré à de Ribbe pour son soutien et ses propos obligeants³. Tout comme l'auteur, il espère que les articles du publiciste aixois vont inciter la presse parisienne à se manifester :

Je viens vous offrir tous mes remerciements pour les paroles bienveillantes que vous avez dites à mon égard dans *La Gazette du Midi* et pour les deux numéros que vous m'avez fait l'amitié de m'adresser. Comme je l'avais bien prévu, vous avez été le premier à lever le dra-

1. Lettre de Le Play à de Ribbe, 23 août 1864.

2. Ingénieur des Mines, Léon Donnat (1832-1893) s'est occupé d'affaires industrielles. Admis à la SES en 1860, il a réalisé des monographies qui ont été publiées dans *Les Ouvriers-des-Deux-Mondes*. En 1864, il est secrétaire de la Société.

3. Dans son article, de Ribbe a félicité Léon Donnat pour sa table alphabétique et analytique insérée dans *La Réforme sociale*. Cf. C. DE RIBBE, *La Gazette du Midi*, 21 août 1864.

peau de la réforme par une intelligente propagande. Vous l'avez fait en termes qui ne laissent rien à désirer. Dans deux articles que j'appellerai *de position*, vous avez parfaitement indiqué la valeur de l'ouvrage et celle de l'auteur. Vous avez dit ni trop, ni trop peu ; gardant toujours une juste mesure, vous inspirez le désir de lire, sans froisser par des détails les opinions préconçues [...]. Le livre de M. Le Play, ayant été conçu et exécuté en dehors de toute coterie politique, doit être lu et médité par des gens de tous les partis¹.

Confirmant ses engagements, de Ribbe poursuit ensuite une propagande de proximité, encouragé chaleureusement par l'auteur : « Je relis vos deux dernières lettres et je reste plus que jamais touché de la propagande dévouée que vous entretenez. [...] Mais j'écris à Plon pour lui acheter une nouvelle série d'exemplaires et le prie de vous en adresser un sans retard afin que vous en fassiez vous-même présent à MM. de *La Gazette du Midi*² ». Après de son entourage professionnel et intellectuel, il propage avec zèle la pensée et les travaux de son maître et reçoit régulièrement les remerciements de ce dernier. Ainsi, par exemple, le 14 octobre 1864, l'auteur écrit à son ami : « Je veux une dernière fois vous remercier de la sollicitude soutenue avec laquelle vous propager mon œuvre par vos discours et vos écrits³. »

Une lettre de novembre 1864 témoigne d'ailleurs des effets de la propagande menée par de Ribbe auprès des publicistes de *La Gazette du Midi*. En effet, à la suite du juriste provençal, plusieurs journalistes, interpellés par le projet leplaysien, font à leur tour référence à *La Réforme sociale* : « On m'envoie de Paris le numéro du 24 novembre de *La Gazette du Midi*, dans lequel le rédacteur d'un article de la première page se réfère bienveillamment par un Renvoi à la réforme Sociale. Je suppose que le rédacteur est la personne que vous m'avez signalée et que je vous prie de remercier à l'occasion⁴. » Il s'agit d'un article de M. Lieutaud, secrétaire de la rédaction, consacré à la Question romaine et au transfert de la capitale italienne à Rome. Choqué par la mise en

1. Lettre de Léon Donnat à de Ribbe, 27 août 1864, conservée au Musée Arbaud, Aix-en-Provence.

2. Lettre de Le Play à de Ribbe, 23 août 1864.

3. Lettre de Le Play à de Ribbe, 14 octobre 1864. Cf. Lettre inédite de Le Play à de Ribbe, 16 décembre 1864 : « Vous êtes vraiment bien dévoué à vos amis et je suis très touché de l'infatigable propagande à laquelle vous vous livrez » ; lettre du 14 décembre 1865 : « J'admire votre zèle propagandiste » ; 4 février 1866 : « On dit que vous êtes un phénomène de dévouement à la Réforme ».

4. Lettre de Le Play à de Ribbe, 30 novembre 1864.

cause des États Pontificaux, le journaliste s'exclame : « Serait-il donc vrai comme l'affirme un de nos plus éminents publicistes que nos 75 années de révolution ont fait perdre le sens moral à une partie de notre France¹. » En note, Lieutaud précise que Le Play est l'auteur de « l'ouvrage le plus remarquable, peut-être de notre époque² ». Le 20 janvier 1865, ce publiciste fait à nouveau référence longuement à l'auteur³.

De même, dans une lettre adressée à l'auteur, de Ribbe rend compte, en février 1865, des succès déjà remportés par *La Réforme sociale* en Provence et au-delà : « Depuis que je ne vous ai plus tenu au courant de la marche de votre livre en Provence, les efforts n'ont pas moins tendu à le faire pénétrer et à le placer dans les mains de beaucoup d'hommes intelligents. Il m'est agréable même de vous dire que les efforts ont réussi au-delà de toutes mes espérances. Dans les commencements de ma propagande, je ne croyais pas pouvoir dépasser le chiffre d'une dizaine d'exemplaires. Aujourd'hui, je suis émerveillé en voyant le nombre porté de trente à quarante. Près de quarante exemplaires vendus à Aix, c'est un résultat qui m'aurait semblé impossible. Les exemplaires se sont disséminés un peu partout, ils passent de main en main, on se les prête. [...] À Marseille, il en est de même. On vous cite plusieurs fois dans *La Gazette du Midi*. Enfin, des lettres m'arrivent du dehors qui confirment les mêmes impressions⁴. »

À croire ces différentes lettres, la propagande menée en Province par de Ribbe porte donc promptement ses fruits et s'insère dans une campagne plus large touchant la France et l'étranger. « J'ai à vous remercier du zèle infatigable que vous apportez à la propagation de la Réforme sociale. Grâce à ce concours, le Livre a un succès inespéré et bien que le tirage dépasse vraisemblablement 1500, l'éditeur compte sur l'écoulement assez prochain de l'Édition entière et je reçois, journallement, de France et de l'Étranger de chaudes adhésions⁵ ».

1. M. LIEUTAUD, in *La Gazette du Midi*, 24 novembre 1864.

2. *Ibidem*, note 2.

3. M. LIEUTAUD, in *La Gazette du Midi*, 20 janvier 1865. Dans cet article visant à réhabiliter le Moyen-Âge auprès des libéraux de son temps, le publiciste retranscrit plusieurs extraits de *La Réforme sociale* dans lesquels Le Play s'insurge contre les préjugés et les erreurs historiques propagés depuis la Révolution.

4. Lettre inédite de de Ribbe à Le Play, Aix, 6 février 1865, f. 403.

5. Lettre de Le Play à de Ribbe, 30 novembre 1864. Cf. Lettre du 26 octobre 1864 : « Chaque jour, je reçois de touchantes adhésions qui prouvent qu'il y a encore chez nous quelque vie locale et quelque initiative individuelle ».

Ainsi, de Ribbe apparaît comme un personnage clef de la campagne leplaysienne, tant à l'échelle provinciale qu'à l'échelle nationale. Auteur de deux articles élogieux, maître d'œuvre d'une active propagande de proximité, il se révèle un partisan de Le Play des plus efficaces. Dans ses entreprises, il reçoit d'ailleurs le soutien des dirigeants de *La Gazette du Midi* qui voient dans les travaux du chercheur des arguments favorables aux thèses décentralisatrices qui leur sont chères. Eugène Roux, rédacteur en chef de cette feuille légitimiste et ami intime de l'avocat aixois¹, s'associe alors à son collaborateur pour faire l'éloge du projet social leplaysien.

3 Une avancée du combat « provincialiste »

Comme en témoigne une lettre datée de juillet 1864, Le Play s'attend à être vivement combattu pour ses thèses en matière de décentralisation :

Vous avez bien raison de croire qu'il est temps de donner quelque vie à la province, et vous verrez que je ne me suis pas épargné dans ce but, en attaquant de front le déplorable monopole de l'Université² et de l'Institut. Je m'attends sur ce point à de vives attaques, et je vous prie de croire que je suis assez éclairé sur ce point, pour n'entreprendre une telle campagne qu'après avoir renoncé à tout avantage conféré par ce monde-là³.

Dans ce contexte, l'auteur ne peut que se réjouir du soutien que lui apporte le rédacteur en chef de *La Gazette du Midi* par voie de presse dès les premiers mois de sa campagne réformatrice.

3.1 De nouveaux arguments en faveur de la décentralisation

Satisfait des arguments présentés par l'auteur, Eugène Roux ouvre avec empressement les colonnes de son journal aux comptes-rendus de *La Réforme sociale* préparés par Charles de Ribbe. Soucieux d'attirer l'attention sur cet ouvrage important qui traite avec pertinence du

1. Cf. Lettre inédite de de Ribbe à Le Play, Aix, 23 février 1865, f. 409. « Le rédacteur en chef, M. E. Roux, est un de mes bons amis. C'est un homme modéré, très sage, très dévoué, un de ces hommes rares comme il en faudrait beaucoup ».

2. La loi Falloux (1850) n'a pas totalement mis fin au monopole de l'Université. Celle-ci conserve sa mainmise sur les programmes, sur les diplômes et les grades universitaires. Cf. R. ANDRÉANI, *op. cit.*, p. 426.

3. Lettre de Le Play à de Ribbe, 20 juillet 1864.

problème de la décentralisation, il glisse quelques mots en guise de préambule :

Un livre de la plus haute portée vient de paraître. M. le conseiller d'État, qui en est l'auteur, expose dans toute sa vérité la situation des classes populaires et montre, en traits saisissants, les funestes effets de l'esprit de *centralisation* qui règne plus ou moins dans toute l'Europe.

M. Charles de Ribbe, l'auteur de l'excellente étude sur Pascalis et sur nos antiques municipalités de Provence, a bien voulu nous adresser le compte-rendu suivant qui, nous l'espérons, ne sera pas trouvé trop long par tous ceux qui savent comprendre la question vitale de la décentralisation¹.

Bienveillant à l'égard des travaux de Le Play, Eugène Roux oriente donc délibérément sa présentation sur le thème de la réforme administrative, mettant en avant les faits recueillis par l'auteur au crédit de la décentralisation. Ce choix peut paraître étonnant dans la mesure où ce dernier thème est loin de primer sur les autres dans l'ouvrage de Le Play et que celui-ci s'est efforcé, au fil du temps, d'amener de Ribbe à revoir ses priorités.

Cependant, compte tenu des engagements de cette feuille en matière de politique administrative, ce parti pris n'est pas si surprenant. En effet, depuis la fondation de ce journal, la décentralisation tient une place importante dans le cœur des dirigeants de *La Gazette du Midi*, à l'instar de nombreux journaux légitimistes parisiens² et méridionaux³. Il est vrai que le sujet fait débat depuis fort longtemps⁴. Cependant, depuis 1790, date de l'instauration du quadrillage départemental par la

1. E. Roux, *La Gazette du Midi*, 6 août 1864.

2. Fidèles à la branche aînée des Bourbons, les rédacteurs de *La Gazette de France* sont aussi des partisans déterminés de la décentralisation. De même, *L'Union monarchique* prône la défense des libertés provinciales et locales.

3. L'orientation régionaliste des journaux légitimistes méridionaux est très marquée depuis les débuts de la Monarchie de Juillet. Cf. R. ANDRÉANI, *op. cit.*, p. 248. « Sans chercher à analyser la découverte du régionalisme par un parti chassé du pouvoir, il faut constater qu'une telle attitude permet à la fois de récuser le nouveau régime issu de l'émeute parisienne, et de contester la prépondérance des grands journaux politiques de la capitale. Ces derniers se sont en majorité ralliés à Louis-Philippe après avoir contribué à la chute de Charles X : contre eux, il importe de développer une presse provincialiste qui défendra la cause de la légitimité ».

4. Au sujet des débats sous l'Ancien Régime. Cf. P. BODINEAU, *Histoire de la Décentralisation*, 1997, p. 7-23.

Constituante¹, il n'a cessé d'être d'actualité². Depuis cette époque, plusieurs problèmes s'entrecroisent d'ailleurs et divisent les camps : l'insuffisance des attributions confiées aux assemblées locales et départementales ; l'absence d'organisme administratif servant d'intermédiaire entre le département et le pouvoir central³ ; l'emprise de celui-ci sur ces assemblées, notamment par le biais des préfets⁴. Le thème transgresse d'ailleurs les traditionnelles divisions de parti, unissant des conservateurs, des libéraux et même des socialistes, derrière une cause commune⁵.

Ainsi, dès son arrivée au pouvoir, Napoléon III n'a pu sous-estimer le problème. Après avoir mené une politique autoritaire et centralisatrice à la suite du Coup d'État, il a pris peu à peu en considération les requêtes des partisans des libertés locales. En 1858, à l'issue d'une réunion en Conseil privé, il a créé une Commission, dont Le Play a été membre⁶, mais les résultats ont été limités. Les travaux de la Commission n'ont abouti qu'à une déconcentration administrative — c'est-à-dire à un transfert d'attributions de l'État aux conseils préfectoraux —, et non à une véritable décentralisation⁷. Or, la déconcentration ayant souvent eu pour conséquence de donner libre cours à l'arbitraire des préfets, les milieux favorables à la décentralisation n'ont pas été satis-

1. Le projet est déposé à l'Assemblée le 9 janvier 1790, voté le 15 janvier et sanctionné par les lettres patentes du 4 mars 1790. 83 départements sont créés. L'œuvre de la Constituante a pour l'essentiel survécu en ce milieu du XIX^e siècle.

2. Sous le Second Empire, le comte de Chambord s'est prononcé lui-même en faveur d'une décentralisation conférant à l'État un droit d'arbitrage, plus que de décision. Cf. Henri, comte de Chambord, *Lettre sur la décentralisation* du 14 novembre 1862 ; cité par S. RIALS, *Le légitimisme*, Paris, PUF, 1983, p. 57.

3. Dès 1851, des projets de création d'un échelon intermédiaire entre département et pouvoir central ont apparus. A. Comte suggère dans son *Système de politique positive* (1854) la création de 17 intendances ou régions ; des socialistes comme Proudhon requièrent également une nouvelle distribution administrative.

4. Les membres des conseils municipaux et départementaux sont élus au suffrage universel. Cependant, les maires et présidents des conseils généraux sont nommés soit par le chef de l'État, soit par son représentant direct, le préfet.

5. En effet, parmi les partisans de la décentralisation se trouvent réunis notamment les noms de Bonald, Tocqueville, Lamennais et de Proudhon.

6. Le Play ne fait pas partie du Conseil privé de l'Empereur, il y est convoqué à titre exceptionnel. Ayant abordé la question de la réforme administrative dans *Les Ouvriers Européens*, l'auteur a été convié en 1858 par l'Empereur à s'exprimer sur le problème de la décentralisation.

7. Pour les définitions de décentralisation et de déconcentration : cf. P. BODINEAU, *Histoire de la décentralisation*, 1997, p. 3-4.

faits. La polémique persiste donc en ce milieu des années 1860. Plus que jamais, les réflexions de Le Play sont parfaitement d'actualité.

L'opportunité de ses travaux se perçoit d'ailleurs, particulièrement, à travers la seconde introduction rédigée par Eugène Roux à l'occasion de la publication de la suite de l'article de de Ribbe, le 21 août 1864. En effet, dans ce nouveau préambule, le rédacteur en chef de *La Gazette du Midi* rappelle qu'un projet de loi, touchant aux questions de décentralisation, a été récemment soumis au Conseil d'État et que celui-ci est chargé de déterminer s'il mérite de passer devant le Corps Législatif. Ce projet porte sur l'extension des prérogatives des assemblées départementales et pas seulement sur un transfert de responsabilité de l'État vers les conseils des préfectures. Les militants espèrent cette fois obtenir une véritable décentralisation. Ils comptent en particulier sur l'action directe de certains conseillers d'État, tels que Le Play, pour convaincre les membres de cette institution d'avaliser le projet. C'est pourquoi, le rédacteur en chef de *La Gazette du Midi* prend la peine de faire à nouveau l'éloge des études réalisées par l'auteur et de placer au cœur de son propos le thème de la réorganisation administrative :

Nous regrettons de n'avoir pu donner plus tôt l'article qui va suivre ; malgré ce retard inévitable, il n'en conserve pas moins tout son intérêt et toute son opportunité. La question de la décentralisation administrative sera sans doute abordée dans les conseils généraux qui vont se réunir ; ils devront se rappeler que le Conseil d'État est saisi d'un projet de loi sur la matière et que, dès lors, les assemblées les plus intéressées à l'extension de leurs attributions, ne sauraient garder une attitude indifférente et passive. Dans ces circonstances, il est utile de lire et de méditer l'opinion exprimée par l'un de nos plus savants conseillers d'État, M. Le Play, sur les principes qui doivent inspirer et dominer toute œuvre décentralisatrice. C'est l'objet de l'excellent travail que M. Ch. de Ribbe a bien voulu nous adresser¹.

Cette rapide introduction, datant du 21 août 1864, témoigne donc des attentes d'Eugène Roux quant à l'issue des débats sur la décentralisation au sein du Conseil d'État. Il espère que l'action de Le Play sur ce terrain, ne sera pas vaine.

1. E. Roux, *La Gazette du Midi*, 21 août 1864.

3.2 Une première victoire régionaliste

Quelques mois après, le 22 janvier 1865, *La Gazette du Midi* annonce officiellement, mais de source sûre, que le projet de loi a été accepté par le Conseil d'État et qu'il va être soumis aux députés : « Une lettre de Paris, écrite par une personne bien informée, confirme la nouvelle que le Conseil d'État a achevé la discussion du projet de loi sur l'extension des attributions des conseils généraux et municipaux. On assure que ces attributions seraient désormais assez larges. S'il en est ainsi, les députés ne sauraient trop se hâter de voter la loi ; c'est en pratiquant une liberté, même imparfaite, que l'on arrive à compléter l'éducation et les franchises d'un pays¹. »

Écrite par Eugène Roux, une lettre de février 1865 témoigne du rôle que ce rédacteur en chef attribue à Le Play dans l'obtention de cette première victoire :

Mon cher ami, voici enfin que la grande question de la décentralisation administrative arriva aux honneurs de la discussion législative. J'espère que le projet de loi en sortira adopté, fût-il même imparfait [...]. Votre savant ami M. Le Play aura, je le crois, contribué plus que personne au premier succès du projet de loi dans le Conseil d'État, où la centralisation avait des apologistes autrefois bien absolus, notamment M. de Cormenin et M. Boulatignier^{2 3}.

À cette époque, M. de Cormenin⁴ est un des représentants les plus marquants d'un mouvement qui, au sein des élites, refuse tout affaiblissement de la centralisation et qui combat les concepts de contre-pouvoirs locaux. Dans *De la décentralisation*, le conseiller d'État a d'ailleurs mis en garde contre « les pensées de décentralisation qui ne

1. Cf. *La Gazette du Midi*, 22 jan. 1865.

2. Libéral sous la Monarchie de Juillet, républicain modéré sous la Seconde République, le juriste Sébastien-Joseph BOULATIGNIER (1805-1895) s'est rallié à Napoléon III après le Coup d'État. Admis au Conseil d'État, il a été appelé à défendre devant le Sénat et le Corps Législatif plusieurs projets de loi, notamment sur la réforme des conseils de préfecture. Il est l'auteur de *L'origine et les progrès du droit administratif en France* et *De la fortune publique en France et de son administration*.

3. Lettre inédite d'Eugène Roux à de Ribbe, Marseille, 19 février 1865, conservée à l'Institut de France, Fonds Le Play, MS 6063, ff. 779-780.

4. Le juriste Louis-Marie DELAHAYE DE CORMENIN (1788-1868) a été tour à tour impérialiste sous le Premier Empire, légitimiste puis libéral sous la Restauration et républicain sous la Monarchie de Juillet. Après avoir approuvé le Coup d'État, il a été nommé conseiller d'État le 31 juillet 1852. Cf. V. WRIGHT, *Le Conseil d'État sous le Second Empire*, 1972, p. 75-76.

peuvent venir que de l'étranger¹ ». Pour lui, la centralisation se justifie de par son origine typiquement française, alors que tout autre système fondé sur le renforcement des prérogatives des collectivités locales s'inspire d'exemples étrangers, tels le *local government* britannique ou le fédéralisme de type américain décrit par Tocqueville dans *la Démocratie en Amérique*².

Ce discours tenu par M. de Cormenin va donc tout à fait à l'encontre des idées défendues par Le Play qui, dans ses écrits, prône la valeur de l'exemplarité étrangère et la nécessité de prendre en compte les expériences des pays voisins de la France. Le clivage s'accroît lorsque l'auteur de *La Réforme sociale* présente justement comme modèle administratif la constitution anglaise. Les deux conseillers d'État n'ont pu dès lors que s'affronter sur ces sujets. Or, selon le témoignage d'un ancien conseiller d'État, le comte His de Butenval³, partisan lui-même de la décentralisation, Le Play n'a eu de cesse, au sein de cette institution prestigieuse, d'appuyer les projets de réforme tenant à cette question : « Nous siégeons alors côte à côte, au Conseil d'État, dans cette section de l'Agriculture et du Commerce, où nous cherchions à subordonner à un intérêt général les compétitions des intérêts privés, et surtout, à tempérer pour eux, la ferveur de la tutelle administrative⁴. »

Par conséquent, il n'est pas interdit de spéculer au sujet des débats que ces questions ont pu occasionner au sein du Conseil d'État⁵ et de présumer, à l'instar d'Eugène Roux, du rôle déterminant que l'auteur de *La Réforme sociale* a pu jouer pour l'obtention de ce premier succès.

Le rédacteur en chef de *La Gazette du Midi* conclut dès lors sa lettre en invitant de Ribbe à continuer sa campagne en faveur de la décentra-

1. M. DE CORMENIN, *De la décentralisation*, 1842. Cité dans F. BUREAU, *Libertés, libertés locales chéries !* Paris, Cujas, 1983, p. 75.

2. A. LAQUIEZE, « La décentralisation chez les libéraux et dans la première moitié du XIX^e siècle », in *Décentraliser en France*, Colloque du Centre, Caen, novembre 2002, Paris, Guibert, 2003, p. 52.

3. Après avoir été ministre de France au Brésil, en Italie et en Belgique, Charles-Adrien His, comte DE BUTENVAL (1809-1883) est devenu conseiller d'État le 23 juin 1853 puis sénateur le 4 novembre 1855. Au Sénat, il s'est spécialisé dans les questions de douane. Libre-échangiste, il a défendu le traité du 22 janvier 1860.

4. Cf. Lettre de M. de Butenval adressée à Le Play, 12 mai 1872, publiée dans *Les Correspondances des U.P.S.*, 1876, p. 11.

5. La majorité des sources du Conseil d'État pour le Second Empire a été brûlée en 1871. Cf. V. WRIGHT, *op. cit.* Il est donc impossible de rapporter, avec certitude, le contenu des débats qui se sont déroulés au sein du Conseil d'État durant cette période.

lisation aussi bien dans les cercles parisiens que dans les milieux méridionaux :

Pour que la campagne soit maintenant bien conduite et arrive à son terme, vous devriez bien, mon cher ami, vous concerter avec M. Le Play et, avec quelques-uns de vos amis de Paris, ainsi qu'avec le groupe des jeunes écrivains de Nancy¹; par leurs conseils et leurs efforts réunis, on pourrait faire marcher les principaux journaux du département, les plus intéressés à la Question, et leur imprimer une marche uniforme dans le sens du projet de loi.

Quand il s'agit de décentralisation, la polémique doit nécessairement aller de la circonférence au centre plutôt que de venir de Paris d'où nous ne recevons le plus souvent que des exemples de discorde. [...] Je n'ai pas besoin de vous dire que *La Gazette du Midi* est toute à votre disposition et qu'elle sera heureuse de suivre [ceux] qui auront reçu en cette circonstance, une sanction élevée et dont nous serons fiers. Je serais heureux de contribuer par le journal à une transaction qui assurerait la bonne gestion des affaires municipales [...]. Nous appuierons loyalement tout ce qui sera proposé de bon et d'utile mais surtout et avant tout le projet de décentralisation si restreint qu'il puisse être encore. Veuillez, cher ami, vous concerter afin que nous ayons le plus possible de concours dans la presse provinciale^{2,3}.

En ce mois de février 1865, le combat est donc loin d'être gagné aux yeux d'Eugène Roux. Il est vrai que les partisans de la réforme sont de plus en plus nombreux, mais leur action est pour l'instant bien dispersée. S'ils veulent que leurs revendications aboutissent, ils se doivent d'unir leurs forces et c'est à cette tâche que de Ribbe doit dès lors s'atteler, soutenu par la rédaction du quotidien marseillais et par son réseau d'amis leplaysien.

1. Le souhait de renforcer l'autonomie des pouvoirs locaux et de limiter l'intervention du préfet dans les affaires locales sont exprimés dans une brochure publiée en 1865 en Lorraine. Le souci de clarifier les compétences de chacun inspire en particulier la célèbre formule que proclame le programme de Nancy : « Ce qui est national à l'État, ce qui est régional à la région, ce qui est communal à la commune ». Cf. P. BODINEAU, *Histoire de la décentralisation*, 1997, p. 52.

2. Par exemple *Le Messager du Midi*, journal montpelliérain d'obédience gouvernementale modérée qui, comme l'a expliqué Roland Andréani, s'est engagé au profit de la décentralisation, notamment sous la plume de Félix Danjou. Cf. R. ANDRÉANI, *op. cit.*, p. 421 et 492 : « Danjou a bien souvent le visage du dénonciateur maniaque de la centralisation ».

3. Lettre inédite d'Eugène Roux à de Ribbe, Marseille, 19 février 1865.

Conclusion

La Réforme sociale à peine sortie des presses, *La Gazette du Midi* apporte donc son soutien à Le Play et à son projet. Introduit par Charles de Ribbe auprès de membres de la rédaction, l'auteur reçoit l'appui de plusieurs publicistes méridionaux. Ces derniers, à commencer par le rédacteur en chef Eugène Roux, souhaitent avant tout promouvoir un ouvrage qui défend avec pertinence et sérieux la thèse de la décentralisation. Ainsi, grâce à ses idées en matière d'organisation administrative et à l'entregent de de Ribbe, Le Play attire vite l'attention et la bienveillance des dirigeants d'un quotidien d'opposition méridionale fort important. À travers ses colonnes, il bénéficie d'une propagande bien opportune, à une époque où son ouvrage réformateur subit l'indifférence de la presse parisienne. Incitées par *La Gazette du Midi*, les feuilles parisiennes se manifestent d'ailleurs peu de temps après l'article de de Ribbe, engageant dès lors une polémique aussi instructive pour les lecteurs que bénéfique pour les idées de Le Play en mal de publicité. Quelques mois plus tard, le 5 avril 1865, des extraits de *La Réforme sociale* arrivent même devant le Corps législatif, à l'occasion d'une proposition d'amendement visant à étendre la liberté de tester au profit des pères de famille. *La Gazette du Midi* a donc joué un rôle déterminant dans le lancement de cette campagne leplaysienne.

En contrepartie, les décentralisateurs de cette feuille légitimiste sont heureux de promouvoir un ouvrage écrit par un penseur qui a œuvré, sans conteste, dans les plus hautes sphères du pouvoir, en faveur de leur cause régionaliste. Le succès devant le Conseil d'État du dernier projet de loi en fait foi à leurs yeux. Ce projet ne tarde d'ailleurs pas à aboutir. Quelques temps plus tard, le 18 juillet 1866, une loi répondant en partie aux attentes de Le Play et des décentralisateurs méridionaux, est promulguée. Relative aux départements, elle clarifie les compétences de ces derniers, et permet aux Conseils généraux de statuer définitivement sur la plupart des matières départementales. L'année suivante, la loi du 24 juillet 1867 prévoit des mesures semblables à l'échelon communal. La campagne des « provincialistes », accréditée par des travaux tels que *La Réforme sociale*, a donc porté ses fruits et relancé un débat qui devait se poursuivre jusqu'à nos jours.

L'entrée en préfecture de Jean Moulin, mobilisation et ressources politiques : les réseaux radicaux

Fabien NICOLAS
(Université de Montpellier I)

Le 26 octobre 1925, Jean Moulin est nommé par décret sous-préfet d'Albertville en Savoie¹. À 26 ans, il occupe une place importante pour un homme de son âge². Comment ce jeune provincial a-t-il pu entrer si tôt dans la carrière préfectorale ? L'hypothèse du « coup de pouce » politique semble être la plus évidente³. Les différentes études et biographies réalisées sur Jean Moulin s'accordent sur un point précis, il n'a pas

1. Paul Bouteiller, « Le Corps préfectoral entre les deux Guerres et la carrière préfectorale de Jean Moulin », *Jean Moulin et son temps (1899-1943), Les Rencontres de Béziers, 9 octobre 1999*, (ss. dir.) Jean Sagnes. Perpignan, Presses universitaires, 2000, 155 p., p. 47-66, p. 54.

René Bargeton, « Jean Moulin », *Dictionnaire biographique des préfets : septembre 1870-mai 1982*. Paris, Archives Nationales, 1994, 555 p., p. 407-408.

2. Jeanne Siwek-Pouydesseau, « Sociologie du corps préfectoral (1800-1940) », *Les Préfets en France (1800-1940)*. Genève, Librairie Droz (Hautes études médiévales et modernes, 32), 1978, 183 p., p. 163-172, p. 170 : « l'âge d'entrée en fonction dans la préfecture varie sous la III^e République, l'âge moyen est de 41 ans avant 1918 et de 45,5 ans après cette date ». Jean Moulin est nommé préfet de l'Aveyron en 1937, il est âgé de 38 ans.

3. Claude Laffont, « Le Corps préfectoral entre les deux Guerres (1918-1940) », *Revue Administration*, (n^o sp. 7 études pour servir à l'histoire du corps préfectoral, 1800-1940), 1983, p. 284 : « D'une façon générale, les interventions d'hommes politiques étaient malheureusement indispensables pour le déroulement des carrières des membres de l'administration préfectorale et représentaient en quelque sorte l'envers de la profession ».

été membre d'un parti politique dans sa jeunesse¹. Mais cela ne signifie bien sûr aucunement que ce dernier n'avait pas de sensibilité partisane. Celle-ci est exprimée par cette affirmation, « *je suis rad-soc, comme papa*² ». Si l'influence paternelle a été étudiée au cours des derniers colloques consacrés au héros de la Résistance³, la mobilisation des réseaux politiques qui ont permis à Jean Moulin d'entrer dans la carrière n'a à ce jour jamais fait l'objet d'aucune présentation synthétique. En effet, « insister sur l'importance des réseaux vise à poser un regard plus fin sur les trajectoires politiques en saisissant notamment leur diversité selon les lieux, mais aussi à mieux cerner les frontières du milieu partisan, conçu comme l'ensemble des relations consolidées entre des groupes dont les membres n'ont pas forcément pour finalité principale de participer à la construction d'un parti politique, quoiqu'ils y contribuent en fait par leurs activités⁴ ». La notion même de « réseau » doit être associée dans ce cas précis à celle d'« élites », ou du moins d'« édiles ». Car « l'investissement politique va de pair avec un investissement dans le tissu local ou national *a priori* sans rapport direct avec le champ du politique, mais dont nul n'ignore qu'il est pourtant une nécessité, celle de l'adaptation aux rapports de force et à la conjoncture locale. Cette approche élargie conduit alors à isoler l'ensemble des fils et des entrelacs qui permettent aux notables et aux édiles de “mailler” leur territoire et de perdurer, voire de prendre du poids politique⁵ ». Ainsi l'analyse de la composition des personnes ayant aidé Jean Moulin durant ses premières

1. Henri Michel, *Jean Moulin, l'unificateur*. Paris, Hachette, 1964, 223 p. Daniel Cordier, *Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon. Tome 1, Une ambition pour la République, juin 1899-juin 1936*. Paris, J. C. Lattès, 1989, 896 p. Pierre Péan, *Vies et morts de Jean Moulin*. Paris, Fayard, 1998, 716 p., p. 26. Robert Chambeiron, « L'Engagement politique de Jean Moulin », *Jean Moulin, préfet d'Eure-et-Loir*, actes du colloque organisé par le Conseil Général d'Eure-et-Loir le 19 juin 1999. Chartres, Compa, 2000, 159 p., p. 121-130. Jean-Pierre Azéma, *Jean Moulin, le rebelle, le politique, le résistant*. Paris, Perrin, 2003, 509 p.

2. Pierre Péan, *Vies et morts de Jean Moulin, op. cit.*, p. 405.

3. Jean Sagnes, « Ces Républicains du Midi qui ont fait l'éducation politique de Jean Moulin », *Jean Moulin et son temps (1899-1943), Les Rencontres de Béziers, 9 octobre 1999*, (ss. dir.) Jean Sagnes. Perpignan, Presses universitaires, 2000, 155 p., p. 27-45. « Le Poids de la tradition familiale », *Jean Moulin face à l'Histoire*, (ss. dir.) Jean-Pierre Azéma. Paris, R. Laffont, 2000, 418 p., p. 28-38.

4. Frédéric Sawicki, *Les Réseaux du parti socialiste. Sociologie d'un milieu partisan*. Paris, Belin (Socio-histoire), 1997, 355 p., p. 24.

5. Pascal Plas, « Élitisme et édiles : le poids des réseaux », *Les Élitismes locaux dans la tourmente. Du Front populaire aux années cinquante*, ss. dir. Gilles Le Béguec et Denis Peschanski. Paris, C.N.R.S. éditions (C.N.R.S. Histoire), 2000, 460 p., p. 47-62, p. 48.

années d'adulte, celles ou précisément il occupe dans l'administration préfectorale un poste de cabinet, permettra au moment de son intégration dans la carrière administrative de mettre en lumière les ressources politiques mobilisées¹. La mobilisation des ressources « consiste essentiellement en une création de nouveaux engagements et de nouvelles identifications ou quelquefois en une réactivation de loyautés et identifications "oubliées", ainsi qu'un rassemblement, sur cette base, d'acteurs dans le cadre d'un mouvement² ». Dans le cadre de l'étude d'une trajectoire personnelle, il semble que le « rassemblement » ne soit pas exactement pris en compte de la même façon que lors de l'analyse d'un mouvement collectif. Ainsi l'« entreprise³ » réalisée par les Moulin s'inscrit dans cette autre facette de la mobilisation politique, plus centrée, elle, sur l'action individuelle que collective⁴. L'engagement de la famille Moulin en faveur de la République est un fait indéniable. Ils font partie du personnel politique républicain, soit en tant qu'agent ou en qualité d' élu. Toutefois, il est singulier de remarquer que si le père est un élu, le fils devient, lui, un administrateur. Ainsi, le fils connaît une trajectoire républicaine de rupture par rapport au modèle classique d'héritier du régime⁵. Toutefois cette « rupture » s'explique d'une part par les événements conjoncturels, et d'autre part bien sûr par les trajectoires

1. Philippe Braud, « Ressources politiques », *Dictionnaire de la Science Politique et des institutions politiques*, Bertrand Badie, Pierre Birnbaum, Philippe Braud et Guy Hermet. Paris, Armand Colin (Cursus), 2000 (4^e éd.), 288 p., p. 255-256 : « Dans une approche interactionniste des phénomènes de pouvoir, ce sont les moyens mobilisables par un acteur en vue d'augmenter ses chances d'atteindre un objectif. Proche du concept de "capital politique" ou de "capital social", cette notion paraît mieux adaptée à la lecture en termes relationnels de la vie politique ».

2. François Chazel, « La Mobilisation politique, problèmes et dimensions », *Revue française de Science politique*, vol. XXV, n° 3, juin 1975, p. 502-516, p. 516.

3. Jean-Pierre Lacam, « Le Politicien investisseur : un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques », *Revue française de Science Politique*, 1989, n° 1, p. 23-47.

4. François Chazel, « Individualisme, mobilisation et action collective », *Sur l'Individualisme*, ss. dir. Pierre Birnbaum et Jean Leca. Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences Politiques (Références, 27), 1991 (1^{re} éd. 1986), 379 p., p. 244-268, p. 246 : « nous entendons par mobilisation un rassemblement important d'acteurs en vue d'une action collective à entreprendre ».

5. Marie-Claire Laval-Reviglio, « Quand des familles se croisent. Dynasties familiales et pouvoir politique local en Côte-d'Or. Un exemple : l'arrondissement de Beaune de 1871 à nos jours », *L'Hérédité en politique*, ss. dir. Claude Patriat et Jean-Luc Parodi. Paris, Economica (Collectivités territoriales), 1992, 263 p., p. 141-153.

individuelles de ces deux acteurs¹. Une question reste toutefois en suspens, celle précisément de la mobilisation des ressources qui ont permis l'entrée en préfecture de Jean Moulin. Celles-ci doivent être différentes selon que l'on date cette entrée en 1917 en tant qu'attaché de préfecture ou bien en 1925, en qualité de sous-préfet. Toutefois à chacune de ces dates, Jean Moulin a dû faire appel à son père, sa toute première ressource mobilisable. Cet héritier a-t-il pu entreprendre une carrière nationale dans l'administration préfectorale à partir des seuls réseaux localisés de son père, ou bien a-t-il eu besoin de mobiliser d'autres ressources politiques et administratives qu'il s'est lui-même construit durant ses premières années de formation ?

1 Au service de la République : Jean et Antoine Moulin

« Notre République, depuis qu'elle a atteint l'âge mûr, adore les petits jeunes gens ; c'est dans l'ordre. Ce sont comme de hardis petits pages, toujours courant pour le service de la dame. L'un ramasse les dossiers, quand elle les perd, ce qui arrive assez souvent ; l'autre s'empare du maroquin, et le porte avec religion, ce qui l'autorise à prendre un auto-taxi et à fumer un gros cigare ; le troisième ne porte rien, comme dans la chanson, mais il est gentil ! Toute cette jeunesse a le baccalauréat en poche, et court après quelque licence en droit, non sans passer par les coulisses et par les cabinets de toilette ; car il n'est pas de bonne politique sans bruit de cuvette, et nos ministres ne se croiraient pas ministres s'ils n'essuyaient pas les plâtres du Conservatoire national. [...] Quand ils auront vingt-cinq ans, ils iront montrer à quelque sous-préfecture comment l'aristocratie républicaine noue ses cravates² ». L'influence d'Alain sur cette génération explique l'illustration par les *Propos* de cette communication³.

1. Pierre Bourdieu, « L'illusion biographique », *Actes de la Recherche en sciences sociales*, n^{os} 62-63, juin 1986, p. 69-72, p. 69 : « Cette inclination à se faire l'idéologue de sa propre vie en sélectionnant, en fonction d'une intention globale, certains événements significatifs et en établissant entre eux des connexions propres à leur donner cohérence, comme celles qu'implique leur institution en tant que causes ou, plus souvent, en tant que fins, trouve la complicité naturelle du biographe que tout, à commencer par ses dispositions de professionnel de l'interprétation, porte à accepter cette création artificielle de sens. »

2. Alain, *Propos*, édité par Maurice Savin. Paris, Gallimard (Pléiade), t. 1, p. 27. L'école des politiques, 11 mars 1908.

3. Jean-François Sirenni, « Alain et les siens : sociabilité du milieu intellectuel et responsabilité du clerc », *Revue française de science politique*, 1988, vol. 38, n^o 2, p. 272-283, p. 273.

1.1 *Jean Moulin, l'entrée d'un grand commis de l'État par la « petite porte »*

Bachelier en 1916, Jean Moulin quitte alors Béziers, sa ville natale, pour poursuivre des études en droit à l'Université de Montpellier, suivant ainsi le *cursus honorum* décrit par Alain¹. Selon son biographe, Daniel Cordier « pour connaître l'enfance et l'adolescence (1899-1917) de Jean Moulin, il existe deux sources principales : ses devoirs de français de 1908 à 1916 et le livre que Laure Moulin, sa sœur, lui a consacré en 1969. Grâce à ses souvenirs, on pénètre dans le cadre simple, un peu étriqué, de cette famille unie, entraînée par un père épris de culture et qu'anime un grand idéal² ». Étudiant à Montpellier durant les années de guerre, Jean Moulin comme ses condisciples apparaît comme un privilégié : « *Soudain arrive en zigzaguant et vociférant une bande de conscrits. Ceux-ci, qui ont fait de nombreuses libations, apercevant soudain des jeunes gens à peu près de leur âge, en tenue civile et assez soignée, [...], ils foncent sur eux, les traitant de fils à papa et d'embusqués, ce qui était une suprême injure*³. » Peu de temps après, Jean Moulin est à son tour incorporé dans les forces actives⁴. Privilégié certes mais pas inactif car pour participer au financement de ses études, Jean Moulin travaille⁵. Ce fils de famille exerçant un emploi bureaucratique est un exemple atypique par rapport au modèle du « professionnel de la politique⁶ ». C'est un tout jeune attaché de préfecture qui de 1917 à 1918 est

1. Laure Moulin, *Jean Moulin, Biographie*. Préface de Christine Levisse-Touzé et Alain Lebrougre. Paris, Les Éditions de Paris-Max Chaleil, 1999 (éd. originale 1982), 414 p., p. 50.

2. Daniel Cordier, *Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon*, op. cit., p. 331-332.

3. Laure Moulin, *Jean Moulin, Biographie*, op. cit., p. 47.

4. *Id.*, p. 48 : « Il fut mobilisé le 17 avril 1918, avec la classe 19 ».

5. Hélène Chaubin, « La Jeunesse héraultaise de Jean Moulin (juin 1899-mars 1922) », *Études sur l'Hérault*, numéro spécial *Jean Moulin, le pus illustre des Héraultais, 1899-1943*, supplément aux volumes 30-31-32, 199-2001, p. 9-20, p. 12 : « Simultanément, il commença à travailler dans les locaux majestueux de la Préfecture comme attaché au Cabinet du Préfet. Un poste qu'il devait aux relations personnelles qu'entretenait son père, Conseiller général, avec le Préfet Causse, et aussi sans doute à la pénurie de jeunes hommes, enlevés par la mobilisation. Sa sœur Laure, étudiante elle aussi, mais en Anglais, veillait "discrètement" sur lui ».

6. Dominique Damamme, « Professionnel de la politique, un métier peu avouable », *La Profession politique XIX^e-XX^e siècle*, ss. dir. Michel Offerlé. Paris, Belin (Socio-histoires), 1999, 364 p., p. 37-67, p. 49 : « l'arrivée du nouveau personnel radical et radical-socialiste, consécutive à la démocratisation du personnel politique (1902) provoquée par l'affaire Dreyfus, a coïncidé avec la diffusion des catégories de politicien et de politicien professionnel ».

confronté à une situation de crise faisant face aux problèmes de ravitaillement, de pénurie, d'allocations et bien sûr de contrôle et police¹. Dans le même temps, inscrit à la faculté de Droit, Jean Moulin travaille à l'obtention de ses diplômes, sous l'œil attentif des relations de son père dans le milieu universitaire montpelliérain². Le jeune homme participe également aux activités de l'Union Générale des Étudiants de Montpellier (UGEM) jusqu'à son incorporation en avril 1918³. Il n'est pas engagé dans les opérations militaires ce qui lui laisse un sentiment de regret selon son biographe Daniel Cordier⁴. Une fois démobilisé, le jeune homme reprend ses études et son poste en préfecture. Selon sa sœur, « cette fois, c'est l'apprentissage sérieux du métier qui commence, sans perspective de l'appel sous les drapeaux. Jean est encore très jeune, vingt ans et quelques mois, mais il n'est plus le collégien qu'il était à ses premiers débuts⁵ ». Sa tâche la plus importante est alors de suivre « les campagnes électorales, les réunions publiques, les activités des partis, syndicats, cercles ou associations⁶ ». Il occupe des fonctions qui font de lui un observateur, plus qu'un acteur, privilégié de la vie et du jeu politique héraultais au lendemain du conflit. En 1921, il obtient une licence de droit, diplôme classique du cursus des postulants à la carrière préfectorale, qui clôt ses études supérieures⁷. Il apprit également durant ce temps de formation, le langage administratif en rédigeant des notes et rapports à l'intention de supérieurs hiérarchiques. De 1917 à 1921, Jean Moulin, mis à part son bref passage sous les drapeaux, a mené de front deux activités, l'une théorique et l'autre pratique, toutes les deux orientées vers l'administration et la chose publique.

L'entrée en préfecture de Jean Moulin durant la Première Guerre Mondiale doit certainement aux circonstances notamment à la pénu-

1. Pierre Aubert, « Les Préfets de la Première Guerre Mondiale (1914-1918) », *R.A.*, *op. cit.*, p. 223.

2. Daniel Cordier, *Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon*, *op. cit.*, p. 402 : Lettre du professeur Brinoud à Antoine Moulin, 23 novembre 1917 : « Je me suis empressé de signaler la situation de votre fils aux professeurs de 1^{re} année ; il est tout excusé lorsque la situation de son service ne lui permet pas d'assister aux cours [...] ».

3. Pierre Péan, *Vies et morts de Jean Moulin*, *op. cit.*, p. 25.

4. Daniel Cordier, *Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon*, *op. cit.*, p. 411.

5. Laure Moulin, *Jean Moulin, Biographie*, *op. cit.*, p. 54.

6. Daniel Cordier, *Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon*, *op. cit.*, p. 392.

7. Luc Rouban, « Les Préfets et la République, 1870-1997 ». *Cahiers du Cevipof*, n°26, 1997 (Consultable sur internet www.cevipof.msh-parisfr./publications/pref.htm), « Sous la III^e République, 74,1% des préfets sont diplômés en Droit (tableau n°11) ».

rie d'hommes qualifiés, mobilisés au front. L'administration a alors recours à de nombreux vacataires pour assurer les tâches subalternes mais aussi des fonctions de direction¹. La question du recrutement se pose. Comment Jean Moulin a-t-il pu décrocher une place d'attaché de préfecture à Montpellier ? Laure Moulin précise : « Antoine Moulin qui était conseiller général et en bonnes relations avec le préfet, fut heureux quand celui-ci lui proposa de prendre son fils avec lui. C'était justement son rêve² ». Ainsi la carrière du fils semble donc obéir à une volonté paternelle. Son intégration dans l'administration préfectorale s'inscrit bien dans le cadre des relations d'échanges entre un Vice-Président du Conseil Général et un Préfet. Élu depuis 1913, Antoine Moulin garde son siège à l'Assemblée départementale jusqu'en 1931³. Sa carrière politique est déjà bien avancée au moment de son élection au Conseil général de l'Hérault, l'apothéose de son engagement dans le Parti radical⁴. Il perd son mandat en 1931 contre un autre radical, Président du comité Herriot et maire de Béziers, Émile Suchon⁵. Cet exemple montre que le Parti radical et radical-socialiste, en dépit des décisions du Congrès de Nantes en 1909, ne pratiquait pas l'unicité de candidature comme tout parti politique moderne⁶. Cet échec permet de relativiser la structuration de l'organisation politique déjà notée par le sénateur Jean Bepmale⁷ en 1909, « *dans maints départements, l'organisation n'existe que*

1. Fabienne Bock, « Des Fonctionnaires temporaires durant la Grande Guerre », *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, ss. dir. Marc-Olivier Baruch et Vincent Duclert. Paris, La Découverte (L'Espace de l'Histoire), 2000, 587 p., p. 417-426, p. 417.

2. Laure Moulin, *Jean Moulin, Biographie*, *op. cit.*, p. 44.

3. Archives départementales de l'Hérault, 3. M. 1788.

4. Jean Sagnes, « Le Poids de la tradition familiale », *op. cit.*, p. 31-32 : élu conseiller municipal en 1884 puis en 1893, il adhère en 1899 à la Ligue des Droits de l'Homme.

5. François Gaudin, *Le Conseil général de l'Hérault entre 1930 et 1940*. Montpellier, Université Paul-Valéry, Mémoire de Maîtrise d'Histoire (ss. dir. Raymond Huard), 1993, 217 p.-XVII., p. 30.

6. Gérard Baal, *Le Parti radical de 1901 à 1914*. Paris, Thèse d'État de Lettres Paris I (ss. dir. Maurice Agulhon), 1991, 4 volumes, IV-1742 p., p. 965 : « en matière de tactique électorale, le congrès s'est prononcé pour l'unité de candidature aux prochaines élections, conformément à l'intention manifestée le 31 mars par le comité exécutif, après une série d'élections partielles qui avaient montré les inconvénients d'une excessive concurrence entre candidats radicaux. »

7. Pascal-Raphaël Ambrogi et Jean-Pierre Thomas, *Sénateurs, de la Gauche démocratique au rassemblement démocratique et social européen. Un siècle au Sénat de la République, 1891-2001*. Anglet, Atlantica, 2001, 500 p., p. 243 : « Jean Bepmale (Saint-Gaudens (1852-1921), avocat à Toulouse, maire de Saint-Gaudens et fondateur du journal *La Mon-*

sur le papier et n'aura pas l'autorité suffisante pour imposer une candidature qui fasse taire les rivalités de canton à canton¹ ». La perte de son siège affecte Antoine Moulin, mais doit aussi le conforter dans son choix d'avoir privilégié une carrière administrative pour son fils Jean. En effet, de nombreuses études sur le personnel politique de la III^e République ont montré que le phénomène d'« hérédité en politique » n'était pas vain². Conseiller général, Antoine Moulin aurait pu aider son fils à entreprendre une carrière d'élu à l'exemple des familles Razimbaud ou Claparède qui apparaissent elles comme de véritables dynasties radicales³. Les Moulin auraient alors été eux aussi un témoignage de l'hérédité politique radicale à l'image des Sarraut à Carcassonne⁴. Cependant, le rapport difficile que le père entretient avec la politique (il démissionna deux fois de son mandat de conseiller municipal de Béziers, 1885 et 1895⁵), les attaques qu'il dut subir pendant certaines campagnes électorales expliquent peut-être qu'il ait voulu protéger son fils de cette pression. D'autre part, l'écart d'âge entre les deux générations, 42 ans, est également un élément suffisant pour comprendre le choix d'une carrière administrative au détriment d'une carrière politique pour laquelle d'ailleurs Jean ne semblait pas montrer d'intérêt. Toutefois, il semble

tagne, explorateur du massif pyrénéen, élu député de la Haute-Garonne en 1893, battu deux ans plus tard. Réélu en 1902, il quitte la Chambre en 1907 pour devenir sénateur de ce même département qui lui renouvelle sa confiance en 1912. »

1. Gérard Baal, *Le Parti radical de 1901 à 1914*, *op. cit.*, p. 965.

2. Mattei Dogan, « Les Filières de la carrière politique en France », *Revue française de sociologie*, VIII, 1967, p. 468-492, p. 485. L'auteur n'a étudié que les filières d'accès aux fonctions législatives. Il considère que ces « héritiers » sont environ un millier.

Roland Andréani, « Une Dynastie municipale à Dignes de la II^e à la V^e République », *Regards sur la France méridionale (XVIII^e-XX^e siècle). Mélanges offerts à Marianne Leuliez réunis par Roland Andréani et Henri Michel*. Montpellier, Presses de l'université Paul-Valéry, 2002, 214 p., p. 137-152.

3. Fabien Nicolas, *Ressources privées et mobilisation politique : la construction du parti radical à Béziers*, Université de Montpellier I, Thèse de Science politique en cours sous la direction de Paul Alliès. Les Razimbaud, Jules Razimbaud père est élu député (1885-1893 et 1898-1904) puis sénateur de l'Hérault (1904-1915) et son fils Jules lui succède en tant que député (1904-1914) ; les Claparède, le père Fernand fut adjoint d'Emile Suchon (1929-1935), le fils Emile fut adjoint au maire (1935-1940) puis sénateur (1948-1967), maire de Béziers (1953-1967) et le petit-fils, Jean-Fernand a été adjoint au maire communiste, Paul Balmigère (1977-1983) et conseiller municipal d'opposition (1989-1995).

4. Rémy Cazals et Rémy Pech, « La République à Carcassonne (1870-1939) », *Histoire de Carcassonne*, ss. dir. Jean Guilaine et Daniel Fabre. Toulouse, Privat (Pays et villes de France), 1984, 323 p., p. 197-222, p. 209.

5. Jean Sagnes, « Le Poids de la tradition familiale », *op. cit.*, p. 31.

que les « relations » familiales ne soient pas forcément nécessaires pour entrer dans la carrière préfectorale¹. Pourtant, la note administrative du préfet Pierre Lacombe insiste pourtant sur les qualités d'« héritier » du fils Moulin, « *M. Moulin est en fonction au cabinet de la préfecture de l'Hérault depuis bientôt quatre ans. Il a donné des preuves de dévouement, d'activité, de tact et d'un esprit politique avisé. Il est du reste le fils d'un conseiller général de Béziers, très républicain, jouissant dans l'Assemblée départementale d'une considération méritée et d'une influence justifiée par ses capacités et son dévouement au bien public. Fera assurément un bon sous-préfet, dès que ses études de droit seront terminées* »². L'influence de son père est également soulignée par Robert Chambeiron qui constate qu'il « balise » la route de son fils³. Le début de la carrière de Jean moulin est donc atypique par rapport à celle des autres membres de son corps. Quelles ressources paternelles ont-elles été mobilisé ?

1.2 *Antoine Moulin, victorieux d'un combat républicain fratricide*

Les relations politiques d'Antoine Moulin sont avant tout biterroises et franc-maçonnnes⁴. Candidat à quatre élections cantonales successives (1913, 1919, 1925, 1931), Antoine Moulin se présente toujours sous l'étiquette du Parti républicain radical et radical-socialiste⁵. Candidat de son parti, Antoine Moulin déclare lors de l'annonce de sa candidature au mandat cantonal en 1919 : « *je suis resté le serviteur fidèle de mon parti, de la Franc-maçonnerie et de la Libre-Pensée* »⁶. » Comme bon

1. Luc Rouban, « Les Préfets et la République, 1870-1997 ». *Cahiers du Cevipof, op. cit.*, « 67,5 % des préfets sous la III^e république ne disposent pas de relations familiales (tableau n° 15) ».

2. Laure Moulin, *Jean Moulin, Biographie, op. cit.*, p. 60. Notice rédigée en 1921.

René Bargeton, « Pierre Lacombe », *op. cit.*, p. 321.

3. Robert Chambeiron, « L'Engagement politique de Jean Moulin », *op. cit.*, p. 122.

4. Jean Sagnes, « Le Poids de la tradition familiale », *op. cit.*, p. 32.

5. A.D.H., 3 M. 1714 (1913), Professeur au Lycée Henri IV, Candidat du Comité républicain radical et socialiste, 3 M. 1730 (1919), Conseiller Général sortant, Candidat du Congrès d'Union républicaine radicale et socialiste, 3 M. 1758 (1925), Conseiller Général sortant, Candidat du Congrès républicain radical et radical-socialiste, de la Fédération départementale et du Comité exécutif, 3 M. 1780 (1931), Conseiller Général sortant, Candidat du Congrès radical-socialiste et du Comité exécutif.

6. *Le Petit Méridional*, 26 novembre 1919, cité par Daniel Cordier, *op. cit.*, p. 439.

nombre de radicaux, il est franc-maçon¹. Paul Pistre souligne ses « amitiés » en évoquant ses parrains lors du dépôt de sa demande d'adhésion maçonnique, le 20 mars 1902, Alphonse Mas, maire de Béziers, Fritz Hickel, vénérable d'honneur des *Amis choisis*, président des Fourneaux démocratiques, vice-président de la Caisse des Écoles, trésorier de la Ligue des droits de l'Homme, Léon Dupré, vénérable de *l'Action sociale*, Jean-Baptiste Perdraut, directeur de *l'Union Républicaine*, président du comité de concentration républicaine, Gaston Molinier, secrétaire général de la Bourse du travail et le Président du comité du Parti radical². Cette adhésion a sans doute été déterminante dans son intégration dans le champ politique et surtout parmi le groupe des candidats car, comme le souligne Maurice Duverger, « il n'est pas douteux qu'à cette époque les cadres du parti ont été formés par la maçonnerie³ ». Il s'agit d'un homme également bien implanté dans le microcosme radical biterrois. Parmi ses nombreuses activités militantes, Antoine Moulin s'occupe tout particulièrement de la Ligue des Droits de l'Homme, de l'Université populaire et de l'histoire du mouvement républicain à Béziers⁴. Il collabore également à *l'Union républicaine* tant que ce journal est dirigé par Jean-Baptiste Perdraut, c'est-à-dire jusqu'en 1911⁵. Cette publication fait figure de porte-parole de Louis Lafferre, « le représentant de la ville à la Chambre depuis 1887⁶ ». L'émblématique député

1. Serge Berstein, « Franc-Maçonnerie et radicalisme. L'union sacrée », *L'Histoire*, n° 256, juillet-août 2001, p. 50-56, p. 54.

2. Paul Pistre, *Francs-Maçons du Midi*, Éditions Mare Nostrum, Perpignan, 1995, 302 p., p. 134.

3. Maurice Duverger, *Les Partis politiques*. Paris, Seuil (Points-Politique, 114), 1951 (10 éd. 1981), 561 p., p. 223.

4. Denis Rouquette, « L'Inauguration du monument à Alphonse Mas, ancien maire de Béziers, une initiative d'Antoine Moulin », *Études sur l'Hérault*, numéro spécial *Jean Moulin*, *op. cit.*, pp. 81-86. Antoine Moulin, *Un Républicain martyr, Casimir Péret*, Montpellier, imprimerie Causse, s. d., 115 p. Un monument fut inauguré le 24 mars 1907 à la mémoire de la rébellion contre le coup d'État de 1851. 22 jours après la mort de Joseph, c'est le conseiller municipal Lajous qui lut le texte du discours écrit par Antoine, initiateur de la souscription. In *Mémoriam, Alphonse Mas*. Antoine Moulin est le président du Comité actif qui produit cette brochure.

5. Roland Andréani, « Problèmes militaires et sentiment national en Biterrois d'après *l'Union Républicaine* », *Béziers et le biterrois*, Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, XLIII^e Congrès (Béziers, 30-31 mai 1970). Montpellier, Ed. F.H.L.M.R., 1971, 432 p., p. 427-432, p. 428.

6. Roland Andréani, *La Presse quotidienne de Montpellier, des origines à 1944*. Toulouse, Thèse de Doctorat-es-lettres d'État, 1989, 1278 f°, 3 volumes, f° 922.

est à la base de son engagement politique¹. Ainsi Antoine Moulin se porte candidat pour la première fois au Conseil Général en 1913 pour pourvoir au remplacement d'Henri Pech, décédé². Ce dernier est maire de la ville depuis l'épisode de la démission des Municipalités du Midi en 1907, en remplacement d'Émile Suchon, membre du Parti républicain radical et radical-socialiste³. Cette candidature n'est donc pas précisément de la même tendance mais bien de la même famille que celle de son prédécesseur contre lequel il avait failli se présenter lors de l'élection municipale partielle de 1907⁴. Henri Pech était alors à la tête d'une « *liste composée de réactionnaires, de socialistes et de pseudo-radicaux* »⁵. L'activité « politique », pour créer une liste alternative du Sous-Préfet de Béziers, est à cette occasion très claire, « *les démarches de Monsieur Lafferre, le Ministre, celles de ses meilleurs amis que j'ai mis en mouvement ont échoué* »⁶. Les liens entretenus par l'administration préfectorale d'une part avec les hommes politiques républicains, amis du ministre et d'autre part les relations qui unissent ces hommes entre eux sont des bases solides pour mettre en avant les jalons d'une carrière politique départementale ou d'une carrière administrative. Lors de la campagne de 1913 qui transcende les clivages politiques et partisans, l'administration dresse un constat mitigé et partial : « *Henri Pech, le conseiller sortant, décédé, à la suite d'élections complémentaires qui*

1. Jean Sagnes, « Gauche marxiste et gauche jacobine en Biterrois à travers les campagnes de Marcel Cachin et Louis Lafferre en 1906 », *Droite et gauche de 1789 à nos jours*, Actes du colloque de Montpellier, 9-10 juin 1973 du Centre d'Histoire contemporaine du Languedoc méditerranéen et du Roussillon. Montpellier, Presses de l'Université Paul-Valéry, 1975, 377 p., p. 235-253, p. 240. Jean Jolly, « Louis Lafferre », *Dictionnaire des Parlementaires français : notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*. Paris, Puf, 1960-1977, 8 volumes, 3236 p., p. 2091-2092 : « Député de l'Hérault de 1898 à 1919, sénateur de l'Hérault de 1920 à 1924, Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale du 3 novembre 1910 au 2 mars 1911, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du 16 novembre 1917 au 20 janvier 1920 ».

2. Archives Municipales de Béziers, 1D.103. Séance du Conseil municipal du 21 juin 1913.

3. Jules et Yvette Maurin « L'Insurrection du Midi », *L'Histoire*, n° 20, 1980, p. 1-11.

4. Roland Andréani, « Les Modérés en Languedoc méditerranéen : l'histoire d'une absence ? », *Les Modérés dans la vie politique française (1870-1965)*, ss. dir. François Roth. Actes du colloque organisé les 18-19-20 novembre 1998 par l'Université de Nancy II. Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2000, 534 p., p. 225-236, p. 229-230.

5. A.D.H., 3. M. 2364. Préparation des élections, Lettre du Sous-Préfet de Béziers au Préfet de l'Hérault, 8 octobre 1907.

6. *Id.*, Le fonctionnaire poursuit même « *toutes nos espérances, celles d'un grand nombre de bons républicains reposent sur d'anciens adjoints de Monsieur Mas* ».

ont donné l'avantage dans la lutte de son parti contre celui du député Lafferre. Les radicaux-socialistes indépendants parvenus à la Mairie avec le concours des socialistes unifiés et des réactionnaires, ont désigné pour les représenter dans ce canton Verdier, pharmacien, adjoint au maire de Béziers. Le Parti socialiste unifié a décidé de ne pas présenter de candidat dans ce canton et d'adhérer à la candidature de Verdier qui réunira de fait toutes les voix d'opposition. Le Parti radical-socialiste a de son côté désigné Monsieur Moulin, professeur au Collège de Béziers. La lutte sera très vive et le succès problématique de ce dernier ne pourra être obtenu que si les communes rurales lui donnent une majorité lui permettant de repasser la minorité qu'il aura dans la ville de Béziers¹».

Quelles sont les ressources et quels réseaux peuvent être mobilisés pour rattraper le retard électoral que prévoit l'administration pour le candidat Moulin sur la ville de Béziers ? L'hypothèse du parti politique comme vecteur idéologique de la candidature ne peut pas être formulée, même si l'étude de celui-ci peut être définie comme celle « des interactions visibles qui se déroulent dans un certain espace de jeu² ». Car les deux candidats se réclamant de la même famille politique, le radicalisme, il ne faut pas comprendre cette élection sous le seul angle d'un affrontement idéologique marqué. En effet, les déclarations de candidature, les principaux soutiens politiques dont font état les candidats ne laissent que peu de place à l'idéologie politique. Pierre Verdier qui a été désigné comme candidat « *de centralisation radicale et socialiste par un Congrès cantonal* » trouve face à lui Antoine Moulin qui « *sur son nom fait la concentration de toutes les forces vives de la Démocratie radicale et socialiste du Premier canton de Béziers*³ ». Il faut donc mettre en avant les soutiens et les oppositions que reçoivent les candidats. Antoine Moulin est tout autant « *le candidat du bloc chapelard, l'homme de M. Dupré, l'homme du Petit Méridional et de la Dépêche et que s'il est élu au Conseil Général, il y serait l'esclave de la Petite Chapelle*⁴ » que celui du « *Parti républicain, fièrement indépendant, ennemi des petites et grandes cha-*

1. A.D.H., 3. M. 1721, Rapport sur les prévisions de scrutin dans les 4 arrondissements, Béziers I.

2. Michel Offerlé, *Les Partis politiques*. Paris, PUF (Q.S.J. n° 2376), 1997, 127 p., p. 24.

3. *Le Populaire du Midi*, 28 juillet 1913, candidature de Pierre Verdier et *Le Petit Méridional*, 31 juillet 1913, candidature d'Antoine Moulin. *L'Éclair*, 28 juillet, 1913 : « *M. A Moulin, professeur au collège de Béziers est le candidat de la Petite Chapelle. Il aura pour concurrent M. Pierre Verdier, pharmacien, adjoint au maire de Béziers, désigné par le congrès cantonal de concentration radicale et socialiste* ».

4. *Le Télégramme*, 31 juillet 1913.

nelles, il place son idéal laïque social et républicain au-dessus des rivalités locales¹ », selon les diverses publications. Dès lors les ressources d'Antoine Moulin sont d'une part celles fournies par les amitiés maçonniques, d'autre part celle des organisations de défense de la laïcité et anticléricales² du canton comme la Libre Pensée ou la Ligue des droits de l'homme³, et bien évidemment les relations d'homme à homme qui affectent les différents élus. Ainsi lors de cette campagne particulière, les candidats sont assistés lors des réunions électorales par un collectif, nommé « bureau ». La composition des « bureaux » lors des réunions organisées par le « comité Verdier » informe des soutiens reçus dans chaque commune⁴. Peu de maires semblent alors adhérer à la candidature de l'adjoint au Maire de Béziers tandis qu'Antoine Moulin fait campagne avec le candidat au Conseil d'arrondissement, le maire de Lespignan, Hyppolite Bernard, formant ainsi un « ticket » radical-socialiste⁵. Force est alors de constater que ce n'est pas le parti politique⁶ qui est au centre de l'élection mais bien le comité local, créé à l'occasion de la campagne électorale. Pour autant, l'appareil partisan est-il identifiable au « protoparti » de Jean Charlot ?⁷ Non mais néanmoins, à Béziers, l'or-

1. *Le Méridional*, 1^{er} août 1913.

2. Jean Faury, « Le Militantisme anticléricale », *Bulletin du M.I.R.E.H.C.*, n° sp. Militantismes et militants, n° 4, 2000 : (Consultable sur internet www.mirehc.fr) : « On peut proposer d'appeler "militant anticléricale" celui ou celle (mais les femmes anticléricales sont beaucoup plus rares que les hommes ; ce qui est plutôt l'inverse dans le militantisme catholique) qui, à l'intérieur de sa militance générale (républicaine, socialiste...) accorde une place particulièrement grande au combat anticléricale ».

3. Emmanuel Naquet, « La Ligue des droits de l'homme dans le premier xx^e siècle. Une association en politique », *Associations et champ politique*, Claire Andrieu, Gilles Le Béguet et Danielle Tartakowsky. Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, 723 p., p. 477-492, p. 484 : « face à la politisation de la demande sociale, l'association dépasse son statut civique pour se porter, d'abord insensiblement puis progressivement sur le terrain politique ».

4. A.D.H., 1 M. 1741, Comité Pierre Verdier : Bassan (Delor, adjoint au Maire, Toquebiau, Charles Sol, Isodre Castan, conseillers municipaux), Boujan (Mélagou, Miramond, Comzès, citoyens), Lignan (Théron, maire).

5. Antoine Moulin et H. Bernard, *Élections départementales du 3 août 1913 : aux électeurs républicains des 1^{er} et 2^e cantons de Béziers*. S. l., s. n., 1913, 2^o.

6. Raymond Huard, « Aboutissements préparés et cristallisations imprévues : la formation des partis », *La France de l'Affaire Dreyfus*, (ss. dir.) Pierre Birnbaum. Paris, Gallimard (Bibliothèque des histoires), 1994, 594 p., p. 87-119.

7. Jean Charlot, *Les Partis politiques*. Paris, Armand Colin (Collection U.), 1971 (3 éd. 1974), 254 p., p. 9 : « Au moment où naissent, les partis modernes, il existe déjà des protopartis (cliques, factions, clubs, etc.) et surtout une tradition parlementaire que les nouveaux partis vont renouveler ou combattre ».

ganisation du Parti républicain radical et radical socialiste n'est pas à l'occasion de cette campagne électorale, celle d'un parti moderne¹. Elle s'apparente plus à une compétition interne et externe, selon les termes de Roberto Michels, « *toute oligarchie est soupçonneuse à l'égard de ses propres aspirants, dans lesquels elle flaire non seulement ses héritiers éventuels, mais aussi des successeurs prêts à les supplanter sans attendre sa mort naturelle*² ». Ce personnel politique se recrute dans une « petite bourgeoisie, représentant les valeurs de 1789 », qui sont elles, incarnées par le radicalisme³. Les relations verticales entre le *paterns* et ses partisans structurent ce type de réseaux, fondés davantage sur le rapport entre les hommes que sur un appareil partisan structuré et organisé. Toutefois, ce système fait ses preuves puisqu'il permet d'atteindre son but, la victoire électorale. Cette relation clientélaire, de patronage se révèle hiérarchique, verticale et inégalitaire. Elle désigne par conséquent la domination exercée par un patron sur ses clients, il ne faut pas toutefois exagérer sa dimension individualiste⁴. Les réseaux politiques du père de Jean Moulin sont structurés autour de Louis Lafferre, Ministre à l'avis tranché sur les alliances politiques⁵. Il obtient d'ailleurs des résultats pour le fils de son fidèle⁶. La relation entre ces deux élus radicaux s'apparente véritablement au système clientélaire dominé par

1. Serge Berstein, « Naissance des partis politiques modernes », *L'Invention de la démocratie, 1789-1914*, ss. dir. Serge Berstein et Michel Winock Paris, Seuil (Histoire de la France politique), 2002, 523 p., p. 415-466, p. 443.

2. Roberto Michels, *Les Partis politiques. Essai sur les tendances oligarchiques des démocraties*. Paris, Flammarion (Champs, 64), 1971 (traduction de l'édition de 1913 par S. Jankelevitch, Préface de René Rémond), 309 p., p. 128 : « *C'est pour nous servir d'une expression yankee, une lutte entre les ins et les outs, entre ceux qui sont dedans et ceux qui attendent dehors, entre les capitaines ou les aspirants au capitanaat* ».

3. Heinz-Gerhard Haupt, « Petite et grande bourgeoisie en Allemagne et en France à la fin du XIX^e siècle », *Les Bourgeoisies européennes au XIX^e siècle*, ss. dir. Jürgen Kocka. Paris, Belin (Socio-histoires), 1996, p. 283-306, p. 303 : « les liens avec le radical-socialisme ancré dans la tradition de la grande Révolution française, chantant les louanges du solidarisme et défendant la propriété privée restaient toujours prédominants »

4. Jean-François Médard, « Le Rapport de clientèle du phénomène social à l'analyse politique », *Revue Française de Science Politique*, 26, n^o 1, février 1976, p. 103-131.

5. Gérard Baal, *Le Parti radical de 1901 à 1914*, op. cit., p. 1130 : « *S'il plaît aux ministres de jouer le rôle humiliant de suivants du parti révolutionnaire, s'ils se donnent l'apparence de n'être plus eux-mêmes et de ne refléter que la pensée démagogique la plus imprudente [...]* », *L'Action*, 28 avril 1911.

6. Daniel Cordier, *Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon*, op. cit., p. 500 : « Il faut croire que l'intervention de Lafferre fut décisive puisque le 26 octobre 1925, le décret nommant Jean Moulin à la Sous-Préfecture d'Albertville était signé ».

le « patron » caractéristique du système politique de la III^e République¹. Il faut tout de même ne pas trop modéliser cette pratique². Les « ressources politiques » sont basées sur la redistribution³. C'est pourquoi, au niveau national, le Parti radical socialiste s'efforce de garder le plus souvent la direction du Ministère de l'Intérieur, son « *garde-manger* » selon Daniel Halévy, fournisseur de postes administratifs⁴. Cependant ce parti n'est pas aussi structuré à la veille de la Première Guerre Mondiale que son concurrent direct la S.F.I.O. (Section française de l'internationale ouvrière⁵). Néanmoins il s'agit de la principale force politique du pays, qui doit son importance tout à la fois à sa représentation parlementaire mais aussi à la masse de ses militants, de ses comités et de ses fédérations⁶. L'organisation du Parti radical et radical-socialiste ne résiste pas à l'épreuve de la Guerre⁷. Là comme ailleurs, l'Union Sacrée transcende les clivages.

1. Alain Garrigou, « Clientélisme et vote sous la III^e République », *Le Clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, ss. dir. Jean-Louis Briquet et Frédéric Sawicki. Paris, PUF (Politique aujourd'hui), 1998, 325 p., p. 39-75.

2. Frédéric Sawicki, « La Faiblesse du clientélisme partisan en France », *Le Clientélisme*, *op. cit.*, p. 215-249, p. 217 : « les pratiques clientélares ne sont plus aujourd'hui associées, dans l'imaginaire des observateurs français de la vie politique (journalistes aussi bien que politologues) qu'à la politique locale, dans ses manifestations les plus archaïques, voire folkloriques. Le registre du clientélisme "clanique" méditerranéen, mobilisé de façon récurrente dans les descriptions [...] du "radicalisme cassoulet", sollicité à propos de la "cuisine" politique du Sud-Ouest, font partie des lieux communs ».

3. Éric Agrikoliansky, *Les Partis politiques en France au XX^e siècle*. Paris, Armand Colin (Synthèse-Histoire), 2000, 96 p., p. 26 : « le "notable" radical tente ainsi de se substituer à l'autorité traditionnelle du noble, remplaçant les ressources personnelles par le pouvoir redistributif que donne le contrôle des offices publics ».

4. Daniel Halévy, *La République des Comités. Essai d'histoire contemporaine de 1895 à 1934*. Paris, Grasset, 1934, 194 p., p. 135.

5. Yves Thomas, « L'Institutionnalisation des partis politiques en Europe occidentale de la fin du XIX^e siècle à 1914 », *Nouveaux partis, Nouveaux enjeux*, (ss. dir.) Françoise Dreyfus. Paris, Publications de la Sorbonne, 2000, 171 p., p. 5-50, p. 49.

6. Jean-Jacques Becker et Serge Berstein, *Victoire et frustrations 1914-1929*. Paris, Seuil (Points-Histoire, 112), 1990, 461 p., p. 86.

7. Serge Berstein, « Le Parti radical-socialiste durant la Première Guerre Mondiale », 1914-1918. *L'autre front. Cahiers du Mouvement social*, n° 2, ss. dir. Patrick Fridenson. Paris, Les Éditions ouvrières, 1977, 235 p., p. 65-79.

2 Jean Moulin : une trajectoire républicaine de rupture

Le Parti radical et radical-socialiste est-il alors un choix d'avenir pour un jeune homme ambitieux ? Selon Alain assurément : « *Quand le Parti radical sera organisé fortement, il faudra une espèce d'initiation propre à former les jeunes et à réchauffer leur courage. Je passe sur les principes et les programmes, et je pense surtout à un certain nombre de vérités désagréables qu'il sera bon d'annoncer en une fois à l'enfant du peuple, dès qu'il aura pris ses grades. Tu es assurément, lui dirais-je, un brave ami du peuple ; et ce que tu promets, tu le feras. Mais tu es aussi assez ambitieux, et cela est bien naturel. Assez de charlatans et d'aventuriers ont été portés sur les pavois, encensés dans les journaux et considérés comme des rois ; tu penses qu'il est temps que les vrais amis du peuple arrivent aussi à cette gloire, tu ne l'auras pas. Le pouvoir, sans doute, si tu veux, mais non la gloire. La gloire, en politique, est le salaire de l'injustice. Songes-y bien avant d'entrer dans cet enfer. [...] On t'observera ; on attendra que tu trahisses. Alors comme par magie, ton nom ira de journal en journal, d'ambassade en ambassade, à travers toute l'Europe. Les femmes brillantes viendront comme au théâtre pour t'entendre. Tu seras orateur, tu seras homme d'État ; on te décrira élégant et beau, même si tu gardes ta redingote provinciale et ta moustache d'ouvrier. Car l'élite juge d'après le cœur et ne se trompe jamais. [...]*¹. »

2.1 Construire une carrière nationale à partir d'un réseau local.

Le choix de Jean Moulin n'est pas seulement pragmatique, il est celui d'un héritier, élevé dans le radicalisme paternel et intégré dans l'administration par ses réseaux radicaux². L'approche par les réseaux dans sa carrière administrative prend tout son sens dans l'Hérault d'une part mais aussi au niveau national³. Ainsi lorsqu'il est nommé, en mars 1922,

1. Alain, *Propos*, édité par Samuel S. De Sacy. Paris, Gallimard (Pléiade), t. 2, p. 297. La formation des jeunes, 7 avril 1913. Ce que confirme Daniel Halévy, *La République des Comités*, op. cit., p. 171 : « *Aux environs de 1930, les jeunes hommes, intelligents, ambitieux étaient nombreux dans le Parti. [...] à l'intérieur de ce Parti, absurdement conduit mais toujours posté aux abords du Pouvoir, il y a quelque chose à faire.* »

2. Henri Calef, *Jean Moulin, une vie*. Paris, Plon, 1980, 430 p., p. 14 : « *Cédant au désir de son fils, Antoine-Émile Moulin intercède auprès du préfet Caussel qu'il connaît bien en sa qualité de vice-président du Conseil général.* »

3. Risto Alapuro, « *Les Réseaux sociaux : une approche anti-structurale* », *Science politique et interdisciplinarité*, ss. dir. Lucien Sfez. Paris, Publications de la Sorbonne (Science Politique, 4), 2002, 174 p., p. 79-87, p. 81 : « *ce n'est qu'à un niveau local que*

chef de cabinet du préfet de Savoie, il suit Antoine Mounier, ancien secrétaire général de la préfecture de l'Hérault¹. Les réseaux paternels pourtant actifs² ne sont pas les seuls que Jean Moulin a su mobiliser tout au long de sa carrière administrative. Les premières nominations en qualité d'attaché ou de chef de cabinet n'ont pas été difficiles à obtenir³. Et par la suite, Jean Moulin a su aussi faire évoluer son propre réseau de relations. Dès le début de son activité à la préfecture de l'Hérault, il profite de sa position même modeste pour nouer des contacts avec des personnalités⁴. Le personnel politique du département de l'Hérault⁵, notamment à l'intérieur des différentes composantes du Parti radical connaît avant même la rupture de la Première Guerre Mondiale l'apparition d'une nouvelle génération de notables⁶. De nombreux exemples ponctuels démontrent chez les radicaux des oppositions soit entre les dirigeants, soit entre notables et militants comme lors de l'élection sénatoriale de 1906⁷. La campagne électorale de 1906 met en évidence tous les ressorts que possèdent Louis Lafferre, la presse d'une part, *Le Petit Méridional* et *l'Union Républicaine*, mais aussi d'autre part l'administration, les élus locaux et les solidarités

nous pouvons voir comment les alliances et les oppositions naissantes qui en même temps deviennent une partie du système des partis nationaux, s'imbriquent aux nombreux clivages et solidarités existants dans la vie des individus. »

1. René Bargeton, « Antoine Mounier », *op. cit.*, p. 409.

2. Jean-Pierre Azéma, *Jean Moulin*, *op. cit.*, p. 39.

3. Daniel Cordier, *Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon*, *op. cit.*, p. 490 : « si sa nomination de chef de cabinet s'était faite à l'amiable, par le jeu des relations paternelles et sans candidature aucune, puisqu'elle ne dépendait finalement que du bon vouloir du préfet, la poursuite de la carrière dans les fonctions supérieures dépendait d'une décision gouvernementale et d'une compétition à l'échelle nationale au sein d'un système d'avancement réglementé. »

4. Daniel Cordier, *Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon*, *op. cit.*, p. 456 : des élus de l'Aveyron, le député radical (1919-1928) Eugène Raynaldy, Joseph Monsservin, sénateur et président du Conseil général, ou de l'Aude Albert Sarraut, député puis Ministre de l'Intérieur (1926-1928, 1934, 1936, 1938 et 1940).

5. Christine Lebhar, *Le Personnel politique de la Troisième République. Députés et Sénateurs de l'Hérault de 1902-1919*. Montpellier III, Mémoire de Maîtrise d'Histoire (ss. dir. Raymond Huard), 1987, 199 p.

6. Paul Alliès, « Les Élections législatives du 24 avril 1910 dans la circonscription de Pézenas-Bédarieux. Changements politiques et continuité notabiliaire », *Études sur Pézenas et l'Hérault*, XI, 1980, p. 29-41, p. 29.

7. Pierre Polivka, « L'Élection sénatoriale de Fallières en 1906. Militants et notables radicaux au temps du Bloc des gauches », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. XXII, janvier-mars 1975, I, p. 142-155, p. 143.

maçonniques¹. Ces oppositions externes ou internes, Jean Moulin les a connues au travers bien sûr des campagnes électorales auxquelles son père a pris part mais aussi, et dans ce cas-là il peut porter un *regard éloigné*, plus distant des passions électoralistes, au travers de son activité d'attaché de préfecture au moment des élections. L'opposition entre le père et le fils Moulin est effective au moment du Cartel des Gauches pour les élections législatives de 1924². À ce moment, la carrière préfectorale du fils ne se contente plus seulement des réseaux paternels même si Jean Moulin demande le soutien du Conseiller général pour une intervention de Louis Lafferre à l'occasion de la vacance annoncée du poste de sous-préfet de Lodève. La délicate alchimie de mise en commun des ressources des deux personnes intéressées par une nomination, Jean Moulin, chef de cabinet du Préfet de Savoie et Franck Rouvière, sous-préfet de Lodève, ne parvient pas à obtenir le résultat escompté, car le poste était déjà pourvu³. Antoine Moulin adresse alors un courrier au député de l'Hérault Charles Caffort⁴. Les propos amers traduisent bien sûr la déception mais aussi le manque de puissance dans les relations de la famille. Il existe entre les réseaux du père et du fils une différence. Antoine Moulin est un élu qui n'a exercé que des mandats locaux, conseiller municipal ou conseiller général en plus de sa carrière d'enseignant et de ses nombreux engagements militants. Il possède un réseau local sur Béziers et le Biterrois acquis depuis de nombreuses années par ses actions républicaines, celui-ci lui permet d'exercer comme tous les notables locaux un contrôle sur leur administration, d'imposer ses propres demandes auprès des fonctionnaires d'au-

1. Jean Sagnes, « Gauche marxiste et gauche jacobine en Biterrois... », *Droite et gauche*, *op. cit.*, p. 243.

2. Jean-Noël Jeanneney, *Leçon d'histoire pour une gauche au pouvoir. La faillite du Cartel (1924-1926)*. Paris, Seuil (xx^e siècle), 2003 (1^{re} éd. 1977), 178 p.

3. René Bargeton, « Franck Rouvière », *op. cit.*, pp. 486-487.

4. Daniel Cordier, *Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon*, *op. cit.*, p. 491 : « Je vous remercie très vivement de l'intérêt que vous témoignez à mon fils. N'étant pas quémandeur de ma nature, je me serais bien gardé de vous parler de lui si je n'avais reçu l'assurance que vous voudriez bien vous en occuper [...] Mais puisqu'il y a des combinaisons qui exigent que Lodève lui échappe, il attendra qu'on veuille bien penser à lui, sans aller comme tant d'autres, encombrer l'antichambre de M. Chautemps. Il y a paraît-il, une telle nuée d'ambitions, un tel appétit de curée que l'heure présente est à l'arrivisme plutôt qu'au mérite. Ne cherchons donc pas à contrarier les combinaisons lodévoises. Quant à l'amitié et au dévouement, c'est de la vieille ferraille ». Jean Jolly, « Charles Caffort », *op. cit.*, p. 833-834 : Député de l'Hérault de 1914 à 1919 et de 1924 à 1932.

torité en poste dans son département¹. Il a de fait des rapports particuliers d'échanges avec l'administration préfectorale. La pérennisation de l'autorité du notable est toujours tributaire de sa capacité à mobiliser une « mémoire autochtone », des « mythes fondateurs », une « longue durée politique² ». De par sa position au Conseil Général depuis 1913, il s'inscrit dans la durée. De fait, il possède également ses « entrées » à la Préfecture de l'Hérault. La position importante qu'occupe son patron Louis Lafferre lui permet d'avoir accès à des ressources moins localisées. Par sa pratique militante associative, il s'inscrit dans la mobilisation des « mythes fondateurs » (Souvenir de la résistance au coup d'État du 2 décembre) ou de la « mémoire autochtone » (Monument à la mémoire d'Alphonse Mas). Il incarne pleinement ce notable en phase avec son territoire électif. À l'inverse son fils Jean se construit un réseau plus professionnel, moins spatialisé au seul département de l'Hérault et à son personnel politique. Pourtant son départ pour la Savoie est la conséquence de ses relations montpelliéraines. Dès lors il apparaît que les réseaux de la famille Moulin à l'intérieur du Parti radical se déterminent autour d'un axe : ce sont avant tout des fonctionnaires, de préfecture pour le fils et enseignants pour le père et très peu d'entrepreneurs ou de propriétaires. Il s'agit d'un radicalisme de diplômés en opposition avec un radicalisme de propriétaires. La composante franc-maçonne de ce réseau n'est pas non plus à négliger³. Les liens très forts de fraternité existant à Béziers peuvent être retenus comme des éléments importants de la constitution du réseau personnel pour Antoine Moulin⁴. Toutefois, cette hypothèse clientéliste ne semble pas pouvoir être retenue comme modèle d'analyse du début de la carrière de Jean Moulin.

1. Jean-Pierre Worms, « Le Préfet est ses notables », *Sociologie du Travail*, 3, juillet-septembre 1966, p. 260.

2. Jean Joana, « Par delà les Notables. Une socio-histoire des espaces politiques locaux sous la III^e République en question », *Faire de la science politique*, ss. dir. Yves Déloye et Bernard Voutat. Paris, Belin (Socio-Histoires), 2002, 327 p., p. 137-154, p. 143.

3. Vincent Borel, « La République franc-maçonne? », *Serviteurs de l'État, op. cit.*, p. 157-168.

4. Paul Pistre, « L'Influence maçonnique dans une ville moyenne : Béziers sous la III^e République », *Cent cinquante ans de Franc-maçonnerie en France (1789-1940), Les Rencontres de Béziers, 15 juin 1991*, (ss. dir.) Jean Sagnes. Béziers, Édité par la Municipalité, 1992, 87 p., p. 57-65.

L'entrée dans la carrière préfectorale de Jean Moulin est véritablement effective quand il obtient son premier poste de sous-préfet à Albertville le 26 octobre 1925¹. Il a déjà une certaine habitude de l'administration acquise durant ses quatre années de formation dans la préfecture de l'Hérault en qualité de « vacataire ». Il laisse à ses administrés savoyards une bonne impression. Comme plus tard, à ceux d'Eure-et-Loir quand il les quittera en novembre 1940 : « *Monsieur Jean Moulin qui totalise à l'heure actuelle vingt-trois ans de carrière dans l'administration préfectorale, fut le plus jeune sous-préfet et le plus jeune préfet de France. Pendant son séjour en Eure-et-Loir, il affirma, en toutes circonstances, une vive et compréhensive intelligence ainsi que la constante volonté, jointe à un esprit d'équité absolue, de rendre service à la population*². » Il est notable de constater que Jean Moulin a gravi jeune tous les postes de la carrière préfectorale³. Il n'est cependant pas issu d'un modèle sociologique très différent de celui de ses collègues⁴. Il est avant tout un exemple de culture républicaine acquise tout à la fois par héritage et par la pratique, fondée autour de références structurantes⁵. Fils d'élu local radical, Jean Moulin a bien intégré cette culture républicaine qui transcende certains clivages. Toutefois, il ne peut pas compter seulement sur les appuis politiques paternels. Car le Parti radical et radical-

1. Daniel Cordier, *Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon*, op. cit., p. 459 : « Le 10 mars 1922, le nouveau chef de cabinet du préfet de la Savoie, arrive à Chambéry [...] à l'exception du préfet, il ne connaissait personne : pas un ami de son âge, aucune relation administrative, aucune protection politique. »

2. *La Vérité d'Eure-et-Loir*, 9 novembre 1940. Cité dans Jean Moulin, *Premier Combat*. Paris, Les Éditions de Minuit, 1983 (éd. 1999), 169 p., p. 157, ce journal est celui de l'Évêché.

3. Jeanne Siwek-Pouydesseau, *Le Corps préfectoral sous la Troisième et la Quatrième République*. Paris, A. Colin (Travaux et recherches de science politique, 2), 1969, 181 p.

4. Jeanne Siwek-Pouydesseau, « Sociologie du corps préfectoral (1800-1940) », *Les Préfets en France (1800-1940)*, op. cit., p. 171 : « Il est probable que la moyenne et la petite bourgeoisie ont été de plus en plus représentées dans le corps préfectoral sous la III^e République. L'origine provinciale des préfets est certainement une caractéristique par rapport aux autres corps de la haute fonction publique. »

5. Serge Berstein, « La Culture républicaine dans la première moitié du xx^e siècle », (ss. direct.) Serge Berstein et Odile Rudelle, *Le Modèle républicain*. Paris, PUF (Politique d'aujourd'hui), 1992, 432 p., p. 159-171, p. 171-172 : « cette culture républicaine est faite de référence au passé, d'exaltation de périodes historiques privilégiées, de fidélités aux textes sacrés, de grandes dates, de grands hommes, de pratiques politiques, juridiques, sociales et internationales. Cette culture fonde l'identité de la famille politique républicaine, constitue pour ses membres un élément de reconnaissance, possède un discours spécifique avec ses mots codés, joue comme un élément de communion pour ceux qui s'en réclament. »

socialiste est divisé, tout autant à Béziers que dans le reste du département de l'Hérault durant une bonne partie du temps entre « deux fractions radicales, deux "partis" dit-on de plus en plus : le parti Lafferre ou parti Vernière (Parti radical-socialiste officiel) et le parti Razimbaud ou parti Laissac (Parti radical-socialiste indépendant) », césure qui se prolonge durant l'Entre-deux-Guerres¹. Une étude plus systématique des élites locales et notamment des édiles municipaux permettra sans nul doute de mettre en lumière des structures de réseaux entre élus. Cette étude est possible au niveau des candidatures radicales lors des élections législatives. Ainsi l'affrontement lors des élections législatives de 1910 sur la première circonscription de Béziers et sur la circonscription de Saint-Pons entre Louis Lafferre et Henri Pech d'une part et Jules-Armand Razimbaud et Charles Caffort d'autre part repose bien sur cette dichotomie entre radicaux, fondée sur l'appartenance maçonnique². L'administration a d'ailleurs pris fait et cause pour les candidats officiels du Parti radical et radical-socialiste comme en témoigne le rapport du Sous-Préfet de Saint-Pons, « *une campagne énergique et habile pourrait l'ébranler et créer quelque incertitude dans le résultat. Razimbaud s'est créé de nombreux adversaires, d'abord les ennemis de son père dans des questions locales et personnelles, les républicains, que le député sortant s'est aliéné par ses attaques contre Lafferre et ses amis, avec son père il partage le reproche de sacrifier l'intérêt général du parti républicain à ses rancunes personnelles en semant la division dans les autres arrondissements*³ ». Cette campagne électorale s'inscrit dans la persistance de l'esprit combiste. « La République combiste est un régime partisan, servi par une administration engagée, appuyé sur un réseau agissant d'organisations militantes⁴ ». Dès lors, au niveau local, l'hypothèse séduisante d'un maillage radical sur le modèle toulousain proposé par Jean-Yves Nevers est à retenir même si elle n'est pas encore analysable

1. Marc Combas, *Le Parti républicain radical et radical-socialiste dans l'Hérault (1902-1932)*. Montpellier III, Mémoire de D.E.A. en Histoire (ss. dir. Raymond Huard), 1992, 54 p. Jean Sagnes, « Les Radicaux de Montpellier au début du xx^e siècle », *Annales du Midi*, t. 141, janvier-mars 1979, n^o 1, p. 72-94, p. 80.

2. A.D.H., 3 M. 1222-1229.

3. A.D.H., 15 M. 59, Rapport du Sous-Préfet de Saint-Pons au Préfet de l'Hérault, cité par Michèle Montcouquiol, *Les Élections législatives de 1910 dans l'Hérault*. Montpellier III, Mémoire de Maîtrise d'Histoire (ss. dir. Robert Laurent), 1969, 120 p., p. 67.

4. Gérard Baal, « La Gauche du radicalisme à la veille de 1914 », *Jean Zay et la gauche du radicalisme*, ss. dir. Antoine Prost. Paris, Presses de Sciences Po, 2003, 250 p., p. 17-40, p. 18.

au niveau de la Municipalité de Béziers¹. Si ce modèle est validé, il faut alors souligner l'importance accrue des agents électoraux, quelque soit le « parti »² Ceux-ci sont d'ailleurs parfois des agents municipaux comme lors de la campagne électorale pour les élections législatives de 1906³. Cette structuration politique n'est pas suffisante pour accéder à des ressources moins localisées au seul département de l'Hérault. Ainsi lorsque Jean Moulin souhaite quitter son poste d'attaché de préfecture pour obtenir une promotion, il prend conscience des limites des ressources paternelles et doit alors construire ses propres réseaux pour progresser dans l'administration⁴. Durant ces années de formation, Jean Moulin connaît une socialisation politique à l'identique de celles de nombreux jeunes gens, futurs responsables radicaux. L'entrée dans une carrière administrative nationale à partir de la mobilisation de ressources locales paraît alors encore plus surprenante face à ce modèle classique d'entrée dans la vie publique.

2.2 Jean Moulin : l'engagement type du jeune républicain

L'exemple, l'idéal-type, fourni par la carrière de Jean Moulin, fils d'élus local, devenu attaché de préfecture puis sous-préfet et enfin préfet peut être mis en parallèle avec d'autres trajectoires de responsables républicains. Ainsi si l'on compare avec les entrées en politique de responsables nationaux, originaire de Béziers comme Edgar Faure⁵,

1. Jean-Yves Nevers, « Du Clientélisme à la technocratie. Cent ans de démocratie communale dans une grande ville, Toulouse », *Revue française de Science Politique*, vol. 33, n° 3, juin 1983, p. 428-451.

2. François Miquet-Marty, « Les Agents électoraux. La naissance d'un rôle politique dans la deuxième moitié du XIX^e siècle », *Politix, revue de sciences sociales du politique*, n° 38, 1997, p. 47-62.

3. A.M.B., 1. D. bis, Plumitif, Séance du Conseil municipal du 23 mars 1906 : « *M. le Maire expose au Conseil qu'un adjoint s'est fait accompagner durant la campagne électorale par un employé d'octroi en congé, il est vrai, mais qui aurait du être laissé au dehors de toute action de politique militante.* »

4. Daniel Cordier, *Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon*, op. cit., p. 491.

5. Serge Berstein, « Le Radicalisme d'Edgar Faure », *Edgar Faure, Homme politique et homme d'État (1908-1988), Les Rencontres de Béziers, 3 octobre 1998*, (ss. dir.) Jean Sagnes. Perpignan, Presses universitaires, 1999, 159 p., p. 9-18, p. 10 : « Né dans une famille de petite et moyenne bourgeoisie de l'Aude et de l'Hérault, formée de médecins et de viticulteurs, il appartient à cette classe moyenne indépendante où la tradition républicaine puise ses forces vives [...] après une brève incursion à l'Action française, il se sent attiré par le centre-droit (Alliance républicaine et démocratique) plus que par le radicalisme [...] »

Vincent Badie¹, ou d'autres comme Édouard Herriot², Édouard Daladier³, Jacques Kayser⁴, Jean Zay⁵, le constat est sans appel c'est la figure du père qui est plus proche de ses carrières que celle du fils.

Une explication d'ordre générationnel peut être sans doute mise en avant, en effet l'entrée en politique des professeurs Édouard Herriot et Antoine Moulin est concomitante de l'Affaire Dreyfus, « engagement des intellectuels », par excellence⁶. Les exemples d'Édouard Daladier ou Jacques Kayser ne sont pas tout à fait éloignés de celui de Jean Moulin, il s'agit d'un engagement à partir des structures de jeunesse. Effectivement, l'engagement politique de Jean Moulin ne semble pas avoir été déterminant dans la mise en œuvre de sa carrière. Il est vrai que sa qualité d'« héritier » le dispensait peut-être de cette étape obligée. Il milite tout de même lors de son séjour à Montpellier dans l'organisation de jeunesse du Parti radical et radical-socialiste, les Jeunesses laïques et républicaines de l'Hérault⁷. Celles-ci soutiennent le parti radical, le parti socialiste S.F.I.O. et le parti républicain-socialiste⁸. En 1914, les Jeu-

1. Jean Sagnes, *Vincent Badie, Vive la République. Entretiens*. Toulouse, Privat, 1987, 157 p., p. 21 : « [...] de jeunes avocats m'avaient mis en contact avec le parti radical dont ils étaient membres. Ils m'avaient engagé à y adhérer. C'est ce que j'ai d'ailleurs fait. Je me suis inscrit dès la faculté en novembre 1921. »

2. Serge Berstein, *Édouard Herriot ou la République en personne*. Paris, P.F.N.S.P., 1985, 327 p., p. 37 : « en 1898, lorsque que quelques notables lyonnais (avocats, médecins, professeurs, étudiants) fondent à Lyon une section de la Ligue des droits de l'homme, il y adhère aussitôt. »

3. Elisabeth du Réau, *Édouard Daladier, 1884-1970*. Paris, Fayard (Pour une histoire du xx^e siècle), 1993, 581 p., p. 21 : « au début de l'année universitaire 1903-1904, il s'était engagé avec enthousiasme dans un mouvement connaissant un bel essor dans le Sud-Est, la Fédération des jeunesses laïques. »

4. Aurélien Bouet, « Jacques Kayser (1900-1963) : un radical de gauche », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1996, t. 43, janvier-mars, p. 119-136, p. 119 : « adhère au Parti radical en 1921 alors qu'il n'a pas encore achevé son cursus universitaire (en 1922, il obtient une licence de lettres et une de droit. »

5. Pierre Girard, « Jean Zay, les années de formation et l'engagement en politique », *Jean Zay et la gauche du radicalisme, op. cit.*, pp. 113-123, p. 114 : « initié en 1926 à la loge Étienne Dolet du Grand Orient de France, il adhère la même semaine au Parti Radical et à la Ligue des Droits de l'Homme. [...] en 1928, il ressuscite la section d'Orléans des Jeunesse laïques et républicaines. »

6. Vincent Duclert, « L'Engagement scientifique et l'intellectuel démocratique. Le sens de l'affaire Dreyfus », *Politix*, n° 48, p. 71-94.

7. Jean Sagnes, *Ces Républicains du Midi, op. cit.*, p. 27 : « Certes il n'a jamais été membre du parti radical tout au plus en 1921 des Jeunesses laïques et républicaines. »

8. Jean Sagnes, « Les Jeunesses laïques et républicaines de l'Hérault durant l'Entre-deux-Guerres », *110^e Congrès national des Sociétés savantes, 1985, Histoire moderne et contemporaine, t. II, Histoire du Languedoc*. Paris, C.T.H.S., 460 p., p. 385-394, p. 387.

nesses laïques de l'Hérault sont dirigées par un militant radical, avocat, Maurice Lisbonne¹. Celui-ci est également un « héritier » puisqu'il est parent avec Eugène Lisbonne, « nommé préfet de l'Hérault par Gambetta en 1870 et qui devient ensuite sénateur et président du Conseil général² ». Ainsi cette structure est autant d'un point de vue local une association creuset permettant l'engagement politique des « héritiers » qu'une structure nationale interpartisane de laquelle la fédération de l'Hérault est une des plus importantes³. Elle se constitue en 1924 de la fusion de l'Union des Jeunesses républicaines (d'implantation essentiellement parisienne, née en 1905) et de la Fédération des Jeunesses laïques (plus militante et méridionale, née en 1902) et de petits groupes de gauche⁴. Ainsi lors du Congrès fédéral de 1922, le sénateur Louis Lafferre est sifflé lors du banquet de clôture⁵. L'adhésion de Jean Moulin est effective après sa démobilisation. Il s'agit alors pour ce mouvement d'une période de reconstruction comme le précise Louis Palloc, Président de la Fédération des Jeunesses Laïques et Républicaines de l'Hérault⁶ [...] *les efforts faits depuis l'armistice pour regrouper les éléments épars [...] de 100 000 membres avant le conflit à 35 000 maintenant [...] fatigués des durs labeurs d'une guerre trop longue hélas, [...], les jeunes républicains de l'Hérault paraissent rester silencieux. Et puis il y avait l'Union sacrée qu'ils voulaient respecter ! Aujourd'hui à la voix de leurs anciens auxquels ils sont heureux de rendre hommage, ils se sont regroupés et demain leur volonté agissante s'exercera dans tout le département pour affirmer leur foi républicaine et laïque [...]*⁷. À l'intérieur de cette organisation, Jean Moulin noue des relations notamment avec

1. *Petit Méridional*, 12 mars 1914.

2. Pierre Birnbaum, *Les Fous de la République. Histoire politique des Juifs d'État de Gambetta à Vichy*. Paris, Seuil (Points-Histoire, 181), 1992, 512 p., p. 52.

3. *Petit Méridional*, 27 juillet 1925, « Le citoyen Farié, secrétaire de la Fédération départementale, indique que celle-ci compte plus de 60 sections locales. [...] ».

4. Cédric Méletta, *La Fédération des Jeunesses laïques et républicaines de France (1924-1945)*. Université de Paris X, Mémoire de D.E.A., 2001, 214 p., p. 45.

5. A.D.H., 1 M. 1125, Rapport du Commissaire de Police de Mèze à Monsieur le Préfet de l'Hérault, 9 juillet 1922.

6. A.D.H., 3 M. 1244, Rapport du Commissaire spécial à Monsieur le Préfet de l'Hérault, 12 mars 1928 : « Le Parti républicain-socialiste a désigné hier Louis Palloc, avocat, adjoint au Maire de Montpellier comme candidat aux prochaines élections législatives pour la circonscription de Lodève. »

7. « Jeunesses laïques, leur rôle, leur programme, leur but », *Petit Méridional*, 30 janvier 1921.

Jean Lacombe, le fils de son « patron¹ ». Ces structures sont celles qui logiquement préparent les jeunes gens à intégrer les partis ou du moins à se familiariser avec le processus de politisation² comme l'ont pu l'être les clubs ou comités dans les périodes précédentes³.

« La socialisation politique s'effectue dans un cadre historique et social, dont les éléments sont fournis non seulement par l'état du système politique à un moment donné, mais aussi par l'ensemble des valeurs et des représentations au travers desquelles "le monde objectif d'une société" se donne à voir⁴ ». Ainsi l'engagement politique des jeunes est le plus souvent fixé en fonction de celui de leurs parents⁵. Toutefois, Daniel Cordier indique que durant ses recherches, « il a été déçu de ne pas trouver d'informations sur l'évolution des opinions politiques de Jean Moulin⁶ ». Cette déception ne signifie en rien que Jean Moulin ne se retrouve pas dans le clivage gauche/droite comme il est identifié dans la culture politique française⁷. La citation d'Alain prend alors tout son sens « *lorsqu'on me demande si la coupure entre partis de droite et partis de gauche, hommes de droite et hommes de gauche, a encore un sens, la première idée qui me vient est que l'homme qui pose cette question n'est certainement pas un homme de gauche. C'est une riposte, ce n'est pas encore une idée*⁸ ». Comme de nombreux membres

1. René Bargeton, « Jean Lacombe », *op. cit.*, p. 321. Il est notable de remarquer que les deux étudiants en Droit deviendront tous deux préfets. Jean Lacombe soutiendra lui un doctorat.

2. Bernard Roudet et Jean-François Tchernia, « Une Présence active dans un milieu associatif en évolution », *Les Valeurs des jeunes. Tendances en France depuis 20 ans*, ss. dir. Olivier Galland et Bernard Roudet. Paris, L'Harmattan, 2001, 239 p., p. 149-175, p. 149 : « la participation associative peut ainsi être saisie dans la double perspective de la formation des groupes en vue d'activités précises de pure réciprocités sans fins pratiques ».

3. Renaud Dorandeu, *Faire de la Politique : contribution à l'étude des processus de politisation. L'exemple de l'Hérault de 1848 à 1914*. Montpellier I, Thèse de Science politique (ss. dir. Dominique Rousseau), 1992, 644 p.

4. Anne Muxel, *L'Expérience politique des jeunes*. Paris, Presses de Sciences Po, 2001, 190 p., p. 141.

5. Olivier Ihl, « Socialisation et événements politiques », *Revue française de Science politique*, vol. 52, n^{os} 2-3, avril-juin 2002, p. 125-144, p. 127 : « selon Herbert H. Hyman, les orientations politiques individuelles sont essentiellement le produit de la socialisation familiale. »

6. Daniel Cordier, « Jean Moulin dans les archives », *Jean Moulin et son temps, op. cit.*, p. 13-25, p. 16.

7. Marc Crapez, « De quand date le Clivage gauche/droite en France ? », *Revue française de Science Politique*, volume 48, n^o 1, janvier-février 1998, p. 42-75.

8. Alain, *Propos, op. cit.*, t. 2, p. 979, Droite et gauche, décembre 1930.

de sa Fédération des Jeunesses laïques et républicaines, Jean Moulin est un partisan du Cartel à la différence de son père¹. Il y a sans doute là une ligne de fracture entre le père et le fils². L'expérience cartelliste dans l'Hérault commence en décembre 1923 à l'occasion d'élections municipales partielles à Béziers³. L'alliance entre radicaux-socialistes, socialistes S.F.I.O. et républicains-socialistes permet à Émile Suchon de retrouver le siège qu'il avait dû abandonner en 1907⁴. La ligne de rupture change alors dans la famille radicale. Ce n'est plus l'appartenance à la maçonnerie qui semble être déterminante mais plutôt le fait d'être partisan ou non du Cartel comme le souligne le *Petit Méridional*, « *quand la liberté intellectuelle est en jeu, quand la liberté des consciences est menacée, quand les vieux préjugés qui ressuscitent des haines de race et les atroces querelles religieuses des siècles passés paraissent renaître, c'est le devoir du prolétariat socialiste de marcher avec celles des fractions bourgeoises qui ne veulent pas revenir en arrière*⁵ ». Conscient de cette nouvelle fracture politique, Jean Moulin écrit à son père, « *votre grosse erreur, à quelques-uns, c'est de n'avoir pas cru au succès du Cartel [...] Ton opposition au Cartel des gauches, alors que tu n'étais pas directement intéressé à la lutte, t'a sûrement aliéné beaucoup d'électeurs biterrois*⁶ ». Observateur de la vie politique locale, le jeune chef de cabinet s'inquiète pour la campagne électorale de son père. En juillet 1925, Antoine Moulin trouve face à lui deux adversaires, le communiste

1. A.D.H., 1M. 1125, Rapport du Commissaire spécial à Monsieur le Préfet de l'Hérault, 27 juillet 1925 : « Le Congrès fédéral des Jeunesses laïques et républicaines s'est tenu hier soir à Lunel, 162 convives représentant les sections de Cette, Béziers, Montpellier, Lodève et Lunel, assistaient au repas en présence des parlementaires Barthe, Albert Milhaud et Reboul et du député socialiste du Var Renaudel qui préconisera le maintien du Cartel et la participation des socialistes au pouvoir ».

Roland Andréani, « Albert Milhaud : un juif de Nîmes dans la politique héraultaise », *Les Juifs à Nîmes et dans le Midi, Actes du Colloque de Nîmes 1996* (à paraître).

2. Daniel Cordier, *Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon*, op. cit., p. 486-487.

3. A.M.B., 1D.108, Séance du 27 janvier 1924, Déclaration d'Émile Suchon, maire de Béziers nouvellement élu : « *Nous devons considérer l'école laïque comme le pivot indispensable au développement des institutions républicaines et démocratiques et nous devons favoriser cette école et toutes les œuvres qui en dérivent, notamment les patronages, les cours professionnels, les bourses aux enfants pauvres, en attendant la réalisation du Cartel de Salut social qui est né à Béziers.* »

4. Hervé Bonnet, *Les Élections municipales à Béziers, 1912-1935*. Montpellier III, Mémoire de Maîtrise d'Histoire sous la direction d'Yves Billard, 2001, 113 p., p. 47.

5. « Le Cartel des Gauches est un devoir », *Le Petit méridional*, 10 mai 1924.

6. Archives de la famille Escoffier-Dubois, Lettre à son père, Chambéry, 13 mai 1925 cité par Daniel Cordier, *Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon*, op. cit., p. 804.

Joseph Lazare et le socialiste S.F.I.O., Fernand Roucayrol¹. Ce dernier, candidat du Cartel en sa qualité d'ancien conseiller municipal du maire radical-socialiste Émile Suchon² ne parvient pas à s'imposer. Toutefois l'analyse politique de Jean Moulin sur la carrière de son père semble prémonitoire. Car lors de l'élection suivante en octobre 1931, Antoine Moulin retrouve face à lui un socialiste S.F.I.O, Louis Charvet, un communiste, Jean Domenech et un radical-socialiste, Émile Suchon, maire de Béziers qui l'emporte dès le premier tour³. La ligne politique du jeune républicain était, semble-t-il, la bonne, mais elle était différente de celle suivie par son père. Cet échec est également imputable au fait que c'est au tournant des années trente que les associations laïques militantes, celles qui précisément ont toujours soutenu la candidature d'Antoine Moulin, sont dirigées par des socialistes S.F.I.O. qui pour la plupart sont favorables à l'Union des Gauches⁴. Le candidat Antoine Moulin n'a plus des réseaux aussi bien structurés que lorsqu'il avait battu Pierre Verdier, adjoint au maire de Béziers. Face à l'homme politique, incarné par son père, Jean Moulin présente une autre façon d'aborder la politique, plus technique. En effet, « Jean Moulin n'a jamais dissimulé ses préférences politiques. Ce n'était pas pour autant le militant d'un parti habitué aux tribunes publiques. Jamais il ne manqua au devoir de réserve qui s'impose à tout fonctionnaire assurant une fonction d'autorité. Il avait choisi le service de l'État mais pas n'importe quel État : celui de la République⁵ ». Ses convictions radicales lui valurent d'ailleurs en Aveyron d'être la cible d'un organe de la presse confessionnelle, *l'Union catholique*⁶.

L'entrée dans la carrière préfectorale de Jean Moulin fut le résultat de plusieurs facteurs : l'un conjoncturel la Guerre et sa conséquence la mobilisation des hommes au Front, l'un structurel, les relations person-

1. A.D.H., 3 M. 1758. Au premier tour de l'élection Antoine Moulin obtient 1 736 voix, Joseph Lazare 205 voix et Fernand Roucayrol 809 voix. Seul en lice au deuxième tour, Antoine Moulin est réélu.

2. A.M.B., III D. Administration générale, Accusé de réception de la démission de Fernand Roucayrol du Conseil municipal de Béziers, 20 juin 1925.

3. A.D.H., 3 M. 1780. Émile Suchon, candidat radical-socialiste et d'Union des Gauches, 2774 voix, Antoine Moulin 1 811 voix, Louis Charvet 501 voix et Jean Domenech 152 voix.

4. Jean Sagnes, Les Jeunesses laïques et républicaines de l'Hérault, *op. cit.*, p. 392.

5. Robert Chambeiron, « L'Engagement politique de Jean Moulin », *op. cit.*, p. 127.

6. Robert Toussat, « Jean Moulin en Aveyron », *Revue du Rouergue*, n° 61, printemps 2000, p. 3-36, p. 23. Christian Font, « Jean Moulin, préfet de l'Aveyron », *Études sur l'Hérault*, numéro spécial *Jean Moulin*, *op. cit.*, pp. 65-75.

nelles et politiques qu'entretenaient son père Antoine Moulin avec les responsables administratifs du département de l'Hérault en sa qualité de Vice-Président du Conseil Général. Partant de là, Jean Moulin a su s'intégrer dans l'organisation administrative préfectorale pour pouvoir, après avoir obtenu les diplômes universitaires suffisants mais pas forcément nécessaires¹, commencer véritablement une carrière de sous-préfet. La personnalité de Jean Moulin est au centre de nombreuses enquêtes scientifiques et a été l'objet de plusieurs colloques². L'aspect de l'entrée dans la carrière administrative n'avait jusqu'alors été abordé que par le « clientélisme radical paternel » qui ne semble pas pourtant avoir été déterminant en ce qui concerne la véritable intégration dans la carrière et les premières nominations en préfecture. Certes Jean Moulin mobilise lors de l'année de 1928 toutes les ressources politiques, comme les parlementaires, Charles Caffort, Paul Pelisse, Charles Guilhaumon et Louis Germain-Martin et les élus locaux, et notamment son père, parce qu'il est « *conseiller général et rédacteur du Petit Méridional* »³. Cette « vieille amitié », expression de la relation clientélaire entre élus est perceptible dans cette double recommandation entre mandataires nationaux et locaux. Cette démarche pourtant n'aboutit pas, même si la protection du président de la République, Gaston Doumergue⁴ est envisagée par l'entremise de Louis Lafferre. L'utilisation des personnels politiques lors de l'intégration de Jean Moulin dans l'administration est un élément essentiel dans la première partie de sa carrière mais cette ressource ne suffit plus dans la seconde étape où il doit faire appel simultanément à des ressources de corps, internes cette fois à l'administration préfectorale et à d'autres ressources politiques, moins locali-

1. Luc Rouban, « Les Préfets et la République, 1870-1997 ». *Cahiers du Cevipof, op. cit.*, « il n'existe pas d'exigence de diplôme pour accéder aux fonctions de préfet mais aussi de sous-préfet ou de secrétaire général avant 1928, puisqu'il suffit d'être majeur. L'encadrement juridique du corps n'est que très progressif : il faut également attendre 1935 pour qu'un concours soit organisé afin de recruter les chefs de cabinets de préfets qui, jusque là, sont librement choisis par les préfets ».

2. Éric Alary, « Jean Moulin, avis de recherche », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 65, janvier-mars 2000, p. 137-139. Jean-Louis Panicacci, « Jean Moulin artiste, résistant, marchand de tableaux, avis de recherche », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 68, octobre-décembre 2000, p. 124-126.

3. Daniel Cordier, *Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon, op. cit.*, p. 537.

4. Jean Rives, *Gaston Doumergue. Du modèle républicain au Sauveur Suprême*. Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques (Centre d'études et de recherches sur la mythographie politique), 1992, 461 p.

sées¹. Sa participation au cabinet parlementaire de Pierre Cot souligne d'autres aspects de ses réseaux relationnels, plus experts que les précédents². Cette carrière est sans doute exemplaire à plus d'un titre de l'entrée d'un jeune homme, pourtant fils d'enseignant et d'élus locaux sous la III^e République dans le corps préfectoral³.

1. Patrick Gourday, *Charles Daniélou, 1878-1953. Itinéraire d'un finistérien*. Rennes, Presses de l'Université de Rennes, 1996, 212 p., p. 145.

2. Sabine Jansen, « Jean Moulin et l'entourage de Pierre Cot », *Jean Moulin face à l'Histoire, op. cit.*, pp. 39-54, p. 42.

3. Luc Rouban, « Les Préfets et la République, 1870-1997 ». *Cahiers du Cevipof, op. cit.*, « Sous la III^e République, 3,3 % des préfets sont fils d'enseignants et 5,4 % d'hommes politiques (tableau n° 6) ».

Les effets de la politique agricole d'après-guerre sur l'évolution des principes coopératifs (1947-1972)

Jacques FONTAINE
(Université Montpellier I)

De l'adoption en 1867 de la loi sur les sociétés — en particulier son Titre III relatif aux sociétés à capital variable — jusqu'à la promulgation du Statut général de la coopération en 1947, huit décennies s'écoulent au cours desquelles on assiste à la patiente confection du droit coopératif, en particulier dans le domaine agricole, qui pour être relativement tardive, n'en est pas moins abondante. À travers ses nombreuses dispositions, se trouvent graduellement consacrés les cinq principes fondamentaux, propres à la philosophie coopérative¹.

En premier lieu, énoncé dans la loi de 1867 sur les sociétés, la **variabilité du capital**, principe dit aussi de la porte ouverte ou de la libre adhésion, en vertu duquel l'accès de la coopérative est ouvert à tous ceux qui correspondent aux critères d'adhésion ; ce qui permet théoriquement l'entrée et le retrait des sociétaires sans formalité particulière².

1. Cf. Jacques Fontaine : « L'insertion des principes de la coopération dans le droit coopératif agricole en France (1867-1947) », *Revue Internationale de l'Economie Sociale (R.E.C.M.A.)*, dans le cadre de la collection « *Les cahiers de l'économie sociale* », n° 2, coéditée par L'Harmattan et l'Institut de l'Économiste Sociale, sous l'intitulé « Coopératives, territoires et mondialisation — Les entretiens de Maraussan », 1^{re} sem. 2003, p. 33-50.

2. Ce principe est, dans les faits, d'application limitée. En effet, l'adhésion de tout nouveau coopérateur est le plus souvent soumise à l'agrément du conseil d'adminis-

Ensuite, **l'indisponibilité des profits** se trouve consacrée dans la loi du 5 novembre 1894. Selon ce deuxième principe, quel que soit leur régime juridique, les coopératives se distinguent de tout autre société par l'absence de l'esprit de lucre¹. L'originalité du statut coopératif réside non pas dans l'interdiction de la réalisation des profits, mais dans leur indisponibilité. Encore importe-t-il de saisir la portée de cette indisponibilité. En pratique elle concerne la rémunération du capital social; ce dernier est considéré en effet, non pas comme un placement rémunérateur, mais comme un moyen au service de la collectivité. Aussi les parts sociales des associés coopérateurs ne peuvent-elles recevoir qu'un intérêt limité². Par ailleurs, autres conséquences de ce principe : d'une part, les sommes affectées en réserve sont indisponibles et ne peuvent en principe être incorporées au capital, d'autre part, en cas de dissolution de la coopérative, l'actif net doit être dévolu à d'autres coopératives ou à des œuvres d'intérêt général agricole.

Le **principe d'exclusivisme**, quant à lui, proclamé dans la loi du 29 décembre 1906, est caractérisé par sa dualité, car il s'applique aussi bien par rapport à l'objet, que par rapport au sociétariat. En fonction de l'interprétation traditionnelle de cette règle : les coopératives agricoles ne peuvent se consacrer qu'aux seules activités, déterminées de manière précise et détaillée dans les textes³ (*exclusivisme de l'objet*). Par ailleurs, elles ont l'obligation de ne faire d'opération qu'avec leurs seuls associés coopérateurs (*exclusivisme du sociétariat*).

Mais le plus symbolique, sans doute, parmi les principes coopératifs, le plus évocateur également, demeure **l'égalité**, appelé aussi **gestion démocratique**, affirmé en droit français dans la loi du 12 juillet 1923. Par l'intégration de ce principe, il est rappelé que la philosophie coopérative postule l'égalité des coopérateurs et refuse, dans la gestion de la société coopérative, toute influence à la quote-part de capital détenue par chacun d'eux. « *Un homme, une voix* », ce généreux précepte implique le vote par tête donnant une voix et une seule à chaque associé coopérateur dans les assemblées générales, quelle que soit l'importance de ses apports et de son capital social. Pour être rentré relative-

tration qui, en ce domaine, dispose d'un pouvoir discrétionnaire. Par ailleurs, l'engagement d'activité souscrit par le coopérateur est parfois d'une durée très longue qui rend tout théorique la possibilité de retrait.

1. Ce principe sera réitéré dans la loi du 5 août 1920.

2. Jusqu' à la loi du 3 janvier 1991 le taux maximum était de 6 % net sur le montant versé.

3. On en a donc conclu que tout ce qui n'était pas ainsi prévu était interdit, sans aucune possibilité de dérogation.

ment tard dans le droit français, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit ici de l'un des fondements essentiels du droit coopératif.

Enfin avec la loi de 1947 se trouve inséré le dernier des grands principes coopératifs — corollaire à celui afférent à l'exclusivisme du sociétariat, précédemment admis en 1906 — le principe de **la double qualité du sociétaire** qui sous-tend, de manière inéluctable, l'existence du lien entre activité et capital. Ainsi, pour respecter ce précepte, chaque coopérateur doit utiliser les services de la société dont il est l'un des coopérateurs et, en contrepartie, souscrire obligatoirement une quote-part du capital de cette société en fonction de cet engagement d'activité. Autrement dit le coopérateur agricole est tout à la fois détenteur d'une partie du capital social, mais aussi fournisseur ou client de cette même société. Ce principe, bien qu'ayant été le dernier admis en droit français, n'en constitue pas moins, sinon le plus important, du moins l'un des plus originaux; en particulier dans le domaine qui est celui de la coopération agricole où ce double engagement de la part du coopérateur fait l'objet d'une réglementation très stricte.

Au final, ces cinq principes coopératifs, qui permettent de distinguer la coopérative agricole des autres sociétés de droit privé, se caractérisent à la fois par leur diversité — les uns présentant un caractère humain et social, les autres empreints davantage de préoccupations économiques — mais aussi, du moins aux yeux de la critique libérale, par une trop grande rigidité. Celle-ci serait ainsi susceptible d'entraver, notamment, la nécessaire évolution des coopératives agricoles, sinon leur indispensable adaptation face aux nouvelles données économiques telles qu'elles ressortent après la Seconde Guerre mondiale.

Est-il exagéré de considérer qu'à partir de ce moment-là, en particulier avec la genèse de ce qui allait devenir plus tard l'Union Européenne, l'Europe occidentale en général, et la France en particulier, allaient devoir connaître de gigantesques mutations économiques, processus d'évolution que traduit la quantité considérable de dispositions législatives prises alors à ce sujet. Il est évident que, compte tenu de l'importance de l'agriculture, de sa part essentielle dans le secteur économique, ce domaine ne pouvait rester à l'écart de tels enjeux. Aussi la question de la réactivité des coopératives agricoles face à de tels changements se doit d'être posée; notamment, dans quelle mesure les principes qui les fondent constituent-ils un rempart ou, à l'inverse, un obstacle face aux nouvelles politiques économiques impulsées alors par les divers gouvernements qui se succèdent dans l'immédiat après-guerre.

Depuis le statut général de la coopération, adopté en 1947, jusqu'à la

loi du 27 juin 1972, s'égrènent ainsi de nombreuses dispositions législatives, illustrant de nouvelles politiques agricoles, parfois antinomiques. Face à de telles évolutions, il importe de mesurer quel a pu être leur impact sur ces cinq piliers traditionnels de la philosophie coopérative.

1 Le temps des remises en question (1947-1967)

1.1 *D'une codification partielle à l'instauration d'un nouveau statut : les aléas du droit coopératif agricole (1947-1959)*

En dépit de l'existence d'un statut général de la coopération aux dispositions plutôt vagues — ce qui est somme toute chose normale, s'agissant d'une loi cadre — le risque d'une multiplicité de lois dans le domaine de la coopération est de voir le mouvement coopératif perdre sa spécificité propre ; d'aucuns réclament alors un statut unitaire plus efficace : Alfred Nast¹ ; Paul Ramadier². Vaines démarches. Chaque secteur coopératif continue à vouloir être régi séparément. Ainsi pour ce qui concerne la coopération agricole, un décret est pris le 20 mai 1955³ qui procède à une codification partielle dans le cadre du Code rural⁴ et apporte quelques réformes tout à fait mineures au statut juridique mis en place dans l'ordonnance du 12 octobre 1945. Les dispositions de ce décret relatives aux sociétés coopératives, à leurs unions, ainsi qu'à leur objet respectif sont quasiment identiques à ceux de ladite ordonnance ; il en va de même s'agissant des formalités requises pour leur constitution⁵, le nombre minimum requis de sociétaires (sept), etc. On a peine à discerner les différences entre les deux textes⁶ ! Il va sans dire que les

1. Docteur en droit, il soutint à Paris en 1919 une thèse sur « *Le régime juridique des coopératives* », après avoir effectué une étude remarquable en son temps sur les coopératives de consommation en Allemagne (Paris, 1904, Pichon & Durand-Auzias). Outre un ouvrage sur « *Les Coopératives militaires et coopératives de fonctionnaires* » (Paris, 1920, Ed. Fédération nationale des coopératives), on lui doit également le « *Code de la coopération, étude sur le régime légal et réglementaire de la coopération en France* » (Paris, 1928, Sirey).

2. Socialiste français, il fut plusieurs fois ministre avant d'occuper en premier le poste de Président du Conseil sous la IV^e République. Il fut l'un des rares parlementaires à avoir refusé les pleins pouvoirs à Philippe Pétain en juillet 1940.

3. Dalloz, 1955. 276 ; Rect. 408.

4. Il modifie le Titre II du Livre IV du Code rural, relatif aux coopératives agricoles.

5. La création d'une coopérative requiert la rédaction d'un acte écrit, authentique ou sous-seing privé, formalité exigée depuis la loi du 4 septembre 1943.

6. L'intérêt des parts limité à 5 pour cent au maximum dans le texte de 1945 (art. 11) est porté à 6 pour cent net dans celui de 1955 (Art. 558 nouveau du code rural).

principes coopératifs jusqu'alors défendus dans les dispositions précédentes, se trouvent confirmés ici¹. On observe ainsi, par exemple, que le principe « *un homme, une voix* » est réitéré avec force, sans souffrir d'aucune dérogation², à la différence des formulations le concernant dans le statut général de 1947, comme si ce principe d'égalité parfaite, de gestion démocratique, était davantage chevillé au corps de la coopération agricole...

Il pouvait sembler qu'après une période d'élaboration aussi longue et complexe, le statut de la coopération agricole ait enfin trouvé son cadre définitif. Il n'en est rien et des modifications se poursuivent. Au côté de textes d'importance secondaire tels la loi du 30 juillet 1956³ ou encore l'ordonnance du 4 février 1959⁴, il faut plutôt insister sur le décret du même jour, relatif au statut juridique de la coopération agricole⁵. Ce dernier définit notamment l'organisation et le fonctionnement des sociétés coopératives à forme civile. Il précise en son article 2 que les coopératives agricoles ont pour objet d'assurer l'écoulement des productions ou l'approvisionnement des exploitations des associés coopérateurs et « *d'une manière générale de faire pour le compte de leurs associés coopérateurs, des opérations ou des travaux entrant normalement dans le cadre de la profession agricole* ». On conçoit aisément ce que cette définition doit aux origines syndicales en France⁶. Par ailleurs, le même décret stipule que les adhérents doivent s'engager à utiliser les services de la coopérative soit pour la totalité, soit pour une partie des opérations pouvant être effectuées par son intermédiaire⁷.

1. Notamment le principe de l'exclusivisme continue d'être toujours aussi rigoureusement rappelé ; ce qui interdit aux coopératives de traiter avec des usagers non coopérateurs.

2. Art. 579 du Code rural « *dans toutes les assemblées générales, chaque membre présent ou représenté ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède* ».

3. *Journal Officiel*, 31 juill. 1956.

4. Elle entend dissocier les dispositions du statut de la coopération agricole relevant de la loi et celles purement réglementaires : c'est l'éclatement du statut coopératif agricole en plusieurs textes différents.

5. Modifié et complété par le décret du 5 août 1961, *Dalloz*, 1961, 267, *Rect.* 310.

6. Nous trouvons ici l'illustration de la conception classique des coopératives agricoles, perçues comme mandataires gratuits de leurs associés.

7. Ce qui constitue une précision, toute relative, par rapport aux textes précédents, muets sur ce point.

1.2 *Les effets de la nouvelle politique agricole sur la législation coopérative (1959-1967)*

Quel rôle pour les coopératives agricoles au sein de l'agriculture organisée par le Droit rural à partir de la grande loi d'orientation agricole du 5 août 1960 ? Le développement agricole apparaît, plus que jamais, l'un des objectifs avoués des pouvoirs publics, lesquels, pour l'atteindre, estiment nécessaire d'assurer une meilleure formation des agriculteurs, une amélioration des structures de productions et un accroissement de la qualité des produits et de leur mise en marché. Toutefois dans cette mission, et l'on peut s'en étonner, le rôle dévolu aux coopératives dans ces fameuses loi Pisani n'est pas nettement explicité¹. Est-ce à dire que le regroupement des agriculteurs ne peut plus être considéré désormais par les pouvoirs publics comme le relais précieux pour améliorer le rendement des exploitations ? Quoi qu'il en soit, il faut admettre que les coopératives ne sont plus envisagées, par les gouvernements d'alors, comme la meilleure structure juridique de ce regroupement espéré. Ainsi plusieurs formules² vont être créées dans le secteur agricole à partir de 1960. Instruments³ essentiels du développement agricole, elles présentent des caractéristiques communes qui suffisent à les distinguer de leurs augustes devancières, les coopératives. Appréhender l'ensemble de ces différences permet, *a contrario*, d'en déduire les insuffisances que serait supposer avoir la société coopérative aux yeux des gouvernants.

Aussi le droit coopératif agricole ne paraît-il plus devoir alors retenir l'attention du législateur. À peine peut-on signaler l'existence du décret du 5 août 1961⁴ relatif au statut juridique de la coopération agricole. Texte mineur, il se contente de modifier, à la marge, certaines des dis-

1. La deuxième grande loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 évoque à peine le secteur coopératif et lui réserve quelques termes très généraux dans son volet économique. Il y aurait donc en quelque sorte une vacance, voire une crise du droit coopératif au sein du droit rural moderne.

2. L'innovation essentielle a trait surtout aux institutions définies davantage par leur finalité économique plutôt que par leur forme juridique.

3. La forme juridique des différents organismes agricoles est très variée : association, syndicat, coopérative, S.I.C.A. et, quant aux offices, établissements publics. Les groupements de producteurs à l'heure actuelle sont des coopératives, des S.I.C.A., des syndicats ou des associations (art. L. 551-1 du Code Rural), mais la puissance publique intervient dès le départ en délivrant une reconnaissance ou un agrément — les deux termes paraissent synonymes bien que le premier soit employé pour les groupements de producteurs, le second pour les comités économiques agricoles (C.E.A.).

4. *Dalloz*, 1961, 267 et s.

positions du décret du 4 février 1959. On est loin des dispositions qui avaient été précédemment prises dans le domaine de la coopération agricole, d'une tout autre envergure... Entre les deux lois — capitales — d'orientation agricole édictées en 1960 et 1962, ce décret — la terminologie parle d'elle-même — du 5 août apparaît presque comme un anachronisme...

Par ailleurs la loi complémentaire d'orientation agricole du 8 août 1962 institue les groupements de producteurs¹. Il ne s'agit pas d'une catégorie nouvelle de personnes morales, mais plutôt d'une appellation délivrée, sous certaines conditions, à l'une des quatre formes juridiques énumérées de façon exhaustive dans la loi, à savoir : coopératives ou union, S.I.C.A., syndicats agricoles autres que ceux à vocation générale, c'est-à-dire spécialisés, de simples associations déclarées entre producteurs agricoles². La loi crée non pas une institution nouvelle mais un label attribuable à des personnes morales de forme diverse qui s'engagent à observer une certaine discipline. Ce dont ne veulent plus les gouvernements d'alors, c'est que puissent survivre « *les coopératives de copains*³ » dans lesquelles les producteurs ne se soucient pas d'améliorer leurs productions, mais profitent au contraire de la coopérative pour absorber leurs produits de qualité médiocre ou leurs excédents. Émanation d'une agriculture médiocre, les coopératives ne peuvent constituer alors, aux yeux des gouvernants, le vecteur d'une modernisation espérée. Aux coopératives qui le souhaitent, la qualité de groupement de producteurs est reconnue à condition qu'elles fassent le choix du regroupement, de la discipline de production, de la modernisation, un effort sur la qualité fonctionnelle de leur institution⁴.

1. Cette même loi officialise aussi un second échelon de l'organisation économique agricole : le C.E.A. (comité économique agricole) qui emprunte la forme du syndicat agricole ou de l'association : il réunit des groupements spécialisés par branche de production et rattachés au syndicalisme général.

2. Pour être reconnus par le Ministère de l'Agriculture, ces groupements doivent avoir pour objet « d'organiser et discipliner la production et la mise en marché, régulariser les cours, et orienter l'action de leurs membres vers les exigences du marché » ; Cf. Revue *Droit Rural*, numéro spécial, octobre 1984, Colloque d'Angers, 25 mai 1984.

3. J. DANET, « Droit et disciplines de production et commercialisation en agriculture », thèse Paris I, février 1982, p. 179.

4. Force est de constater que bien des coopératives ont su saisir cette chance, en particulier dans le secteur de l'élevage. « *la modernisation des structures de production par les groupements de producteurs s'est largement réalisée dans le cadre de la coopérative agricole* », Ph. NICOLAS, « Mouvement coopératif et organisation économique des producteurs », *Le Monde paysan*, juillet-septembre 1978, n° 187.

On évoque à ce propos une « *forme renouvelée de la coopérative agricole*¹ ». Cette législation, en finalisant les institutions, permet, sans doute, un renouvellement de l'institution coopérative et son expansion dans des domaines où son influence est habituellement réduite². Ceci doit-il pour autant condamner d'avance la conception traditionnelle de la coopérative agricole qui considère celle-ci avant tout comme l'extension de l'activité de ses adhérents, conçue comme le moyen le plus sûr de satisfaire à des intérêts à court terme. S'attacher à vouloir défendre une telle approche conduit-il inéluctablement au risque de figer cette institution ? Une conception opposée à la précédente, la conception institutionnelle, reconnaît quant à elle, à l'inverse, à la coopérative l'autonomie de sa fonction, conçue dans la durée, l'autonomie de ses moyens et permet même d'en faire le vecteur professionnel du progrès et au moins de la modernité. Cette analyse laisse ouvertes ces deux interprétations : l'une critique qui voit dans la coopérative un moyen d'intégration collective des agriculteurs³ ; l'autre, au contraire, reconnaît que la coopérative permet aux agriculteurs d'accéder à la modernité dans l'indépendance et la solidarité. Force est de reconnaître que la législation permet le choix entre ces deux alternatives.

1. F. COLSON, « Les groupements de producteurs : de la modernisation de la production à l'organisation de la filière porcs », *Droit Rural*, 1984, p. 422.

2. Cependant, cette extension du rôle des coopératives connaît bien des limites. La formation des agriculteurs, par exemple, qui depuis les lois d'orientation 1960 et 1962, constitue un objectif prioritaire, pour lequel l'Etat n'a pas semblé vouloir privilégier l'institution coopérative dans cette tâche de diffusion du progrès. Il apparaît même que des établissements publics professionnels refusent de reconnaître que les coopératives participent au développement de l'agriculture. C'est le cas des instituts financés par l'Association Nationale de Développement Agricole (ANDA) mais aussi des organismes nationaux d'action générale : associations, centres et instituts techniques, établissements publics spécialisés par produit (ex : Institut technique de l'élevage bovin etc.). La raison avancée pour justifier ce refus résiderait dans le fait que les coopératives, à la différence des associations notamment, feraient montre d'un fonctionnement plus lourd, partant de beaucoup moins de souplesse.

3. Y. LACHAUD, « Élevage industriel », colloque de Nantes, mai 1983, *Droit Rural*, 1983, p. 32-55.

2 Une législation agricole ambitieuse : des résultats contrastés pour la coopération (1967-1972)

2.1 *L'ordonnance du 26 septembre 1967 : réforme ou révolution ?*

Cependant la coopération agricole se trouve de plus en plus confrontée à des problèmes résultant aussi bien de son propre développement que des mutations de l'environnement socio-économique. L'expansion du mouvement coopératif se traduit en effet par une très grande disparité entre tous ses acteurs. Si certaines de ces coopératives opèrent dans un cadre local limité, d'autres, à l'inverse, ont une aire territoriale qui s'étend aux dimensions régionale ou nationale¹. Aussi, prétextant du trop grand clivage existant entre petites et grandes coopératives, le législateur souhaite-t-il réformer le statut de la coopération agricole². Ayant vocation à s'appliquer uniformément à toutes les coopératives agricoles, si ce dernier apparaît souhaitable et justifié pour certaines d'entre elles, pour d'autres en revanche, il s'avère d'ores et déjà inadapté car empreint d'une excessive rigidité. Lorsque l'on passe d'activités intéressant la production agricole de base à celles du grand commerce ou de l'industrie, on entre dans un autre domaine soumis à d'autres exigences auxquelles on ne peut faire face suivant les mêmes procédés. Des exigences similaires résultent aussi des transformations du milieu socio-économique dans lequel les coopératives sont appelées à vivre et à travailler. Ces transformations³ sont pour une large part indépendantes de la Communauté économique européenne, même si l'entrée en vigueur

1. De la coopérative de culture ou d'exploitation en commun, on passe à la coopérative de services, puis à la coopérative de collecte, de stockage et de vente pour aboutir enfin à la coopérative de transformation. Par ailleurs, si certaines coopératives sont spécialisées, d'autres sont polyvalentes. Qui plus est, le plus remarquable dans cette diversité est la coexistence d'une part, de coopératives dont l'activité n'est que le prolongement de l'exploitation individuelle et, d'autre part, de coopératives ayant accès aux circuits nationaux ou internationaux du commerce, ou qui exercent avec les moyens appropriés une activité industrielle de transformation des produits agricoles ou de fabrication des produits destinés à l'agriculture.

2. Pour le gouvernement, l'actuel statut de la coopération agricole est surtout conçu pour servir de cadre à un type de coopérative qui n'est pas sans ressembler à l'établissement d'utilité publique ou l'association syndicale constituée pour un objet communal ou cantonal. Il reste beaucoup trop marqué par cette conception première.

3. Notamment celles liées à l'évolution des techniques ou à l'élargissement des dimensions de la vie économique.

du Marché commun rend leurs effets plus immédiats et sensibles¹. Assurant dans une large mesure l'encadrement d'une agriculture désormais soumise aux lois rigoureuses de la concurrence, les coopératives doivent, selon les pouvoirs publics, chercher à développer leurs capacités concurrentielles pour parvenir au rang d'entreprises réellement compétitives. Il apparaît nécessaire que sans renier les principes coopératifs, elles puissent se doter de structures adaptées, de modes de gestion modernes et efficaces.

C'est à partir de ces considérations qu'est adoptée l'**ordonnance du 26 septembre 1967**², première des grandes réformes du droit coopératif³. Son objectif est de différencier et d'assouplir le statut des coopératives agricoles en vue d'une meilleure adaptation aux nécessités économiques modernes. L'innovation principale de ce texte est l'instauration, à côté des coopératives classiques à forme civile⁴, d'un second type de coopérative agricole : des coopératives à forme commerciale, sociétés anonymes ou bien S.A.R.L. à capital variable, soumises à l'impôt sur les sociétés. En conséquence, est offerte aux coopérateurs, en principe⁵, une option entre la forme classique de société civile et la forme de société commerciale afin de leur permettre de s'adapter aux nécessités d'une gestion moderne. Il n'y a donc plus un cadre unique et exclusif offert aux agriculteurs pour se constituer en coopérative. Ce second type de coopératives agricoles à caractère commercial doit, dans l'esprit du gouvernement, faciliter le développement des grandes coopératives de transformation et de commercialisation. Son instauration dans

1. Il convient de rappeler que la coopération agricole est aussi un phénomène européen qui, avec des variantes d'un pays à l'autre, correspond aux traits communs des structures rurales du Marché commun. Il en résulte que les coopératives françaises subissent l'épreuve de la confrontation avec les régimes coopératifs existant dans les autres pays de la Communauté, en même temps qu'avec les réglementations inhérentes au droit communautaire européen. C'est dans cette perspective aussi que s'inscrit la volonté de réforme du gouvernement français de cette époque.

2. Peu de temps auparavant avait été adoptée l'importante loi du 24 juillet 1966 portant réforme du droit des sociétés commerciales, modifiant notamment la loi de 1867, *Journal Officiel*, 25 juillet 1966.

3. *Dalloz*, 1967, 354.

4. Société civile de personnes, régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, soustraite par conséquent au droit commercial.

5. La forme commerciale doit cependant être obligatoirement adoptée par les sociétés coopératives possédant la majorité des voix dans une ou plusieurs sociétés commerciales. Pour les autres coopératives, elles bénéficient jusqu'au 26 septembre 1972 du droit de choisir, si elles le souhaitent, la forme commerciale.

le droit coopératif agricole apparaît difficilement contestable aux yeux du législateur et ceci pour deux raisons. Tout d'abord, certaines coopératives, autres qu'agricoles, adoptent très souvent cette forme commerciale, ce qui prouve qu'il n'y a pas incompatibilité entre, d'une part, la société de type commercial et, d'autre part, les principes de la coopération ; ensuite, cette même forme commerciale a précédemment pu être utilisée, par le passé, par les coopératives agricoles elles-mêmes¹.

Cette ordonnance se permet néanmoins quelques transgressions vis-à-vis notamment de trois principes coopératifs, respectivement, l'exclusivisme du sociétariat, l'égalité (ou gestion démocratique) et l'indisponibilité des profits.

Par rapport au principe de l'exclusivisme, ce texte contient des dérogations importantes² aussi bien en regard de l'objet social qu'à celui du sociétariat. Concernant l'exclusivisme de l'objet, non seulement les coopératives commerciales sont autorisées, dans une certaine limite, à traiter des opérations avec des non-sociétaires, à concurrence du tiers du volume total de leurs opérations³, mais également les coopératives civiles, elles aussi, reçoivent la même autorisation dans la limite de vingt-cinq pour cent. S'agissant de l'exclusivisme du sociétariat, la nouvelle société coopérative agricole pourra accueillir parmi ses membres des personnes dont les activités sont connexes aux siennes propres ou complémentaires de celles-ci, dans la limite de vingt pour cent des voix à l'assemblée générale, au nombre desquelles figurent « *les établissements financiers dans lesquels la majorité du capital est détenue par des coopératives agricoles, ... ainsi que toute personne physique en raison des compétences que celle-ci peut mettre au service de la société* ».

S'agissant du principe de gestion démocratique, on sait que la philosophie coopérative traditionnelle postule l'égalité des sociétaires et refuse toute influence, dans la gestion, à la quote-part de capital détenu par chacun d'eux. Le vote par tête qui donne une voix à chaque asso-

1. Ce n'est qu'à partir de la loi du 4 septembre 1943 (art. 1^{er}), que la forme civile fut imposée aux sociétés coopératives agricoles. L'ordonnance du 12 octobre 1945 reprit la même disposition.

2. L'art. 3 du statut général de la coopération du 10 septembre 1947, interdisant en principe aux coopératives l'admission de tiers non sociétaires à bénéficier de leurs services, prévoyant néanmoins la possibilité pour les statuts particuliers de déroger à cette règle.

3. R. SAINT-ALARY, La réforme du statut des sociétés coopératives agricoles et la création des sociétés coopératives à forme commerciale, *Revue trimestrielle de droit commercial*, 1967, p. 1094 et s.

cié dans les assemblées générales, *quelle que soit l'importance de ses apports et de son capital social*, est donc un des principes fondamentaux du droit coopératif, réaffirmé dans le statut général de la coopération de 1947, en son article 9. Le nouveau texte de 1967, s'il rappelle ce même principe dans son article 4, autorise cependant les statuts à « *prévoir une pondération des voix en fonction de l'importance des activités ou de la qualité des prestations de chaque associé au sein de la coopérative, sans qu'un même associé puisse disposer dans les coopératives de plus d'un cinquième des voix présentes ou représentées à l'assemblée générale, et dans les unions de plus de deux cinquièmes* ».

Le principe d'indisponibilité des profits, enfin, est lui aussi écorné en ce qui a trait à la rémunération du capital social. L'une des originalités du statut coopératif est, non pas l'interdiction de réalisation de profits, mais bien l'indisponibilité de ces profits. Encore faut-il s'entendre sur la portée de cette indisponibilité. En fait elle vise seulement la rémunération du capital social. Dans la philosophie coopérative, le capital est considéré, en effet, non pas comme un placement rémunérateur, mais comme un moyen au service de la collectivité. Ceci explique, en particulier, que les parts sociales des associés coopérateurs ne puissent recevoir qu'un intérêt limité. Par ailleurs, les sommes affectées en réserve sont indisponibles et ne peuvent, en principe, être incorporées au capital. Or l'ordonnance de 1967, en autorisant l'incorporation de réserves au capital, afin de réévaluer les parts sociales, constitue une dérogation importante à ce principe traditionnel.

2.2 *Vers la mise en place d'un statut coopératif agricole unitaire*

Jusqu'à l'adoption de ce texte de 1967, le législateur est resté, peu ou prou, fidèle à l'ensemble des principes traditionnels de la coopération. Pour la doctrine juridique, les sociétés coopératives agricoles, en raison de leur objet, doivent être classées dans la catégorie des sociétés civiles car l'activité agricole a toujours été considérée, du point de vue juridique, comme étant de nature civile et non commerciale. L'action de la coopérative agricole, qui se situe dans le prolongement de celle des agriculteurs, implique donc une qualification identique, à savoir la forme civile. Cette position s'accommode plutôt bien avec le principe selon lequel les groupements coopératifs doivent s'abstenir de toute activité lucrative et elle ne présente aucun inconvénient tant que l'agriculture demeure en marge des grands courants commer-

ciaux. En revanche, ce type de sociétés à forme civile ne peut qu'apparaître manifestement insuffisant lorsque les coopératives sont obligées de répondre aux attentes d'agriculteurs appelés à devenir, ne serait-ce que pour survivre, de véritables chefs d'entreprise, contraints de s'adapter aux exigences des marchés nationaux et internationaux.

Pour autant le droit commercial, pas plus que le droit civil, n'apporte de solutions toutes faites aux problèmes du monde agricole. Si ses techniques sont susceptibles de permettre le développement de l'action des coopératives agricoles, l'absence de but lucratif qui caractérise toujours ces dernières interdit de les assimiler purement et simplement aux sociétés commerciales.

Il s'agit donc là d'une réforme particulièrement hardie, à laquelle les esprits ne sont pas préparés. En outre le gouvernement l'établit, seul, sans la participation, ni a fortiori, la concertation, des dirigeants de la coopération agricole ! Aussi l'ensemble des organisations agricoles l'accueillent-elles fort mal. Ils lui reprochent alors non seulement de rompre l'unité du mouvement coopératif, mais également de chercher à intégrer une partie des coopératives parmi les entreprises industrielles et commerciales. Or, en général, les agriculteurs manifestent une grande méfiance à l'égard des institutions commerciales. Cinq ans après sa promulgation, cette ordonnance du 27 septembre 1967 s'avère donc être un échec complet : une dizaine seulement de coopératives ayant adopté la forme commerciale...

Le législateur se trouve à nouveau dans l'obligation de reconsidérer le problème du statut des coopératives agricoles. Son intervention est d'autant plus nécessaire que certaines coopératives, en raison de leurs participations dans des sociétés commerciales, sont alors tenues, si ce texte est maintenu, de prendre la forme d'une société anonyme ou d'une S.A.R.L. En refusant de se transformer conformément à l'ordonnance de septembre 1967, ces coopératives se placent en situation irrégulière. L'échec de cette réforme, qui entendait instaurer une dualité de statut, entraînera la promulgation de la loi du 27 juin 1972¹.

1. J. ISSERT, « La réforme du statut juridique de la coopération agricole », *Droit Rural*, 1972, p. 357 s ; également R. SAINT-ALARY, La réforme du statut des sociétés coopératives agricoles, *Revue trimestrielle de droit commercial*, 1972, p. 937 et s. ; J. ROZIER, Le nouveau statut des coopératives agricoles, *Gazette du Palais*, 1972, 2, doct. P. 705 et s. ; G. BOBIN, Réforme de la coopération agricole, *J.C.P. (N)*, 1972, I, 2497 ; E.-N. MARTINE, La réforme du statut juridique des sociétés coopératives agricoles, *Dalloz*, 1973, 41^o, chr. P. 305 et s.

Le législateur entend en effet tirer les leçons de l'échec de la réforme audacieuse de 1967. L'évolution juridique se poursuit, parallèlement à l'évolution économique, au fil des ans. Après des mois d'études et plusieurs débats parlementaires, on parvient à l'élaboration d'un statut autonome et spécifique de la coopération agricole, consacré par la loi du 27 juin 1972, *amendant l'ordonnance du 26 septembre 1967 relative aux sociétés coopératives agricoles*¹. Fruit d'une longue évolution historique², cette loi marque une étape importante dans l'évolution du droit coopératif agricole. Elle modifie l'ordonnance de 1967 et rétablit **un statut unitaire** pour toutes les coopératives agricoles; celles-ci forment désormais une catégorie spéciale de sociétés, autonomes, « *Sui generis* », c'est-à-dire distinctes tout à la fois des sociétés civiles et commerciales³. Il s'agit d'une forme spécifique de coopérative, ni civile, ni commerciale, constituée par des agriculteurs, afin de commercialiser, éventuellement après transformation, les produits de leurs exploitations et de fournir à celles-ci les produits et services nécessaires. Ce troisième texte fondamental promulgué en moins de quinze ans⁴ instaure une structure juridique spécialement créée pour les exploitations agricoles considérées en tant qu'entreprises⁵. Longtemps resté avec le décret du 4 février 1959, le texte de base du statut de la coopération agricole, il entend instaurer un droit des sociétés coopératives agricoles, indépendant des règles établies pour les sociétés civiles et pour les sociétés commerciales.

Or une observation paraît devoir s'imposer aussitôt; elle a trait aux carences manifestes du texte. Il est prévu en effet que plusieurs décrets seront nécessaires pour la compléter; or, l'ambition d'instaurer un statut autonome aurait sans doute justifié la promulgation d'un ensemble de textes suffisamment complet pour se suffire à soi-même... De plus ce nouveau dispositif, même complété par les décrets d'application

1. *Dalloz*, 1972, 297.

2. Cette loi sera modifiée notamment par les lois du 3 janvier 1991 et du 13 juillet 1992.

3. Certains textes antérieurs à la loi de 1972 restent néanmoins en vigueur alors que des décrets et arrêtés d'application sont promulgués, concernant notamment les prises de participation (D. 21-02-1973, D. 1973, 136), la gestion par un directoire (D. 7-11-1973, D. 1973, 425), les mesures de publicité (D. 21-03-1980, D. 1980, 157), l'homologation de statuts types (arr. 3-1-1974).

4. Pour comprendre ces multiples interventions législatives, il faut tenir compte de l'évolution de la coopérative agricole, liée aux profondes mutations de l'agriculture intervenues alors.

5. Le mouvement coopératif agricole se distingue très nettement de la coopération ouvrière et de la coopération unissant les consommateurs.

annoncés, ne contient pas tout le droit des sociétés coopératives agricoles ; il laisse subsister des pans entiers de la législation antérieure ! Il est prévu dans l'art. 10 que les dispositions de la loi du 10 septembre 1947 portant statut général de la coopération tout comme celles du titre III de la loi du 24 juillet 1867 relatives aux sociétés à capital variable demeurent toujours applicables. Pour les autres textes, l'article 21 décide seulement que les dispositions contraires à la loi nouvelle sont abrogées. Aucune mention n'est faite en particulier du décret du 4 février 1959 précisant l'organisation et le fonctionnement des coopératives à forme civile... Les dispositions de ce texte n'étant ni abrogées, ni reprises, on peut considérer qu'elles restent en vigueur dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions de la loi du 27 juin 1972. Cependant il ne s'agit là que d'une supposition : la technique législative qui laisse aux juges et aux praticiens le soin de rechercher les règles qui demeurent en vigueur et celles qui sont abrogées paraît susceptible de créer une grande confusion. Toute ceci ne contribue certes pas à simplifier le droit coopératif agricole ! Une consolation, quand même, pour pallier l'éclatement du statut coopératif agricole en un si grand nombre de textes, l'article 22 de la loi du 27 juin 1972 prévoit leur codification¹...

En dépit de ces observations, la réforme de 1972 présente des aspects positifs indéniables.

3 Les conséquences considérables de la réforme de 1972 dans le domaine de la coopération agricole

3.1 Des innovations juridiques incontestables...

L'affirmation de l'autonomie des sociétés coopératives agricoles, le rappel de leurs caractères spécifiques constituent les éléments essentiels du nouveau statut. Le législateur s'efforce de développer l'activité et l'efficacité des coopératives agricoles ; instruit par l'expérience, il écarte toute solution rigide et choisit une politique latitudinaire en

1. Cette codification ne sera réalisée qu'avec les deux décrets du 18 mars 1981 (81-276 et 277, *Dalloz*, 1981, 166 et 169) ont procédé à une codification de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires concernant les sociétés coopératives agricoles. Cette codification s'est réalisée dans le cadre d'un livre V nouveau du Code rural consacré aux chambres d'agriculture, aux organismes professionnels agricoles et aux jardins familiaux. Ce livre est divisé en deux parties : une première législative (art. L. 511 et s.) et une deuxième partie réglementaire (art. R. 511 et s.) ; les sociétés coopératives agricoles font l'objet du titre II, & des art. L. 521-1 et s. et R. 521 et s.

laissant à chaque coopérative le soin de choisir les dispositions les plus adaptées à sa situation. En conférant aux coopératives agricoles un statut juridique unitaire et autonome, la loi de juin 1972 confirme ainsi l'existence d'un droit spécifiquement agricole imposé par la nécessité d'accorder aux agriculteurs des institutions adaptées à leurs besoins.

De plus l'existence d'un statut particulier des coopératives agricoles a, en outre, le mérite de rapprocher le droit français des autres législations européennes. Depuis longtemps, en effet, les coopératives agricoles allemandes sont des sociétés *sui generis* soumises à un statut juridique original. La nature particulière des coopératives a été reconnue par la législation néerlandaise qui les considère comme formant une catégorie particulière de sociétés. Cette loi constitue donc, au moins pour une partie, une mesure d'harmonisation conforme aux objectifs du droit européen.

Les conséquences juridiques des solutions adoptées dans cette loi apparaissent particulièrement importantes. Ainsi pour résoudre les problèmes soulevés par la constitution et le fonctionnement des coopératives agricoles, il ne suffira plus de se référer aux règles des sociétés civiles ou commerciales. Dans bien des cas, il sera nécessaire de rechercher des solutions propres à ce type de sociétés. S'agissant des règles de compétence juridictionnelle, la loi précise que les coopératives agricoles et leurs unions relèvent de la compétence des juridictions civiles. L'activité agricole ayant un caractère civil, comme nous l'avons rappelé précédemment, il apparaît normal de réserver la connaissance des litiges intéressant les coopératives agricoles aux tribunaux civils, juridictions de droit commun. C'est également au greffe du tribunal de grande instance que seront effectuées les opérations habituelles de publicité. Cependant le texte apporte également une innovation intéressante en permettant aux coopératives « *de soumettre à des arbitres les contestations qui viendraient à se produire en raison de leurs opérations*¹ ». Cette dernière disposition, relative aux règles de compétence juridictionnelle, témoigne de l'autonomie du statut coopératif agricole. Comme les sociétés civiles, les coopératives agricoles relèvent de la compétence des tribunaux civils, mais de même que les sociétés commerciales, elles peuvent par des clauses compromissoires, soumettre

1. La loi reconnaît par là-même la validité de la clause compromissoire dans les contrats conclus par les coopératives agricoles, répondant ainsi à la demande des coopératives qui depuis longtemps réclamaient le droit de conclure ce type de clauses.

à des arbitres les éventuels litiges, susceptibles de se produire lors de l'exécution de contrats.

La nature juridique des coopératives agricoles a parfois été contestée. L'appellation de société ne paraît pas devoir convenir à des groupements qui n'ont pas, du moins pour trait essentiel, de caractère lucratif¹. Pourtant sur ce point, la réforme de 1972 confirme les positions antérieures en disposant que si les coopératives et leurs unions constituent, en effet, une catégorie spéciale, il s'agit toujours, néanmoins, bel et bien, de sociétés² et, d'ailleurs, le législateur semble vouloir insister sur cette qualification³. Et pourtant, il n'est pas inintéressant de souligner que le terme de *sociétaire*, utilisé autrefois, est maintenant écarté dans ce nouveau statut, les membres du groupement étant désormais désignés du nom *d'associés*.

L'existence d'un régime juridique autonome oblige à définir avec précision les sociétés qui y sont soumises. La référence au statut général de la coopération de 1947 ainsi qu'aux dispositions de la loi de 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable ne saurait suffire à les distinguer des autres sociétés. C'est pourquoi la loi de 1972 énumère plusieurs obligations qui caractérisent cette société et permettent de lui donner la qualification de *coopérative agricole*.

Les sociétés coopératives agricoles se définissent par le rôle qui leur est reconnu dans la profession agricole. Aussi certains auteurs de doctrine ont-ils pu considérer que les textes législatifs ou réglementaires ne donnaient pas véritablement de définition de la coopérative agricole, cette dernière étant simplement caractérisée par son objet. Il en est ainsi même dans la loi du 27 juin 1972, base du droit français en la matière : « *les sociétés coopératives agricoles ont pour objet l'utilisation en commun, par des agriculteurs, de tous moyens propres à faciliter ou à développer leur activité économique, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité* ». Ce texte reprend, formulée de façon plus générale,

1. M. PALMADE, La loi du 10 septembre 1947 portant « statut de la coopération », *J.C.P.*, 1948, I, p. 708.

2. Ces sociétés coopératives demeurent soumises à la loi du 10 septembre 1947 portant statut général de la coopération et prennent obligatoirement la forme de sociétés à capital variable. Sur ce dernier point, la loi du 27 juin 1972 reprend les solutions antérieures et décide que le titre III de la loi du 24 juillet 1867 leur est applicable.

3. En outre, les sociétés coopératives agricoles bénéficient de la personnalité morale et de la pleine capacité juridique. En rappelant ce dernier principe, le législateur marque sa volonté de les considérer comme des sociétés à part entière et de leur donner tous les moyens nécessaires au développement de leur action économique.

la « *définition* » donnée dans le décret du 4 février 1959¹. Il s'agit de sociétés de services qui se chargent de mettre à la disposition des agriculteurs tous les moyens propres à faciliter le développement de leurs activités. Leur objet n'est pas sans rappeler celui des groupements d'intérêt économique². Dans les deux cas, il s'agit de groupements qui, excluant toute volonté spéculative, ont pour but fondamental l'amélioration de la situation de leurs adhérents.

3.2 ... mais aussi d'importantes répercussions sur les principes coopératifs traditionnels

Seules les sociétés ayant un objet correspondant à celui défini par la loi peuvent être considérées comme des coopératives agricoles et bénéficières des avantages attachés à cette qualité. En contrepartie certaines obligations leur sont imposées et la loi de 1972, en modifiant l'ordonnance du 26 septembre 1967, précise les clauses qui doivent être insérées dans les statuts des coopératives, rappelant les principes fondamentaux du droit coopératif agricole : l'exclusivisme, l'indisponibilité des profits, la gestion démocratique du groupement. Ces trois principes caractérisent les sociétés coopératives agricoles et les distinguent des autres sociétés. Sans doute sont-ils appelés à ne pas être appliqués de façon aussi absolue, du moins, de leur existence dépend l'agrément et la qualification de la coopérative agricole.

En premier lieu, est réaffirmée **l'exclusivisme**, un des traits fondamentaux du droit coopératif français, officialisé déjà dans le statut général de 1947. La loi de 1972 va plus loin cependant que la législation³ antérieure dans l'admission des dérogations possibles à cette règle de l'exclusivisme. Non seulement elle autorise les coopératives à réaliser des opérations avec les tiers (*exclusivisme de l'objet social*) mais elle leur reconnaît le droit d'admettre parmi les associés des non-coopérateurs (*exclusivisme du sociétariat*). Ainsi aucune restriction d'ordre quantitatif n'est apportée aux prises de participation dans les personnes

1. Article 1^{er}.

2. J. DE LEDOUX, Contribution à l'étude des groupements d'intérêt économique, *Revue trimestrielle de droit commercial*, 1969, p. 3 et s.

3. Le terme de législation étant entendu ici *lato sensu* et non pas au sens restrictif de l'art. 34 de la Constitution de 1958.

morales¹. Seules les opérations avec les tiers sont limitées : ces derniers peuvent être admis à bénéficier des services de la coopérative dans la limite de vingt pour cent du chiffre d'affaires annuel. Il faut admettre que cet assouplissement est privilégié par le fait que les autres législations européennes attachent beaucoup moins d'importance que notre droit français à la règle de l'exclusivisme. Dans leur ensemble, ces législations admettent que les sociétés coopératives réalisent des opérations avec les tiers. Quoi qu'il en soit ces dérogations introduites dans la loi apparaissent assez libérales. Elles ne constituent pas cependant la seule atteinte à ce principe. Il en est une autre résultant de la faculté reconnue aux coopératives d'admettre des associés non coopérateurs.

Jusqu'alors le principe de la double qualité du coopérateur (associé et utilisateur de services) avait été maintenu de façon quasi absolue². La loi de 1972, si elle rappelle l'obligation pour chaque coopérateur d'utiliser les services de la coopérative, admet l'existence d'associés non coopérateurs. Ceux-ci sont admis en raison de l'aide technique ou financière qu'ils sont susceptibles de lui apporter. Il s'agit d'une simple faculté offerte à la société et les coopérateurs demeurent les seuls associés obligatoires. C'est par eux et pour eux que la société est constituée. Les associés coopérateurs comprennent essentiellement les exploitants et groupements d'exploitants installés dans la circonscription de la coopérative. Pour respecter le contrat de coopération, il est nécessaire que chacun d'eux ait une activité ou des intérêts correspondant à l'objet de la société. Tous les associés d'une coopérative, coopérateurs et non coopérateurs, sont admis dans la société en raison de leur situation et de leurs qualités personnelles. S'agissant de l'étendue de l'obligation de coopération, la loi dispose seulement que le coopérateur a l'obligation d'utiliser les services de la coopérative pour une durée déterminée, sans donner aucune précision sur l'importance de l'apport d'activité qui doit être effectué. Il n'y a donc là aucune modification par rapport aux dispositions antérieures et notamment celles du décret du 4 février 1959³. La coopérative agricole se forme « *intuitu*

1. Si les prises de participations des coopératives dans les sociétés commerciales constituent bel et bien une atteinte à la règle de l'exclusivisme, elles permettent cependant à la coopérative d'avoir des filiales et de développer par ce moyen tout un secteur d'activité commerciale.

2. Les exceptions admises en faveur des anciens associés n'avaient qu'une portée limitée.

3. La réciprocité de l'exclusivisme est, dans les faits, souvent imposée dans les sta-

*personae*¹ ». L'admission des associés non coopérateurs ne modifie pas le caractère du pacte social car ces associés sont eux aussi choisis en raison soit de leurs liens personnels avec la coopérative, soit de l'intérêt qu'ils portent à l'agriculture. Tout en apportant plus de souplesse dans le fonctionnement des coopératives, ces dispositions de la loi de 1972 entendent maintenir le principe de l'exclusivisme sans lequel de nombreux abus seraient possibles.

Ensuite, **l'indisponibilité des profits** constitue le deuxième principe de la coopération confirmé dans la loi de 1972. La coopérative, n'étant pas une société capitaliste, apparaît comme un mandataire gratuit qui ne cherche pas la réalisation de bénéfices mais l'amélioration des services qu'elle met à la disposition de ses adhérents. Ce caractère non lucratif de la coopération agricole a été, jus qu'en 1972, interprété strictement. Dans les coopératives à forme civile, le coopérateur reçoit un intérêt pour les parts souscrites et si des excédents apparaissent à la clôture de l'exercice, il a droit à des ristournes calculées d'après les opérations qu'il a traitées avec la société. Les parts sociales sont remboursées pour leur valeur d'origine, laquelle est généralement dépréciée. Le boni de liquidation s'il y en a, est dévolu à d'autres coopératives ou à des œuvres d'intérêt général. Aucun profit direct ou indirect ne peut être appréhendé par les associés en tant que porteur de parts. Enfin les fonctions d'administrateurs sont gratuites. L'ordonnance du 26 septembre 1967 avait tenté d'apporter des aménagements à ces règles pour les coopératives à forme commerciale ; cependant ces dispositions n'eurent qu'une portée limitée. La loi du 27 juin 1972, si elle réaffirme ce principe du caractère non lucratif des sociétés coopératives agricoles, y apporte certains aménagements.

Les parts sociales des associés coopérateurs donnent droit à un intérêt dont le montant est limité à six pour cent. Les autres associés ont également droit à un intérêt qui peut être fixé à deux points au-dessus de celui accordé aux coopérateurs. S'il existe des excédents annuels disponibles, les associés coopérateurs reçoivent des ristournes calculées en proportion des opérations réalisées au cours de l'exercice avec leur coopérative. Mais la société n'est pas obligée de distribuer les ristournes ; elle peut décider d'affecter les excédents à la constitution

tuts des coopératives de production et écartée dans les coopératives d'approvisionnement.

1. H. CHANCERELLE, *L'engagement des associés coopérateurs dans les sociétés coopératives agricoles*, thèse droit, Rennes, 1973, p. 7 et s.

de réserve ou à l'augmentation du capital¹. Le remboursement des parts est en principe opéré d'après leur valeur initiale. Toutefois tenant compte de l'injustice de cette solution résultant de l'inflation, la loi de 1972 donne aux sociétés la possibilité de procéder à la **réévaluation des droits** des associés. Ceci ne doit pas constituer une distribution des bénéfices mais un **réajustement de la valeur des parts** destiné à compenser leur dépréciation consécutive à la hausse du coût de la vie.

Par ailleurs, la loi de 1972 atténue également le caractère non lucratif des coopératives agricoles en faveur des dirigeants sociaux en décidant, comme cela avait été prévu initialement dans le cadre des coopératives agricoles à forme commerciale dans l'ordonnance de 1967, art. 5, que les administrateurs ainsi que les membres du directoire et du conseil de surveillance peuvent percevoir une indemnité compensatrice.

Enfin, relativement au principe de **l'égalité**, la loi de 1972 confirme la transgression au principe « un homme, une voix » introduite dans l'ordonnance du 26 septembre 1967. Le nouveau texte reprend pratiquement les mêmes dispositions relatives à la pondération des voix, en précisant toutefois qu'un même associé ne peut disposer de plus d'un vingtième des voix présentes ou représentées lors de l'assemblée générale. C'est l'unique différence avec le texte antérieur autorisant un même associé à pouvoir disposer jusqu'au cinquième des voix, ce qui constituait, partant, une entorse beaucoup plus préjudiciable à cet idéal démocratique.

De plus en plus confrontées à une concurrence effrénée avec les sociétés capitalistes, les coopératives sont-elles, pour autant, nécessairement contraintes à copier leur action sur celles-ci et, partant, à délaisser leur particularisme — l'idéal coopératif — au profit de la froide logique entrepreneuriale? Certes elles sont poussées à suivre ce chemin par les sociétés privées elles-mêmes, si mal disposées à leur égard. Celles-ci n'ont de cesse d'invoquer sans cesse les distorsions de concurrence en faveur des coopératives, notamment les faveurs fiscales, avantages financiers, subventions et autres aides diverses accordés, dont elles-mêmes — entreprises du secteur privé — seraient exclues. S'acharner à dénoncer tout ceci et seulement ceci, c'est assurément se refuser à vouloir comprendre, dans sa globalité, la raison d'être de la coopération. Or, on ne peut honnêtement pas s'intéresser à ces seuls éléments de l'institution coopérative, à savoir ses prétendus privilèges, sans vou-

1. Ce qu'estimait déjà auparavant la jurisprudence. Cf. l'arrêt de la Cour de Cassation, Civ. 1^o, 2-12-1970, *Bull. civ.* I, n^o 322, p. 266 ou *Dalloz*, 1971. Somm. 64.

loir savoir et comprendre à quoi ils correspondent, ce dont ils sont le pendant, la contrepartie.

C'est dans sa finalité, ses buts, ses objectifs et ses idéaux que se trouve, amplement, justifiée, sinon légitimée ce supposé déséquilibre en faveur de la société coopérative. Celle-ci n'a-t-elle pas contribué, imparfaitement certes à l'image de toute réalisation humaine, sinon à empêcher, du moins à ralentir le douloureux « *déménagement du territoire* », en permettant à bien des exploitants qui, sans elle, eussent été contraints de tout abandonner faute de moyens, de pouvoir rester encore sur leur terre, leur mère nourricière ? À ce titre, incontestablement la société coopérative constitue une *institution d'utilité sociale* et l'on ne sache pas qu'il en soit de même pour les entreprises autres, agricoles, industrielles, commerciales. Les délocalisations auxquelles elles se livrent, pour des motifs pas toujours avouables, en portent témoignage... Tout en assumant leurs rôles, dans des conditions environnementales toujours plus exigeantes, les coopérateurs s'attachent à rester fidèles aux principes fondamentaux qui sont les leurs. Ces fondements indispensables à une coopération authentique, ils acceptent, quand nécessité fait loi, de les aménager, sans jamais les perdre — rien n'étant plus périlleux, sinon mortel, pour une institution, que de vouloir s'arc-bouter coûte que coûte dans une interprétation trop rigide. Face à cet enjeu, il est normalement du rôle du droit de les y aider. La question est de savoir si ce rôle, les législateurs successifs ont toujours su le remplir ? La réponse, au regard de près d'un siècle de législation coopérative (1867-1972), reste encore en suspens.

Le journalisme engagé sous la troisième République à travers l'exemple de Georges Renard

Yves BILLARD
(Université de Montpellier III)

Des premières « piges » qu'il propose à des journaux au début des années 1880 aux éditoriaux, publiés en première page, de grands titres de la presse de province (*Lyon Républicain*, *La Dépêche de Toulouse*, *La Tribune Républicaine* de Saint-Etienne) jusqu'au milieu des années 1920, Georges Renard a écrit sous les casquettes les plus diverses : rédacteur salarié, collaborateur occasionnel et même directeur (de la *Revue Socialiste* de 1894 à 1898). Les sujets traités ne sont pas moins variés : critiques littéraires surtout jusque vers 1900, récits de voyage et, de plus en plus, chronique politique.

L'Engagement, sous la bannière du socialisme, est le seul fil conducteur qui permette de se repérer dans cet itinéraire de journaliste. Qu'il s'agisse de la recension d'un roman nouvellement paru, d'une mise au point sur la réforme de l'Université¹, du récit d'un séjour à Naples ou des débats ouverts par le congrès socialiste de Tours en décembre 1920, le point de vue reste celui d'un homme engagé. N'a-t-il pas publié un recueil de trois années de critique littéraire dans *la Petite République* sous le titre *Critiques de combat*² ?

1. Réformer compulsivement et répétitivement l'Université étant une maladie chronique de la classe politique française, il est utile de préciser qu'il s'agit d'une réforme de 1894.

2. Société libre d'édition des gens de lettres, Paris 1897.

Cette instrumentalisation politique d'un travail journalistique aussi divers, sur une période aussi longue, nous permet de dépeindre un exemple de journalisme engagé sous la III^e République.

Les hasards de l'exil, sa condamnation par contumace en France¹ l'ayant empêché de passer l'agrégation d'histoire qu'il avait préparée, Georges Renard s'est retrouvé enseigner les lettres et la littérature française, d'abord dans le secondaire à Vevey puis, de 1874 à 1880, à « l'Académie² » de Lausanne. Professeur de chaire de 1887 à 1900, désormais spécialisé dans l'histoire littéraire, il est même élu doyen de la faculté des lettres en 1893. De ce magistère découle le sujet de la plupart de ses collaborations à la presse avant 1900 : des critiques, des chroniques littéraires, des recensions.

Il a d'abord connu le parcours ingrat du jeune pigiste qui doit compter sur ses « relations » (mais a-t-on des relations influentes à 30 ans ?) et sur la chance pour « placer » un article, même minuscule, dans un journal ou une revue. Ainsi est-il tout heureux de recevoir 150 francs par mois, à partir de février 1872, pour écrire des chroniques, non signées, pour *l'Écho du Léman*. S'y ajoutent des correspondances « originales » (ô combien) venues de Londres, Berlin ou Saint-Pétersbourg : « elles ne sont pas signées et pour cause, c'est moi qui les élabore à coups de ciseaux dans les journaux étrangers³. » Nombre de biographies de journalistes fourmillent de telles anecdotes relatives à leurs premiers pas dans le monde de la presse. Pour être souvent plaisants, ces récits n'en montrent pas moins la précarité du journaliste débutant et l'esprit de bricolage qui préside souvent à la confection d'un périodique.

Lors de son retour (provisoire) en France, de 1880 à 1887, il a l'occasion de rencontrer quelques figures du Paris littéraire : Sully Prudhomme, José-Maria de Hérédia, Jules Lemaître, les hommes de presse Judet (futur directeur du *Petit Journal*), Yves Guyot (plus tard directeur du quotidien orléaniste *Le Siècle*) et Chantavoine (rédacteur au *Journal des Débats*). Il fréquente d'abord le salon de M^{me} de Rute, princesse Bonaparte, où il se lie plus facilement d'amitié avec les socialistes Tony Révillon et Henri Rochefort qu'avec les personnalités influentes qu'on peut alors croiser dans l'appartement du boulevard de Bonne-Nouvelle. Plus décisive est sa rencontre avec Juliette Adam. Dans les années 1880, le

1. Secrétaire de Rossel pendant la Commune, Georges Renard a été condamné le 20 février 1873 à la déportation. Il a été amnistié en 1879.

2. Lausanne n'est « Université » de plein exercice que depuis 1894.

3. *Papiers Georges Renard*, Bibliothèque Historique de la Ville de Paris, Ms 2486.

salon de M^{me} Adam accueillait notamment Flaubert, Maupassant, Paul Bourget, Pierre Loti et même Anatole France et M^{me} Arman de Caillavet¹. C'est dans *La Nouvelle Revue*, lancée par M^{me} Adam pour être une alternative clairement « républicaine » à *La Revue des Deux Mondes*, que Georges Renard a pu placer ses premières chroniques littéraires et plus généralement ses premiers articles *signés*, témoignant de quelque ambition intellectuelle. Si son tout premier article, en décembre 1880, dans *La Nouvelle Revue* est plus politique que littéraire (« Un livre d'école allemand ») il y signe plus souvent des chroniques littéraires, deux nouvelles (en 1885) et surtout « une longue étude sur *Le Naturalisme* qui me valut une lettre curieuse de Zola et les remerciements de Maupassant² ».

À la fin des années 1880, et malgré son retour à l'Université de Lausanne en 1887, sa situation dans le monde de la presse parisienne a considérablement progressé. Il « place » désormais plus facilement des articles, signés et rémunérés, dans divers titres de la presse parisienne ou helvétique. De 1893 à 1898 il tient une chronique hebdomadaire à *La Petite République*, le journal socialiste dirigé par Millerand. Le changement de direction intervenu en 1898 (Gérault-Richard succède à Millerand) l'amène à transférer cette chronique à *La Lanterne*, jusqu'en 1901. On dispose donc là d'un corpus de plusieurs dizaines de chroniques³ étalées sur huit ans. En fait de critique « littéraire », on y constate un goût prononcé de l'auteur pour la chronique d'essais de sociologie, d'histoire, d'économie et de politique qui ne laisse à la littérature *de fiction* qu'une part minoritaire : 31 parmi les 100 premières écrites de 1893 à 1896 dans *La Petite République*⁴. Ce chiffre est d'ailleurs un peu arbitraire : éreinter le dernier roman de Léon Daudet relève-t-il de la seule « critique littéraire » quand on laisse transparaître son aversion pour les idées de l'auteur ? À l'inverse, la chronique d'essais d'histoire littéraire (signés par J. Lemaître, E. de Vogüe, E. Faguet et V. Rossel) renforce la part attribuée à la littérature dans la chronique. Le parti pris de critique adopté par Georges Renard le conduit à assujettir la littérature à une

1. Dans les années 1890, le salon de M^{me} Arman de Caillavet, dont Anatole France (son amant) était le premier ornement, devait éclipser dans le monde littéraire celui de M^{me} Adam.

2. *Papiers Georges Renard*, B.H.V.P., Ms 2487.

3. La chronique ne paraît pas pendant les mois d'été et il lui arrive de déléguer sa chronique à sa femme Louise, elle-même écrivain, qui signe alors « Jacques ».

4. Rassemblées dans trois volumes publiés en 1897 sous le titre *Critiques de combat* à la Société libre d'édition des gens de lettres.

esthétique réaliste, positive et engagée. La toute première chronique publiée en 1893 s'intitulait « politique et littérature ». Dans la dernière, publiée dans *La Petite République* en juillet 1898¹, il affirme :

... l'art est devenu social; c'est dans le domaine qui nous occupe, le grand fait de ces dernières années. Roman à thèse ou tout au moins à tendance, pièces féministes ou socialistes, poèmes humanitaires ou satiriques, brochures et conférences pour ou contre une cause, écrits de tout genre envisageant les mille faces de la question une et multiple à laquelle se ramènent la plupart des problèmes contemporains, bref œuvres de combat qui discutent la réforme ou la refonte des lois, des institutions, des règles et des usages docilement acceptés : tel est dans ses traits essentiels, le bilan de ce que j'appellerais volontiers ces années sociologiques.

Ce dogmatisme socialiste de critique *engagé* doit être remis dans son contexte : celui des journaux d'opinion (socialiste) où il écrit. On ne retrouve pas les mêmes partis pris dans les quelques critiques qu'il place à la même époque dans *La Tribune de Lausanne*, *Le Journal de Genève*, *La Semaine littéraire* ou *La Suisse*, même si ces journaux ont une orientation politique plus ou moins affirmée². Ainsi constate-t-on que le même auteur vénère le style du Grand Siècle et, suprême contradiction, exècre le style des romans naturalistes... Lorsqu'en 1890, il avait publié *Les Princes de la Jeune Critique* il avait reçu des mots aimables de Jules Lemaître et Paul Bourget³ et même un mot ironique d'Anatole France qui lui demandait s'il avait renoncé à être socialiste⁴. À la même époque (année universitaire 1890-1891) il expliquait à ses étudiants de Lausanne :

Le temps n'est plus de la critique étroite et rigide qui comparait toute œuvre nouvelle à un idéal unique et qui déclarait bon ou mauvais tout

1. Juste avant le transfert de sa chronique à *La Lanterne*.

2. Ils sont plus ou moins proches du parti radical. C'est notamment le cas de *La Tribune de Lausanne*, où Georges Renard a toujours trouvé bon accueil tandis que son concurrent conservateur *La Gazette de Lausanne* l'a souvent dénigré.

3. Par référence au titre d'un chapitre (« le dilettantisme ») des *Essais de psychologie contemporaine* de Bourget on distingue une école de critique littéraire qui prône le dilettantisme contre le scientisme ou le systémisme de critiques tels Emile Faguet, Frédéric Brunetière ou... parfois Georges Renard. Lemaître, Bourget lui-même et Anatole France sont les chefs de file de ce dilettantisme.

4. Ces lettres ont disparu mais Renard les mentionne dans le manuscrit inédit de ses mémoires (*Papiers Georges Renard*, B.H.V.P., Ms 2487).

ce qui s'y trouvait conforme ou contraire [...] on s'est accoutumé dans notre siècle à une critique ondoiyante et diverse comme l'humanité¹.

Que l'engagement socialiste n'ait pas tout à fait recouvert ses goûts et dégoûts de lecteur, qu'on relève des contradictions dans ses jugements, ne doivent pourtant pas masquer l'essentiel : la critique littéraire selon Georges Renard est au service d'un « combat » politique en faveur du socialisme. Primat de la sociologie, recherche constante des intentions idéologiques (le « message » aurait-on bélé dans le 3^e quart du xx^e siècle) de l'auteur, la démarche est systémique à défaut d'être toujours systématique.

Cette démarche de chroniqueur engagé se retrouve dans tous les domaines abordés dans ses « piges » des années 1890, époque à laquelle il aborde les thèmes les plus variés. Qu'il traite de « La simplification de l'orthographe », « L'internat », « La renaissance de l'idéalisme » ou qu'il commente les dernières publications de Louis Liard, Élisée Reclus, Hippolyte Taine ou Yves Guyot², on retrouve peu ou prou le même biais journalistique. Même les récits de voyage qu'il réussit à placer, presque annuellement à partir de 1894, ont ces caractéristiques. Tous ont leur origine dans un voyage en Italie où il se rend tous les ans depuis 1873. À une époque où les lecteurs des grands journaux voyagent très peu et où les guides touristiques ne sont pas encore des best-sellers, ce type de récit offre à tous des descriptions de sites, de monuments ou d'événements locaux, telles que les vieilles anglaises peuvent les vérifier en confrontant la lecture de leur *Baedeker* à leur propre découverte des lieux. Les récits de voyage de Georges Renard n'échappent pas aux règles du genre. Encore faut-il ajouter que sous sa plume, le sociologue n'est pas loin du touriste quand il décrit Rome ou Naples, que c'est aussi en historien qu'il a visité Florence³ et que s'il ne décrit pas l'industrie, le com-

1. Manuscrit inédit de son cours de 1890-1891 (« La Critique littéraire » et « L'évolution du roman au xix^e siècle ») conservé in *Papiers Georges Renard*, B.H.V.P., Ms 2503.

2. Qu'il éreinte systématiquement. Les deux hommes avaient été amis au début des années 1880 avant que leurs profondes divergences politiques ne les séparent (Guyot est un monarchiste libéral). L'engagement courageux de Guyot dans la cause du dreyfusisme dès le début de 1898 n'a pas suffi à éteindre la rancune de Renard à son égard. Ce sectarisme politique est aussi un trait qui définit le journaliste Georges Renard.

3. Son cours « d'histoire du Travail à Florence » au Collège de France en 1907-1908 et 1908-1909 est nourri de la lecture de sources locales.

merce ou les transports dans ces chroniques, il a dû s'y intéresser dès avant 1900 comme en témoignent les résultats de son enquête de 1914¹.

Bien qu'elles soient les plus éclectiques dans sa carrière journalistique, les années 1893-1900, ont en fait contribué à installer Georges Renard comme chroniqueur socialiste bien plus que comme chroniqueur littéraire, à une époque où cependant c'est l'enseignement de l'histoire de la littérature à Lausanne qui le nourrit. Rétrospectivement, c'est ainsi qu'il a présenté ces années de collaboration régulière à *La Petite République* puis à *La Lanterne* :

Je m'en donnais à cœur joie de fustiger, je ne dis pas les adversaires, mais les insulteurs du socialisme, et M. le baron de Garofalo, et Yves Guyot, et Gustave Lebon. Je m'amenais des volées de bois vert de Faguet, de Brunetière, je crevais sans pitié les bulles de savon irisées que Melchor de Vogüe lançait dans l'espace².

Cette réputation gagnée dans la presse parisienne explique en partie sa promotion à la direction de *la Revue Socialiste* en avril 1894. Depuis la mort de son fondateur Benoît Malon, la *Revue* était abandonnée à une direction collégiale comprenant Fournière, Rouanet, Jaclard, Delon, Pioget, Hamon et Adrien Véber. À en croire Georges Renard, « la moitié du comité était à couteaux tirés avec l'autre moitié » et « des querelles dégénéraient presque en pugilat³ ». C'est pourquoi Rodolphe Simon, principal bailleur de fonds de *La Revue*, lui en aurait confié la direction. Ce récit est d'autant plus vraisemblable qu'il corrobore ce que l'on dit habituellement des périodiques à direction « collégiale ». Diriger une revue semble n'avoir jamais été une école de démocratie... Cette présentation des faits a toutefois une autre raison : Georges Renard insiste ainsi sur le pluralisme socialiste de la *Revue*, à l'époque de Benoît Malon (jusqu'en septembre 1893), sous l'égide de la direction collégiale, sous sa direction

1. Ayant longuement séjourné alors en Italie, enquêté auprès des principales Chambres de commerce, il en tire deux cours d'économie politique au Collège de France : « La renaissance économique de l'Italie » (1914-1915) et « L'Italie contemporaine » (1915-1916).

2. *Papiers Georges Renard*, B.H.V.P., Ms 2487. Cet extrait a été écrit en 1915 (ou 1916 ?) et doit donc être lu avec précautions : le théoricien socialiste de 1915 simplifie la position du chroniqueur de 1893-1898. En témoigne le texte de nombres de chroniques, plus littéraires et moins polémiques qu'il ne veut s'en souvenir en 1915, tout comme l'accueil le plus souvent favorable qu'il a reçu de la part d'Anatole France, Jules Lemaître ou Paul Bourget, qu'on ne peut placer parmi les défenseurs d'une critique socialiste dogmatique...

3. *Ibidem*.

(d'avril 1894 à mai 1898) voire sous celles de ses successeurs, qu'il les critique par ailleurs (Gustave Rouanet et Eugène Fournière) ou en chante les louanges (Albert Thomas plus tard). Ce pluralisme aurait d'ailleurs été l'une des conditions posées par Renard à Rodolphe Simon pour accepter son offre : « j'ajoutais, après avoir précisé nos principes que *la Revue Socialiste* restait, suivant les expressions de Malon, un *chantier de travail en commun pour tous les socialistes sans distinction d'école*¹ ».

En réalité, comme tout au long de son existence² et au moins jusqu'en 1914, *la Revue Socialiste* est restée sous la direction de Georges Renard, effectivement ouverte à toutes les tendances du socialisme mais avec une nette préférence pour les socialistes « indépendants » et plus réformistes que révolutionnaires, tels ses fréquents collaborateurs Rouanet, Fournière, Véber (alors très lié à Jean Jaurès) ou Georges Renard lui-même. Il a certes accueilli des articles des marxistes Jules Guesde et Gabriel Deville, ou de l'anarcho-syndicaliste Fernand Peloutier, mais on ne peut pas dire que cette prose encombre chaque numéro de la revue... Il ne se prive d'ailleurs pas, dans le manuscrit de ses *mémoires* inédits, de critiquer les « anarchistes » et les « marxistes orthodoxes intolérants comme des théologiens ». Bien au contraire il se loue d'avoir donné « asile à toutes les théories qui *confinaient*³ au socialisme » et notamment aux contributions des économistes Charles Gide et Léon Walras⁴. Le pluralisme socialiste de la *Revue* est donc resté sous la direction de Georges Renard ce qu'il a toujours été. Ce n'est donc pas pour cela que Rodolphe Simon l'a choisi. *La Revue*, privée de toute véritable direction depuis la mort de Malon avait besoin d'un gouverneur et pourquoi pas d'un ministre-résident... depuis la Suisse.

C'est en effet le trait le plus original de cette expérience : pendant quatre ans cette revue parisienne a été dirigée depuis Lausanne. Un cas rare dans l'histoire du journalisme. Lausanne est alors à une dizaine d'heures de train de Paris (en pratique on prend systématiquement le train de nuit, dans les deux sens). Un « échange de courriers » prend plusieurs jours, parfois bien plus. Certes, la revue est trimestrielle et il y a un secrétaire de rédaction à Paris (Adrien Véber) mais « diriger de

1. *Ibidem*.

2. Il existe une étude du positionnement de la revue sous la plume de Madeleine Réberieux : « la Revue Socialiste », *Cahiers Georges Sorel* n° 5, 1987.

3. C'est nous qui soulignons.

4. Outre leurs affinités intellectuelles, Walras et Renard étaient collègues à l'Université de Lausanne et liés d'amitié.

Lausanne une revue parisienne, c'était un tour de force qui ne semblait pas commode » a témoigné Renard. On en voit facilement les inconvénients ; il faut aussi en indiquer les avantages. Le solliciteur qui cherche à placer sa copie, l'auteur capricieux qui prétend modifier son texte au dernier moment, ne risquent pas de prendre le premier train en gare de Lyon aussi facilement que de tels importuns viendraient forcer la porte d'un directeur parisien. Alors que les biographies de directeurs de revue (ou de journaux ou de maisons d'édition) fourmillent en anecdotes reflétant les mesquineries et les travers du milieu intellectuel parisien, le récit de Georges Renard donne l'impression qu'il n'a eu d'autre maître que le propriétaire Rodolphe Simon. Jusqu'à son renvoi par ce dernier, peut-être à cause de l'Affaire Dreyfus¹, Renard a dirigé *la Revue Socialiste* avec autocratie et sérénité. Il impose Gustave Geffroy pour la critique d'art, Georges Lecomte² (puis son ami d'enfance Gaston Stiegler) pour la critique de théâtre et augmente sensiblement la part des articles d'économie et de sociologie par rapport à la politique pure.

La période qui va de son retour en France, en 1900, au transfert de sa chaire d'Histoire du Travail du Conservatoire des Arts et Métiers au Collège de France, en 1907, est peut-être celle où sa production journalistique est la moins féconde. Il écrit un peu moins souvent et sur des sujets bien moins éclectiques qu'entre 1893 et 1900. Lui-même explique cette moindre présence dans la presse et l'édition par le surcroît de travail créé par sa reconversion d'historien de la littérature en historien du travail : « Si quelqu'un s'avise de consulter la liste de mes œuvres, il pourra remarquer que, de 1900 à 1907, je n'ai publié aucun grand ouvrage. Ce n'était point paresse, ni épuisement ; j'étais tout simplement occupé à accumuler et à digérer une foule de notions dont beaucoup étaient nouvelles pour moi³. » À la même époque il devient en plus

1. Cf. Yves Billard, « Georges Renard, témoin de l'Affaire Dreyfus », in *Actes du colloque Bernard Lazare*, tenu à Nîmes en mai 2003 (à paraître).

2. Gustave Geffroy est resté dans l'histoire comme l'un des premiers critiques d'art à avoir compris l'importance et la valeur des Impressionnistes. Il est déjà fort connu dans le milieu de la critique d'art en 1894 quand Renard le recrute. Ce choix est visiblement destiné à renforcer la crédibilité intellectuelle de *La Revue Socialiste*. Georges Lecomte est alors un fort jeune homme et il est de surcroît plus critique d'art (en 1892 il a publié : *L'Art impressionniste, d'après la collection privée de M. Durand-Ruel*) que critique de théâtre. Son recrutement, tout comme son remplacement par Stiegler, donnent plutôt l'impression que le directeur de *La Revue Socialiste* a « marqué son territoire » en imposant deux choix successifs plutôt arbitraires.

3. *Papiers Georges Renard*, B.H.V.P., Ms 2488. En pratique, ces lignes ont été écrites en 1921.

historien de la II^e République. Il est l'auteur du volume sur « la République de 1848 » dans *L'Histoire Socialiste* sous la direction de Jean Jaurès. Sa contribution paraît en 1906¹. Il enseigne au Collège libre des sciences sociales, participe à des séminaires à l'École Pratique des Hautes Études, etc. D'autres auraient été surchargés de travail pour moins que cela. Pourtant, il continue à publier dans divers journaux et revues : *La Revue du Peuple* (dirigée par Ranoux), les *Annales de la jeunesse laïque*, *L'Action* (dirigée par la socialiste et féministe Marguerite Durand), *La Raison* (créée par Victor Charbonnel et Gustave Téry² après leur brouille avec Marguerite Durand), à nouveau *La Revue Socialiste* (du moins quand Albert Thomas succède à Eugène Fournière) et de nouveau et surtout... *La Petite République*. On se perdrait facilement dans les jeux d'alliance, les ruptures et les réconciliations qui ponctuent l'histoire de la presse socialiste. En 1898, lorsque Gérault-Richard avait succédé à Millerand à la direction de *La Petite République*, Georges Renard avait suivi la plupart des millerandistes à *La Lanterne*. Celle-ci a disparu. En 1904, le nouveau grand quotidien socialiste *L'Humanité* a d'abord été lancé sur des bases pluralistes : Aristide Briand ou René Viviani étaient destinés à y jouer un rôle aussi important que Jaurès. À partir de 1905, *L'Humanité* se transforme en quotidien du parti socialiste unifié-S.F.I.O. tandis que les socialistes restés en dehors de l'Unité (Millerand, Deville, Grousset, bientôt suivis par Briand et Viviani³) trouvent refuge à... *La Petite République*, toujours dirigée par le député socialiste de la Guadeloupe, désormais allié à son rival de 1898 Millerand. Aussi Georges Renard n'a-t-il presque rien publié dans *L'Humanité*, pourtant dirigée par son ami intime Jaurès. Il est alors très embarrassé par ces divisions entre socialistes⁴. Aussi son témoignage sur les débuts de *L'Humanité* s'en tient-il à un point de vue de professionnel de la presse d'opinion,

1. Éditions Jean Rouff.

2. Il s'agit bien sûr du futur grand patron de presse de l'entre-deux-guerres, fondateur de *L'Œuvre* et grand soutien du cartel des gauches au milieu des années 1920.

3. Ces hommes sont à l'origine du parti républicain-socialiste créé en 1911, sauf Georges Renard qui a attendu 1920 et l'âge de 73 ans pour s'inscrire à un parti.

4. Il est resté un proche ami de Jaurès et de Millerand simultanément. En 1907 encore Louise et Georges Renard s'étaient risqués à « jouer les agents de liaison » : « Nous fîmes le tour de force de les réunir à notre table. Nous eûmes en même temps Jaurès, Millerand, Viviani, Briand, Gérault-Richard, Steinlen. Les propos furent assez aigres [...] Je ne renouvelais guère l'épreuve ; quelques années plus tard, mes convives de cette époque-là, s'ils s'étaient rencontrés à ma table, auraient eu envie de se jeter les assiettes à la tête. »

critique et technique : « Un gaspillage d'esprit et de forces [...] Le journal avait trois directeurs, c'est-à-dire deux de trop. C'étaient Jaurès, Briand et Pressensé. Ce dernier servait de tampon entre les deux autres qui n'avaient pas la même conception du journalisme. Jaurès avait embauché une quinzaine d'agrégés, qui lui envoyaient des articles, très bien écrits sans doute, mais trop longs et peu susceptibles de mordre sur le public¹. »

Le caractère dominant de son expérience journalistique des premières années du xx^e siècle serait donc plutôt la spécialisation socialiste de ses contributions que la baisse de leur fréquence. Certes il renoue avec les récits de voyage en Italie dans les colonnes de *La Petite République* mais c'est là tout ce qu'il reste de l'éclectisme de ses articles antérieurs à 1900. Politique, sociologie, économie politique, le champ couvert est désormais bien plus étroit. Le relatif succès de son livre *Le Régime Socialiste*², son influence dans ces milieux lui a donné un statut : « Je demeure un théoricien du socialisme et je suis catalogué comme tel » note-t-il à ce propos³. Ainsi, lorsque dans sa livraison du 15 mars 1903, *La Revue* (dirigée par Jean Finot) publie une grande enquête sur la nature et l'état de la doctrine socialiste, Georges Renard est l'une des personnalités interrogées, sur un pied d'égalité, avec Émile Vandervelde, Aristide Briand, Édouard Vaillant, Hyndman, les époux Webb, Enrico Ferri, Domela Nieuwenhuis et Jean Sigg.

Georges Renard a désormais une position éminente au sein de la presse socialiste. Sa renommée de théoricien, son statut prestigieux de professeur au Collège de France, sa production journalistique depuis un quart de siècle et, désormais... son âge le placent un peu au-dessus de la mêlée. Assez paradoxalement pour un journaliste « engagé », il a bénéficié de son refus d'adhérer à aucun parti et de n'être candidat à aucun mandat. S'il s'est tenu à l'écart du parti socialiste-S.F.I.O. depuis 1905, il s'est bien gardé de se joindre aux socialistes dissidents qui ont formé le parti républicain-socialiste en 1911. Bien au contraire il est resté lié d'amitié avec nombre de leaders du parti unifié⁴, qu'il n'a jamais critiqué. C'est pourquoi, il est choisi en 1916 pour présider le Syndicat de la

1. *Papiers Georges Renard*, B.H.V.P., Ms 2488.

2. Éditions Fernand Alcan, Paris 1898.

3. *Papiers Georges Renard*, B.H.V.P., Ms 2488.

4. Entre autres anecdotes, les Renard ayant loué une villa à Juan-les-Pins pendant l'été 1903, ils y reçoivent aussi bien Millerand, Jacques Sarraute, Charles Andler que Louis Jaurès (le frère) et le jeune Marcel Cachin, alors inconditionnel de Jules Guesde.

presse socialiste. La tâche est avant tout pratique : face à la pénurie de papier-journal, tous les titres de la presse socialiste ont besoin de parler d'une seule voix aux pouvoirs publics. La nécessité de choisir un syndicat consensuel impose Georges Renard.

L'engagement de Georges Renard dans l'équipe de *La France Libre* en juillet 1918 est une rupture majeure dans sa carrière journalistique. Il « s'engage » davantage, non pas seulement sous la bannière du socialisme, ce qui a toujours été le cas, mais au sein d'une fraction organisée du mouvement socialiste et bientôt (en 1920) adhère à un parti politique pour la première fois de sa vie.

La France Libre, dont le premier numéro paraît le 2 juillet 1918, est l'émanation de la minorité « Défense nationale » du parti socialiste-S.F.I.O. En dernière page de chacun des premiers numéros figurent les noms de quarante députés socialistes acquis à la cause. La direction politique en est assumée par Adéodat Compère-Morel (fidèle de Jules Guesde), Adrien Véber (ancien homme-lige de Jaurès) et Arthur Rozier (naguère lieutenant de Paul Brousse). Si, à l'instar de cette triple direction, on retrouve parmi les « quarante » des hommes venus de presque tous les horizons du socialisme, cette rédaction politique n'en est pas moins en rupture avec l'évolution en cours du parti socialiste unifié-S.F.I.O. : les quarante sont partisans de la guerre jusqu'à la victoire alors que les « majoritaires » sont devenus minoritaires au sein du parti unifié. De même, *La France Libre* est dès l'origine très anti-bolchévique alors que ces idées commencent à progresser au sein du parti unifié. Aussi *La France Libre* est-elle à l'origine de la scission de l'hiver 1919-1920 qui a abouti à la création du P.S.F. (Parti socialiste français), même si 14 seulement parmi les 40 députés de juillet 1918 sont parmi les fondateurs du P.S.F. en mars 1920¹.

Georges Renard est dès l'origine l'un des plus fréquents éditorialistes du nouveau quotidien socialiste. Jusqu'à la scission de 1919-1920 qui le réduit au statut de journal d'un petit parti dissident, *La France Libre* est en mesure de rivaliser avec *L'Humanité* de Renaudel, voire de rappeler les premières années de ce dernier quotidien, quand il était animé par Jaurès. Parmi les trente et un collègues de Renard qui font « la rédaction » du nouveau journal on trouve les écrivains Jean Ajalbert, Paul

1. Sur le P.S.F. : Yves Billard, « Un malentendu politique ? Le Parti socialiste français 1920-1926 » in *Regards sur la France méridionale XVIII^e-XX^e siècles, Mélanges offerts à Marianne Leulliez*, Service des publications de l'Université de Montpellier III, Montpellier 2002.

Margueritte et Jean Cocteau, le peintre Jacques-Émile Blanche et l'historien de l'art Henri Focillon. La critique de théâtre est signée par André Antoine, la critique d'art par Gustave Geffroy, recruté jadis pour *La Revue Socialiste* par Georges Renard. Il compte là d'ailleurs nombre de vieux amis : Adrien Véber, André Lebey, Jean Ajalbert, Paul Margueritte ou son collègue au Collège de France Charles Andler. Épais¹, d'un haut niveau rédactionnel, *La France Libre* est un journal d'information complet. On y trouve même un roman-feuilleton. En 1921, c'est *La conversion d'André Savenay*, le roman publié en 1892 par Georges Renard.

Dans *La France Libre*, Georges Renard ne signe guère que des chroniques politiques : sur la révolution bolchévique, le règlement de la paix, les divisions au sein du parti socialiste unifié puis le congrès de Tours, etc. Cette position est renforcée après 1920, lorsque le journal est devenu l'organe du seul P.S.F. Renard, qui siège au comité central du P.S.F., fait alors figure d'idéologue du parti. Chaque tournant de l'évolution du parti (contre la bolchévisation du parti socialiste-S.F.I.O., pour la ligue de la République, contre la réunification de la II^e Internationale et de la « deuxième et demie », et donc contre la réunification P.S.F./S.F.I.O., pour le rapprochement puis la fusion avec le parti républicain-socialiste, etc.) est accompagné par une série d'éditoriaux en première page, en haut et à gauche, en caractères gras, de Georges Renard. Seuls Paul Aubriot, Frédéric Brunet et Arthur Rozier paraissent avoir eu autant ou plus d'influence que lui à la tête du parti. De 1920 à 1924, le P.S.F. a eu un journal de province acquis à sa cause : *La Défense Sociale* de Châtelleraut. On y trouve aussi quelques éditoriaux de Georges Renard mais ce sont des reprises de ses textes donnés à *La France Libre*.

Doctrinaire d'un courant minoritaire du socialisme, Georges Renard a désormais une situation comparable à celle d'Édouard Herriot dans la presse radicale au début des années 1930 ou à celle de Jean Jaurès avant 1914. Ses chroniques politiques les plus importantes paraissent dans plusieurs journaux successivement : *La France Libre* où il donne le ton, puis *La Défense Sociale* (ce qui indique alors que tout le P.S.F. est engagé par le propos) et parfois, en plus, un grand quotidien généraliste de province comme *La Dépêche de Toulouse*, *Lyon Républicain* ou *La Tribune Républicaine* de Saint-Etienne. À ces chroniques de politique, s'ajoutent parfois des articles d'économie politique ou de sociolo-

1. Au pied de la lettre, à une époque où se procurer du papier-journal reste un problème, moins vif toutefois qu'en 1915-1916.

gie pour lesquels le professeur d'histoire du Travail au Collège de France a été sollicité.

Pour la seule année 1921, nous avons relevé des articles dans *La France Libre*, *La Défense Sociale*, *Le Progrès Civique*¹, *La Dépêche de Toulouse*, *Lyon Républicain*, *La France de l'Ouest*, *Au Pays*, *Paris-Soir*, *La Vie*, *Don Quichotte*, *La Revue économique internationale* (de Bruxelles), *Scientia* (de Milan), *La Rivista d'Italia* (de Rome) et *La Revue mondiale*. Il y a certainement en plus quelques contributions qui nous ont échappé. Autant qu'à Herriot et Jaurès, on pense à l'influence exercée par Gaston Doumergue, notamment dans la presse méridionale étudiée par Roland Andréani, avant même qu'il ne devienne président du conseil pour la première fois en 1914. Une évidente influence, déjà une position de pouvoir.

À la différence de ces trois derniers hommes, Georges Renard n'a jamais franchi le pas. Il n'a jamais été candidat à un mandat politique. Il n'est même pas candidat sur les listes du cartel des gauches aux élections de 1924, alors qu'il a tant fait pour la naissance de cette alliance électorale. Son ancien condisciple à L'E.N.S., l'historien de la Révolution Alphonse Aulard, est pourtant de ces intellectuels qui figurent (en position non-éligible ou presque) sur ces listes. « L'Engagement » de Georges Renard n'est donc pas allé jusqu'au bout de sa logique. Si le journalisme selon Renard est assujéti à un dessein politique, s'il est engagé et même, après 1920, *embrigadé* au service d'un parti politique, il cède le pas jusqu'au bout au militantisme. Engagement idéologique, combat pour des idées, voire, temporairement, pour un parti mais pas pour une joute électorale, un mandat ou une place.

1. Revue politique très proche de la future Ligue de la République, dont est issu le Cartel des gauches.

Les Jésuites, la mission et l'Islam dans la revue *Études*¹ 1946-1956

Dominique AVON
(Université de Montpellier III)

Dans la Galerie de la Cour d'Honneur des Invalides, à la veille de l'été 1946, le ministre des Armées inaugure l'exposition « Foucauld l'Africain ». Début août, déjà plus de 90 000 visiteurs ont pu apprécier des dioramas et lire sur de grands panneaux les « textes les plus représentatifs » de l'ermite du désert. Jean Letourneux, pour *Études*, y saisit l'itinéraire d'un converti au tracé limpide, celui d'une « âme » catholique et française selon le portrait populaire qu'en a dressé René Bazin², qui a choisi d'œuvrer aux confins des déserts marocain et algérien, et dont le rédacteur attend de nombreux disciples : « Puissent surtout nos amis d'au-delà des frontières deviner que l'âme de Foucauld n'est pas morte et qu'à sa suite, à l'heure même où nous écrivons, des religieux et de jeunes laïcs s'appêtent encore à quitter la France pour crier, comme il le désirait, "l'Évangile par toute la vie", au milieu du monde

1. Pour une perspective d'ensemble, lire Pierre VALIN s. j., *Études. Histoire d'une revue. Une aventure jésuite. Des origines au Concile Vatican II (1856-1965)*, numéro spécial, avril 2000, en particulier les pages 5-77. Voir aussi Dominique AVON, *Être chrétien, vie intérieure et engagement dans le monde (analyse des revues Esprit et Études) 1932-1957*, mémoire de maîtrise sous la direction de Gérard Cholvy, Montpellier, octobre 1989, 252 p.

2. René BAZIN, *Charles de Foucauld explorateur du Maroc ermite au Sahara*, Paris, Nouvelle cité, 2003 (1^{re} édition 1921).

musulman¹. » À l'image de Christophe de Bonneville, chargé de relancer une présence au Levant et au Caire², les jésuites français, comme les laïcs associés à leur œuvre, entérinent la politique de rétablissement de la France visant à prolonger l'Empire sous la forme de l'Union française, « formée, d'une part, de la République française qui comprend la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer, d'autre part, des territoires et États associés³ ». Mais, dès cette heure, le « signe » de Foucauld prend une connotation plus spirituelle, le « civilisateur » disparaît pour laisser place au témoin exclusif de la foi catholique⁴. Le magistère romain bredouille une remise à plat de sa missiologie en milieu majoritairement musulman, accentuant davantage le découplage de sa pastorale d'avec la colonisation⁵. Au demeurant, les religieux français comptent moins sur le soutien des autorités publiques d'un État qui, en douze ans, quitte le Liban et la Syrie, le Fezzan, la Tunisie et le Maroc, jusqu'à s'interroger sur la pérennité de sa présence en Afrique noire et en Algérie.

La Compagnie de Jésus, en France, a été ébranlée par les épreuves de la défaite et de l'occupation, accentuées par les fractures relatives aux engagements politiques de ses membres⁶. *Études* a cessé de paraître en juin 1940, mais deux organes lui ont succédé : la série *Construire* en

1. Jean LETOURNEULX, « L'Exposition de "Foucauld l'Africain" aux Invalides », *Études*, septembre 1946, p. 282 et 283.

2. Voir l'agenda du dominicain Anawati, 5-7 août 1945, *A. IDEO*, « Anawati ».

3. Article 60 de la Constitution du 27 octobre 1946.

4. René VOILLAUME, « Les Petits Frères de Jésus du Père de Foucauld », *Études*, octobre 1946, p. 82-83. Tendence accentuée dans la seconde moitié des années cinquante avec la publication de : Jean-François SIX, *Correspondance Foucauld-Huvelin*, Tournai, Desclée, 1957. Jean-François SIX, *Itinéraire spirituel de Charles de Foucauld*, Paris, Seuil, 1958. Denise BARRAT, *Cœuvres spirituelles*, Paris, Seuil, 1958. Robert et Denise BARRAT, *Charles de Foucauld et la Fraternité*, Paris, Seuil, « Maîtres spirituels », 1958. Titres dont rend compte Bernard SESBOUË, « L'abbé Huvelin et la vocation du Père de Foucauld. Une expérience de discernement et de direction », *Études*, février 1959, p. 255-256.

5. Dominique AVON, « Le cardinal Tisserant devant l'islam », à paraître dans les *Mélanges Étienne Fouilloux*, 2005.

6. François et Renée BEDARIDA, *La Résistance spirituelle 1941-1944. Les cahiers clandestins du Témoignage chrétien*, Paris, Albin Michel, 2001. Bernard COMTE, *L'Honneur et la conscience. Catholiques français en résistance 1940-1944*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1998. Étienne FOUILLOUX, *Yves de Montcheuil, philosophe et théologien jésuite (1900-1944)*, Paris, Médiasèvres, 1995. Dominique AVON, *Paul Donœur s.j. Un croisé dans le siècle*, Paris, Cerf, 2001, p. 255-309.

zone nord¹ et le bimensuel *Cité Nouvelle*, d'abord en zone sud puis dans toute la France métropolitaine². À la Libération, un consensus global prévaut pour taire les divisions. En relançant *Études* début 1945, René d'Ouince veut donner « l'impression d'une revue animée d'un même esprit [...] fait de fidélité à l'Église, de sagesse et de largeur de vue dans l'appréciation des hommes et des choses³ ». Il ne peut pourtant empêcher des tensions de transparaître au sein de l'équipe de rédaction, et ce n'est qu'au printemps 1946 qu'il peut écrire : « La communauté est de nouveau paisiblement unie, après une période vraiment difficile⁴. » Revendiquant plus de 15 000 abonnés, dont 3 000 hors de France, *Études* rivalise, dans sa catégorie d'organe de culture et « d'intérêt général », avec l'illustre *Revue des Deux Mondes*. L'élargissement, réel mais limité à certaines catégories socio-professionnelles, du lectorat soucieux d'une information « d'inspiration catholique » est ainsi décrit par la rédaction au début des années cinquante : « Depuis la guerre, le nombre de nos lecteurs n'a cessé de croître parmi le jeune clergé, les étudiants, les militants d'Action catholique, les membres des professions libérales et spécialement les professeurs et instituteurs des deux enseignements, public et libre » ; les autres, « hommes d'affaires, industriels, agriculteurs », laissent se perpétuer le « préjugé [...] tenace » d'une revue réservée aux « spécialistes⁵ ».

Les articles concernant l'islam et les musulmans occupent une place mineure et néanmoins constante dans ces pages. La « vocation méditerranéenne⁶ » des jésuites français s'est affirmée au long du XIX^e siècle, et la province de Lyon a exercé la fine pointe sur ce front missionnaire⁷. L'ordre a pu se prévaloir d'orientalistes de renom, tels Lammens ou Bouygues. Durant l'entre-deux-guerres, trois jésuites, Brou, Charles et Jalabert, ont assuré l'essentiel des contributions sur le sujet. Alexandre

1. Benjamin VILLEMAGNE, *Une revue jésuite sous l'Occupation : Construire 1941-1944*, mémoire de maîtrise sous la direction d'Étienne Fouilloux, juin 1998, 243 p.

2. Philippe ROCHER, « *Cité Nouvelle* 1941-1944. Les jésuites entre incarnation et eschatologie », *Chrétiens et Sociétés XVI^e-XX^e siècles*, n° 2, 1995, p. 7-82.

3. « Mémorial de la visite des *Études* 15 rue Monsieur », 16-29 octobre 1944, *A.F.S.J.*, dossier « Paris-*Études* 1940-1944 ».

4. Rapport du père d'Ouince au père Général, printemps 1946, *A.F.S.J.*, EPa. 733.

5. « À nos lecteurs. Quel est le public des "Études" ? », *Études*, mai 1952, non paginée.

6. Christophe de BONNEVILLE, « Notre Vocation méditerranéenne », *Lettres de Fourvière*, vol. 1, 1936, p. 157-175.

7. Chantal DONZEL-VERDEIL, *Les Jésuites de Syrie (1830-1864). Une mission auprès des chrétiens d'Orient au début des réformes ottomanes*, thèse sous la direction de Jacques Frémeaux et Jean-Marie Mayeur, Paris IV, 2003, 613 p.

Brou, historien versé dans la chronique des missions, décède en 1947 ; André Rétif, jeune jésuite de 33 ans, lui succède, il assure de nombreuses sessions ou cours de missiologie durant les années cinquante, participe à la rédaction de diverses publications spécialisées telle *Les Missions catholiques* et dirige la collection « Lumière et Nation » aux éditions de l'Orante¹. Henri Charles, actif rédacteur de la revue *En Terre d'Islam*, contraint à quitter la Syrie pour des raisons politiques en 1945², n'est pas sollicité par le nouveau directeur d'*Études*. Décédé en 1943, Louis Jalabert a été « auprès du Ministère des Affaires étrangères le représentant officieux, très écouté, de tous les instituts missionnaires français du Liban, et pendant 25 ans il est le conseiller et le recours, pour tout ce qui touche le Proche-Orient, de tous les supérieurs de la C^{ie} de Jésus — entretenant même une correspondance suivie avec le P. Général — et d'une infinité de gens de toute condition³ ». Pierre Rondot, spécialisé dans la géopolitique de l'Orient, recueille son héritage dans *Études*. Né le 2 juin 1904 à Versailles, Rondot est entré à Saint-Cyr à l'âge de dix-sept ans. Officier dans la Légion étrangère au Maroc, il est nommé, en 1929, dans les services politiques du Haut-Commissariat au Levant. Il y passe huit ans, avant d'être affecté au 21^e régiment des tirailleurs algériens. Après la campagne de France (1939-1940) et des missions en Syrie et en Turquie, il participe au débarquement en Provence. En 1946, il soutient sa thèse de doctorat en droit sur les *Institutions politiques au Liban* (Maisonneuve, 1947)⁴. Avec le binôme Rétif-Rondot, une théorie de rédacteurs occasionnels fixent la ligne du discours de la revue sur l'« islam » visant à en réifier la valeur aux yeux des non-musulmans, sans lui accorder la reconnaissance d'une forme d'accomplissement dans la gestion du rapport politique-religion qu'aurait acquise le catholicisme.

1 L'islam comme menace ou comme allié objectif ?

Comptant quatre cent millions de fidèles au milieu du siècle, dont trois millions et demi en Europe (essentiellement en Yougoslavie), l'islam est perçu par *Études* à la fois comme une présence religieuse res-

1. A.F.S.J., « André Rétif ».

2. J. BONNET-EYMARD, « Le Père Henri Charles (1900-1978) », *Nouvelles de la Pce du Proche-Orient*, n° 71, p. 77-80.

3. Notice rédigée par Henri Jalabert, archiviste de la province du Proche-Orient, A.F.S.J., « Louis Jalabert ».

4. « Pierre Rondot. Un général spécialiste du monde arabe », *Le Monde*, 12 avril 2000.

pectable et comme une puissance qui influence fortement les « équilibres temporels »¹. Dans un article visant à fixer le cadre théologique de la relation possible entre catholiques et musulmans, Amélie-Marie Goichon, adresse une mise en garde à ses coreligionnaires tentés par un rapprochement non mesuré. La perspective de cette disciple de Jacques Maritain², arabisante et spécialiste d'Avicenne, est définie par la question théologique suivante : la tradition chrétienne ne connaît, face à la religion « révélée », que des religions « naturelles »... où donc situer l'islam ? Après avoir brièvement rappelé les termes du débat qui ont opposé, au début des années trente, F. H. Foster qui tenait que la divergence dogmatique entre l'islam et le christianisme entraînait l'expulsion de celui qui la professait³ et la réponse de Margoliouth faisant valoir qu'il n'était pas possible d'exclure de la chrétienté celui qui n'en avait jamais fait partie⁴, Goichon inscrit sa propre interprétation dans la continuité de la réflexion philosophique de Louis Gardet⁵ pour qui la différence de valeur pris en islam par les notions chrétiennes doit empêcher d'y voir une « hérésie » au sens strict⁶ :

Dire que l'islam est l'une des trois grandes religions sémitiques, monothéistes, ou le rabaisser au rang de religion naturelle, n'est pas le placer à son rang véritable. Il dépasse la religion naturelle, dont sa morale se rapproche la plupart du temps, par sa croyance à la prophétie et par les nombreuses traditions bibliques intégrées dans le Coran. Il reste cependant au-dessous de ce que laisse entendre le terme de troisième religion monothéiste, parce qu'il est une régression par rapport à celle qui est chronologiquement la seconde, et même, sous certains aspects, par rapport à la première. Sans entrer dans aucun détail d'exégèse, il saute aux yeux que les rapports de l'âme avec Dieu sont incomparablement plus lointains dans le Coran que dans l'ensemble formé par les livres de l'Ancien Testament, à plus forte raison du Nouveau. Or ces rapports constituent le fond de l'idée même d'une religion. Quant à présenter l'islam comme une religion intermédiaire entre le Judaïsme et le Christianisme, c'est un procédé commode que l'examen des dates n'autorise pas. L'islam n'est pas un acheminement vers le Christianisme, mais un

-
1. Pierre RONDOT, « Les Musulmans dans le Monde », *Études*, avril 1953, p. 72-79.
 2. Michel FOURCADE, *Feu la modernité? Maritain et les maritainismes*, t. II, thèse sous la direction de Gérard Cholvy, Montpellier, 2000, p. 344-345.
 3. F. H. FOSTER, « Is Islam a christian heresy? », *The Moslem World*, 1932, p. 126-133.
 4. MARGOLIOUTH, *The Moslem World*, 1933, p. 5-15.
 5. Dominique AVON, « Louis Gardet. L'entrée d'un catholique thomiste en islamologie », *Liame*, n° 9, 2002, p. 75-94.
 6. Louis GARDET, « Raison et foi en Islam », *Revue thomiste*, 1938, p. 360.

retour en arrière. Aussi l'opinion qui l'assimile à une hérésie chrétienne est-elle plus exacte. Sans doute a-t-il perdu beaucoup plus de vérités que les autres hérésies et il n'a pas été fondé par un chrétien. La séparation est ici à deux degrés, le fondateur ayant été informé par des milieux hérétiques, sans avoir été lui-même chrétien. Il n'en reste pas moins que l'Islam, immense progrès sur le paganisme, est une doctrine s'opposant à plusieurs dogmes chrétiens révélés¹.

L'Islam retiendrait ainsi les hommes dans une vérité qui n'est pas sans grandeur mais qui resterait incomplète, il méconnaîtrait « l'ordre de la grâce » pour se cantonner dans « l'ordre de la nature », il « n'empêche pas la Rédemption, mais il en limite la splendeur ». Huit ans après l'article de Goichon, le jésuite André d'Alverny écrit dans la même perspective qu'il ne saurait être question d'accepter l'Islam « comme une religion divine », qu'il est possible — pour reprendre une expression de l'abbé Journet, autre maritainien —, d'y voir un « essai de religion naturelle² » dans la mesure où l'unité de Dieu, revendiquée par l'Islam, est considérée par le religieux comme « une unité de conception humaine » : « Nous pouvons dire que l'Islam a peut-être été pour Mahomet une grâce personnelle, une attirance vers le monde de la révélation authentique, à travers la figure si grande d'Abraham. Il nous faut aussi affirmer qu'il est un refus, celui d'une soumission profonde au mystère du Christ et de la Croix, sans doute non explicite, mais dans les faits. Dès lors il n'est plus pour nous qu'une institution humaine. Voici ce que nous sommes obligé de dire de la doctrine de l'Islam par rapport à la nôtre, avouant par ailleurs notre indignité à confesser cette supériorité d'une religion à laquelle Dieu nous a appelés dans sa bonté infinie, espérant même que nos amis musulmans ne se blesseront pas de notre sincérité³. »

De cette détermination, et du principe selon lequel tout homme peut être sauvé par son appartenance invisible à « l'Église visible du Christ⁴ », découle une attitude pratique consistant, pour Goichon comme pour d'Alverny, à respecter entièrement la liberté de conscience des musulmans en refusant de s'inscrire dans les vues « colonialistes » et « impé-

1. Amélie-Marie GOICHON, « Attitude du Chrétien envers l'Islam », *Études*, avril 1948, p. 38-39.

2. Charles JOURNET, *L'Église du Verbe incarné*, t. II, p. 811.

3. André D'ALVERNY, « Chrétiens en face de l'Islam », *Études*, mai 1956, p. 167-170.

4. Voir Bernard SESBOUË, « Hors de l'Église, pas de salut », *Études*, juillet-août 2004, p. 65-75.

rialistes » des États, à multiplier les efforts communs afin de favoriser des progrès sociaux et politiques en Orient, à lutter contre toutes les formes d'athéisme, jusqu'à établir des relations d'amitié avec les musulmans à cette réserve près que « nous ne pouvons pas avoir globalement cette attitude de sympathie [vis-à-vis de l'Islam], encore moins de collaboration¹ ». La voie envisagée est celle de Charles de Foucauld, « solitaire, un cœur rouge symbolique sur la poitrine, au milieu des terres d'Islam, silencieux jusqu'au don du Sang : manifester que le mystère de Dieu, salut des hommes, est un mystère d'amour² ». Ce témoignage, étape ultime de l'entente entre croyants, distinct des formes traditionnelles du prosélytisme dans l'histoire du catholicisme, nécessite un cadre constitutionnel qui garantisse le pluralisme religieux³, une condition qui n'est plus assurée dans les États de l'Est de la Méditerranée depuis l'abolition du régime des capitulations en Turquie (traité de Lausanne, 1923) et en Égypte (convention de Montreux, 1937).

Sous la plume des rédacteurs d'*Études*, la Turquie présente les traits d'une révolution en marche. L'article 68 de la Constitution pose en principe que chaque « Turc naît et vit libre. La liberté est le plus imprescriptible de tous les droits. La liberté de chacun ne connaît pas de limites que celles apportées par la liberté des autres. Ces limites ne peuvent être déterminées que par la loi ». L'application de cet article a permis, souligne André Le Génissel, la floraison de près de 300 journaux et périodiques, et aux jeunes générations de se former « aux méthodes de pensée occidentales⁴ ». Sous l'influence des États-Unis, écrit Édouard Henry, les progrès de la démocratisation de la vie politique, bien que lents, sont tout aussi réels. En matière religieuse, il note que le « principe du laïcisme théorique et intégral » du gouvernement laisse apparaître quelques failles, poussé qu'il est par les revendications populaires, notamment dans les campagnes. Ainsi non seulement le pèlerinage à la Mecque a été autorisé, mais un service religieux a été organisé pour l'anniversaire de la mort d'Atatürk⁵, mesures suivies après 1950 par la réintroduction de l'usage public de l'arabe dans le culte, et le rétablissement de l'instruction religieuse. Néanmoins, la marque d'un « laïcisme » fon-

1. Amélie-Marie GOICHON, « Attitude du Chrétien... », art. cit., p. 45-46.

2. André D'ALVERNAY, « Chrétiens... », art. cit., p. 175.

3. André RÉTIF, « La Paix en Indonésie », *Études*, janvier 1950, p. 118-119.

4. André LE GÉNISSEL, « La Communauté turque », *Études*, avril 1950, p. 103.

5. Édouard HENRY, « Les traits de la Turquie nouvelle. Visite au pays d'Atatürk », *Études*, janvier 1948, p. 81-95.

dateur de l'État turc subsiste dans la « classe cultivée ». D'où l'espoir de voir se confirmer un « progrès » aux formes multiples, applaudi y compris par un catholique anti-libéral comme Michel de Saint-Pierre¹, et s'affirmer une catégorie de la population apte, derrière son président Ismet İnönü, à amener « la communauté turque moderne » à « une maturité féconde », modernité déclinée indirectement sous la forme de l'égalité pour tous et de la liberté religieuse, ce qui garantirait à une Turquie, forte de sa tradition, de devenir un terrain de rencontre, Istanbul émergeant « à la jointure d'une Europe réconciliée et d'un Orient stabilisé » pour abriter des institutions internationales de concorde et de paix².

Faut-il lire, dans les articles qui précèdent, une défense et illustration de l'extension universelle du principe de laïcité tant combattu par la Compagnie dans la France du milieu des années vingt ? Non pas. L'examen de la situation égyptienne, selon *Études*, permet de compléter un tableau aux multiples entrées. L'article 2 de la Constitution de 1923 fait de l'islam la religion de l'État égyptien, les fêtes religieuses où les administrations doivent chômer sont des commémorations musulmanes, la prière du vendredi est solennisée par le roi et ses ministres, l'Université d'el-Azhar, avec ses dix mille étudiants, émerge au budget de l'État, ainsi que la construction et l'entretien des lieux de culte musulmans. Or, en 1947, des relations diplomatiques sont établies entre le Saint-Siège et cet État officiellement musulman³. Une première explication de ce geste historique inédit peut être trouvée dans la crainte commune du développement du « rationalisme » sous différents modes, laïcisme et marxisme. Le jésuite Henri Ayrout, tout en regrettant les entraves portées à la vie de l'Église copte orthodoxe (constructions d'églises, discriminations à l'embauche...), souligne le caractère « bon enfant » [sic] de l'État, la non-application systématique des lois discriminatoires, pour évoquer la capacité des catholiques de mener une action de passeurs, au sein de la société égyptienne, entre orthodoxes et musulmans, y compris en coopérant avec les Frères musulmans avant la dissolution de leur association⁴. La seconde explication réside dans la défense d'intérêts communs autour de la question de Palestine.

1. Michel de SAINT-PIERRE, « Turquie. Notes de voyage », *Études*, mai 1952, p. 196-205.

2. Pierre RONDOT, « Cinq siècles d'Istanbul turque (1453-1953) », *Études*, mai 1953, p. 209.

3. H. A., « Égypte. Palestine », *Études*, septembre 1947, p. 254.

4. Henri AYROUT, « La condition chrétienne en Égypte », *Études*, février 1949, p. 238.

À la veille du retrait britannique de Palestine, Sayed Amin el Hussein, grand Mufti de Jérusalem, a délégué auprès de Pie XII une mission officielle présidée par M^{gr} Hakim, archevêque catholique de Galilée, chargée d'un message d'amitié et de recours afin « qu'Islam et Catholicité s'unissent pour combattre les forces athées¹ ». *Études* annonce une réponse du Pape au grand Mufti, mais celle-ci ne sera pas publiée, et la position de la revue sur la partition de la Palestine témoigne de la complexité des critères fondateurs du jugement. Après l'armistice de Rhodes, qui met un terme provisoire à la guerre israélo-arabe, le jésuite François Varillon se rend à Jérusalem. Écrivant se garder d'un « antisémitisme » comme d'un « antiarabisme ou antiislamisme », il ne cache pas son admiration devant la « ténacité d'un peuple » ayant bénéficié de « la conjonction fortuite des intérêts des deux plus grandes Puissances du monde » avant de retracer l'histoire du sionisme depuis l'affaire Dreyfus jusqu'à une victoire considérée comme méritée politiquement et militairement. Mais c'est pour s'empressement de condamner à la suite « d'Israélites [...] qui réprovent, comme infamante pour Israël, cette volonté de destruction systématique dans la conduite de la guerre qui impose le rapprochement avec les méthodes nazies » provoquant la fuite de 700 000 réfugiés et d'ajouter que les droits des Arabes, « eux aussi corroborés par l'histoire, à s'opposer en Palestine aux insolentes prétentions d'Israël », ne peuvent être méconnus jusqu'à poser la question de savoir si le sionisme n'est pas « devenu un racisme », avant de demander la liberté en faveur de « tous les fils d'Abraham » à Jérusalem². Pour *Études*, la seule solution raisonnable est celle proposée par le Vatican dans *In multiplicibus* (24 octobre 1948) et *Redemptoris nostri* (15 avril 1949), à savoir l'internationalisation des « Lieux saints » sur un modèle analogue à l'internationalisation de cette ville de négoce qu'est Tanger. Thèse que reprend Barrat à la veille du débat qui doit se dérouler à l'Assemblée générale de l'ONU, en précisant que l'échec de ce débat relancerait la guerre, celle-ci conduisant « naturellement à plus long terme à la fin de l'influence chrétienne au Proche-Orient³ ».

1. H. A., « Égypte. Palestine », *Études*, septembre 1947, p. 254.

2. François VARILLON, « L'an prochain à Jérusalem », *Études*, juillet-août 1949, p. 75-85. Le « miracle » [sic] israélien, son développement démographique, l'incroyable « théocratie » dont les ministres ne croient pas en Dieu susciteront des articles beaucoup moins réservés au cours des années cinquante dans la revue *Études* (Michel ULRICH, « Israël, an VIII », juillet-août 1955, p. 51-62 et Charles D'YDEWALLE, « Perspectives israéliennes », mars 1956, p. 369-380).

3. Robert BARRAT, « Le Projet d'Internationalisation de Jérusalem et de sa région », *Études*, novembre 1949, p. 254.

Après l'indépendance du Liban et de la Syrie, évoquée seulement de manière elliptique dans les pages d'*Études*, la proclamation de l'État d'Israël et ses conséquences posent de manière aiguë la question de l'identité arabe, de l'unité des peuples qui s'en réclament, et du rapport instauré avec l'islam pour définir cette identité. Le bouillonnement de l'Orient avec les crises syrienne — trois coups d'État en 1949¹ —, iranienn², jordano-palestinienne après l'assassinat du roi Abdallah, libanaise après l'assassinat de Riadh Solh, irakienne³, et les projets avortés de réunion (« Grande Syrie », « Croissant fertile », « États-Unis arabes »... jusqu'aux « plans panislamiques ébauchés au Congrès de Karatchi⁴ ») sont suivis de près par la revue jésuite. Responsable du CHEAM (Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie moderne) après avoir dirigé l'Institut français de Damas, Robert Montagne qualifie le concept d'« Arabisme » de « nébuleux » présentant « quelque analogie avec le germanisme de 1848 », la « grande solidarité religieuse de l'Islam » n'intervenant que pour « conforter les faiblesses de ce nationalisme romantique⁵ ». Moins péremptoire, Pierre Rondot, qui a été observateur de l'ONU en Palestine en 1949, reconnaît les facteurs d'unité sensible et morale liés à la langue arabe, pour mieux souligner et le caractère spontané et religieusement pluriel du panarabisme en ses origines, et son utilisation à des fins de politique intérieure ou d'ambitions au début des années cinquante. En outre, il insiste sur les « divergences organiques de la vie matérielle et sociale » en Orient et les « différences psychologiques » que ne doit pas voiler la profession de foi majoritaire ayant trouvé un nouvel élan dans le conflit israélo-arabe :

Dans ce monde fragmenté, l'Islam a introduit sa conception d'une existence sacralisée, régie par un seul principe, et son mépris de nos distinctions entre temporel et spirituel, profane et sacré, religieux et social. Presque tous les groupes humains de l'Orient ont puisé dans cet enseignement la conscience d'un destin commun. Ils y ont trouvé l'idée de l'unité ; mais l'idée, à vrai dire, plutôt que la réalité même. [...] Dès [la fondation d'Israël], le nationalisme arabe eut un ennemi

1. ***, « Le Coup d'État syrien », *Études*, juin 1949, p. 396. ***, « Où va la Syrie ? », *Études*, février 1950, p. 284-285. Ces deux articles anonymes sont de la plume de Pierre Rondot comme le révèlent des publications ultérieures.

2. Maurice QUÉGUINER, « La guerre du pétrole », *Études*, juin 1951, p. 371-375.

3. Pierre RONDOT, « Crise en Iraq », *Études*, janvier 1953, p. 81-85.

4. Pierre RONDOT, « Remous dans l'Orient arabe », *Études*, octobre 1951, p. 62.

5. Robert MONTAGNE, « Orient contre Occident en Afrique du Nord », *Études*, février 1953, p. 154.

proche et concret à haïr et à combattre, un ennemi dans lequel il détestait bien moins le sectateur d'une religion naguère tolérée avec mépris que le client, lui-même occidental, de quelques Puissances d'Occident. Le choc ressenti acheva de réislamiser, si l'on peut dire, ce nationalisme arabe heureux de trouver dans l'évocation d'un passé désuet, durci et systématisé, l'alliance d'une fidélité due aux grandes traditions. [...] Tant par ce recours à des violences que l'Islam classique réprouve depuis des siècles que par l'invocation d'idéaux déjà périmés et dépassés en Europe, le nationalisme oriental apparaît dangereusement attardé¹.

Au jugement de ces auteurs, il n'y a de recours réaliste pour le monde arabe d'Orient que de se mettre à l'école de l'Occident en adaptant le modèle de l'État-nation², lorsqu'il aura atteint le degré de maturité nécessaire pour envisager un avenir proche fait de stabilité³. La mobilisation collective contre Israël, au nom des « réfugiés arabes de Palestine », est estimée comme de pure forme si l'on veut bien considérer les actes politiques effectifs des régimes. Quant à la question de l'unité par l'islam, au regard d'un passé non mythifié et sans préjuger de l'avenir⁴, Rondot souligne « la force que le laïcisme a su acquérir dans les élites orientales », ce qui lèverait temporairement l'hypothèque du programme globalisant, d'un projet de « “constitution islamique” » des Frères musulmans en Syrie⁵ comme en Égypte⁶.

1.1 *Les territoires perdus d'une catholicité française en milieu musulman*

Une union rénovée avec l'Afrique du Nord, l'Afrique noire et le Sahara⁷, source de potentialités considérables pour les peuples qui y vivent et pour la France, tel était l'idéal rêvé par les Constituants de la IV^e République. Or, « l'enfermement de ses dirigeants dans une approche défensive, réactive, par rapport au processus d'émancipa-

-
1. Pierre RONDOT, « L'évolution du Proche-Orient », *Études*, janvier 1952, p. 5, 9 et 10.
 2. Pierre RONDOT, « L'évolution du Proche-Orient », *Études*, janvier 1952, p. 20.
 3. Maurice FERRO, « Quarante ans de panislamisme », *Études*, avril 1954, p. 75-81.
 4. Pierre RONDOT, « L'Orient arabe d'aujourd'hui », *Études*, janvier 1955, p. 73.
 5. Pierre RONDOT y reviendra, « Dix ans de fluctuations politiques en Syrie », *Études*, février 1956, p. 236-246.
 6. Question qui sera traitée par Charles D'YDEWALLE, « L'Énigme égyptienne », *Études*, février 1955, p. 181-194.
 7. Robert MONTAGNE, « Le Sahara, Terre française », *Études*, avril 1952, p. 40-53.

tion des peuples du Maghreb¹ » ampute toute potentialité. Pour Robert Montagne, ardent promoteur de l'« œuvre » française², le duel entre Occident et Orient remonte au début des années trente, et il n'est qu'une variation de l'affrontement multiséculaire entre la « chrétienté » et « l'Islam » dans cette région d'Afrique³. Pierre Rondot veut espérer des signes de transformation possible au regard de l'ancienneté des contacts, de l'importance de la « population française » présente de ce côté-ci de la Méditerranée, et plus encore d'une « communauté ancienne d'efforts et d'espoirs, de succès et de deuils partagés ». Les échecs de la Ligue des États arabes en Palestine, leurs difficultés sur le plan intérieur, le fait que la « démocratie islamique » soit encore à naître, constituent, pour Montagne comme pour Rondot qui lui succède au CHEAM, l'opportunité de la relance d'une politique mieux pensée, fondée sur la « générosité », la « souplesse » et l'« efficacité des premières années » de la colonisation afin d'empêcher que ne se soude un bloc arabo-musulman contre l'Occident. Ainsi, ajoute Rétif, « l'Eurafrique » ne restera pas un vain mot⁴. La conviction des rédacteurs d'*Études* est que les Maghrébins ont encore besoin de la France pour, selon Lyautey paraphrasé par Montagne, combler « l'immense espace qui séparait l'Islam médiéval de la vie moderne⁵ » et l'intelligence devrait être d'accepter ce compromis inédit qu'est l'Union française entre « assimilation » et « self-government⁶ », dans la mesure où le vœu des peuples serait moins l'indépendance que la paix, la bonne administration et le progrès... plus encore, dans la mesure où se manifesterait une destinée maghrébine spécifique :

Peut-être parce que nous n'avons pas su conserver avec eux assez d'amitié, ils ont prêté l'oreille aux mauvais conseillers de l'Orient. Nous pensons à cette phrase qu'imprimait il y a vingt ans Chekib Arslan dans la *Nation arabe* : « Nous haïssons des hommes comme Lyautey. Ce sont

1. Daniel RIVET, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris, Hachette, 2002, p. 375.

2. Robert MONTAGNE, « Le Sahara, Terre française », *Études*, mai 1952, p. 164.

3. Robert MONTAGNE, « Orient contre Occident en Afrique du Nord », *Études*, février 1953, p. 147.

4. André RÉTIF, « Peut-on encore sauver l'Afrique française ? », *Études*, mai 1955, p. 184-198.

5. R. MONTAGNE, « En marge de la crise marocaine. Les plans de Lyautey ont-ils fait faillite ? », *Études*, juin 1951, p. 305.

6. Robert MONTAGNE, « Orient contre Occident en Afrique du Nord », *Études*, février 1953, p. 145-159.

les plus dangereux, car ils se font aimer. » Le tort des politiques syriens et égyptiens a été d'oublier, parce que rien de semblable n'existait en Orient, la présence sur la rive méridionale de la Méditerranée occidentale de deux millions d'Européens qui sont comme le reflux naturel sur cette rive des conquêtes islamiques du moyen âge en Espagne et en Sicile. Nous sommes là sur les bords d'une mer fermée où subsiste le souvenir de Rome, liaison plutôt que barrière entre l'Europe et l'Afrique. L'évolution politique du Maghreb, pour cette seule raison, ne se poursuivra pas en suivant point par point la courbe de la destinée des États de l'Orient arabe¹.

Que peut donc signifier l'avènement de l'État-nation, cœur de la vocation française selon ces hommes, dans cette région ? Avant de répondre, la question est de savoir, écrit Montagne, si les savants de l'islam seront capables de « repenser le Livre saint », car selon le modèle occidental, le développement de la nation entraîne une perte du caractère religieux, et pose en l'occurrence deux termes éminemment problématiques : la reconnaissance des droits égaux pour les non-musulmans et la reconnaissance des frontières². Le travail tutélaire n'est donc pas achevé, il justifie la perpétuation de la présence française outre-Méditerranée.

En 1945, un officier d'Affaires musulmanes a accompagné une unité d'infanterie marocaine, la 2^e D.I.M., depuis l'Alsace jusqu'au Tyrol et durant les six mois d'occupation qui ont suivi. Pour *Études*, il dresse le portrait d'un soldat venu du bled, illettré comme 80 % de ses compagnons, encadré par quelques *faquih* et officiers sortis de Dar Beïda. Au cours de la campagne, ses actes d'héroïsme, ses souffrances et ses blessures seraient récompensés par les revues triomphales, ainsi le défilé dans Rome le 13 juin 1944, les décorations, l'hospitalité des paysans français, le pillage du vaincu allemand, l'abandon — forcé ou volontaire — des femmes italiennes, françaises et allemandes. Dans le même temps, selon l'auteur anonyme, la guerre a joué un rôle de catalyseur bien différent de celle de 1914-1918. Ce « montagnard berbère », cet engagé « pseudo-volontaire », ce « vainqueur de la race des seigneurs » ne se contente pas de découvrir les « raffinements » de la vie européenne et la qualité du matériel américain, il devient « conscient de ses droits » : ces infirmières venues du Tennessee ou de Caroline du Nord lui parlent d'égalité « des peuples et des races » selon les « termes de la Charte de l'Atlantique » ; le quotidien de Damas *Alif-Ba* l'ouvre au monde arabe, à

1. Robert MONTAGNE, « En marge... », art. cit., p. 327.

2. Robert MONTAGNE, « Orient contre Occident... », art. cit., p. 157-158.

ses aspirations et ses combats, aux « diatribes du docteur Azzam Bey », secrétaire général de la Ligue des États arabes ; les « revendications du docteur Sœkarno », les « appels du Viet-Minh » tout comme l'antisémitisme qui persiste dans la « propagande allemande » trouve chez lui un écho¹. Le retour en métropole se déroule dans de mauvaises conditions : les civils le repoussent, désormais, et l'armée le sert mal (alimentation, promotion, permissions...). Aussi se montre-t-il sensible à la révolte d'Annamites à Strasbourg ou de Sénégalais dans le Midi, à tel point que des avions sont frétés pour rapatrier ces soldats. Le soldat Mohamed serait devenu, à marche forcée, un « déraciné » conscient de ses droits grâce à la France, dont le rôle ne pourrait s'arrêter là sous peine de voir détruit l'édifice :

Sur le plan intellectuel, il sait maintenant des affaires européennes tout ce que l'étudiant de la Qaraouiyine le plus ouvert peut savoir. Il y joint son expérience personnelle qui n'est pas mince. Il admire l'Allemagne. Il hait les Juifs. Il hait le « Service Frankreich ». Il se sent de taille à montrer aux Français ce que serait un « Service Maroc ». Ce qui lui reste de foi musulmane, il l'a caché tout au fond de son cœur, sous l'enveloppe de son être premier. Mais cette petite lumière en veilleuse au plus profond du temple peut redevenir, d'une seconde à l'autre, une torche à la haute flamme, pour peu qu'on souffle dessus à bon escient. [...] la France possède, en matière de politique coloniale, une expérience suffisante pour voir clairement le parti que tireront les Puissances étrangères et les nations arabes des moindres troubles chez nous. Il faut se persuader que ce point d'équilibre où nous avons amené Mohamed est particulièrement précaire et que la catastrophe ou la réussite dépendront de nos décisions. [...] Responsabilité enfin, devant la mission de la France, dans ces pays arabes, sur la lumineuse trace des anciens qui ont conquis ces terres et ces hommes par l'épée et par le cœur. Il appartient aux hommes éclairés de la France de faire en sorte que dans cet avenir si sombre nous ne risquions de perdre ces bijoux de notre couronne impériale, ni par le cœur, ni par l'épée².

La thématique du déracinement, du « désarroi moral » lié au déchirement entre une « culture occidentale » et une « culture islamique », expliquant et justifiant tout à la fois la perpétuation de l'action française en matière d'éducation et de promotion sociale, ici présentée comme pro-

1. ***, « Une éducation brusquée. Le soldat Nord-Africain et les campagnes d'Europe », *Études*, janvier 1947, p. 76-91.

2. ***, « Une éducation brusquée. Le soldat Nord-Africain et les campagnes d'Europe », *Études*, février 1947, p. 196 et 199.

videntielle¹ là comme partiellement déficiente², se déroule au fil d'articles qui concernent tant les « travailleurs » maghrébins en métropole³, que les romanciers francophones d'origine non-européenne (Mohammed Dib, Mouloud Mammeri, Mouloud Feraoun, Driss Chraïbi...), que la jeunesse marocaine⁴ avec cette antienne en mode mineur constamment rappelée par ces observateurs catholiques : même s'il y est très peu fait référence, l'« existence du nord-africain n'échappe pas à l'emprise de sa foi⁵ ». Ce qui paraît évident à André Rétif ou Paul Buttin, bâtonnier au barreau de Meknès, c'est que la France ne peut plus reproduire la politique de l'entre-deux-guerres vis-à-vis de l'Afrique du Nord et que les Français, au nom de leur foi pour les catholiques, doivent s'affranchir de tout sentiment raciste. Ce qui leur paraît tout aussi évident, c'est qu'il est nécessaire de laisser à la culture française, prise dans sa globalité — à savoir catholique et laïque pour ces hommes-, le temps de s'enraciner pour qu'à l'avènement des indépendances les populations émancipées conservent le souci et le désir de se tourner vers l'ex-puissance directrice et ses valeurs de liberté et de tolérance⁶, que ne secrèterait pas suffisamment l'islam⁷.

À l'exception d'un article exposant le résultat des élections du 2 juin 1946, l'occasion pour son auteur d'évoquer la responsabilité des « partisans de Messali » Hadj « dans les émeutes sanglantes du 8 mai 1945 » et

1. Pierre MESNARD, « L'École française s'adapte aux masses musulmanes en Algérie », *Études*, juin 1948, p. 346-363.

2. André RÉTIF, « La condition des Nord-Africains en France », *Études*, octobre 1952, p. 72.

3. Cette question prend de l'ampleur dans les débats, comme le montrent les ouvrages de Louis CHEVALIER (*Le Problème démographique nord-africain*, PUF, 1947, 221 p.) et Jean-Jacques RAGER (*Musulmans algériens en France et dans les Pays Islamiques*, Les Belles Lettres, 1950, 362 p.), les études menées par les *Cahiers Nord-Africains* depuis janvier 1950, les numéros spéciaux d'*Esprit* (février 1952) et de la *Revue de l'Action populaire* (mai 1952), ainsi que les interventions publiques du cardinal Gerlier et de M^{gr} Weber pour s'élever contre les conditions déplorables réservées à ces salariés.

4. Paul BUTTIN, « Le drame de la jeunesse marocaine », *Études*, janvier 1954, p. 27-29.

5. André RÉTIF, « Romanciers nord-africains », *Études*, juillet-août 1953, p. 99-100.

6. André RÉTIF, « Une nouvelle vague de romans nord-africains », *Études*, février 1956, p. 257 et 258.

7. Paul BUTTIN, « Au cœur du problème marocain », *Études*, avril 1955, p. 15-32. L'auteur vient alors de faire paraître aux éditions du Cerf un ouvrage intitulé *Le Drame du Maroc*.

de s'interroger sur celle de Ferhat Abbas¹, *Études* se garde de prendre des options politiques plus affirmées que celle de la défense de la position française. Lorsque François de Dainville recense *La Mission scientifique du Fezzan* (février-avril 1944) publiée par l'Institut de Recherches sahariennes de l'Université d'Alger, deux mois d'expédition dans une région peu explorée après dix ans de domination italienne, le jésuite y voit l'occasion de rendre hommage aux soldats de la Libération, dignes héritiers des membres de l'expédition d'Égypte en 1798². Mais cette région située à l'Est de la Tunisie ne reste pas dans le giron français, l'ensemble disparate composé de la Cyrénaïque, de la Tripolitaine et du Fezzan doit, selon la résolution onusienne du 21 novembre 1949, acquérir son indépendance avant le 1^{er} janvier 1952. L'occasion pour Pierre Rondot d'exprimer sa crainte de voir des « agents » de l'étranger, du Caire ou de Moscou, venir perturber le résultat d'élections générales à venir, sa quasi-certitude d'assister au départ des « Israélites » et sans doute des 40 000 Italiens qui avaient fondé un « embryon d'économie moderne », son amertume d'assister à l'abandon de l'administration britannique et française au risque de sonner le glas de « l'Eurafrrique » en entraînant par contagion le reste de l'Afrique du Nord³. La coopération européenne espérée, sur ce dossier, s'avère une promesse non tenue⁴, et la poussée égyptienne efface le dernier espace tampon entre le Machrek et le Maghreb⁵.

Après 1945, le protectorat tunisien est présenté comme le terrain le plus favorable pour entreprendre des réformes. La condition *sine qua non* de l'élargissement des mesures prises en février 1951, explique Pierre Rondot, réside dans la capacité des Français de Tunisie, en particulier cette classe moyenne directement atteinte par des Tunisiens qui ont acquis les compétences nécessaires pour tenir leurs emplois, de « restaurer le contact avec la communauté musulmane, de rechercher les terrains d'entente et de coopération, d'échanger des services

1. Maurice-André VINCENT, « L'Union démocratique du Manifeste algérien », *Études*, septembre 1946, p. 247.

2. François de DAINVILLE, recension dans la « Revue des Livres », *Études*, mars 1946, p. 447.

3. Pierre RONDOT, « L'indépendance libyenne et l'Eurafrrique », *Études*, juin 1951, p. 376-381.

4. Pierre RONDOT, « La Libye indépendante », *Études*, février 1952, p. 257-259.

5. Pierre RONDOT, « La Libye entre l'Afrique, le monde arabe et l'Occident », *Études*, juillet-août 1956, p. 104-115.

intellectuels et sociaux¹ ». À son plus vif regret, sous la pression des radicaux et du R.P.F., la nouvelle majorité à l'Assemblée nationale prend tout le contraire de la direction indiquée². En 1954, Rondot est nommé au poste de directeur de l'administration centrale de l'armée tunisienne. Habib Bourguiba le maintient à ce poste pour quelques mois. Et c'est autant l'ouverture d'esprit de cet homme que sa finesse politique, lui qui se présente devant ses coreligionnaires plus comme un héritier de Mohammed'Abduh que comme un émule d'Atatürk, qui sont applaudis par l'officier français pour décrire en quelques pages congratulatoires la première grande réforme d'une république musulmane indépendante :

Le gouvernement tunisien a accompli cet été, en matière d'organisation judiciaire et de statut personnel, des réformes considérables, qui manifestent sa volonté de faire de la Tunisie un État moderne. D'une part, il a décidé la suppression des tribunaux religieux (*chraa*). D'autre part, il a profondément modifié les règles du statut personnel applicable aux Musulmans : suppression de la polygamie, intervention d'un représentant de la loi pour la célébration du mariage, nécessité d'un jugement pour le prononcé du divorce, libre choix matrimonial de la fille majeure, etc. Ces mesures sont les plus révolutionnaires qui aient, jusqu'ici, été prises en la matière par un pays arabe : elles sont à la fois plus complètes, plus cohérentes, et plus respectueuses des droits des non-Musulmans, que les réformes édictées l'année dernière en Égypte. En effet, à la différence de celles-ci, elles portent non seulement sur les juridictions musulmanes, mais encore et surtout sur la loi appliquée par elles, et elles laissent subsister le régime particulier des Israélites³.

Et l'Algérie ? Au début des années cinquante, la question du devenir de l'Algérie française est posée, en note de bas de page, par André Rétif à l'occasion d'une interrogation sur la condition des travailleurs algériens en métropole : « On peut se demander cependant quel est l'avenir de l'assimilation dans une Algérie enserrée entre deux pays appelés avec le temps à devenir indépendants dans le cadre de l'Union Française, assimilation qui ne peut se faire, contrairement à ce que pensait Lyautey, sans une certaine osmose morale et religieuse. Le respect excessif [sic] de la religion musulmane favorise inmanquablement l'autono-

1. Pierre RONDOT, « Perspectives des réformes tunisiennes », *Études*, mars 1951, p. 394.

2. Pierre RONDOT, « La Tunisie, enjeu des Partis français ou Problème international ? », *Études*, mars 1952, p. 402-404.

3. Pierre RONDOT, « Réformes musulmanes en Tunisie », *Études*, décembre 1956, p. 399.

misme politique¹. » Un an après le début d'une guerre qui ne dit pas son nom, *Études* publie la lettre anonyme d'un Français né en Algérie dans laquelle aucune solution univoque ou radicale n'est proposée mais qui est révélatrice d'un état d'esprit visant à trouver un point d'équilibre dans la communauté de vie : « Je souhaiterais [...] que ceux qui songent à toutes sortes de solutions pour l'avenir de l'Algérie, ne compromettent pas la présence de l'Église dans ce pays, soit en essayant de s'en servir comme d'un instrument d'action politique, soit en prenant à son égard des attitudes trop faciles de mépris, soit en ne songeant qu'à l'avenir de l'Islam » ; « Je souhaiterais que les métropolitains ne nous accablent pas dans notre malheur, et surtout qu'ils ne travaillent pas à se donner une bonne conscience sur notre dos ; car, si nous sommes colonialistes, ce ne pourrait être que solidairement avec la France qui nous a appris à être colonisateurs² ». Il n'y a pas de ligne rédactionnelle sur la question d'Algérie, la guerre est tue dans les *Études*, à l'exception de ces lignes de Robert Rouquette : « Dans la mesure où notre action militaire a pour but essentiel d'assurer aux Français d'Afrique du Nord une situation à la fois équitable et sûre dans une Algérie autonome et d'empêcher une catastrophe économique, cette action peut être considérée comme suffisamment défensive et juste³. »

2 La mission en question⁴

Publiée en juin 1951, *Evangelii praecones* dresse un bilan du développement du catholicisme un quart de siècle après la promulgation de *Rerum Ecclesiae* (28 février 1926). André Rétif, qui commente l'encyclique, embrasse tout d'abord les indices qui traduisent une forte croissance : nombre de missions (400 à 600), de fidèles (15 millions à 28 millions), de prêtres (14 800 à 26 800), de missions confiées à un clergé indigène (0 à 88), les progrès les plus remarquables se situant en Afrique centrale et en Indonésie. Mais cette expansion, indice du

1. André RÉTIF, « La condition des Nord-Africains en France », *Études*, octobre 1952, p. 56-72.

2. ***, « Simple lettre d'Algérie », *Études*, novembre 1955, p. 199-208.

3. Robert ROUQUETTE, « La guerre d'Algérie a-t-elle eu lieu ? », *Études*, avril 1957, p. 123-126.

4. Voir les travaux du GRIEM (Groupe de recherches interdisciplinaires sur les écritures missionnaires), créé en 2001, en particulier le colloque du 4-5 mars 2005 (Paris) intitulé : « Correspondances missionnaires : le non publié, le publié ».

caractère supranational de l'Église catholique, selon le jésuite, est relativisée par le fait que dans le même temps « la masse païenne augmentait de plus de 700 millions » et que sur les 350 000 prêtres catholiques dans le monde, moins de 10 % « s'emploient à la conversion des non-chrétiens, qui forment pourtant 60 p. 100 de l'humanité ». D'où les trois défis majeurs retenus par le Magistère pour le demi-siècle à venir : le « réveil virulent des nationalismes » nourris par l'hindouisme¹ ou l'islam en Orient, le communisme, et l'avancée du protestantisme en Amérique latine. Quant aux difficultés internes, Rétif reprend les termes du document pour rappeler le défaut de formation des missionnaires (langues, sciences humaines, connaissances pratiques, notamment en médecine et en agriculture), la confiance insuffisante faite aux laïcs, les rivalités entre instituts religieux, la faiblesse du nombre de lieux de formation (universités, collèges, écoles élémentaires²...)

L'universalité de l'Église catholique est posée en termes renouvelés en théologie et pastorale catholiques depuis les années quarante, avec, d'une part, une prise de conscience pastorale de la sécularisation — appelée « déchristianisation » — de l'Occident et, d'autre part, le souci intellectuel de ne pas lier le christianisme avec une culture particulière suivant la démonstration de Maritain pour qui seule « la religion catholique, parce qu'elle est surnaturelle, est absolument et rigoureusement transcendante, supra-culturelle, supra-racique, supranationale³ ». Les petits frères de Jésus, réunis par René Voillaume⁴, s'inscrivent au confluent de ces deux préoccupations. C'est à la revue *Études*, en 1946, que celui-ci réserve la justification d'une fondation en France, douze ans après la première fraternité d'El-Abiod-Sidi-Cheikh : sans donner naissance à une « nouvelle méthode d'apostolat » et en repoussant explicitement toute « conquête missionnaire proprement dite », la parole évangélique du « levain dans la pâte » adoptée par Charles de Foucauld, et sa mise en pratique dans la pauvreté, le renoncement et l'ascèse doit prendre une dimension apte à toucher aussi bien les « terres

1. Hervé SÉVELLEC, « Inde et Pakistan. La mère patrie divisée », *Études*, juin 1948, p. 401.

2. A. RÉTIF, « L'Encyclique "Evangelii praecones". Vingt-cinq ans d'effort missionnaire », *Études*, sept. 1951, p. 242-246.

3. Jacques MARITAIN, *Religion et culture*, Paris, D.D.B., 1968 (1^{re} édition 1930), p. 48.

4. René VOILLAUME, *Charles de Foucauld et ses premiers disciples*, Paris, Bayard/Centurion, 1998, 489 p.

d'Islam » que les « milieux ouvriers¹ ». Voillaume ne compte pas vraiment de relais dans l'organe principal des jésuites français. André Rétif se fait l'écho de nombreuses initiatives missionnaires (déclaration des évêques de l'A.O.F. (1955), Semaine des Intellectuels catholiques sur le thème « L'Église et les Civilisations² », quinzaine missionnaire du diocèse de Lille³, semaine de formation missionnaire de Burgos organisée par l'Institut espagnol Saint-François-Xavier pour les missions étrangères et XXVI^e Semaine de Missiologie de Louvain⁴, mais regrette une forme de repliement des catholiques français, à l'exception de l'épiscopat, sur leurs propres difficultés d'évangélisation depuis 1945⁵.

La Compagnie de Jésus reste l'ordre missionnaire le plus nombreux dans le monde, mais, parmi les jeunes, l'élan le plus vigoureux se fait désormais sentir en Espagne ou aux États-Unis, et non plus en France, où la Ligue Missionnaire des Étudiants a été transformée en Fraternité Omnes gentes, et en Belgique, malgré l'Association universitaire catholique d'aide aux missions. La littérature missionnaire elle-même tendrait à se diluer dans une production de plus en plus abondante sur l'étude sociale de « l'étranger ». Autant André Rétif participe activement de la prise de distance de la « mission » par rapport à toute « arrièr-saveur de nationalisme, sinon de colonialisme », quitte à entrevoir des ruptures plus précocement que les acteurs eux-mêmes⁶, autant il parle de « tiédeur » et de « snobisme » pour décrire certains cercles parisiens, « adhérents à une sorte de bouddhisme renouvelé et décanté », « disciples fascinés par un Islam réduit à ses valeurs essentielles », « groupes de toutes sortes qui ont subi l'influence de Lanza del Vasto, de S. Karpelès, de J. Herbert », qui traduit « un spiritualisme sans dogme ni morale précise » et traite avec partialité des « directives pontificales » en la matière⁷. Parmi les rescapés de l'opprobre du jésuite, le Cercle

1. René VOILLAUME, « Les Petits Frères de Jésus du Père de Foucauld », *Études*, octobre 1946, p. 82-83.

2. Voir Claire TOUPIN-GUYOT, *Les intellectuels catholiques dans la société française. Le Centre catholique des intellectuels français (1941-1976)*, Presses Universitaires de Rennes, 2002, p. 166-168.

3. *Études*, décembre 1955, p. 403.

4. *Études*, octobre 1956, p. 129-130.

5. André RÉTIF, « Les Évêques de France et les missions », *Études*, mai 1956, p. 286-287.

6. André RÉTIF, « Cent ans de chronique missionnaire », *Études*, novembre 1956, p. 234-245.

7. André Rétif est justement l'auteur d'une *Introduction à la doctrine pontificale des missions* (Seuil, 1953). Les textes latins du Magistère catholique depuis 1659 jusqu'au

Saint Jean-Baptiste animé par son confrère Jean Daniélou¹. Ce dernier tâche de trouver une voie médiane entre les conservateurs d'une mission traditionnelle et les adeptes d'une substitution immédiate et totale des missionnaires par des représentants des Églises locales. Après avoir dessiné les deux camps, et insisté sur le fait que « l'évangélisation missionnaire » doit se désolidariser des intérêts occidentaux, Daniélou se dit partisan d'une redéfinition de la mission fondée sur le « service » des fidèles et l'acculturation du christianisme. Le conflit fondamental, conclut-il, se situe d'ailleurs moins entre l'Occident et le reste du monde qu'entre « l'Occident matérialiste » et « l'Occident chrétien » qui a transposé sa tension à l'échelle mondiale². Il rejoint ainsi, de manière implicite les critiques des maritainiens et celles du jésuite belge missiologue Pierre Charles, décédé en février 1954, dont les propos étaient parfois d'une trop grande sévérité, au dire d'André Rétif qui partage néanmoins ces positions sur le fond³.

La réponse des missionnaires jésuites de terrain est plus abrupte. Depuis Taïwan, Yves Raguin explique que les choses ne sont pas simples en matière de « croissance de l'Église⁴ » et qu'il n'est pas possible de séparer nettement les deux plans différents de la « gloire de Dieu » et de celle de « son Église⁵ ». L'article d'André Bonnichon est cinglant. Il s'empporte contre telles revues (*Dieu vivant* est citée), contre les « syllogismes de théologastes » qui assèment l'évidence selon laquelle le message chrétien n'est lié à aucune civilisation, sans rappeler dans le même temps qu'aucune civilisation n'est figée, que chacune vit d'emprunts, que le missionnaire n'est pas moins bien placé que le missiologue pour suivre le mouvement du temps, que le « coup de main exécuté par saint Thomas sur Aristote » n'est pas reproductible, et que le plus difficile à faire accepter, c'est moins la culture occidentale que le « mystère du Christ » :

présent pontificat, relatifs à ces questions, sont traduits et édités par l'abbé Blanc en deux volumes sous le titre : *Le Siège Apostolique et les Missions*, vendus par les jésuites à Paris et à Lyon. L'initiateur est rédacteur en chef du *Bulletin de l'Union missionnaire du clergé* et de la revue *Les Missions Catholiques*, et il anime une monumentale *Histoire des Missions catholiques*.

1. André RÉTIF, « Les jeunes et la mission lointaine », *Études*, avril 1954, p. 116-117.
2. Jean DANIELOU, « L'Occident chrétien a-t-il encore un rôle missionnaire ? », *Études*, mai 1955, p. 173-183.
3. André RÉTIF, « Missionnaires du xx^e siècle », *Études*, janvier 1955, p. 120-130.
4. Yves RAGUIN, « Le missionnaire », *Études*, n° 8, octobre 1955, p. 435-450.
5. Yves RAGUIN, « Gloire de Dieu et Action apostolique », *Études*, juillet 1956, p. 381-392.

« Parler de Confucius à la jeunesse chinoise des trente dernières années (dont bien avant le communisme), c'est se fermer toute audience. Un prédicant bouddhiste en France qui prendrait appui sur Victor Cousin, ne ferait pas sourire davantage, et n'éloignerait pas plus sûrement de sa prédication. Seul le missionnaire peut saisir la rapidité de cette évolution, qui fait passer toute l'Asie en deux générations de l'âge de François I^{er} à celui de Roosevelt et de Staline¹. »

Devant l'évidence d'une guerre taboue en Algérie et dans le contexte de crispation croissante entre l'Égypte et les puissances coloniales britannique et française, Norbert Lejeune supplie les catholiques de refuser la logique de l'affrontement Occident (chrétien)/Orient (musulman) au nom d'une religion qui doit poser en principe « que seule la liberté peut répondre à la grâce, que seule compte l'adhésion religieuse d'une conscience libre, [...] que le message du Christ n'a rien à voir avec les mitraillettes, fussent-elles maniées par des mains chrétiennes, et rien à voir non plus avec des interrogatoires policiers, les inquisiteurs fussent-ils chrétiens, [...] que ce qui est à Dieu n'appartient pas à César² ». Il ajoute discerner des potentialités de « dialogue » réel avec un Malek Bennabi dont l'ouvrage *Vocation de l'Islam*, paru au Seuil, est applaudi. Rondot est plus réservé. La Constitution égyptienne promulguée le 16 janvier 1956 et mise en application le 23 juin à l'occasion du plébiscite triomphal de Nasser fait de « l'Islam [...] la religion de l'État » (art. 3) tout en continuant à affirmer que « la liberté de conscience est absolue ». Ce qui suscite le commentaire lapidaire du militaire qui vient de publier *Les Chrétiens d'Orient* (Peyronnet, 1955) : « Il n'en est pas moins introduit, de la sorte, un principe de discrimination, dont nul ne saurait prévoir quelles conséquences pourront un jour être tirées ; on sait que, dans un autre État oriental, la Syrie, une coalition des Chrétiens avec les Musulmans d'esprit moderne a réussi à faire rejeter, en 1950, une formule analogue, estimée dangereuse à moins qu'elle ne soit destinée à demeurer vide et vaine³. » La nationalisation du Canal de Suez, quelques semaines après l'indépendance de la Tunisie et du Maroc — qui ne donnent lieu à aucun article — ouvre une nou-

1. André BONNICHON, « Un homme décrié : le missionnaire », *Études*, décembre 1955, p. 340.

2. Norbert LEJEUNE, « Point de vue arabe sur l'Afrique du Nord », *Études*, avril 1955, p. 43.

3. Pierre RONDOT, « L'Égypte, forge de Constitutions », *Études*, septembre 1956, p. 241.

velle « époque¹ ». Sans évacuer les divisions internes et géopolitiques (pacte de Bagdad d'un côté, axe « neutraliste » égypto-syro-saoudien de l'autre), un « fait nouveau » paraît incontestable à ces observateurs catholiques : une « vague populaire » répond avec enthousiasme à l'appel à l'unité arabe. Rondot considère comme quasi inévitable l'épreuve de force dans la mesure où l'Égypte peut s'appuyer à la fois sur une « fierté » populaire et l'appui technique de l'U.R.S.S., et que faute d'avoir conçu une politique originale en Orient les États-Unis peuvent difficilement faire une proposition alternative pour résoudre la crise².

La question de l'Afrique noire, traitée à part, présente les mêmes composants : une religion musulmane enracinée depuis longtemps et possédant sa propre force d'expansion malgré ses divisions ; la diffusion d'un « laïcisme » mâtiné de « marxisme » parmi les élites ; deux pôles auxquels doit s'opposer un catholicisme présenté par les jésuites comme *la* voie de développement, handicapé cependant par le fait d'être une religion toujours associée au « Blanc », que ce soit au Cameroun³, ou au Tchad⁴. Bientôt, les pages d'*Études* ne portent plus trace de ce « paternalisme » qui, faute de mieux, qualifie l'état d'esprit d'une société française attachée à son empire colonial⁵. Cette volonté de tourner une page s'inscrit dans l'effort visant à constituer une théologie et une spiritualité missionnaire différentes de celle du XIX^e siècle en s'appuyant sur le renouveau des études bibliques et ecclésiologiques. André Rétif y participe jusqu'à son départ de la Compagnie en 1962. Avec sa trilogie intitulée *Mission et Grâce*, c'est un confrère allemand, le jésuite Karl Rahner, qui contribue à renouveler les termes du débat au sein du catholicisme dans le contexte conciliaire.

1. Georges CORM, *Le Proche-Orient éclaté 1956-2000*, Gallimard, « Folio Histoire », 1999 (1^{re} éd. 1983), p. 237 sq.

2. Pierre RONDOT, « Orient et Occident devant la crise de Suez », *Études*, octobre 1956, p. 120-123.

3. André RÉTIF, « Vers la libération de la femme camerounaise », *Études*, janvier 1955, p. 80-88.

4. Paul DALMAIS, « L'avenir religieux du Tchad », *Études*, janvier 1956, p. 39-51.

5. Pascal BLANCHARD & Sandrine LEMAIRE, *Culture impériale (1931-1961). Les colonies au cœur de la République*, Paris, Autrement, « Mémoires », 2004, 276 p.

Paulin Blanc et la « nouvelle bibliothèque municipale » de Montpellier : projets, rêves et ambitions d'un bibliothécaire de province

Laure PELLICER
(Université de Montpellier III)

Point n'est besoin d'être un bien « vieux » Montpelliérain pour se rappeler l'ancienne Bibliothèque Municipale de la ville, sa lourde porte d'entrée sur l'Esplanade, son majestueux escalier aux marches usées, aux murs peints façon « faux marbre », sa vaste salle de lecture aux grandes tables de bois, aux étagères grillagées au-dessus desquelles courait, supportée par de lourdes consoles, une galerie à laquelle donnaient accès des escaliers en colimaçon dissimulés dans la boiserie... Tout cela appartient désormais au passé ; le fonds de notre vieille « B. M. », rebaptisée « Médiathèque Centrale d'Agglomération Émile Zola », occupe, dans un quartier neuf, des locaux spacieux et modernes, tandis que, *in situ*, l'enveloppe des anciens bâtiments va s'intégrer à un Musée Fabre lui aussi agrandi et adapté à son temps. Mais les lieux ont une mémoire, qu'il importe de préserver. Surtout ceux-là, au sud-est de ce quadrilatère irrégulier délimité par la rue Montpelliéret au sud, la rue Girard au nord, la rue du Collège à l'ouest et, à l'est, par le Boulevard Sarraïl : ils vont, réunissant l'ancien Collège des Jésuites aux édifices du XIX^e siècle, constituer le nouveau grand musée de la ville de Montpellier¹. Tous sont des acteurs essentiels de l'histoire culturelle de notre cité, avec les mil-

1. Ce texte a été écrit dans l'été 2004, alors que le Musée Fabre était en travaux et que sa réouverture était prévue pour l'automne 2006.

liers de personnes qui les ont fréquentés, avec les quelques hommes qui les ont conçus, aménagés, fait vivre. Jetons un regard sur l'un d'entre eux afin d'évoquer, au fil de la plume, quelques fragments de cette histoire.

« *Encore quelques jours et, après plus d'une année d'interdit, les barrières qui tenaient le public éloigné de la nouvelle Bibliothèque vont enfin être levées ; la Bibliothèque de la ville, dite du Musée-Fabre, aura rouvert dans son nouveau palais.* »

C'est par ces lignes enthousiastes que commence, dans la rubrique « *Feuilleton* » et sous le titre « *De la nouvelle Bibliothèque* », un article en deux parties publié, dans le *Courrier du Midi* des 23 et 25 janvier 1844, par le bibliothécaire Paulin Blanc¹. Il sera, la même année, repris dans un opuscule au titre plus explicite : *De la Nouvelle Bibliothèque de Montpellier, dite du Musée-Fabre, et des Embellissements dont elle est susceptible*², embellissements dont nous reparlerons. Mais quel est ce « palais » ? Où et pourquoi a-t-il été édifié ? Et que savons-nous de celui qui va en avoir la charge ?

Nos travaux sur Fabre³ nous ont amenée à croiser Paulin Blanc, personnage de prime abord sans grand relief, simple figurant dans le dernier épisode, montpelliérain, de la vie du fondateur du musée et de la bibliothèque de la ville. On sait que François-Xavier Fabre (1766-1837), après une carrière, essentiellement florentine, de peintre à succès et de collectionneur de renom, offrit en 1825 toutes ses possessions à sa ville natale, sous condition de la création d'un local propre à les accueillir, et qu'il dirigea jusqu'à sa mort le musée, la bibliothèque et l'école des Beaux-Arts, établis dans l'ancien hôtel de Massilian, rue Montpelliéret (alors « Henri IV ») réaménagé à cet effet⁴. On sait aussi que, grâce à lui,

1. *Courrier du Midi*, 14^e année, n^{os} 10 et 12 ; la contribution du 23 janvier est anonyme, celle du 25 signée des initiales « P.B. », selon l'habitude de l'auteur. Nous remercions notre étudiant Matthieu Rondinet de nous avoir signalé ces documents.

2. Montpellier, Geniès, 14 p. in 8^o.

3. *Le peintre François-Xavier Fabre (1766-1837)*, thèse de doctorat d'État, 1982, Paris IV, dir. J. Thuillier ; catalogue de l'exposition *François-Xavier Fabre*, 1988, Spolète, Palais Racani-Arroni et Florence, Galerie des Offices, Sala delle Regie Poste ; en collaboration avec Michel Hilaire, *François-Xavier Fabre, peintre et collectionneur*, éd. Faton, Dijon, septembre 2000, hors-série de *L'Objet d'Art* ; voir aussi les articles que nous citons plus bas.

4. Pour l'histoire du Musée Fabre et de ses collections, voir l'ouvrage de son directeur, Michel Hilaire, *Montpellier, Musée Fabre*, 1995, Réunion des Musées Nationaux et Fondation Paribas, 2^e édition revue et augmentée en 2001. Pour sa création et l'aspect des locaux du vivant du fondateur, se reporter à notre article « Je vis M. Fabre au milieu de

Montpellier disposa d'un établissement sans équivalent en province, avec une riche collection de tableaux, estampes, dessins et objets d'art et une bibliothèque aussi précieuse que considérable¹. Celle de la Ville, avant Fabre, « *était composée, nous dit Eugène Thomas en 1836, d'environ 7 000 volumes, provenant de l'ancienne Société Royale des Sciences de Montpellier, de quelques bibliothèques particulières et d'un choix fait dans celle des communautés religieuses* » (façon pudique d'évoquer les saisies révolutionnaires²). Comme le musée, réduit à une cinquantaine de tableaux conservés à la mairie, elle avait une existence officielle depuis 1806. Son enrichissement va être lui aussi spectaculaire, la bibliothèque constituant une part essentielle de la donation Fabre, chiffrée par son possesseur à quelques 9 000 volumes (plus de 12 000 en fait, semble-t-il³) et estimée par lui à 145 000 francs⁴. Ses trois fonds d'origine reflètent la personnalité et la culture du peintre et des deux personnages auxquels sa vie fut liée, le poète Vittorio Alfieri (1748-1803) et sa compagne la comtesse Louise d'Albany (1752-1824), dont Fabre fut le légataire universel. Passons sur les interprétations malveillantes que suscitérent cet héritage et les relations de l'artiste avec ce couple célèbre. Bornons-nous à rappeler, avec Fabre lui-même⁵, la richesse et la diversité de cet ensemble qui comprend, pour ce qui est de sa « *bibliothèque particulière* » « *ce qui a été publié de plus important sur les arts, les monuments antiques, musées, galeries publiques et particulières, voyages pittoresques, etc.* » ; pour celle d'Alfieri, « *ce qu'il y a de plus remarquable dans la littérature grecque, latine et italienne* » ; et, pour celle de M^{me} d'Albany, les « *meilleurs livres français, anglais et allemands.* » Il

son Musée... », à paraître dans les Actes du colloque *Érudits, collectionneurs et amateurs dans la France méridionale et l'Europe méditerranéenne (XVI^e-XXI^e siècles) De l'affirmation de soi à la découverte des identités culturelles*, Montpellier III, Centre d'Histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries, mars 2003.

1. Le musée, inauguré solennellement le 2 décembre 1828, fut ouvert au public le lendemain ; la bibliothèque le fut le 1^{er} décembre 1829 ; l'École des Beaux-Arts commença ses activités à l'automne 1829.

2. Eugène Thomas, *Essai historique et descriptif sur Montpellier pour servir de guide dans cette ville et dans ses environs*, rééd. 1987, Éditions du Bastion (ici : Thomas 1836).

3. D'après Guy Riegert, « La bibliothèque de François-Xavier Fabre. Petit essai d'inventaire », *Le Français dans tous ses états*, n^o 44, 2000.

4. Sur les 398 550 francs de l'estimation totale, d'après l'*État estimatif* joint par Fabre à sa lettre du 5 janvier 1825 au maire de Montpellier (Montpellier, Archives Municipales, « Dons et legs de F. X. Fabre », R 2/3, copie au Musée Fabre).

5. Lettre au maire de Montpellier, cf. note 4.

s'enrichira plus tard, et nous en reparlerons, d'un important fonds de manuscrits provenant des trois personnages et il comporte, ce qui est moins connu, un nombre considérable d'estampes (au moins 3 000)¹, propriété personnelle de Fabre, venu s'ajouter à sa mort aux œuvres d'art qu'il a acquises depuis sa donation et léguées en 1835 à la Ville de Montpellier.

Musée et Bibliothèque forment en effet, et il en sera longtemps ainsi, un seul et même établissement, abrité dans le même local, les salles d'exposition à l'étage, avec les appartements du directeur, la bibliothèque au rez-de-chaussée, avec certaines classes de l'École des Beaux-Arts qui bénéficiera, en outre, dès 1829, d'un local indépendant dans le jardin². L'ensemble est, certes, voué « à l'utilité publique », mais il gardera, jusqu'à la mort de son fondateur, un statut ambigu, Fabre ayant exigé la jouissance à vie de sa collection : tableaux lui appartenant en propre exposés « dans les galeries du Musée » et figurant dans son catalogue imprimé ; œuvres d'art, en revanche, données à la Ville en 1825, mais conservées par le directeur dans ses appartements privés ; livres offerts à Fabre pour la bibliothèque, mais portant son cachet personnel³... Le directeur a aussi la haute main sur les règlements, le personnel, les achats... Et, comme le musée, la bibliothèque ne va cesser de s'enrichir, Fabre s'y montre un directeur actif, se faisant envoyer de Paris et de Florence livres, recueils et estampes⁴ et veillant à l'*exactitude*

1. Numéros 1 à 2256 de l'inventaire. Le même numéro pouvant recouvrir plusieurs estampes d'une même série ou plusieurs états d'une même gravure, leur nombre exact est difficile à évaluer. Paulin Blanc, pour sa part, parlera de 4 000 estampes (voir plus bas sa description du « cabinet »).

2. L'étude de référence sur l'histoire des bâtiments que nous étudions reste le mémoire de maîtrise de Danièle Catayée, *Le Musée Fabre de Montpellier. Histoire d'un édifice*, Université Paul-Valéry, 1978, dir. H. Gallet de Santerre (ici : Catayée 1978). Nous le complétons par les résultats d'une enquête collective conduite dans le cadre de notre enseignement de D.E.A. de 1999 à 2002.

3. Ainsi une édition des *Emblèmes* de Cats offerte en 1833 par Vialars, ancien adjoint au maire (Fonds Fabre, n° 1254). Nous avons étudié ces ambiguïtés dans l'article cité supra, note 5, ainsi que dans notre analyse de l'inventaire après décès de Fabre (« Des extraits aux originaux [...] : I — la succession de F.-X. Fabre, confirmations et surprises », à paraître dans les Actes de la journée d'études du 17 octobre 2003, *Testaments et inventaires après décès d'amateurs et de collectionneurs du midi de la France*, Montpellier III, Centre d'Histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et des ses périphéries, *Liame*, n° 12.

4. En témoigne sa correspondance tardive, avec en particulier plusieurs pièces d'un fonds dénommé « Papiers à trier » (ici : P.A.T.) et constituant le tiers environ de la correspondance de Fabre, ou « Manuscrit 64 » à la Médiathèque de Montpellier (ici :

du paiement et au bon usage des deniers publics. C'est lui aussi qui a décidé des jours et heures d'ouverture (« *tous les jours, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, excepté les mercredi, les dimanche, les jours de Fêtes et les mois de septembre et octobre*¹ »), lui qui s'oppose à l'usage de l'encre, à l'ouverture en soirée, au prêt à domicile ; qui réagit vigoureusement lorsque le maire de Sète prétend se faire donner les ouvrages que Montpellier possède en double ; qui, en 1833, demandera au maire de limiter la fermeture annuelle au mois d'octobre, pour le nécessaire dépoussiérage des livres²... Comment s'étonner que, dans ces conditions, son adjoint à la bibliothèque nous soit resté quasiment inaperçu ?

Du personnel de la bibliothèque, nulle mention dans la correspondance tardive de Fabre. C'est par d'autres sources³ que nous savons qu'il fut aidé, pour son installation, par Guillaume Renaud et par Paulin Blanc. Renaud, bibliothécaire de la Ville depuis 1819, mourra en 1829, année de l'ouverture au public, qui eut lieu le 1^{er} décembre. Il était aussi libraire, éditeur et marchand d'art⁴ et il nous reste de lui un catalogue manuscrit des ouvrages possédés par la Ville, complété

Ms. 64). Fabre reste fidèle à ses fournisseurs de longue date, les libraires parisiens Treuttel et Wurtz, mais s'adresse aussi à d'autres maisons, Christmann et Herbillon, Gaultier-Laguionie... Voir aussi le recueil de lettres publié par Léotard en 1884 (cf. note 1 p. 239), essentiellement adressées par Fabre à des éditeurs ou à des libraires (Fantin, Michaud, Treuttel et Wurtz). C'est auprès de ces derniers (p. 22) que Fabre s'engage en octobre 1828 à veiller à l'exactitude des règlements, même si ce sera désormais à la municipalité de régler les factures.

1. D'après une note manuscrite (Ms. 64, P.A.T.). Des indications analogues sont données à la fin du premier « catalogue » du musée, rédigé par Fabre, *Notice des tableaux et autres objets d'art exposés au Musée Fabre de Montpellier*, Montpellier, Ricard, 1828, 2^e et dernière édition en 1830.

2. D'après la minute d'une lettre adressée au maire le 8 août 1833 (Ms. 64, P.A.T.) Fabre y invoque les vœux de « *plusieurs fidèles habitués* » et sa propre « *aversion invincible pour tout ce qui contribue à faire perdre du temps.* » Voir aussi dans les P.A.T pour le règlement intérieur et la lettre concernant la demande de Sète.

3. Par exemple Louis-J. Thomas (*Les fondateurs du Musée de Montpellier. Une femme, son roi, son poète et son peintre*, Montpellier, Coulet, 1928, p. 92 pour la bibliothèque), chez qui l'on trouvera une évocation assez précise des dernières années de Fabre à Montpellier.

4. Béatrice de Parseval, dans son mémoire de maîtrise, *Recherches sur le collectionneur Jean-François-Xavier Atger (1758-1833)*, 1986, Paris IV, dir. A. Schnapper, p. 77, nous apprend qu'il tenait dans la Grand-Rue un magasin « *poudreux et délabré* », pour citer J.-M. Amelin et son *Guide du voyageur dans l'Hérault*, Paris, 1827. Voir aussi Roland Andréani, « Les libraires montpelliérains au XIX^e siècle », in *Le commerce de la librairie en France au XIX^e siècle, 1789-1914*, IMEC Éditions, 1995, dir. J.-Y. Mollier, p. 97-110.

par son successeur¹; quant à ce dernier, nous ne l'avons vu apparaître qu'après la mort de Fabre, survenue le 16 mars 1837. Il assistera à trois séances de son inventaire après décès, celles des 5, 6 et 8 mai, consacrées aux nombreux livres présents dans l'appartement². Nous l'avons retrouvé ensuite comme auteur, avec Antoine Libri, du premier catalogue imprimé des *Manuscrits de la Bibliothèque de la Ville de Montpellier*³, mais nous avons pu noter qu'il n'est jamais mentionné, du vivant de Fabre, dans la littérature « touristique » où apparaît le tout nouveau et déjà célèbre musée de notre ville⁴. Il nous a donc laissé, comme en creux, l'image d'un homme discret, probablement docile (comment, autrement, Fabre eût-il pu s'accommoder de lui?), sans doute aussi admiratif, fidèle, attaché au souvenir du fondateur. C'est ce que suggèrent quelques documents que nous évoquerons plus tard, et que va confirmer l'article de 1844, tout en nuancant et en enrichissant notre perception du personnage. De ce dernier, le *Dictionnaire de Biographie Héraultaise*⁵ de Pierre Clerc nous apprend qu'il est né à Montpellier en 1800, fils de Jean-Pierre Blanc, architecte⁶. Il dut faire des études de droit, puisque son acte de décès, en 1880, le qualifiera d'« *avocat* ». Membre (nous y reviendrons) de la Société Archéologique de Montpellier dès sa fondation, et de l'Académie des Sciences et Lettres de 1847 à 1851, il ne céda qu'en 1875 son poste de bibliothécaire de la Ville à son adjoint Léon Gaudin. Veuf de Balsamine Martin, qu'il avait épousée en

1. *Catalogue général des livres de la Bibliothèque de la Ville de Montpellier par Guillaume Renaud, bibliothécaire; avec suppléments de Renaud et de Paulin Blanc, son successeur*, 438 p., 235 × 375 mm, Montpellier, Médiathèque, « Patrimoine », Manuscrits, Ms 293.

2. N^{os} 412 à 582, avec souvent plusieurs volumes sous le même numéro. Ce document, dressé par les soins du notaire Bonfils, est conservé aux Archives départementales de l'Hérault (2 E 57-789); il en existe des extraits aux Archives municipales et au Musée Fabre. Pour leur étude détaillée, voir notre article cité, note 133 p. 212.

3. Montpellier, Boehm, 1849.

4. Eugène Thomas (voir note 2 p. 211), Stendhal (*Mémoires d'un touriste*, 1837 et *Voyage dans le midi de la France*, 1838), Mérimée (*Voyages dans le Midi de la France*, 1835), Léonce Pesquidoux (*Voyage artistique en France*, 1837)...

5. *Dictionnaire de Biographie Héraultaise des origines à nos jours*, 2000, Montpellier, librairie P. Clerc, p. 190.

6. Et d'Antoinette Rath. Jean-Pierre Blanc (1766?-1840), qui fut ingénieur en chef à l'École des Ponts et Chaussées de 1819 à 1823, risque d'être confondu avec Jacques Blanc ou Le Blanc, apparemment très impliqué, pendant la Révolution, dans les activités de la Société Populaire (voir Sophie Martel et Anne Sauvy, *Architectes montpelliérains, 1789-1830*, mémoire de Maîtrise, Montpellier III, 1985, dir. L. Pellicer, p. 20-29).

1833, il décéda à son domicile, au 14 de la rue Fabre, à quelques pas de l'établissement auquel il avait voué sa vie. Retournons quelques décennies en arrière, pour l'y retrouver à ses débuts.

Il s'est vu attribuer, juste au-dessous du « *cabinet* » personnel de Fabre, un petit bureau, quatrième d'une série de cinq pièces en enfilade, au rez-de-chaussée de l'aile est du musée. On pénètre dans la bibliothèque par une haute porte qui s'ouvre à droite du vestibule donnant sur la rue Montpelliéret. La première pièce, la plus grande, doit être la principale salle de lecture ; deux salles plus petites précèdent le « *cabinet de M. le bibliothécaire-adjoint* », comme le désignent les plans¹ ; une dernière salle, au Nord, de grandes dimensions, doit servir de magasin ou de réserve. Toutes sont de plain-pied avec un jardin de près de 1 400 m², sur lequel donnent onze portes-fenêtres. Elles reçoivent abondamment le soleil du matin, qu'aucun bâtiment ne vient intercepter, l'École des Beaux-Arts, en bordure de l'Esplanade, ne comportant qu'un rez-de-chaussée². Agréable situation sans aucun doute, mais non sans inconvénients : nous savons qu'en 1832 les locaux auront à souffrir d'une inondation, qui ne fut peut-être pas la seule³. Ils souffrent surtout, comme tout l'établissement, du manque de place, très vite gênant, et qui sera le principal motif de la construction d'un nouveau bâtiment.

Fabre avait acheté, entre 1825 et 1837, près de cent tableaux qui avaient tant bien que mal trouvé leur place dans les salles d'exposition. Mais c'est surtout le legs d'Antoine Valedau, décédé le 7 décembre 1836⁴, qui

1. Dressés en 1825 par Fovis, architecte de la Ville, et son adjoint Boué (sur ce dernier voir, note 3 page suivante). La disposition des pièces se répète au premier étage, dans les appartements de Fabre, et au deuxième, où il établit son atelier. Elle doit remonter aux années 1775, date d'importants travaux dans l'hôtel de Massilian. Sur l'historique des travaux, voir Catayée 1978, t. I, p. 18 sq., plans reproduits *ibid.* t. II, documents I à IV.

2. Fabre la fit édifier sur l'emplacement de l'orangerie, délabrée, de l'hôtel de Massilian, entre septembre 1828 et novembre 1829 (Catayée 1978, p. 79-87).

3. Fabre, alors en mauvais termes avec la municipalité, écrit à un ami le 4 juin 1832 : « *On se soucie fort peu du Musée et de la Bibliothèque ; elle a été inondée il y a trois jours par les pluies très fortes et par un égoût souterrain qui paraît avoir crevé et je n'ai pu obtenir qu'on s'occupât du moyen de prévenir un pareil incident qui menace de se renouveler d'un instant à l'autre.* » (Ms 64, F. 22 (21 bis)). On trouve plusieurs allusions aux dangers de l'humidité et d'une situation de plain-pied dans les délibérations du Conseil municipal, comme dans l'article de Blanc.

4. Antoine-Louis-Joseph — Pascal Valedau (1777-1836), d'une famille de notables montpelliérains, devenu agent de change à Paris. Sa collection comporte un ensemble prestigieux de peintures nordiques du xvii^e siècle, sept tableaux de Greuze, plusieurs

va brutalement aggraver la situation, malgré l'annexion par le musée proprement dit des appartements du directeur, aussitôt après sa mort. Il a fallu aussi y faire une place à la Société Archéologique, créée en 1833, qui y occupe un « *cabinet* », tandis que la cour intérieure du musée abrite quelques vestiges lapidaires¹. Dès 1829, Fabre avait pris la mesure du problème, comme le prouve une lettre au peintre Révoil² et, en 1830, il avait fait dresser par Fovis, architecte municipal³, les plans d'une nouvelle galerie ; ceux-ci seront retrouvés chez lui à sa mort⁴, et une somme de 30 000 francs léguée en 1835 à la Ville pour élever la dite galerie dans les trois ans suivant son décès.

On peut se demander pourquoi cette extension ne fut pas entreprise de son vivant. Souci de se réserver un peu de tranquillité pour ses vieux jours, de ne pas perturber le fonctionnement d'un établissement à peine achevé ? De préserver son cher jardin, dont il parle plusieurs fois à ses correspondants ? Ou résultat des mauvaises relations qu'à la suite de la Révolution de Juillet il entretient avec la municipalité⁵ ? Quoiqu'il en soit, ses volontés ne seront que tardivement et partiellement remplies. Une nouvelle nécessité est intervenue entre-temps, celle de

centaines de dessins et aquarelles des années 1820, des objets d'art, dont plusieurs vases grecs. Sur sa succession, voir la première partie de l'article évoqué note 3 p. 212 (« Des extraits aux originaux [...] : II — La succession d'Antoine Valedau : l'homme privé, l'homme d'affaires, l'homme de goût »).

1. Thomas 1836, p. 128-129 : il précise par ailleurs que le « *cabinet d'Antiques* » de la Société se trouve à la Mairie. La décision de la loger officiellement dans une salle du rez-de-chaussée donnant sur l'impasse, à l'ouest, sera prise par le Conseil municipal en 1840. En 1857, elle occupera encore une salle au musée (Eugène Thomas, *Montpellier. Tableau historique et descriptif ; pour servir de guide à l'étranger dans cette ville et dans ses environs*, Montpellier, Seguin, 1857, ici : Thomas, 1857).

2. Ms 64 F. 9 (7 bis), minute, réponse à une lettre du 6 mai 1829 : « *bientôt la place va nous manquer et une nouvelle galerie sera indispensable.* »

3. Jean-Joseph Boué (1784-1868), d'une lignée de maçons et entrepreneurs de travaux publics enrichis grâce aux démolitions révolutionnaires, fut peut-être l'élève de Percier à Paris. Il fut l'adjoint (à partir de 1815) puis le successeur de Fovis (actif de 1817 à 1830). Il était aussi professeur d'architecture à l'École des Beaux-Arts (voir Martel et Sauvy, *op. cit.* note 6 p. 214, p. 31-39).

4. Nos 758 à 761 de l'inventaire après décès : « ... *il a été trouvé dans un portefeuille. 1° Le plan du bâtiment du Musée Fabre avec projet de nouvelles Salles destinées à la sculpture et à l'agrandissement de la bibliothèque ; 2° le plan d'élévation ; 3° le plan de la Coupe en travers du projet d'agrandissement ; et 4° le devis estimatif — Ces 4 pièces signées par Mrs Boué, architecte, et Fabre le 24 Avril 1830.* »

5. Sur cette période, voir Thomas 1928, p. 95 sq., ainsi que l'article que nous citons, note 3 p. 212.

loger la nouvelle Faculté des Lettres, rétablie par ordonnance royale du 24 août 1838. Peu avant le troisième anniversaire de la mort du fondateur, le Conseil Municipal du 14 janvier 1839 va enfin statuer sur les travaux à entreprendre¹.

La galerie prévue par Fabre devait se situer au sud, le long de la rue Montpelliéret, dans le prolongement de la façade principale, venant rejoindre, à l'angle avec l'Esplanade, le bâtiment bas de l'École des Beaux-Arts. Elle aussi ne devait comporter qu'un rez-de-chaussée, et servir à étendre la bibliothèque, tout en abritant l'*école de sculpture*, mal logée dans l'aile ouest, sur l'étroite impasse du Musée (dite aussi « *Cul-de-sac du Collège* »). La Ville va se décider pour un agrandissement plus important, pour lequel elle consentira une dépense complémentaire de 30 000 francs. Les arguments invoqués montrent tout le prix qu'elle attache à la bibliothèque : pour la protéger de l'humidité, un bâtiment à étage s'impose ; on doit pouvoir y créer une seule et vaste salle de lecture, pour faciliter la surveillance, d'autant plus que les lecteurs sont maintenant admis en soirée, de 19 h 30 à 21 h 30. On ne bâtera pas au sud, car il serait difficile d'aligner et d'harmoniser la nouvelle façade sur celle de la rue Montpelliéret et que ce bâtiment, plus haut que prévu initialement, masquerait l'aile est et sa belle façade du XVIII^e siècle, alors visible depuis la rue et l'Esplanade. On souhaite aussi le rendre indépendant du musée, ce que regrettera Paulin Blanc. Enfin, la Faculté des Lettres prendra place au rez-de-chaussée de cet édifice, que l'on construira au nord du jardin, adossé au mur du Collège Royal. Différentes dispositions seront prises pour redistribuer les salles libérées par le départ de la bibliothèque et en particulier pour mieux loger les classes de sculpture et la Société Archéologique².

Les travaux vont durer jusqu'en 1842 et il faudra ensuite un peu plus d'un an pour réorganiser et installer la nouvelle bibliothèque³. Les

1. Catayée 1978, t. I, p. 102-104.

2. Ainsi en 1840 (Conseil municipal du 4 novembre, Catayée 1978, p. 108 et p. 109 pour des décisions analogues prises en 1842) ; elles seront globalement reconduites en 1843 et le comte de Nattes, directeur du musée, protestera contre la décision de loger la Société Archéologique (voir Marie-Françoise Roudier, *Victor-Ferdinand de Nattes (1795-1881) directeur du Musée Fabre de 1837 à 1881*, mémoire de Maîtrise, 1986, Montpellier III, dir. L. Pellicer, p. 192).

3. Catayée 1978, p. 104-107. On trouvera une rapide évocation du bâtiment dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3, « Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle. 1789-1914 », dir. Dominique Savry, Éd. du Cercle de la Librairie, Promodis,

plans et projets de Boué nous permettent de « compléter » en imagination sa façade, maintenant tronquée et englobée à l'est dans des constructions postérieures, et d'en apprécier les proportions harmonieuses qui, comme le décor discret, associaient sobriété et élégance. Occupant, sur les 1387 m² du jardin, une surface d'environ 250 m² au sol, l'édifice est constitué d'un avant-corps central encadré de deux pavillons en léger retrait et à la toiture en contrebas. Au rez-de-chaussée, le soubassement à bossages de la partie centrale fait place à un appareil en pierres de taille où s'ouvrent cinq¹ fenêtres semi-circulaires ; au-dessus d'un bandeau en légère saillie, l'étage est percé d'un nombre égal de fenêtres carrées encadrées de pilastres ioniques et surmontées de niches circulaires ornées de bustes. Le mur nord, lui, est sans ornement aucun et pratiquement aveugle, ne comportant que trois ouvertures en demi-cercle dans sa partie supérieure. Les angles de ce corps principal sont soulignés par des chaînes de moellons à bossages. Les pavillons montrent, au rez-de-chaussée, une porte-fenêtre précédée de trois marches et surmontée d'une sorte de tympan orné d'un buste ; à l'étage, une fenêtre carrée, identique à celles de la bibliothèque, est soulignée par une discrète corniche. De ces pavillons subsiste celui de gauche, à l'ouest, contigu à l'extrémité nord-ouest du musée et correspondant, *grosso modo*, à la terrasse qui, du temps de Fabre, permettait d'accéder directement de son appartement au jardin. C'est par ce pavillon que l'on pénètre dans le bâtiment : d'une petite entrée demi-circulaire partait un escalier en colimaçon conduisant aux locaux de la bibliothèque.

Avant d'y pénétrer en compagnie de Paulin Blanc, jetons un bref regard sur la Faculté des Lettres, qui fera pendant près de cinquante ans partie intégrante du « complexe » Bibliothèque-Musée². « *Une heureuse idée*, écrira Eugène Thomas en 1857, *a fait placer la Faculté des Lettres à côté de la Bibliothèque du Musée. Aussi se trouvent réunis dans une même enceinte les chefs d'œuvre des arts et de la pensée, et les ensei-*

1991, p. 209-210. Voir aussi l'ouvrage à paraître de Jean Nougaret sur l'architecture civile à Montpellier ; nous remercions vivement l'auteur pour les informations qu'il nous a fournies.

1. Sur les sept prévues à l'origine, ainsi que le montre le plan d'élévation (Catayée 1978, t. II, doc. IX).

2. La Faculté des Lettres, abolie en 1815, avait succédé à l'ancienne Faculté des Arts, remontant au XII^e siècle, supprimée à la Révolution. Ce n'est qu'en 1890 qu'elle émigra pour le « Palais Universitaire », actuel Rectorat, rue de l'Université. Pour la description des locaux, voir Catayée 1978, pp. 105-106.

*gnements qui président à leur création*¹ ». Force est de constater que l'espace qui lui est dévolu est bien inférieur à la surface des classes d'enseignement artistique ! Dans le pavillon est se trouvent l'entrée des professeurs, la loge du concierge, le vestibule auquel succède la salle des professeurs. La moitié gauche du bâtiment central est réservée à la grande salle de cours, vaste rectangle transformé en amphithéâtre par dix-huit rangées de gradins et pouvant accueillir environ trois cents personnes. En 1857, d'après Thomas, elle offrait, surtout le soir, plusieurs cours publics fréquentés par des auditeurs de tout âge... On peut en retrouver l'emplacement dans la partie subsistante de l'édifice. En revanche, toute la partie proche de l'Esplanade a été englobée dans les constructions des années 1870, agrandissements exigés par l'enrichissement considérable du Musée et de la Bibliothèque². Prolongement, d'abord, de celle-ci en direction de l'Esplanade (c'est alors que disparaît le pavillon de droite, sur l'emplacement duquel prendra place la réserve, ou « Salles Flottes ») ; ensuite, édification d'une galerie de 38 mètres sur la rue Montpelliéret, avec, à l'étage, une majestueuse galerie à colonnes destinée à la collection Bruyas et, en bas, des salles pour l'École des Beaux-Arts ; construction, enfin, d'un bâtiment de 39 mètres de long et de 300 m² sur l'Esplanade, qui réunira les ailes sud et nord et recevra l'entrée principale du musée. L'escalier que nous évoquions au début de cet article appartient à cette tranche de travaux, achevée en 1876³. Quant au pavillon ouest, il a gardé ses dimensions d'origine mais a été réuni, à une date indéterminée, au deuxième étage du musée par un escalier métallique donnant accès, jusqu'à leur départ, aux locaux de la conservation.

1. Thomas 1857, p. 205-206. L'auteur nous apprend qu'il existe cinq « chaires » : Philosophie, Histoire, Littérature ancienne, Littérature française, Littératures étrangères. La Faculté décernait le baccalauréat, la licence et le doctorat es Lettres et concernait les cinq départements de l'Académie (Hérault, Gard, Lozère, Aude et Pyrénées-Orientales).

2. Pour la Bibliothèque, bornons-nous à mentionner les legs Saint-Hilaire (dont Blanc dressa le catalogue en 1855-1856) et Flottes (1864), auquel le bibliothécaire consacra un opuscule l'année suivante. Pour le Musée Fabre, on pense naturellement au don (1868) et au legs (1876) d'Alfred Bruyas, mais il bénéficia de la générosité d'autres bienfaiteurs (Bonnet-Mel en 1864, Canonge en 1870, Chaber entre 1875 et 1879), sans parler des acquisitions et des dépôts de l'État.

3. Catayée 1978, t. I, p. 110-126 et t. II, documents XI à XII. Ces agrandissements sont globalement conformes au projet présenté le 7 février 1867 au Conseil municipal par Eugène Cassan, architecte de la Ville. Ils ont déplacé l'entrée du musée et de la bibliothèque sur l'Esplanade et les ont dotés d'une façade majestueuse couronnée par de groupes sculptés dus à Auguste Baussan. (1829-1907).

La grande salle de lecture, principal élément de cet ensemble, a subsisté intacte jusqu'à une date toute récente. D'une superficie de 216 m², avec ses 24 mètres de long et ses 9 mètres de large, haute de 6,50 mètres, elle était entourée sur les quatre côtés, au-dessus du niveau des fenêtres, d'une galerie qui courait à 4,30 mètres du sol et où l'on accédait par des escaliers disposés dans deux des angles. Une sorte de chaire, devant une fenêtre du mur sud, était destinée au bibliothécaire ou au surveillant. Aux deux extrémités, une grande porte s'ouvrait sur un « *cabinet* » carré de 5 mètres de côté, correspondant au premier étage de chacun des pavillons.

Ces dimensions nous sont indiquées par Paulin Blanc lui-même, qui décrit avec précision les lieux. N'a-t-il pas annoncé que son intention, son « *devoir* » dit-il, est de préparer la venue du public dans ce « *nouveau sanctuaire* », « *de lui en indiquer les différents aspects ; enfin, de le familiariser avec les biens dont il est appelé à jouir* » ? Malgré sa tendance à l'emphase, le bibliothécaire saura trouver les mots justes pour évoquer ce grand « *vaisseau* » aux « *formes vastes, régulières et harmoniques* » et nous restituer cet « *air de majesté qui saisit tout d'abord* » et que nous sommes nombreux à ne pas avoir oublié. Il nous rappelle que le bâtiment est « *au fond d'un jardin* », donc dans un cadre agréable qui offre le recul nécessaire pour en apprécier la façade. Il nous permet aussi d'imaginer les « *poétiques aspects* » de la vue, qu'obstrue maintenant l'aile Bruyas au sud, quand il évoque « *l'espace au-delà* » [du jardin], « *et en perspective de gracieuses échappées d'horizon* ». Le parti choisi par la Ville lui paraît réunir « *tous les avantages désirables [...] et l'on a fait sagement de l'adopter* ». Aucune allusion directe au projet Fabre-Fovis de 1830¹. Mais Blanc se réjouit que le local soit « *loin de la rue, de la poussière et du bruit* » et que son élévation d'un étage rende « *impossible toute crainte de la pernicieuse humidité* ». Il se réjouit aussi d'avoir « *une abondante lumière au midi et des jours rafraîchissants au nord, dont l'influence est si salutaire pour les livres* ». Et il va rendre hommage à M. Boué, « *artiste justement aimé de ses concitoyens* », qui a réalisé, non seulement la plus grande bibliothèque de la ville, mais aussi l'« *un des plus beaux vaisseaux de bibliothèques que le midi de la France puisse citer après ce que les Jésuites y ont laissé de meilleur en ce genre. Cela a quelque chose de la magnifique bibliothèque de Lyon dont la réputation est connue.* »

1. L'auteur écrit simplement que « *parmi tous les projets mis en parallèle, celui-ci était préférable...* ».

Autre hommage à un concepteur dont la tâche fut plus ingrate, mais non moins utile, « *M. Teste, architecte de la ville* », chargé de la conception du mobilier, ou plutôt de l'adaptation des boiseries de l'ancien local au nouveau bâtiment. C'est à lui que l'on doit les « *trente-quatre armoires grillées, portées sur buffets aussi grillés* » qui tapissent la quasi-totalité des murs de l'étage inférieur, ainsi que les « *trente-sept armoires non grillées* » de la tribune ; l'un des cabinets, celui à l'est sans doute, renferme en outre dix armoires « *grillées* ». N'oublions pas « *six grandes tables oblongues de 4 mètres de longueur, en bois de noyer, et qui ne manquent pas d'élégance* » ; elles permettent d'accueillir une centaine de lecteurs, tandis que deux grandes « *tables-bahuts* », encadrant la porte du cabinet est, servent à la consultation « *des ouvrages d'art ou à figures* » qui sont conservés dans cette pièce, tout en renfermant les estampes en portefeuille. La surface offerte par les rayons, scrupuleusement détaillée par le bibliothécaire, est au total de « *349 mètres carrés de boiseries portant 779 tablettes* », sans compter celle que peuvent y ajouter les deux grandes « *tables-bahuts* ». Son augmentation a permis une « *classification méthodique* » des ouvrages, fruit « *des labeurs d'une réorganisation bibliographique prise à sa base* » ; Paulin Blanc nous l'expose dans ses grandes lignes, au début de l'article du 25 janvier : à l'étage inférieur, « *la philosophie, les belles-lettres et l'histoire générale et particulière* », dans la tribune, qui nous paraît bien garnie, « *le trop-plein* » de l'histoire et des belles-lettres, « *la théologie, les sciences physiques et mathématiques [...] enfin l'histoire littéraire, les collections académiques et journaux, les grands recueils et la bibliographie.* » Nous aimerions que ces indications nous renseignent sur le classement antérieur de la bibliothèque ; mais elles nous apprennent seulement que Paulin Blanc le jugeait « *arbitraire* », imperfection attribuée à des « *circonstances étroites de localité* ».

Ce ne sera pas le seul bémol de cette description, mais, avant d'en venir aux réserves, peut-être aux rancœurs du bibliothécaire, évoquons avec lui le précieux cabinet littéraire et artistique dévolu à ce qu'il appelle « *la partie rare et somptueuse de la collection* », celle qui provient de Fabre et, à travers lui, d'Alfieri. Le fondateur, dont le buste, « *image honorée* », domine la salle de lecture¹, n'a pas été oublié par

1. Il s'agit d'une copie du buste en marbre conservé au musée, datant de 1820 environ, œuvre des sculpteurs florentins Giovanni-Antonio Santarelli (1756-1826) et Emilio Santarelli (1801-1886). Il est placé, semble-t-il, au-dessus de la porte du « cabinet » que nous allons évoquer.

Blanc qui, au début du premier article, a rendu hommage à sa « *municipence* », rappelé qu'il a « *fourni le principal fonds des trésors* » renfermés dans l'établissement, qu'il va présenter comme un monument érigé à sa mémoire¹. Dans ce cabinet, qualifié de « *Cimméliarque*² » se trouvent « *les livres d'art, les ouvrages à figure, les œuvres de maître et les collections d'estampes*³ », c'est-à-dire « *la bibliothèque particulière de M. Fabre : cet artiste éclairé employa 40 ans de sa vie et des sommes considérables à la former.* » Autre composante de ce trésor : « *les manuscrits, les incunables, les raretés, les corps de manuscrits d'Alfieri et les livres annotés par lui* », tout ce qui continue de nos jours d'attirer les chercheurs à Montpellier... L'abondante correspondance de la Comtesse, du Poète et du peintre reçoit une mention spéciale ; la Bibliothèque n'en a hérité que depuis deux ans environ, au décès de Louis-Augustin Gache, exécuteur testamentaire de Fabre, qui avait reçu mission de décider de ce qui « *méritait d'être conservé* » et qui, selon la tradition, expurgea ces documents de ce qu'ils pouvaient comporter d'intime⁴. Blanc, qui les a « *logés dans un meuble particulier* », cite pour montrer l'intérêt de ces « *autographes* », les noms du « *Prétendant* » Charles-Édouard Stuart, époux de M^{me} d'Albany⁵, du « *dernier roi de Suède* », comprenons Gustave III⁶, qui intervint pour faciliter la séparation de ces deux conjoints mal assortis et donc la vie commune de la Comtesse et d'Al-

1. « *À ceux qui demanderaient davantage, on pourrait répéter la parole du monument élevé à l'architecte de la basilique St-Paul [de Londres, Sir Christopher Wren], parole si connue, mais si belle et si bien appliquée : Monumentum quaeris, circumspice.* » [« Tu cherches un monument, regarde autour de toi. »]

2. Paulin Blanc emploie à contresens ce mot savant (qu'il devrait d'ailleurs écrire « *méliarque* »), qui désigne le gardien d'un trésor sacré, et non ce trésor lui-même (de l'italien cimeliarica, dérivé de cimelio et provenant du latin tardif cimeliarcha.) Nous remercions Fausta Garavini pour ses recherches dans le *Grande Dizionario della lingua italiana*, vol. III.

3. Blanc doit entendre par là les recueils de gravures, originaux ou factices, puisqu'il spécifie que « *les portefeuilles au nombre de 50, contenant plus de 4000 estampes dont un très grand nombre de choix* » se trouvent dans les tables-bahuts précédemment mentionnées, avec les livres de très grand format (« *format grand-monde* »).

4. Tradition remontant à Saint-René Taillandier (1862, voir infra), reprise par L.-G. Péliissier autour de 1900, etc. Nous faisons le point sur cette version des faits dans l'article sur la succession de Fabre cité, note 3 p. 212 ; la lettre de Blanc à Tassi que nous reproduisons plus bas apporte sur ce point des éléments nouveaux.

5. Pour la biographie de la Comtesse, voir par exemple Louis-J. Thomas, *Les fondateurs du Musée de Montpellier. Une femme, son roi, son poète et son peintre*, Montpellier, Coulet, 1928, ou Carlo Pellegrini, *La Contessa d'Albany e il salotto del Lungarno*, Naples, Edizione scientifica italiana, 1951.

6. Et constatons que Blanc semble ignorer la dynastie issue de Bernadotte...

fieri ; il résume enfin la richesse de ce qu'en 1900 Pélissier appellera le « *fonds Fabre-Albany*¹ » par la mention « *des principales notabilités politiques, littéraires et artistiques qui brillèrent en Italie, surtout à la fin du dernier siècle* ». Enfin, nous retrouvons des objets que nous a fait connaître l'inventaire après décès de Fabre² : un « *riche meuble florentin à pierres dures* » n'est autre que le « *chiffonnier à plusieurs compartiments en bois d'ébène plaqué en mosaïques (pierres de Florence)* » dont la Ville a revendiqué alors la propriété ; il renferme une précieuse collection de médailles, dont plusieurs sont des souvenirs d'Alfieri et de sa compagne, des camées et ce que Blanc appelle « *les divers bijoux littéraires qui composaient le trésor d'Alfieri* » : il y a là, nous le savons, la célèbre cornaline à l'effigie de Dante que le Poète portait toujours au doigt et qui apparaît dans tous ses portraits par Fabre, ainsi que le « *collier de l'ordre d'Homère* », ensemble de vingt-quatre petites plaques de marbre portant les noms des plus grands poètes de tous les temps ; destiné à être richement orné, il est resté inachevé du fait de la mort d'Alfieri en 1803. Nous pouvons aussi supposer que se trouvait là une bague-camée représentant Nicolas Poussin et propriété personnelle de Fabre... Celui-ci, Thomas nous l'a appris en 1836, avait déjà exposé à la bibliothèque « *une suite de médailles en bronze, dont quelques-unes méritent l'attention du voyageur*³ ». Son legs a permis de compléter cet ensemble, dédié à la mémoire du Poète, de sa compagne, et de Fabre qui fut leur intime. En 1857, le même Thomas nous donnera plus de détails sur ce « *trésor où l'on conserve des pierres gravées et intaillées, des médailles de divers modules en or, en argent et en bronze, travail pour la plupart d'artistes italiens modernes*⁴... » Paulin Blanc conclut l'évocation de ce sanctuaire par la mention d'un « *plafond peint, traité par M. Baudouin, avec un goût sobre et élégant* », sur lequel nous aimerions bien avoir plus de détails, de même que sur son auteur⁵ !

1. Léon-Gabriel Pélissier, « Le fonds Fabre-Albany à la Bibliothèque de Montpellier », *Centralblatt für Bibliothekswesen*, Leipzig, Harrassowitz, 1900. L'auteur présente dans cet article l'inventaire de ces documents, dont il tira de nombreuses publications.

2. Se reporter toujours à l'article cité supra : le meuble (n° 1 de l'inventaire) fait partie des objets réclamés par Emilio Santarelli, légataire universel de Fabre, et finalement conservés par Montpellier ; le « collier » et les deux bagues (nos 118, 113, 111) sont l'œuvre de Santarelli père, « graveur sur pierres fines », célèbre à Florence pour ses précieux bijoux et médaillons à l'antique. Santarelli « fils » était probablement le fils naturel de Fabre.

3. Thomas 1836, p. 108 sq.

4. Thomas 1857, pp. 113-114, voir aussi p. 208 sq.

5. On sait qu'il a fait des travaux de peinture décorative dans divers bâtiments

Est-ce à dire que, « *maître enfin de cette vaste et magnifique enceinte et libre de son action* », Paulin Blanc est entièrement satisfait de ce « *palais* », et de son sort ? On sent, dès les premières lignes, percer un peu d'aigreur contre « *les entraves toujours excessives de la forme administrative* » qui ont contribué à retarder l'ouverture au public ; plus loin, c'est longuement qu'il évoque les difficultés et le mérite de Teste, « *chargé de coordonner des détails d'appropriation avec un système architectonique, tracé et exécuté sans concert préalable avec lui* » et « *réduit à la nécessité de faire servir au bâtiment nouveau les pièces de boiseries faites pour le local abandonné et qui n'avait aucune ressemblance avec celui-ci* ». Regrette-t-il les mesures d'économie des responsables ? Mais c'est surtout le travail de Boué qui suscite un nombre conséquent de critiques, de détail en apparence, mais qui, à les bien observer, touchent à la conception même du bâtiment.

Ainsi des ouvertures : leur nombre et leur exposition au midi risquent, quoiqu'on se prépare à les pourvoir de jalousies, de donner au local « *un jour trop ardent* ». « *Heureux défaut* », écrit l'auteur avant de regretter aussitôt que l'on n'ait point opté pour un éclairage zénithal ou pour « *le jour oblique de croisées semi-circulaires haut placées* ». C'est ce parti, notons-le, qui avait été adopté, au Musée Fabre, pour les deux principaux espaces d'exposition, une grande salle au sud, et une majestueuse galerie à l'ouest. Il eût permis de gagner de l'espace pour les livres, regrette leur responsable qui prévoit, fort sagement, l'inévitable accroissement du fonds (« *La vie des bibliothèques est si longue !* »). C'est pour la même raison qu'il se réjouit que deux des croisées initialement prévues aient pu être supprimées et qu'il émet des réserves sur « *les riches consoles d'ordre corinthien* » qui supportent la tribune et dont « *la multiplicité, mais surtout la saillie [...] provoquent quelque peu la critique* ». De qui ? On aimerait savoir s'il s'agit là d'une opinion purement personnelle. Peut-être eût-il été possible les « *faire disparaître dans le plafond de la tribune, ou tout au moins, en les rendant plus rares, de les espacer de manière à permettre de faire arriver les boiseries à fleur de la face inférieure du plafond* ». Et c'est sans ménagements que Paulin Blanc va regretter la disparition d'« *espaces précieux et désormais perdus pour nous* ».

publics montpelliérains, dont la Préfecture. Son fils Eugène, né en 1842, sera peintre-décorateur lui aussi. (Voir la thèse de notre étudiante Dominique Larédo, *La vie artistique à Montpellier de 1870 à 1918*, Montpellier III, 1991, p. 576-577).

On le voit, c'est aux ouvrages que leur gardien aurait volontiers sacrifié la richesse ornementale de la salle de lecture, de même que la belle vue dont on en jouit et que « *quelques belles formes extérieures de l'architecture* ». En même temps, il eût souhaité pour l'établissement un « *vestibule* », une entrée en accord avec sa « *belle ordonnance* ». Et la solution qu'il eût souhaitée est fort intéressante : elle aurait placé l'escalier d'accès à la bibliothèque « *au fond de la cour du Musée, à l'endroit du petit bâtiment qui s'y trouve* ». Ce dernier, adossé au Collège, haut seulement d'un étage, servait, du temps des Massilian, puis de Fabre, au service, avec les écuries et remises en bas et, à l'étage, la cuisine, le garde-meuble, etc.¹ La cour, disparue depuis et en cours de restitution à ce jour, se situe dans l'axe de l'entrée du musée. On l'eût donc traversée pour monter à l'étage, y trouver, à gauche, la grande « *Galerie des Tableaux* » et pouvoir rejoindre, à droite, la bibliothèque par la partie nord-ouest des anciens appartements de Fabre. Pour bien connaître les lieux, nous ne pouvons qu'admirer l'ingéniosité de ce projet. Il eût aussi, outre son intérêt esthétique et pratique, eu l'avantage d'affirmer l'unité des deux établissements. « *Par là, la galerie des tableaux aurait été facilement mise en communication avec celle de la bibliothèque, et il est à regretter que des circonstances particulières aient écarté les chances de cette combinaison* ». En effet, à un moment où l'on tentait d'accroître la surface d'exposition du musée en remaniant les anciens appartements du directeur, cette proposition ne pouvait que paraître hors de saison ! Mais elle nous permet de voir en Blanc un homme dévoué à sa bibliothèque, conscient des soins qu'elle mérite et volontiers, pour elle, ambitieux. En témoignent les modèles auxquels il se réfère, la bibliothèque de Lyon, déjà citée, celle de la Chambre des Députés, dont on aurait dû s'inspirer pour gagner de la place². En témoignent aussi les projets que, malgré ses imperfections, le nouveau bâtiment lui permet de former.

Le premier est, bien entendu, « *la confection du catalogue et la publication qui en sera la suite* », qualifiées de « *monument bibliographique* » qu'il dit avoir déjà reprises « *au pied* » et commencé à reconstruire « *par la base* », comme en témoigne la classification méthodique évoquée

1. Le projet d'aménagement de Fovis et Boué y montre en 1825 deux chambres de domestiques ; l'inventaire après décès de Fabre prouve qu'il les plaça au deuxième étage et les remplaça par une petite salle à manger à côté de la cuisine.

2. Paulin Blanc rend hommage au passage à son architecte (« *notre honorable compatriote M. de Joly-Fraissinet* ») et cite en note son « *magnifique ouvrage* », « *Plans de la Chambre des Députés* », que l'on peut consulter à la Bibliothèque.

plus haut, à laquelle viendront s'intégrer les futures acquisitions. « *Un immense cadre est tracé pour le présent et pour l'avenir* », prophétise le bibliothécaire. Il ne lui sera pas donné de mener à bien cette entreprise, qui sera achevée par Léon Gaudin, son adjoint à partir de 1863¹. Mais la partie la plus originale de l'article est celle qui concerne les « *embellissements* » qu'il souhaite pour son domaine.

L'un d'eux, déjà officiellement entrepris, n'a jamais, à notre connaissance, vu le jour. C'est le projet d'un plafond pour la salle de lecture, composition allégorique demandée au peintre Auguste Glaize (1807-1893) et dont le croquis a déjà été exposé à la mairie. Il a recueilli, affirme Blanc, l'approbation de « *l'opinion publique* » et des « *hommes compétents* ». « *Reste le vote du Conseil municipal : puisse-t-il ne pas se faire longtemps attendre²!* » Nous ignorons, à ce jour, ce qui en a empêché l'exécution.

Le second, entièrement propre au bibliothécaire, va nous retenir plus longuement. Curieusement, s'il manque de l'espace pour les livres, il en reste « *pour la statuaire, la sculpture et la peinture à la fois* ». Entre le haut des corps de bibliothèque et le plafond de la tribune, il y a la place pour « *une galerie de portraits*. » Celle-ci permettrait à Montpellier de ne pas être en reste avec Toulouse ou encore avec Caen, patrie de Malherbe et d'« *autres hommes distingués* » qui « *vient de créer sa propre galerie d'illustres* » dans sa bibliothèque municipale. Celle de Montpellier suivrait ainsi l'exemple du « *plus antique établissement universitaire* » de la ville, la Faculté de médecine, et l'on renouerait également avec la tradition communale des portraits des consuls, auxquels Blanc consacre une longue note, signalant les copies sur vélin conservées « *aux archives* » et déplorant la destruction des originaux. Nostalgie de l'Ancien Régime, ou sentiment de responsabilité à l'égard de ce que nous appelons aujourd'hui « le patrimoine » ? Cette notion a commencé à émerger au début du siècle et Paulin Blanc, en cela, est bien

1. Auquel on devra un catalogue en dix-sept volumes de la Bibliothèque. L. Gaudin (1827-1915), fut aussi membre de la Société Archéologique et de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, ainsi que directeur des publications de la Société des Bibliophiles ; voir l'ouvrage sur l'« Académie » que nous citons note 2 p. 232, p. 55, 190.

2. Cette « *vaste composition* » a été, nous apprend une note, déjà décrite dans la *Revue du Midi* de septembre 1843. Malgré un mémoire de D.E.A consacré à Glaize sous notre direction par M^{lle} Isabelle Marie en 1985, il n'existe pas d'étude d'ensemble sur cet artiste à l'importance locale incontestable. Voir toutefois le catalogue de l'exposition *Courbet à Montpellier*, 1985, Musée Fabre, p. 75-76.

un homme de son temps ; la liste qu'il va proposer suffirait à nous en convaincre.

Sans nommer les artistes auxquels il songe pour ce « *travail long, difficile et coûteux* », il propose de réserver l'honneur d'un buste aux « *sujets les plus éminents* », parmi lesquels, semble-t-il, « *les bienfaiteurs signalés de l'établissement* », et d'exécuter en peinture (comme, exemple prestigieux, à la Bibliothèque Saint-Marc, ou, plus près, à la Faculté de Médecine) ceux des autres élus, « *en les ajustant dans les enroulements d'une frise continue*¹ ». Et qui sont ces « *figures illustres* », connues par « *les fastes locaux* » ? Nous en avons compté plus de quarante. Aux origines, « *les princes primitifs du pays* », Marie de Montpellier et son époux Pierre d'Aragon, ensuite, les « *personnages saints ou héroïques* », à savoir saint Roch et l'héroïne de Leucate, Francèze de Cézelli, ici appelée « *Constance de Cezelly* », dénomination apparemment usitée au XIX^e siècle². Les époques médiévale et renaissance vont également fournir quelques noms aux représentants du droit et de « *la jurisprudence* » : « *le vieux Placentin* » (1120-1192), professeur de droit originaire de Plaisance et mort à Montpellier, est cité le premier ; viennent ensuite « *Philippi* », que nous supposons être Jean Philippi (1517-1604), auteur des *Mémoires touchant les choses advenues pour fait de religion à Montpellier*, à moins qu'il ne s'agisse de son frère Guillaume, procureur général à la Cour ; « *Guillaume Ranchin* », appartenant à une famille connue de magistrats et de médecins (corps qui n'aura pratiquement pas droit de cité dans la future galerie, étant honoré ailleurs) ; « *Rebuffi* », probablement Guillaume, cité en 1788 dans le *Guide* de Flandio ; « *Despeisses* » (Antoine, 1595-1638, avocat, professeur de droit, auteur d'ouvrages de jurisprudence). « *Dans le domaine de l'histoire* », Paulin Blanc n'oubliera pas l'auteur de *l'Histoire de la Ville de Montpellier*, le chanoine Charles d'Aigrefeuille (1667-1743), mais, toujours respectueux de l'ordre chrono-

1. ... « *en attendant qu'on pût consacrer à l'entreprise des fonds suffisants...* », ajoute Paulin Blanc, conscient du coût de son projet !

2. Marcel Barral, dans *Les noms de rues de Montpellier du Moyen-âge à nos jours* (Montpellier, Espace-Sud Éditions, 1989), signale (p. 333-334) que l'*Indicateur* de 1853 donne le prénom de Constance. Rappelons que ce personnage défendit la place forte de Leucate contre les Ligueurs et refusa de la rendre en échange de son mari, Jean de Barri, retenu prisonnier par ses ennemis ; ce dernier fut exécuté et Henri IV, en 1590, nomma l'épouse héroïque gouverneur de la ville en attendant que son fils fût en âge de la remplacer. Nous ne multiplierons pas les références à l'ouvrage de M. Barral, auquel nous empruntons l'essentiel des informations biographiques ci-dessous, ainsi que celles sur les rues qui portent les noms des « illustres » retenus par P. Blanc.

logique, citera d'abord Pierre Gariel (1585-1673), chanoine et doyen de la cathédrale, auquel on doit, parue en 1665, *L'Idée de la ville de Montpellier* ; après lui, il citera Jean Astruc (1684-1766), seul médecin admis à cet honneur, pour, certainement, ses *Mémoires pour servir à l'Histoire de la Faculté de Médecine de Montpellier* (1767) ; enfin, « Belleval » clôturera la liste des historiens (sans doute Charles, choisi par Blanc dans cette illustre famille de médecins et de notables pour sa *Notice sur Montpellier* de 1803). « *Et autres...* », conclut le bibliothécaire avant de manifester son intérêt pour la littérature en langue occitane par la mention de troubadours et de « *poètes en langue vulgaire* ». Pour les premiers, « *souteneurs du gay-savoir et de la gaye-science* », peut-être a-t-il trouvé les noms de « *Daniel David, Guillaume Durand et Raimbaud d'Orange* » dans les ouvrages récents de ces pionniers que furent Raynouard et Rochemont¹. Les seconds, au nombre de quatre, sont « Jacques Roudil de Beyriac » (1612-1689), auteur des *Obras mescladissos d'un baroun de Caravetes* ; « *Lesage* », comprenons Daniel Sage, de son vrai nom Isaac Despuech (1583-1642), qui publia en 1650 *Les Fouliès dau Sage de Mounpelié* ; « *Favre* », l'abbé Jean-Baptiste Fabre (1727-1783), que l'on ne présente pas² ; et enfin son disciple Auguste Tandon (1759-1824), fabuliste et conteur, surnommé « le Troubadour de Montpellier », l'un des précurseurs de la Renaissance languedocienne³. À dix ans exactement de la fondation du Félibrige, cette liste est révélatrice de l'intérêt des classes cultivées pour leur culture régionale, comme en témoigne l'apparition des Sociétés Archéologiques de Montpellier (1833) et de Béziers (1834, à l'initiative de Jacques Azaïs⁴) ; les publications ultérieures de Paulin Blanc confirmeront cette impression, manifestant aussi un intérêt très vif, bien de son temps lui aussi, pour le Moyen Âge⁵.

1. Raynouard est l'auteur du *Choix des poésies originales des Troubadours*, Didot, 1816-1821, en six volumes, et du *Lexique roman*, publié en six volumes à partir de 1838 ; on doit à Rochemont le *Parnasse occitanien*, Toulouse 1817.

2. Curé-prieur de Celleneuve, connu pour son théâtre (*Lou Tresor de Substancioun*), son poème burlesque *Lou siege de Cadarousse*, son roman *Jan l'a pres...* Voir les travaux et la thèse récente (Montpellier III) de Danielle Bertrand-Fabre.

3. Auteur des *Fables et autres pièces en vers patois de Montpellier*, (Montpellier, chez Renaud, libraire, an VIII et 1813), il fut le grand-père d'Alfred-Mocquin Tandon (1804-1863), savant et poète en langue d'oc.

4. Voir l'ouvrage de Jean-Denis Bergasse, *La création des dix musées de Béziers et la Société Archéologique depuis 1834*, J.-D. Bergasse, Cessenon, 1992.

5. Son intérêt pour les écrivains locaux se traduit par un ouvrage consacré à *Prosper Servel de Montellier, poète cul-de-jatte, sa vie et ses écrits/étude psychologique et littéraire/ Paulin Blanc, bibliothécaire de la Ville et du Musée Fabre*, Montpellier, Seguin, 1868, 45 p.

« *Nos poètes ayant écrit en français* » ne sont pas oubliés : « *Jacques de Ranchin* », célèbre pour le triolet que Ménage répandit dans les cercles précieux parisiens, est cité le premier¹ ; vient ensuite David-Augustin de Brueys (1640-1713), écrivain et polémiste, auteur d'une *Histoire du fanatisme* ; Blanc cite ensuite un auteur aimé à Montpellier, Jean-Antoine Roucher, l'auteur des *Mois* (1747-1794), puis « *Rigaud* » et « *Rosset* » ; ce dernier, Pierre-Fulcrand (1703-1788), conseiller à la Cour des Comptes, Aides et Finances, est connu pour son poème didactique, *L'Agriculture* (1774) et pour ses *Hymni Novi* en latin (1784) ; les deux derniers auteurs cités sont presque des contemporains du bibliothécaire : il s'agit de Pierre Martin de Choisy (1756-1819), conseiller à la Cour Impériale, qui publia en 1812 son recueil *Le Demi-Jour*, et de la troisième femme, après Marie de Montpellier et Constance de Cezelly, à avoir, aux yeux de Blanc, illustré sa ville, Suzanne (« *Susanne* ») Verdier-Allut (1745-1813), sœur d'Etienne Allut qui collabora à l'*Encyclopédie* et fut guillotiné en 1794 : elle écrivit des *Odes*, des *Épîtres* et un recueil intitulé *Les Géorgiques du Midi*.

Ami des arts, probablement marqué par l'influence de Fabre, Paulin Blanc va ensuite citer les quatre peintres montpelliérains qui, avant ce dernier, ont fait carrière hors de leur ville, à Paris et même à l'étranger : « *le grand Sébastien Bourdon* » (1616-1671), peintre de Christine de Suède, membre fondateur de l'Académie Royale de Peinture et de Sculpture en 1648 ; Jean Ranc (1674-1735), académicien en 1705, peintre de la cour d'Espagne ; Jean Raoux (1677-1734), académicien en 1717 ; et enfin Joseph-Marie Vien (1716-1809), le « père » du néo-classicisme, maître de David, Directeur de l'Académie de France à Rome, protecteur de Fabre à ses débuts²... Ils ont droit à une mention spéciale, méritant d'être nommés « *enfin, et principalement peut-être* », comme « *artistes haut placés dans le domaine de l'art* ». Avec eux se termine la liste des « *illustrations*

(Montpellier, Médiathèque, « Patrimoine », 12010, V1087) ; celui pour le Moyen-Âge, par trois publications, une de 1847 et deux de 1863, sur la *Prose de Montpellier, ou Chant du dernier jour composée pour l'an mille*, d'après un manuscrit de l'abbaye d'Aniane (Patrimoine, 11343, 15780, 17727 (6) ; 11369, 16001 ; 11369, 16001, 17224(4)). Voir aussi, note 4 p. 233.

1. Ce triolet commence par « *Le premier jour du mois de mai...* ». Ranchin était conseiller à la Chambre de l'Édit de Castres, mais d'origine montpelliéraine.

2. Les trois premiers sont depuis longtemps proposés en exemple aux artistes montpelliérains. En témoigne, en 1787, la lettre d'un correspondant anonyme au père de Fabre (Ms. 64, P.A.T.), incitant le jeune artiste, lauréat du Grand Prix de Peinture, à suivre les traces de ces prédécesseurs et se terminant par ces mots : « *Qu'il vise à Bourdon.* »

anciennes » de la gloire de Montpellier. Mais, soucieux de ne pas être « *oublieux ni injuste* » à l'égard des personnalités des « *cinquante dernières années* », Paulin Blanc va ajouter à sa liste, comme en vrac et avec quelque désinvolture, les noms de « *Cambacérés, Cambon, Chaptal, Daru, Albisson, Bonnier*¹ », qui ont honoré leur pays comme parlementaires ou conseillers de souverains, et, pour l'avoir servi « *à la tête des armées* » ceux des généraux « *Mathieu Dumas, Maurin, de Campredon et autres*² » (il y en aurait, certes, d'autres à citer, que Montpellier ne tardera pas à honorer). Enfin, il est conscient que, « *pour être complets* », il faudrait aussi faire un choix parmi les savants qui ont maintenu « *en honneur le nom de la cité dans toute l'Europe et à l'étranger* », et il clôturera son exposé par un hommage vibrant aux académies du passé et tout particulièrement à la Société Royale des Sciences de Montpellier, évocation sur laquelle nous reviendrons.

Paulin Blanc n'est ni le seul, ni le premier, à souhaiter rendre hommage à ses concitoyens illustres. Jetons un rapide regard sur quelques projets analogues. Nous ne rappellerons que brièvement celui de M. de Faugères qui, en 1771, avait présenté aux États du Languedoc un ambitieux dessein pour la Place Royale du Peyrou, alors en voie d'achèvement, qu'il souhaitait orner de cinquante bustes et statues de grands hommes du temps de Louis XIV. D'abord réduit à quatre groupes de deux personnages, le projet sera finalement abandonné³. Faugères

1. On connaît l'action législative du conventionnel Joseph Cambon (particulièrement efficace dans le domaine financier) et la brillante carrière de François-Régis de Cambacérés (1753-1824) et de Jean-Antoine-Claude Chaptal (1756-1837), professeur de médecine et chimiste, membre de l'Institut, ministre de l'Intérieur sous le Consulat ; Pierre Daru, cousin et protecteur de Stendhal, fut ministre de la Guerre et intendant de la Grande Armée ; on lui doit divers ouvrages, dont un poème en six chants, *L'Astronomie*, l'*Histoire de la République de Venise*, des traductions d'Horace ; le jurisconsulte d'Albisson (1733-1810), qui fut conseiller d'État, est l'auteur des *Lois municipales et économiques du Languedoc* ; Bonnier d'Alco (1750-1799), président à la Cour, membre de la Convention, fit partie des plénipotentiaires assassinés sur la route du Congrès de Rastadt.

2. Mathieu-Dumas (1753-1837) ; Maurin 1772-1830 ; Jacques-David-Martin de Campredon (1761-1837), qui a son nom à l'Étoile, est sans doute le plus prestigieux de ces officiers : il fut ministre de la Guerre de Joseph Bonaparte à Naples, baron d'Empire, puis Pair de France. C'est avec quelque surprise que nous avons noté que l'héroïque chevalier d'Assas (1732-1760) ne figure pas dans la liste de P. Blanc, pourtant nostalgique de l'Ancien Régime.

3. Faugères, ancien officier de marine, disciple de Buffon, sera en 1772 élu membre de la Société Royale des Sciences. Sur son *Mémoire*, voir *Projets et dessins pour la Place Royale du Peyrou*, Inventaire Général des Monuments et Richesses artistiques de la

comptait sur lui pour éveiller chez les jeunes gens l'« *émulation et l'ambition* » d'être parmi les grands hommes de leur propre siècle¹. Peu après, en 1776, c'est aussi dans une intention patriotique et didactique que le comte d'Angiviller, Directeur des Bâtiments du Roi, entreprendra de faire exécuter les statues des Français illustres pour la Grande Galerie du Louvre...

Le fondateur et les premiers bienfaiteurs du musée de Montpellier sont, *mutatis mutandis*, des héritiers de l'esprit des Lumières. Ainsi Jean-Pierre Collot (1764-1852), « *ancien fournisseur aux armées de la République et bailleur de fonds du coup d'État de brumaire, rallié à la légitimité et devenu directeur de la Monnaie de Paris*² » qui, au printemps de 1829, fait connaître son intention de doter la Ville d'un capital de 22 000 francs produisant une rente annuelle de mille francs. « *Plein d'admiration pour le noble exemple donné par M. le baron Fabre et désirant marcher sur ses traces* », il souhaite que cette somme soit employée à l'exécution des bustes en marbre des grands hommes qui ont illustré Montpellier. Nul doute que Paulin Blanc ait puisé là quelque inspiration, même s'il ne se réfère pas à cet épisode. Toutefois, pour Collot, il ne s'agit pas seulement d'un hommage, mais aussi d'un exemple offert à la jeunesse. Ces bustes devront être installés au Musée, en présence « *des jeunes gens qui se seront distingués dans leurs études et pour les encourager à mériter un buste à leur tour* ». Le Conseil municipal, suivant l'avis de Fabre, décidera de réserver cet honneur à des artistes montpelliérains, mais le projet restera sans suite. En fait, la « rente Collot » servira à des achats de tableaux, ce que le donateur semble avoir accepté sans difficulté, puisque lui-même enrichira le musée par plusieurs dons prestigieux³. Son projet n'en est pas moins l'ancêtre de celui de Paulin Blanc, d'autant plus qu'il eût souhaité « *que l'on fit une place aux poètes, aux médecins, aux jurisconsultes, "même à Jacques Cœur", c'est-à-dire aux négociants* ». Notre bibliothécaire n'ira pas si loin !

France, région Languedoc-Roussillon, 1980 2^e édition corrigée en 1983, Section IV, « Les statues des hommes illustres », par Marie-Sylvie Grandjouan, p. 63-66.

1. *Ibid.* : « *Le militaire, le magistrat [...] mènera son fils dans cette place, lui montrera quel honneur il peut prétendre dans quelque état qu'il embrasse.* »

2. Louis-J. Thomas, 1928, *op. cit.* p. 99. Collot fait transmettre sa proposition par son beau-frère le baron Lajard, intendant militaire de la 9^e division.

3. En 1836, le portrait par David de *Philippe-Laurent de Joubert*, en 1843, une grande *Adoration des Bergers* de Sébastiano Rizi, en 1845, la *Descente de Croix* de Pieter de Kampeener, dit Pedro Campana.

Collot eut, l'année de sa mort, en 1852, l'honneur de voir son nom donné à une artère de Montpellier, la rue de la Cure. Qu'en est-il des « *illustres* » choisis par Paulin Blanc ? Il est intéressant de constater que beaucoup d'entre eux reçoivent, à une date proche de celle de l'article, pareille reconnaissance, ce qui témoigne d'un certain « consensus montpelliérain », d'une perception commune de l'histoire locale. Dès 1815, Roucher a eu sa rue, celle de sa maison natale, décision officialisée en 1852. La rue Rosset existe avant 1838. En 1849, ce sera le tour des rues de Cézelli, d'Aigrefeuille, Brueys et Daru. L'année suivante, de celle du Général Campredon. En 1851, des rues recevront les noms de Despeisses et du général Mathieu-Dumas, de même que ceux des « *autres* » généraux que Blanc ne cite pas, Maureilhan, Claparède et René. En 1852 sera créée une « Commission des noms de rues », qui se montrera aussitôt fort active : cette année-là sont baptisées les rues Placentin, Philippi, Rebuffy, Gariel, Astruc, d'Albisson et Verdier-Allut (cette dernière n'existant plus aujourd'hui) de même que celles qui portent les noms des quatre peintres montpelliérains élus par Blanc. Signalons, la même année, l'apparition d'une rue Valedau, hommage un peu tardif au généreux donateur de 1836. Au musée, c'est en 1882 que les niches de la nouvelle aile sur la rue Montpelliéret recevront les statues, exécutées dans la capitale, à l'initiative du Ministère des Beaux-Arts, par des sculpteurs parisiens¹, de Bourdon, Raoux et Vien. La Ville attendra la fin du siècle pour attribuer des rues à Cambacérès, Bonnier et Cambon.

Il ne nous a pas paru inutile de mettre en parallèle la liste de Paulin Blanc et celle qu'en 1859 vont dresser l'Académie des Sciences et Lettres et la Société Archéologique, à la demande du Préfet qui veut décorer la salle du Conseil Général par des bustes d'hommes célèbres du département de l'Hérault². Établi par Eugène Thomas, le rapport proposera seize noms, dont quatre seulement avaient été donnés par Paulin Blanc : ceux de Placentin, Constance de Cezelly, Sébastien Bourdon et Roucher. Parmi les figures les plus lointaines, celle de saint Roch a été récusée, en raison de son côté exceptionnel, « *si fort au-dessus de la nature humaine* » et parce que le commencement et la fin de sa vie sont « *voilés de tant d'incertitude* » qu'elle appartient plus à la légende qu'à l'histoire. Pierre II a été remplacé par son fils Jacques I^{er} d'Aragon.

1. Respectivement : Raymond Barthélémy, Lange Guglielmo et Jean Amy (Larédo, *op. cit.*, p. 456-457).

2. *L'Académie des sciences et lettres de Montpellier de 1846 à nos jours*, Hubert Bonnet et André Thévenet, avec la collaboration de Louis Bourdiol, Paris, Phénix éditions, 2003, vol. I, p. 25-26.

Des figures de l'histoire religieuse (saint Benoît d'Aniane, Guillaume Pellicier) ou politique (le cardinal de Fleury) ont été retenues, de même que l'ingénieur Paul Riquet. La division de l'Académie en trois sections, Sciences, Lettres et Médecine, se traduit par la mention de médecins et de savants, Rondelet, Lapeyronie (qui ont eu « leur » rue en 1852), Arnaud de Villeneuve, Barthez (dont une rue a reçu le nom en 1851), Magnol. Parmi les littérateurs est honoré le père jésuite Jacques Vanières (1664-1739), auteur du poème en vers *Praedium Rusticum*, que Paulin Blanc avait omis ou négligé¹... Rien de bien surprenant dans cette liste, certes, mais on voit que les intentions et les critères ne sont pas tout à fait ceux qui ont présidé au projet de 1844.

C'est « *afin de continuer les travaux de la Société Royale et de la Société libre de Montpellier*² » que, le 7 décembre 1846, s'était constituée l'Académie, qui sera autorisée par arrêté ministériel le 28 mai 1847. Paulin Blanc, membre fondateur, occupa le fauteuil XV de la section des Lettres de cette date à 1851, démissionnant alors « *pour raisons personnelles*³ ». Que faut-il entendre par là ? Pourquoi a-t-il été déçu par cette société qui devait pourtant répondre à ses vœux, tels qu'il les exprime dans l'article de 1844 ? Car le dernier des projets que lui inspire l'ouverture de la nouvelle bibliothèque est celui d'un « *institut* » qui, dans cette « *belle enceinte* », renouerait avec les traditions académiques du temps où « *l'affiliation avec la Société royale des Sciences de Montpellier était regardée, dans les plus hautes réunions savantes, comme une sorte de titre probatoire d'une indispensable nécessité* ». Il appelle « *nos hommes d'élite, dignes de porter l'héritage de leurs aînés* », à « *ranimer l'écho des voix qui retentirent si éloquemment au sein de nos vieilles SEANCES PUBLIQUES* ». Apparemment, la Société Archéologique, dont il est membre depuis onze ans et à laquelle il restera fidèle jusqu'à sa mort⁴, ne lui suffit pas. C'est sous le patronage d'Alfieri qu'il semble vouloir placer son « *institut* », Alfieri dont il a regretté de ne pas pou-

1. Cet ouvrage, qui connut de nombreuses éditions, fut traduit en 1756 sous le titre d'*Économie rurale*.

2. Bonnet et Thèvenet, *op. cit.*, p. 25. La « Société libre des Sciences et Belles-Lettres », qui avait tenté de succéder à la Société Royale des Sciences, avait été abolie le 29 février 1816.

3. *Ibid.*, p. 73, 147, 190.

4. Il y occupa même les fonctions de trésorier de 1860 à 1869 et apporta sa contribution à ses « Mémoires ». Dans ses publications conservées à la Médiathèque de Montpellier, nous avons relevé trois publications de 1860 sur un collectaire de l'ancien monastère Saint-Germain à Montpellier, appartenant à la Société Archéologique (« Patrimoine », 11344, V 498 et « Occitanie », 99157).

voir conserver la bibliothèque à part, dans un « *cabinet particulier* » et qui aura, dans la « galerie des illustres », « *la place distinguée qui lui appartient* », puisqu'il y a, quoique étranger, « *droit de cité* ». Témoignage d'admiration ? Sans doute. Mais également souci de « réparer », dans la mesure du possible, la dévolution à Montpellier de l'héritage du Poète et de « réconcilier » avec lui l'opinion locale. Car, conclut Paulin Blanc, « *une noble vengeance serait tirée de celui qui écrivit le Misogallo (recueil satirique anti-français) ; et l'Italie, qui continue à nous envier la possession des trésors littéraires amassés par son poète, nous pardonnerait peut-être en reconnaissant qu'Alfieri se trouve parmi nous, dans une belle demeure, en assez belle compagnie et à d'assez belles fêtes !... »*

Pour nous, ce n'est pas le moindre intérêt de l'article que de s'inscrire dans ce que l'on pourrait appeler l'« après-Fabre », au sein d'un contexte local passablement conflictuel. À peine mort, le bienfaiteur de 1825, devenu un autoritaire et « réactionnaire » directeur, est entré dans un long purgatoire. Sa collection a été éclipsée par le legs Valedau, son style et son enseignement ne répondent plus aux goûts du temps, sa politique d'acquisition est critiquée, de même que sa conception élitiste des établissements que lui doit la Ville¹. Et cela d'autant plus qu'en 1837 celle-ci a dû consentir à nommer le comte Victor-Ferdinand de Nattes (1795-1881) directeur à vie du musée, sous peine de voir révoqué le legs de toute la collection personnelle de Fabre ; ainsi en avait décidé ce dernier, par un codicille à son testament, trois semaines avant son décès². Mais la municipalité a aussitôt riposté en créant, à côté du poste de directeur, celui de « conservateur » du Musée Fabre et en édictant un règlement qui réduit considérablement les pouvoirs du successeur désigné³. D'où une longue suite de conflits entre la municipalité et le directeur, qui ne cessera de s'opposer à elle sur tous les points qui lui semblent contrevenir aux volontés posthumes de Fabre⁴, dont l'image,

1. Ces critiques, déjà explicites dans la presse locale en 1831, seront particulièrement virulentes sous la plume de Jules Renouvier (voir l'article cité, note 4 p. 210).

2. Le 22 février, 1837, document analysé et reproduit dans l'article cité, note 3 p. 212. Voir aussi le mémoire de M.-F. Roudier cité, note 2 p. 217.

3. Conseil municipal du 22 avril 1837 (Arch. Dép. Hérault, II R 56-802, d'après Roudier, *op. cit.*, p. 362). Le conservateur sera le peintre Charles-Paulin-François Matet (1791-1870).

4. De Nattes, qui avait exigé d'avoir, comme Fabre, son logement au musée, sera débouté en justice en 1844 ; les autres différends avec la Ville portent sur les règlements intérieurs, l'ouverture au public, le financement des catalogues, la présentation des œuvres, leur prêt à des expositions, etc.

durablement ternie, sera la première victime de cette tension, particulièrement forte dans ces années 1840. Fait significatif, sa tombe, au cimetière de l'Hôpital Général, est laissée à l'abandon ; il faudra attendre 1845 pour que soit créée une commission dont les différents projets d'aménagement de la sépulture tomberont l'un après l'autre aux oubliettes¹...

Et Paulin Blanc, dans tout cela ? Le règlement municipal de 1837, mettant fin, à la bibliothèque aussi, au pouvoir absolu d'un seul homme, a officialisé ses fonctions : il est dépositaire des clefs, secrétaire de la commission consultative pour l'achat de livres et ses attributions sont « *telles que les règlements généraux des bibliothèques les déterminent* »². N'ayant trouvé trace ni de conflit, ni de « collusion », avec de Nattes, nous pensons qu'il dut observer une certaine neutralité. Quelques documents toutefois, témoignant de son attachement à Fabre et de son intérêt pour l'histoire personnelle de celui-ci, nous permettent de ne pas considérer les éloges de l'article de 1844 comme des hommages de pure forme : sa copie de la traduction française du testament de la comtesse d'Albany³ ; une lettre de Prosper Mérimée qui, en 1868, lui offrira quatre lettres de Fabre à son père Léonor, ancien camarade d'études⁴ ; et enfin son article nécrologique sur le paysagiste Antoine-Laurent Castellan (1772-1838)⁵, uni à Fabre par une longue amitié « *dont l'auteur de ces lignes, écrit-il, a été admis à voir souvent des manifestations écrites* ». Blanc a donc eu accès, du vivant de Fabre, à sa correspondance et il

1. En 1937, année du centenaire de la mort de Fabre, Albert Lenhardt posa cette délicate question ; « Où sont les cendres disparues du Baron Fabre ? », *L'Éclair*, 10 août 1937. En 1845, le rapport établit que Fabre repose sous une simple croix de bois, dans une partie à demi-désaffectée du cimetière. En 1852, quand on décida d'ériger un monument à sa mémoire (voir plus bas) dans le jardin du musée, on envisagera de poser sur la tombe une dalle et une croix de marbre. Mais rien ne se fera et, lorsqu'en 1889 sera supprimé le cimetière, la sépulture disparaîtra dans l'indifférence générale.

2. Roudier, *op. cit.*, p. 363 : les postes de conservateur du musée et de bibliothécaire sont créés par l'article 2, la commission par l'article 14 et, à l'article 31, est désigné le sous-bibliothécaire, Rives.

3. Rédigé le 19 mars 1817 à Florence, Montpellier, Médiathèque, Ms 62, A 2 (1).

4. La lettre de l'écrivain est conservée sous la cote F 8 bis (4), les lettres autographes offertes sont cotées F 8 (1) à (4). Mérimée père (1757-1836) avait été le condisciple de Fabre à l'Académie de France à Rome. Leur correspondance, très amicale, est postérieure au retour du peintre à Montpellier.

5. Sur cet artiste, surtout connu comme auteur de « *Lettres* » de voyage, et qui fut l'un des principaux correspondants de Fabre (Ms 64, F 20), voir la thèse de doctorat de troisième cycle d'Anne-Puech Segaut (Montpellier III, 1985, dir. L. Pellicer). Il était le fils de l'homme de confiance de Joubert, qui l'emmena à Paris au début des années 1780 et qui favorisa l'entrée de son fils dans l'atelier de Valenciennes.

lui est arrivé de lui servir de secrétaire, recopiant les minutes de ses lettres lorsque la goutte dont il souffre depuis des années l'empêche d'écrire lisiblement¹. De plus, dans l'article sur Castellan, Blanc veut faire « *acte de réparation, de gratitude, de patriotisme* » en rappelant les origines montpelliéraines de l'artiste et la protection dont il bénéficia de la part de « *Mr de Joubert, ce magnifique trésorier des États du Languedoc* », également premier protecteur de Fabre qui restera attaché à son souvenir². Autant d'éléments qui, avec ceux que nous avons relevés plus haut, nous font penser que le « *bibliothécaire-adjoint* » et son directeur cultivaient le même passivisme politique.

Paulin Blanc eut d'autres projets, que deux lettres inédites, récemment portées à notre connaissance, nous ont révélés. Toutes deux sont conservées à Forlì, dans le riche fonds Piancastelli de la Bibliothèque Communale³. La première (annexe I – p. 241), du 21 mai 1842, est adressée à Francesco Tassi (1778-1857), ancien secrétaire d'Alfieri, ancien bibliothécaire du Grand Duc Pierre-Léopold, puis archiviste général de la Toscane, qui, par ailleurs notaire, s'était occupé des intérêts laissés par Fabre à Florence. On ne sait comment Blanc est entré en relations avec lui, peut-être en sa qualité de « secrétaire » de Fabre, peut-être au moment du règlement de sa succession. Sa lettre, en tout cas, fait suite

1. Ainsi en est-il, à notre avis, d'une lettre adressée le 27 avril 1827 au peintre arlésien Jacques Réattu (Ms. 64, P.A.T.), où Fabre demande des renseignements sur Tommaso Baroffio, peintre décorateur, à qui il confiera d'importants travaux au Musée.

2. Ainsi, en 1820, écrira-t-il au dos d'un portrait dessiné de Joubert, exécuté vers 1786 par A. Roslin, « *C'est à la protection bienveillante et généreuse qu'il m'a accordée pendant ma jeunesse que je dois presque en entier ce que je suis et ce que je possède.* » (dessin au Musée Fabre, Inv. 825-1-276) Joubert lui commanda en 1790 une *Prédication de saint Jean-Baptiste* pour la chapelle des Pénitents Bleus de Montpellier, dont la Révolution empêcha l'achèvement. La correspondance de Fabre renferme des lettres de Joubert et de son fils (F 2 et P.A.T.), qui montrent qu'ils aidèrent aussi les paysagistes montpelliérains Moulinier et Vanderburch.

3. Carlo Piancastelli (1867-1938) légua à la ville de Forlì (région Émilie-Romagne) sa bibliothèque de plus de 50 000 volumes, un immense fonds d'autographes et de documents, au nombre de plus de 100 000, ainsi que sa collection de gravures, des dessins, de partitions... (Voir l'ouvrage collectif de 1998, *La Romagna allo specchio. Il patrimonio culturale della Romagna e Carlo Piancastelli sessant'anni dopo : le iniziative, il Fondo e la sua consistenza.*) Les lettres que nous présentons ici sont conservées dans la section « *Autografi del secolo XIX* », avec, entre autres, un intéressant ensemble de lettres adressées par Fabre à Emilio Santarelli (1825-1836), en cours d'étude par nos soins. Nous exprimons notre reconnaissance au professeur Fausta Garavini pour nous avoir signalé ce fonds, et à son conservateur, le docteur Piergiorgio Briigliadori, pour nous en faciliter la consultation à distance.

à une correspondance déjà établie et interrompue depuis quelques années. Son objet est d'informer Tassi de l'entrée à la bibliothèque du fonds de manuscrits confiés à l'exécuteur testamentaire Gache. « *Ce trésor ne nous est parvenu que depuis peu de mois par suite de la mort inopinée de l'exécuteur testamentaire, très honnête homme sans doute mais dont on n'avait pu réussir à vaincre l'apathie ou la résistance. Ils étaient intacts, ces papiers, je crois, mais surtout ils étaient dans le plus grand désordre*¹ ». Ils ont en tout cas inspiré à Blanc le projet d'une vaste publication en deux volumes, l'un consacré aux inédits du Poète, l'autre à la correspondance de la comtesse d'Albany. Le bibliothécaire, qui se prévaut de l'avis de « *plusieurs savants français et italiens* », et de « *rappports d'amitié avec un littérateur italien estimé qui habite Turin* », hésite, pour le lieu de publication, entre cette ville, Paris et Florence où il charge Tassi de contacter soit « *M. Vieusseux directeur du cabinet littéraire*² soit *M. Piatti qui jadis fut l'éditeur des Opere postume d'Alfieri* ». Nous reproduisons en annexe cette lettre qui témoigne d'une réelle connaissance de l'œuvre du poète, ainsi que des liens de Paulin Blanc, membre correspondant de l'Académie de Turin, avec les érudits étrangers de son temps.

Liens moins étroits qu'il ne voudrait le laisser croire? Nous manquons d'éléments pour l'affirmer, mais il nous semble que notre homme « bluffe » quelque peu et que son dessein est moins avancé et a suscité moins d'intérêt qu'il ne le prétend. Toujours est-il que le grand ouvrage projeté ne verra jamais le jour, et sera seulement ébauché dans le catalogue des manuscrits de 1849. Dix ans après, une lettre du 19 août 1852 (annexe II – p. 244) nous montre que les ambitions de Paulin Blanc ont été revues « à la baisse ». Cette fois-ci, sans nouvelles depuis longtemps de Tassi, c'est au légataire universel — et très probablement fils naturel

1. Ce témoignage est intéressant, au regard de la persistance de la tradition qui veut que Gache ait « épuré » ces documents. « *Il brûla toutes les lettres d'amour, toute la correspondance avec Alfieri, avec Fabre. Ces lettres et elles étaient nombreuses, [...] ont disparu dans un autodafé [...]. Mr Gache faisait souvent allusion à ces lettres et n'en parlait qu'avec répugnance.* », écrira en 1862 Saint-René Taillandier (voir note 4 page suivante). Sans adhérer totalement à cette version (Fabre et M^{me} d'Albany avaient procédé à des destructions avant le décès de la Comtesse), notons qu'il n'existe dans le « Ms. 64 » aucune lettre vraiment personnelle, des parents ou du frère de Fabre, par exemple, non plus que d'Emilio Santarelli, alors que sa correspondance avec Fabre fut longue et soutenue (voir note 3 page précédente).

2. Le Suisse Giampietro Vieusseux s'établit en 1819 à Florence, où le « cabinet » qu'il ouvrit, et où arrivaient tous les journaux italiens et étrangers, stimula la vie intellectuelle de la ville et y favorisa l'éveil d'une conscience nationale.

— de Fabre qu'il écrit, le sculpteur florentin Emilio Santarelli (1800-1881), dont il a fait la connaissance quand celui-ci est venu en 1837 prendre possession de son héritage. L'objet de sa lettre est de l'informer du décès de Collot, le « *dernier survivant des grands bienfaiteurs de notre Musée* ». C'est toujours sur le conseil de « *quelques personnes* » qu'il envisage de publier les biographies de ces personnages, et c'est avec bien de la naïveté qu'il s'adresse à Santarelli pour obtenir les informations qui lui permettront de compléter son « *travail biographique* » sur Fabre, ce dernier, extrêmement secret, même à l'égard de ses intimes¹, n'ayant certainement livré que bien peu de choses sur ce qui intéresse Blanc, sa vie en Italie, ses travaux, sa carrière et, surtout, « *sa liaison avec Alfieri et avec la Comtesse* ». C'est aussi avec un certain sans-gêne que le bibliothécaire demande à son correspondant de se livrer à des investigations sur l'origine de la collection Fabre, afin de lui fournir la matière d'« *anecdotes critiques ou historiques* ». La réponse, s'il y en eut une, nous fait défaut. Nous ne pouvons que constater, une fois de plus, que l'ouvrage annoncé ne fut pas publié et que ce sont d'autres Montpelliérains, Soulas et Prier qui, en 1855, produiront la première biographie de Fabre². Relevons aussi quelques coïncidences de date : 1852 est l'année où Montpellier décide d'élever à Fabre, dans le jardin du Musée, un monument qui sera terminé trois ans plus tard³, et de poser sur sa tombe une dalle de pierre et une croix de marbre, ce qui ne sera jamais fait. Dix ans après, c'est Saint-René Taillandier, secrétaire de la section des Lettres de l'Académie de Montpellier, qui publiera sur la comtesse d'Albany un livre qui donne de Fabre une image bien réductrice⁴. Relevons aussi l'étrange préambule de Soulas et Prier, qui, l'année de l'inau-

1. Comme suffiraient à le prouver les lettres à Emilio, pourtant exceptionnellement familières et affectueuses, mais où les liens de Fabre avec le sculpteur et sa mère ne sont jamais clairement formulés.

2. Jean-Baptiste Soulas et Dominique Prier, *Notice sur la vie et les travaux de F. X. Fabre*, Montpellier, Gelly, 1855.

3. Ce qu'annonce Blanc à Santarelli dans un post-scriptum. Commencé par Raymond Gayrard (1777-1858), le monument fut terminé par Auguste Baussan (1829-1910) et inauguré en 1855. Il montre une figure féminine drapée à l'antique, tenant une palette et une couronne, debout sur un piédestal orné de deux reliefs à la gloire de Fabre : à l'avant son buste dans un médaillon, à l'arrière une scène assez élaborée où il offre sa donation à la Ville de Montpellier.

4. René-Gaspard-Ernest Taillandier, dit Saint-René Taillandier, *La Comtesse d'Albany*, Paris, Lévy, 1862. C'est lui qui voit en Fabre « *le moins poétique des hommes* », « *esprit sérieux, intelligent, causeur instruit et plein de ressources* », mais ne brillant « *ni par le charme ni par l'élévation de son talent.* » (p. 180).

guration du monument, semblent presque s'excuser de consacrer un ouvrage à celui qui, pour reprendre l'ironique expression de Stendhal, avait été, après sa donation, « *honoré comme un dieu par le patriotisme de localité* ». « *Que l'on ne se méprenne pas en nous voyant inscrire le nom de François-Xavier Fabre en tête de ces études. C'est un hommage que nous rendons ici à l'artiste dévoué, au citoyen désintéressé et généreux... [...]. Que ceux qui chercheraient ici le parti pris, la médisance ou la haine, se détournent et ne tentent pas de nous suivre* ». On comprend que Blanc ait souhaité rendre pleinement justice à Fabre par une étude bien documentée. Suggérons, pour finir, que cette atmosphère de polémique, ouverte ou latente, dut encore se prolonger à la bibliothèque. 1875, l'année où Blanc abandonne son poste, voit la démission du sous-bibliothécaire Saturnin Léotard, qui, devenu libraire-éditeur à Clermont l'Hérault, publiera en 1884 un recueil de lettres autographes¹. Il aurait voulu, écrira-t-il alors, publier des « *Éphémérides* » de la bibliothèque, basés sur les souvenirs de Paulin Blanc et d'autres personnes qui ont connu le fondateur ; des circonstances indépendantes de sa volonté l'en ont empêché.

Que conclure de ces informations éparses, de ces quelques réflexions que nous livrons au lecteur, en ayant pleinement conscience de leur caractère fragmentaire et superficiel ? Justement, qu'il y a beaucoup à faire pour connaître, comprendre, ce Montpellier du XIX^e siècle, ses érudits, ses artistes, leurs idées et leurs aspirations, leurs opinions politiques, l'incidence des changements de régime ou de municipalité sur la vie artistique et culturelle. Et Paulin Blanc, fut-il bien tel qu'il apparaît dans ce que nous venons d'écrire : érudit, quelque peu pédant, un peu mégalomane, un peu velléitaire, mais serviteur dévoué et exigeant à la fois de l'établissement confié à sa charge ? Ne mérite-t-il pas un regard plus attentif, une recherche plus poussée ? Et la « piste italienne » qu'ouvrent ses lettres à un héritier spirituel d'Alfieri et à l'héritier, à tous les sens du terme, de Fabre, ne mérite-t-elle pas d'être explorée ? Ou du moins mentionnée, ne serait-ce que pour nous sentir nous-mêmes, dans la « *nouvelle bibliothèque* » du troisième millénaire comme dans la vieille « B. M. » devenue une galerie du Musée Fabre, détenteurs et responsables d'un héritage ?

1. *Lettres inédites du Baron Fabre, d'Alfieri et de la Comtesse d'Albany, publiées sur les manuscrits autographes par S. Léotard*, Clermont l'Hérault, Saturnin Léotard, libraire, 1884, p. 9-10.



Figure 1. — La galerie. Cliché de l'auteur



Figure 2. — La salle de lecture, vue d'ensemble. Cliché de l'auteur

ANNEXES

Conventions

fin de ligne : /

mot raturé lisible : [compter]

mot raturé illisible : [_____]

mot illisible : [...]

mot douteux : [?]

imprimé : **en gras**

Nota : l'orthographe et la ponctuation originales ont été respectées.

I — Lettre de Paulin Blanc à Francesco Tassi, Montpellier, 21 mai 1842 (Forli, Biblioteca Comunale, Fonds Piancastelli, « Autografi del secolo XIX »)

[*Premier feuillet, recto*]

[*Tampon*] **Musée-Fabre. / Bibliothèque / de / Montpellier**

Montpellier, le 21 mai 1842.

Pregiatissimo Signore,

Il y a bien longtemps que l'occasion m'a manqué de / m'informer de vos nouvelles ; plus longtemps encore que je n'ai/eu l'avantage de vous écrire. J'espère toutefois que durant / cet intervalle votre santé n'a pas eu à souffrir et que la / présente vous trouvera, comme mes précédentes, toujours dispos et [...] / au milieu de vos utiles et nombreux travaux. Si votre nature était languissante toutefois, j'ai de quoi l'éveiller, car je viens / toucher une corde qui n'a pas cessé de vibrer dans votre âme sans / aucun doute. C'est d'Alfieri que je viens vous parler ; c'est pour / un travail dont cet illustre personnage fournira les matériaux / principaux et inédits que je viens réclamer votre conseil et votre aide / et je ne doute pas que vous ne vous fassiez un plaisir de me / procurer le profit de l'un et de l'autre dans une circonstance où/ils devraient m'être si précieux. Votre successeur médiat [?] dans la conservation de la Bibliothèque de cet illustre personnage Tragique / doit être sûr de vos bontés en se plaçant sous un pareil patronage. / Voici les faits :

Je ne sais si lorsque vous aviez le gouvernement de la
[*verso*]

Bibliothèque de la comtesse d'Albany, vous avez eu communication / des papiers d'Alfieri et de ceux de cette dame. Par un effet de la volonté / de feu M. le Baron Fabre, notre grand bienfaiteur, ces papiers ont été remis / à sa mort à son exécuteur testamentaire qui devait en prendre connaissance / et remettre à la ville ceux qu'il jugerait devoir être conservés. Ce trésor ne / nous est parvenu que depuis peu de mois par suite de la mort inopinée / de l'exécuteur testamentaire, très honnête homme sans doute mais dont on / n'avait pas réussi à vaincre l'apathie ou la résistance. Ils étaient intacts ces / papiers, je crois, mais surtout ils étaient dans le plus grand désordre. Par ordre de / M. le Maire, j'en ai fait le dépouillement, le classement, l'inventaire, et pour / ma satisfaction personnelle, j'en ai fait l'analyse étendue. Ces papiers auxquels / sont joints ceux de M. Fabre remplissent cinq grands cartons.

Il m'a paru à moi et à plusieurs savants français ou italiens / distingués avec lesquels j'ai eu l'honneur de m'entretenir à ce sujet, que de là / devrait sortir une publication italienne digne d'intérêt. Je reçois de divers points / de l'Italie de pressantes provocations à cet égard. Alfieri, avec un certain / nombre de versi inédits ; quelques traductions en vers, notamment la Mandragora ; / des variantes sur les Tragédies, des pièces en réponse à ses louangeries autres que / celles dont nous possédons la copie faite de votre main ; des prose composées / des parties de ses mémoires retranchées par Caluso*, de son testament / littéraire, de diverses lettres dont le nombre sera augmenté de 12 à Caluso qui/me sont promises de Turin et de diverses autres pièces que j'ai reçues de/Paris et qui pourraient être augmentées à l'aide du recueil supr. [?] Alfierien / que possède votre Bibliothèque Laurentienne, Alfieri, dis-je, formerait la / première base de cette publication ; autour de ce nom, se rangeraient le Cardinal / Consalvi avec quelques fragments de lettres, Caluso avec un choix fait dans / sa [volumineuse] correspondance, quelques opuscules inédits, enfin Canova et son frère

[* *L'abbé Tommaso Valperga di Caluso, érudit turinois grand ami d'Alfieri, qui, avec l'aide de Fabre, supervisa l'édition de ses oeuvres posthumes.*]

[*Second feuillet, recto*]

avec leur [nombreuse] volumineuse correspondance avec Mad. D'Albany où il / est question entre autres choses du monument funèbre érigé à Alfieri. Ce / recueil précédé d'une introduction dont je serais l'auteur et lié par de courtes / notes formerait un vol. in 8^o.

Un second vol. serait consacré à Mad. D'Albany ou à son entourage ; il se / composerait de plusieurs lettres de Stuart, du Cardinal d'Yorck, du roi de Suède Gustave III, / de Caluso, du Card. Consalvi, de Joséphine Bonaparte, de Courier, du Chev. / de Bonstetten mais surtout d'Ugo Foscolo dont la longue correspondance / écrite de 1812 à 1818 fournirait la matière d'un piquant attrait.

Je livrerais cela à un éditeur sous des conditions à débattre avec lui ; / mes rapports d'amitié avec un littérateur italien estimé qui habite Turin / m'avaient fait croire que ce serait là une terre opportune à la publication, mais la censure et le nom d'Ugo Foscolo m'ont fait raviser et je n'y pense plus ! On m'écrit / en même temps de Paris qu'une publication tout italienne ne serait pas sûre de bonnes / chances. Au contraire des amis compétents me désignent Florence, dans cette ville soit / M. Vieusseux directeur du [cadi] cabinet littéraire soit M. Piatti qui je crois fut l'éditeur des / Opere postume d'Alfieri. Je souscrirais d'autant plus volontiers à ce choix que sur cette terre / de Florence, il me serait permis de [compter] croire au concours vigilant d'un homme aussi / sur, aussi éclairé, et aussi dévoué à mon œuvre que vous seriez.

C'est pourquoi, et si mon projet vous paraît digne d'être honoré de votre aveu, / je vous prie de vouloir bien communiquer la présente soit à M. Vieusseux, soit à / M. Piatti, soit à M. Rosini. Soit à tout autre éditeur dans les mains de qui la chose vous paraîtrait / devoir être confiée avec avantage. J'attendrai votre lettre et celle de cet éditeur pour / savoir à quoi m'en tenir et pour donner de nouvelles explications s'il devait y / avoir lieu.

Agrérez, Monsieur, Avec mes excuses, l'assurance de l'estime et de la / considération particulière avec laquelle je suis / votre très dévoué et reconnaissant serviteur

Pn Blanc Bibliothécaire / à Montpellier

P.S. En cas d'absence de M. Tassi, la personne entre les mains / de qui tombera cette lettre est priée de vouloir bien se conformer à son contenu / On pourra répondre à volonté en français ou en italien.

[*Second feuillet, verso, suscription*]

Monsieur / Monsieur le Docteur Fr. [_____] Tassi / homme de lettres, Archiviste du trésor des revenus / de la couronne de Toscane / à Florence (Italie) / En son absence à son plus proche parent à Florence.

II — Lettre de Paulin Blanc à Emilio Santarelli, Montpellier, 19 août 1852 (*ibid.*).

Premier feuillet, recto]

Montpellier, le 19 août 1852.

Monsieur,

Je prends la liberté de vous adresser sous bande un article / nécrologique que j'ai fait insérer dans un de nos journaux au / sujet de M. Collot, le dernier survivant des grands bienfaiteurs / de notre Musée. Quelques personnes m'ayant conseillé de publier en / corps d'ouvrage leurs biographies ainsi que les divers articles que j'ai donnés / au sujet du Musée, je suis d'autant plus disposé à me prêter à leur / invitation que j'y trouve une nouvelle occasion de reporter mes / souvenirs sur une personne dont le nom me sera toujours cher. Je désire donc revoir et compléter mon travail biographique sur / M. Fabre et je viens recourir à votre complaisance et à vos souve — / nirs respectueux pour que vous m'aidiez dans l'accomplissement de ma / tâche. C'est la vie de M. Fabre en Italie que je vous prie de me / noter ; autant que vous le pourrez, depuis son entrée comme Lauréat français / jusqu'à son départ. Si M. Tassi est encore de ce monde, il pourra vous / être très utile sans doute : à son défaut, il doit encore exister à Florence / des artistes, ou des gens de lettres ou de hommes du grand monde que vous / pourriez consulter avec fruit. Je sais bien que la biographie universelle / a donné la vie de M. Fabre, que son éloge a été prononcé à l'Institut. Mais / pour nous, les obligés de M. Fabre, cela n'est pas suffisant. Je ne sais / que vaguement quelques détails sur sa vie de Scolare à l'académie de France ; / si vous en recueillez, donnez les moi. Sa liaison avec Alfieri et avec / la Comtesse, les travaux qu'il exécuta à Florence, ses titres académiques, sa / position dans le monde artiste, ses rapports honorables avec le Grand Duc / tout cela vous le comprenez est fait pour intéresser vivement. Il ne me

[*au bas de la page* : Monsieur Emilio Santarelli à Florence]

[*verso*]

me manque pas de papiers, mais je n'ai pas la prétention de tout savoir / par leur secours.

Mais il est un côté de mon œuvre projetée dont je ne vous / ai pas parlé et qui pourrait être fort intéressant. Je voudrais faire / suivre les vies de nos bienfaiteurs d'anecdotes critiques ou historiques / sur le

fonds particulier qui a été versé par chacun au Musée Fabre, / son origine, et autant de détails que possible sur plusieurs des principaux sujets. / La lecture de notre catalogue devra vous guider / dans vos souvenirs autant que dans les investigations auxquelles / vous pourrez vous livrer.

Je vous demande pardon de la peine que je réclame de vous. Mais auprès de vous mon sujet doit faire mon excuse. Je ne vous / demande absolument aucune recherche dans la mise en œuvre des / matériaux que vous pourrez recueillir ; des notes simplement c'est que [*sic*] je [prends] / la liberté de vous demander : pour ce qui est de la langue, je n'ai / pas besoin de vous dire que si la votre vous est plus commode, vous n'avez / pas à vous en gêner. Vous avez trop d'amour pour l'art et trop / d'intelligence de ce que vous appelez chez vous lettere pittoriche pour ne / pas comprendre parfaitement mon but et le côté vers lequel doivent / insister surtout vos investigations.

Recevez, je vous prie, la nouvelle assurance de la considération / distinguée de celui qui se dit avec estime

Votre très humble et très dévoué / serviteur

P. Blanc

J'espère bien que nous vous verrons un jour si ce n'est à d'autres / causes ce sera du moins lorsque sera érigé le monument à notre

[*Second feuillet, recto*]

reconnaissance à M. Fabre lequel a été demandé à un artiste de / Paris et pour lequel la ville a voté une somme de 25 000 francs.

[*verso, suscription*]

Toscane / Illustmo Professore / Signor Emilio Santarelli / scultore / Firenze

M^{gr} de Cabrières et les débuts de la III^e République (1875-1889)

Gérard CHOLVY
(Université de Montpellier III)

M^{gr} de Cabrières arriva à Montpellier précédé d'une réputation bien établie d'ultramontain zélé et de légitimiste intransigeant. Le disciple d'Emmanuel d'Alzon et de Louis Veuillot avait été l'un des artisans les plus actifs de la cause romaine dans le diocèse de Nîmes. Sa venue à Montpellier ne manquait pas d'être considérée comme une revanche et une condamnation des deux évêchés précédents.

Les premiers actes de son évêché ne démentirent en rien le portrait du vicaire général de Nîmes. Au lendemain du vote de l'amendement Wallon, il n'était pas question de monarchie. Mais c'est de façon assez enveloppée que l'évêque de Montpellier, conformément à la lettre du ministre des Cultes, ordonna de chanter le dimanche le *Domine Salvam fac Rempublicam*¹. S'il refusa systématiquement de s'associer d'une façon ou d'une autre au 14 juillet², par contre, à la différence de ses pré-

1. « Puisque les circonstances actuelles permettent que, sous les voûtes de nos églises, retentisse ce mot de *Res Publica*, la “chose publique” dont le sens est si profond, et qui était autrefois, même sous la monarchie ancienne, prononcé avec tant de respect... », 3 novembre 1875.

2. Se pliant cependant à la décision du gouvernement de pavoiser les édifices publics, donc les églises : « La fête du 14 juillet, vous le savez, — écrit-il à ses prêtres le 8 juillet 1881 — est une fête purement civile, décrétée par le choix du gouvernement. Mais pour nous, M. le Curé, il n'y a pas de jour où nous ne soyons préoccupés des intérêts de la Patrie... le patriotisme véritable ne s'isole point de la religion ». En 1883, invité à la revue, il remercie en invoquant « l'heure matinale et les usages ». Une autre

décèsseurs il ne manqua jamais de présider en personne la messe du 21 janvier et, après qu'en juillet 1883 les neuvaines se soient succédées à Saint-Roch et à Notre-Dame-des-Tables durant la maladie du comte de Chambord, M^{gr} de Cabrières célèbre le 3 septembre à la Cathédrale Saint-Pierre un service funèbre solennel devant un catafalque haut de sept mètres et parsemé de fleurs de lys et une foule que l'*Éclair* estime à 5 000 personnes. De ces attitudes, il s'explique un jour avec le directeur des Cultes, Flourens : « Il est très vrai que dans le secret de mon cœur, je garde les traditions d'une famille profondément attachée à la dynastie des Bourbons. Tous mes parents [...] ont servi la Monarchie [...] Je croirais manquer à l'honneur si, par ambition ou par intérêt, je me rattachais, moyennant de bruyantes déclarations aux institutions nouvelles que la France s'est librement données. On ne me croirait pas et on m'estimerait peu [...] si j'affectais pour la République un zèle de néophyte [...] Je vis sans alliance politique avec aucun parti, ne prenant pas plus de part aux banquets du 29 septembre ou du 15 juillet qu'aux anniversaires célébrés [...] pour d'autres raisons. J'assiste, il est vrai, à la messe du 21 janvier, mais c'est dans une pensée religieuse d'expiation pour un crime dont toutes les âmes françaises devraient rejeter la responsabilité. Ma foi politique est comme scellée dans un tombeau [...] Mais cette disposition tout intérieure, dont je ne livre rien au dehors, ne m'a jamais amené et ne m'amènera jamais à faire à nos institutions actuelles une opposition systématique et obstinée [...] vous ne trouverez en moi ni un conspirateur ni un brouillon¹. »

Aux yeux de l'opinion républicaine, la crise du 16 mai 1877 avait gravement compromis l'évêque de Montpellier. Le 6 mai 1876, la Chambre avait voté un ordre du jour condamnant les agissements des cléricaux et ultramontains. Cinq jours après, le cardinal Guibert, archevêque de Paris, éleva une énergique protestation auprès du ministre des Cultes. Plusieurs évêques s'y associèrent dont M^{gr} de Cabrières, à la veille de son départ pour Rome le 14 mai, « j'espère — disait-il — que votre protestation... montrera au gouvernement de quel côté sont les meneurs

année, il n'est pas libre « malheureusement » ; par la suite le programme des tournées pastorales est établi de telle sorte que l'évêque soit absent de Montpellier le 14, Archives diocésaines.

1. Archives diocésaines, brouillon de correspondance avec Flourens, 16 janvier 1881. Dans sa réponse, le 21 janvier, le Directeur des Cultes se disait touché de la loyauté des déclarations de l'évêque et se réservait de les mettre « en temps opportun, sous les yeux du gouvernement ». Il reconnaissait que la République n'était pas « impeccable » mais souhaitait dissiper les malentendus.

et quelles sont les passions dont la recrudescence présagerait au pays de prochaines calamités¹! » L'évêque de Montpellier, non seulement approuva le 16 mai cet « acte courageux, rendu nécessaire par la violence des paroles que se permettaient les révolutionnaires », mais il se lança avec ardeur dans la bataille des élections, dès son retour de Rome². Ces élections « ne peuvent pas ne pas être laborieuses... notre silence n'était pas le fruit de l'indifférence... les rigoureuses obligations de notre charge ne nous laissent plus la liberté de nous taire ». Mais quelle attitude le clergé doit-il observer ? « Nous ne partageons pas l'opinion de ceux qui prétendent que, même théoriquement, le clergé doit demeurer absolument indifférent à la politique... De nos jours surtout ce serait une dérision et un outrage d'être indifférents [...] un vaste système s'est organisé, non pas dans un seul pays, mais dans l'univers entier, pour désagréger le corps mystique du Christ [...] favoriser le schisme et l'apostasie des peuples ». Journaux, romans, pièces de théâtre, recueils de poésies, peintures, sculptures, gravures de prix ou images vulgaires, enseignement dans les écoles les plus humbles comme dans les plus élevées, fêtes publiques et « jusques aux honteuses folies des représentations du Carnaval : tout est employé, tout conduit de manière à ce que [...] les peuples ne reçoivent plus d'autres impressions que des impressions de mépris ou de colère à l'égard de l'Église catholique, apostolique et romaine. Cette organisation secrète autrefois [...] se découvre aujourd'hui avec impudence... elle rêve de monter sur tous les trônes et déjà, presque partout, elle touche aux premiers degrés. Comprend-on que, dans un pareil moment, on vienne nous dire d'être indifférents ! » Le devoir du clergé, au contraire, est « d'affirmer nos convictions, de prêcher hautement sur la mission, les droits, le rôle de l'Église, et de nous montrer irréconciliables et intransigeants, comme on l'est avec nous, sur les questions de principe, c'est-à-dire, d'enseignement à tous les niveaux, de liberté pleine pour nos institutions, d'entière indépendance et de respect absolu pour l'Église et pour son chef ». Les catholiques et le clergé doivent donc agir pour que la politique du pays ne soit jamais animée d'un esprit anti-chrétien. Le clergé, loin de se désintéresser des élections, « doit contribuer, s'il le peut, à leur donner un caractère rassurant pour l'ordre véritable, c'est-à-dire pour les croyances religieuses et les institutions primordiales de

1. *L'Union Nationale* du 14 mai, lettre reproduite dans *l'Univers* du 17 mai.

2. Lettre pastorale sur son dernier pèlerinage à Rome et sur les circonstances actuelles, 22 août 1877.

la famille ». Il faut donc inviter les fidèles à voter ; « le pouvoir actuel... a le droit de nous demander d'exprimer notre vote. Le succès n'est point certain ». M^{gr} de Cabrières fait cependant une réserve pour le cas où il y ait « plusieurs candidats possibles¹ ». Dans ce cas le choix sera libre « à l'indispensable condition que [ces candidats] soient ou des catholiques convaincus, ou du moins des hommes résolus à soutenir la cause de la religion et les droits de l'Église ». Dans l'Hérault, du fait de l'union des conservateurs le choix allait être très clair entre le bon et le mauvais candidat. Le nonce Meglia dans un rapport au Cardinal Simeoni, Secrétaire d'État, loua fort cette lettre pastorale². Alors, dit-il, que beaucoup de prélats semblaient décidés, à l'exemple de l'archevêque de Paris, à une quasi absolue abstention, « aujourd'hui quelques évêques et des plus importants ont fait acte d'active propagande ». Et de citer... la lettre pastorale de l'évêque de Montpellier qui « revendique avec de solides raisons le droit et le devoir qu'ont les clercs d'intervenir dans les affaires de leur propre pays, et leur recommande d'agir pour obtenir de bonnes élections ». M^{gr} de Cabrières, qui était à Rome lors du 16 mai, fut-il incité à agir comme il le fit ? Il n'y aurait rien de surprenant à le penser. L'évêque de Montpellier se révélait, dès cette date, le plus combatif de l'épiscopat. À la veille des élections des 21 août-4 septembre 1881, il publiait un article dans le journal *La Défense* qui reprenait mot pour mot les consignes données au clergé en 1877 : ne pas se désintéresser de la lutte et contribuer à donner aux élections « un caractère rassurant pour les croyances religieuses et les institutions primordiales de la famille ».

Il ne faut donc pas trop s'étonner de voir l'administration républicaine classer M^{gr} de Cabrières parmi les « violents » en compagnie de vingt-trois de ses collègues, distingués des « politiques » et des trente « modérés³ ». Le préfet de l'Hérault présente en 1879 l'évêque de Montpellier comme un homme « jeune, actif, intelligent, ultramontain, légitimiste et clérical ardent ». Il serait l'inspirateur de *L'Union Nationale* et son influence « réelle dans certaines communes légitimistes, heureusement en petit nombre », ne saurait « en aucun cas devenir prépondérante et dangereuse dans un département tel que l'Hérault où l'opinion républicaine et anticléricale a l'immense majorité⁴ ». Pourtant l'au-

1. Ce fut le cas en 1876 où l'on vit un légitimiste et un bonapartiste se disputer les suffrages conservateurs face aux républicains, cela dans deux circonscriptions.

2. Le 16 septembre 1877, ASV Nunz. di Francia 248, fasc. 4, Vescovi, 1876-77.

3. Renseignements sur les évêques, octobre 1879, AN. F 19 5610.

4. Rapport du préfet, 11 septembre 1879, AN. F 19 5610.

torité va nuancer quelque peu son jugement. Malgré l'éclat donné à la démarche faite le 16 octobre 1880 par le prélat, courant à la préfecture avertir le préfet qu'il encourait l'excommunication — c'est l'affaire des Décrets contre les congrégations — un rapport du 28 décembre 1881 nous dépeint M^{GR} de Cabrières comme étant « d'un abord facile, de manières avenantes, très doux dans la forme¹ ». Il semble en effet que l'évêque se soit attaché à minimiser l'incident de l'expulsion des Carmes et — peut-être sur l'intervention du nonce Czacki, artisan de la politique de Léon XIII en France — ait cherché à rendre plus réguliers les rapports entretenus avec l'administration. « *Suaviter in modo* »... tel le décrit M. Fresne en 1881, mais il ajoute *fortiter in re*, ... ennemi acharné de tout ce qui de près ou de loin touche à la Révolution et à ses principes, il ne peut qu'être hostile à nos institutions. En 1888 toutefois, le préfet, comme le procureur général, se félicitent de l'esprit de conciliation du prélat. Ceci se marque tout particulièrement lorsqu'un conflit s'élève à propos d'un desservant². Si l'évêque reste attaché aux institutions monarchiques, « il paraît décidé à avoir et à maintenir avec les autorités civiles de tous ordres, des rapports de courtoisie³ ». Il ne fait guère de doute que le poids des injonctions romaines ait été pour quelque chose dans cette évolution touchant la forme mais non le fond.

Une question importante se pose : M^{GR} de Cabrières rencontra-t-il de la part des catholiques de son diocèse des résistances dans la direction politique qu'il imprimait ? Encouragé qu'il était par un groupe de royalistes montpelliérains dont il était « l'idole » et qui, avait-on dit à l'abbé Frémont, « le compromettaient, tout en voulant le servir ». L'abbé Frémont, prêtre républicain, était venu prêcher une retraite en mai 1887 aux Pénitents Blancs. Il avait insisté sur l'indépendance politique du clergé. M^{GR} de Cabrières montant en chaire après lui, avait protesté « qu'il serait fidèle à son sang... » ce fut « l'incident de l'octave ». Le soir au dîner chez le prieur des Pénitents, l'évêque de Montpellier dit à l'abbé : « Allez toujours [...] moi j'ai tenu à montrer que j'étais l'évêque de Montpellier où j'ai à ménager mille susceptibilités secrètes⁴. » Une opposition se manifesta-t-elle ? On pense aux catho-

1. Rapport du préfet, 28 décembre 1881, AN. F 19 5610.

2. Lorsque le préfet demande un déplacement pour raison politique, il l'obtient, cf. rapport du 4 janvier 1888, AN. F 19 5828. Encore faut-il que l'accusation soit fondée. M^{GR} Cabrières doit tenir compte, dit-il au préfet, des dispositions de son clergé. L'opinion se soulèverait contre lui si l'unique raison de déplacer un desservant était de répondre aux vœux réitérés de l'administration, 16 octobre 1883, A.E.

3. Le procureur général, 25 juillet 1888, AN. F 19 5610.

4. Cf. A. Siegfried, *L'abbé Frémont*, t. I, p. 265 sq.

liques libéraux qui comptaient quelques représentants dans le clergé de Montpellier et de Béziers sous le Second Empire, ainsi que dans les rangs des notables. Le Concile leur fut mortel. Par fidélité catholique, ils sont réduits au silence. D'ailleurs, abstraction faite de l'évolution religieuse anti-libérale de l'Église, il serait douteux qu'ils aient pu jouer un rôle politique original dans le diocèse après 1870. En effet, leur libéralisme est celui de M^{gr} Dupanloup. Comme lui, ils repoussent la République et la marche vers la démocratie. Ce sont des conservateurs sociaux, anciens orléanistes ou bonapartistes, opposés aux républicains avancés qui dominent dans l'Hérault. On retrouve ici le clivage politique qui est le caractère permanent du pays depuis 1815, l'absence des centres, la faiblesse pour ne dire l'inexistence des modérés. Les catholiques libéraux rallient donc le camp des conservateurs après 1870 et participent au rassemblement de 1877 qui vit l'un des leurs, M^{gr} Félix de Las Cases « candidat du Maréchal » à Béziers. Des nuances les séparent certes des légitimistes, mais leur petit nombre, et tout particulièrement à Montpellier, les maintient sans danger à l'écart. Aux côtés du grand parti légitimiste, défenseur de la Religion, ils ne représentent qu'une force d'appoint. Avec eux cependant eût-il été possible de constituer un « parti catholique » ? La question paraît saugrenue dans le contexte montpelliérain. Elle l'était moins, après la chute de l'Empire, dans les arrondissements de Lodève ou de Béziers, ainsi qu'à Sète, où le légitimisme était sans force. Ce parti aurait pu constituer l'un des piliers d'une république modérée. Il a dû être secrètement désiré par quelques hommes. Il y a à la Bibliothèque Municipale de Montpellier un curieux manuscrit, œuvre d'Émile Hamelin, un imprimeur, issu d'une famille originaire de la région parisienne et installée à Montpellier en 1852¹. Ce texte, qui s'intitule « La France et la République », a été écrit en mars 1871. Il est l'œuvre d'un républicain convaincu pour qui la République a été « la foi politique » de sa jeunesse et est « le seul gouvernement en harmonie complète avec les principes de 1789, base aujourd'hui indestructible de notre droit public ». La République est « un épouvantail » pour une foule de gens timorés mais qu'ils se rassurent, les républicains sérieux déplorent plus que personne les tentatives anarchiques dont Paris donne l'exemple. Il n'y a pas en réalité de république possible sans la religion éclairée et bien comprise. Le catholicisme s'accommode bien des institutions des États-Unis et des cantons suisses. Poli-

1. *BM Montpellier*, ms 376. Émile, né à Saumur en 1835 et mort à Montpellier en 1894, était lui-même le fils de l'imprimeur Nicolas Jean Edme.

tique et religion occupent deux domaines parfaitement distincts. De nombreux républicains croient très sincèrement que l'Église catholique est radicalement incompatible avec la société moderne, « à ne s'attacher qu'aux doctrines outrées et dominatrices qui prévalent momentanément aujourd'hui, il faut avouer que toutes les apparences sont de leurs côtés ». Mais lorsqu'on va au fond de la question, il y a un déplorable malentendu. L'important est que l'Église reste dans son domaine. Que d'autres catholiques libéraux aient partagé les convictions d'Hamelin — qui, remarquons-le, n'est pas un autochtone — c'est possible sinon probable. Mais le filet dut être si mince qu'il se perdit.

M^{GR} de Cabrières, à la différence de ses prédécesseurs ne rencontra en fait aucune opposition organisée, ni de la part des notables, ni de la part des clercs. Il bénéficia dans la ligne politico-religieuse qu'il adopta, du solide appui des notables catholiques et fut suivi par la très grande majorité de son clergé. Entre l'évêque et l'opinion catholique du diocèse — celle qui du moins s'exprimait — il n'y eut plus de ces fausses notes dont les épiscopats précédents avaient été encombrés.

De nombreuses familles nobles donnent de leur temps aux œuvres de charité, des confréries, des cercles catholiques, de multiples associations, des conseils de fabrique, etc. Éloquente est la liste des membres du Comité catholique de Montpellier qui groupe les représentants des diverses œuvres. En 1884 sur 350 noms, 112 soit près du tiers, sont à particule, proportion qui s'élève à la moitié pour les membres du bureau. Il est surtout frappant de relever le rôle que jouent en son sein des chefs du parti légitimiste : le président du comité n'est-il pas le vicomte Théophile de Rodez-Bénavent, en même temps président du conseil d'administration de *L'Éclair* et président du comité royaliste ? Sur les 24 membres du bureau, neuf font partie ou feront partie du conseil d'administration de *L'Éclair*. Entre le journal royaliste et l'Église les liens sont si étroits qu'ils expliquent les objections faites par M^{GR} de Cabrières aux demandes de plusieurs curés qui souhaitaient propager *La Croix*. Ainsi en 1889, lors de l'assemblée synodale : « M^{GR} n'est pas ennemi du journal (*La Croix*) bien qu'il lui trouve quelques lacunes. Mais S.G. ne voudrait pas que la propagande pour ce journal puisse nuire à celle de *L'Éclair* qui lui paraît recommandable, malgré quelques imperfections¹. »

1. Cf. Registre des réunions synodales..., Archives diocésaines.

Dans les rangs du clergé l'attitude de fermeté vis-à-vis de l'État républicain, et les sympathies pour l'opposition légitimiste, rencontrèrent de chaleureux partisans. À l'influence de *L'Univers*, de *L'Union Nationale* puis de *L'Éclair* s'ajoute celle de la *Semaine Religieuse* de Montpellier, publiée depuis 1868. L'abbé Cabanne, son directeur, prend, par exemple, en 1884, vivement à partie *Le Messager du Midi*, l'organe bonapartiste de Montpellier, accusé d'avoir fait l'éloge du suicide. Il qualifie de journal « prétendu religieux » la feuille « Jérômiste et antipapiste » qui offrirait « en prime aux abonnés les romans à l'Index, par exemple, les œuvres d'Alexandre Dumas... » Il « faut faire à l'erreur guerre continue ».

Les occasions ne manquèrent pas d'affirmer, face au pouvoir républicain, les droits de l'Église entre 1879 et 1891 : article 7, interdiction des processions, « décrets » contre les Congrégations, affaires des manuels d'instruction civique, élections... L'évêque de Montpellier fit entendre sa voix en chacune d'elles.

En 1879, à propos du projet de loi sur l'enseignement, le président du conseil, Jules Ferry, entreprit un voyage dans le Midi, « prêchant partout son article 7¹ ». Il reçut un accueil enthousiaste à Toulouse, à Perpignan, à Marseille ; « à Montpellier et à Béziers cela devint du délire ». À Bordeaux, première étape du voyage, M^{gr} Donnet réserva au ministre un accueil empressé. Ferry reçut partout la visite du clergé, sauf à Montpellier où M^{gr} de Cabrières refusa de se rendre à la préfecture². Après le rejet de l'article 7 par le Sénat, il écrivit à Jules Simon pour lui témoigner sa reconnaissance³.

C'est à partir de 1876 que commencèrent les difficultés à propos des processions. M^{gr} de Cabrières rappela à cette époque à ses prêtres, qu'ils n'avaient pas — en vertu des Articles organiques — à demander la permission de faire les processions, mais seulement à informer les autorités du parcours qui serait suivi⁴. Trois ans plus tard, l'autorité préfectorale refuse d'accorder son soutien à la procession de la Fête Dieu. La même année, la municipalité de Béziers, la première du département, interdit le déroulement des processions sur la voie publique. Dans une lettre au clergé de la ville, l'évêque disait sa conviction de voir,

1. Cf. Lecanuet, *L'Église de France sous la III^e République*, t. II, p. 34 sq. et J. Gadille, *La pensée et l'action politique des évêques français...*, t. II, p. 159.

2. Cf. Bruyère, *M^{gr} de Cabrières*, p. 127.

3. 11 mars 1880, AN. 87 AP 2, Papiers Jules Simon.

4. Circulaire du 27 juin 1876.

comme le lui disait « un saint prêtre de Béziers, l'arrêté supprimant les processions, produire plus de fruit qu'une octave de prédication¹ ». L'année suivante, par voie d'affiches, le maire de Montpellier prit la même mesure, afin de prévenir tout ce qui pourrait troubler la tranquillité publique. M^{GR} de Cabrières éleva alors une vive protestation² : « La loi du talion, écrit-il à ses prêtres, nous est appliquée, maintenant, sans scrupule. » Dès 1881, les processions étaient interdites dans la plupart des villes et dans de nombreux villages. Le 5 février 1885, un règlement régla la sonnerie des cloches et M^{GR} de Cabrières, s'inclinant « devant la force des dispositions légales », le communiqua à son clergé, subissant avec peine l'obligation de paraître lui-même « porter atteinte aux vieilles franchises que la piété de nos pères... avait octroyée, sans contestation, depuis le huitième siècle aux sonneries chrétiennes³ ».

Après l'interdiction des processions, vinrent les « décrets » du 29 mars 1880 contre les congrégations religieuses non autorisées. M^{GR} de Cabrières s'était montré un adversaire résolu de tout compromis, de toute autorisation qui serait sollicitée. Il avait assuré dès le 8 avril, les jésuites de Montpellier de son appui et manifesté le désir de voir les pères continuer, à titre personnel — comme la loi les y autorisait — à assurer leur ministère au collège du Sacré Cœur. Les jésuites, dirigeant un établissement d'enseignement, n'étaient pas menacés avant la fin de l'année scolaire. Il n'en était pas de même à Montpellier des Carmes et des Carmélites. De nombreux catholiques veillaient donc autour des couvents. Le 30 juin, M^{GR} de Cabrières fit une démarche auprès du préfet afin de faire cesser « l'état d'anxiété dans lequel sont, par suite de l'application retardée des décrets, les communautés non autorisées », et spécialement celle des Carmélites⁴. Cette visite fut l'occasion d'un incident, *Le Messager du Midi* prêta en effet à M. Fresne des propos qu'il n'avait pas tenus. Ce dernier fit une mise au point qu'il adressa au *Petit Méridional* avant même que l'évêque ne l'ait reçue. « Il ne viendra jamais à ma

1. 18 juin 1879.

2. « Nos processions, vous ne pouvez l'ignorer, n'avaient jamais donné lieu à aucun conflit... En les supprimant aujourd'hui sans motif sérieux, vous donnez satisfaction à l'instance passionnée de ceux que la seule pensée de la pratique extérieure de la religion jette hors d'eux-mêmes, tant ils ont peur d'être contraints à se soucier du Dieu de leur baptême et de leur première communion ». Lettre à A. Laissac, 21 mai 1880, A.E. Cette lettre fut imprimée et incluse dans une circulaire adressée au clergé le 22 mai.

3. Le règlement a été établi par le préfet Galtié et l'évêque, conformément à la loi municipale du 5 avril 1884. Circulaire du 25 mars 1885.

4. Lettre au préfet l'informant de sa prochaine visite, A.E.

pensée — disait-il — de subordonner à l'obtention de votre concours l'exécution immédiate et complète des ordres que me donnera le gouvernement de la République¹ ». La réponse de M^{gr} de Cabrières arriva, sèche et ironique, le 2 juillet : « Je regrette... une double erreur : celle qui m'avait induit à penser que j'obtiendrais quelque chose de vous, et la vôtre : celle qui vous a persuadé que j'étais, ou par moi-même ou par mon secrétaire [témoin de l'entretien] l'auteur ou l'inspirateur de l'article du *Messenger du Midi*... ». On retrouve dans ces lignes la plume de l'abbé polémiste du Second Empire. Le coup porté à la dignité préfectorale était rude : gageons que s'en réjouirent tous les adversaires d'une conciliation avec la République ! N'y sent-on pas aussi l'humeur qu'a éprouvée le gentilhomme devant la maladresse — réelle ou feinte ? — du préfet publiant sa réponse avant que le destinataire en ait pris connaissance ? M^{gr} de Cabrières faisant état de l'inquiétude et de l'indignation qui régnait à Montpellier « surtout dans les quartiers populaires » demandait une prompte solution qui ne devrait rien à un revirement espéré des communautés : il présentait leur résolution comme « immuable : elles ne demanderont pas une autorisation qui n'est pas nécessaire, que rien ne les oblige à solliciter, que l'on veut leur imposer... ». Si les religieux avaient en effet des appuis dans le peuple de Montpellier, le rapport des forces était bien différent à Béziers. Dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet, les grilles du couvent des Franciscains furent forcées, des vitres brisées, le drapeau rouge hissé sur la grande croix. Les religieux durent quitter leur maison et seule l'intervention de la troupe dissipa l'émeute. D'autres scènes de violences se déroulèrent devant le monastère des Clarisses : à Mougères chez les Chartreux, à Ardouane où vivaient des Bénédictins et à Sète.

Les expulsions eurent lieu en septembre et octobre : le 1^{er} septembre pour les jésuites, M^{gr} de Cabrières est présent ; le 16 octobre pour les Carmes déchaux dont la porte fut abattue à coups de hache et chaque cellule forcée. Dans la quatrième se tenait le Père Félix et des personnalités politiques, Giraud, conseiller d'arrondissement, A. de Vichet, Élie Durand, de Kergorlay... Le départ de chaque père fut salué d'acclamations, des femmes et des enfants les couronnaient de lauriers, se mettaient à genoux pour recevoir leur bénédiction. On criait « Vive les Carmes ! Vive la liberté ! Vive la religion ! » Dans la même journée les Grands Carmes de Saint-Léon furent expulsés, de même que les Francis-

1. *PM*. du 1^{er} juillet 1880.

cains de Béziers. Ce sont là des scènes qui se répétèrent un peu partout en France, mais un incident fut, lui, particulier au diocèse de Montpellier. Le 16 octobre 1880 M^{GR} de Cabrières, en rochet et mosette, se rendit chez le préfet afin de protester contre les violences dont les Carmes venaient d'être victimes. La presse anticléricale s'empara de l'événement et montra l'évêque, mitre en tête et crosse en main, allant excommunier à domicile M. Fresne ! Celui-ci put prendre ainsi sa revanche : dans un rapport officiel il parlera « de l'insuccès, pour ne pas dire du ridicule » de la démarche de l'évêque qui tenta, affirma-t-il, « par tous les moyens, d'en atténuer la portée¹ ».

Si lors des élections de 1885, quatre prêtres de l'Hérault seulement furent signalés à l'administration — contre vingt-six à Nîmes, quarante-cinq à Mende, quarante-six à Viviers, cent douze à Rodez — et cela bien que l'évêque ait « conseillé secrètement la lutte² » ; si le 30 septembre 1886 lors de la visite du président du conseil Freyssinet à Montpellier, M^{GR} de Cabrières et son clergé furent reçus officiellement à la préfecture... en 1889 l'affrontement fut plus rude en raison de l'attrait exercé par le boulangisme sur une petite fraction du clergé. L'évêque, reconnaissant le fait, attribué à de la légèreté, promit de « saisir la première occasion pour déplacer » le curé de Boussagues³. M^{GR} de Cabrières ne fut pas en effet favorable à Boulanger qu'il qualifiait de « factieux » dans une lettre au préfet. Néanmoins, après le premier tour de scrutin, il fut accusé par l'autorité d'avoir fait « une guerre acharnée » aux candidats républicains et le soir du 6 octobre, jour des résultats du second tour, il y eut de violentes manifestations anticléricales dans plusieurs communes rurales. Jamais peut-être le conflit entre l'Église et la République n'avait été plus âpre.

Pour les fêtes du VI^e Centenaire de l'Université de Montpellier, le président de la République annonça sa venue à Montpellier pour le 23 avril. L'évêque, revendiquant le titre de Chancelier de l'Université, invita les catholiques à célébrer « avec une magnificence "inouïe" cet anniversaire... le jeudi 22 avril » Il demandait « une splendide illumination le soir du 22⁴ ». Pour le préfet « l'intention est manifeste. L'évêque invite la population catholique à célébrer la fête... avant l'arrivée du chef de l'État... De plus, il espère que les illuminations du 22 seront

1. Rapport du 28 décembre 1881, AN. F 19 5610.

2. Attitude du clergé pendant les élections (1876-1888), AN. F 19 5617.

3. Lettre au Directeur des Cultes, 29 septembre 1889, brouillon, A.E.

4. Allocution prononcée à la Cathédrale le jour de Pâques 1890.

plus brillantes que celles du 23^{1...} ». Et d'expliquer que le prélat ayant renoncé à toute ambition, n'a pas l'intention « de se montrer très réservé dans son hostilité contre le gouvernement de la République² ».

1. « Déjà un fait semblable s'est produit il y a un an à propos du centenaire de Notre-Dame-des-Tables qui a eu lieu quelques jours avant le 14 juillet et qui a donné lieu, il faut en convenir, à des illuminations plus brillantes que celles du 14 juillet ».

2. 15 avril 1890, lettre au ministre des Cultes, AN. F 19 2540.

Déréglementation du marché des vins de table et secousses languedociennes 1957-1984

Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE
(Université de Montpellier III)

Le 25 mars 1957, le traité de Rome rejette tout principe dirigiste et protectionniste du marché ; la libre circulation des marchandises, tant industrielles qu'agricoles, est, en conséquence, à l'ordre du jour dans les six pays signataires.

Réunis à Stresa, en juillet 1958, pour définir la future politique agricole commune, les ministres de l'Agriculture confient à l'un d'entre eux, le néerlandais Sicco Mansholt, le soin de préparer un plan de mise en œuvre du libre-échange agricole. La politique agricole commune devrait aboutir au marché unique des produits et des prix, tout en garantissant le niveau de vie des agriculteurs, fondé sur la pratique d'un prix minimum de la solidarité des États-membres dans la prise en charge des excédents.

La France ne sous-estime pas les difficultés à venir, en raison du poids de l'agriculture dans son économie et, plus encore, des agriculteurs dans sa société. Les problèmes à régler seraient posés par secteur ; le cas du vin est examiné dès 1962. Il s'agit d'une source de richesse économique pour la France, doublée d'un dossier épineux en matière de vins de table¹. Depuis la fin du siècle dernier, une cascade de règlements

1. Cf. Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XX^e siècle)*, Montpellier, Publications de l'Université Paul-Valéry, 2000.

avait permis de tenter de définir le produit, d'en contrôler la production et le marché.

Le Languedoc-Roussillon, porteur du vignoble de masse le plus étendu du monde, redoute particulièrement la concurrence italienne ; en outre, il dénonce les vins d'Algérie qui continuent leur course vers les ports de l'Hexagone, après la signature des Accords d'Evian (mars 1962). Les vignerons et leurs dirigeants syndicaux sont particulièrement attentifs aux préparatifs du futur marché européen.

1 L'organisation communautaire du marché vinicole 1957-1970

Les informations venues d'Italie ne rassurent pas : les coûts de production y sont inférieurs en raison de charges sociales moindres ; les taux de T.V.A. appliqués au vin varient de trois pour cent en Italie, à dix-sept et demi pour cent en France ; l'absence de cadastre viticole rend impossible, en Italie, toute vérification de statistiques prévisionnelles ; aucune législation n'y organise le contrôle strict des produits mis sur le marché¹ ; la distillation des marcs n'y est pas obligatoire.

1.1 Le vignoble méridional en état d'alerte

La meilleure solution à tous les problèmes consisterait à étendre la réglementation française à l'ensemble de la Communauté Économique Européenne, laquelle devrait uniformiser les coûts de production (charges salariales comprises) pour garantir la loyauté de la concurrence. Jean-Baptiste Benet, président de la Confédération Générale des Vignerons du Midi et interlocuteur de Paris avant Bruxelles, plaide pour une réglementation européenne superposable à celle qui régit le vin en France : définition du produit, réglementation du sucrage et des pratiques œnologiques, contrôle des plantations, généralisation du cadastre viticole. Jusque-là, il est suivi par ceux qui entendent défendre la nature des produits mis en marché. Cependant, lorsqu'il évoque la fixation d'un prix rémunérateur, la réglementation des importations et le traitement des excédents en cas d'encombrement des marchés, ses arguments sont reçus comme autant d'offenses par les partisans du libre jeu. Ceux-ci rejettent l'idée, jugée attentatoire à la nouvelle donne

1. Le Code du vin de 1907 établissait la définition du produit, imposait la déclaration des récoltes et organisait le service de répression des Fraudes en France.

commerciale, de confier à un organisme spécifique les moyens de réguler le marché ; seule, la constante adaptation de l'offre à la demande doit stimuler la future dynamique économique.

Acharnés, les débats portent sur les modalités d'une organisation commune de l'économie vitivinicole, étant entendu que celle-ci permette de « tendre vers une stabilisation des marchés et des prix par une adaptation des ressources aux besoins ». La question du vin d'Algérie est au centre des débats : quelle réglementation leur applique-t-on ? À quels prix seront-ils écoulés ? Les Languedociens refusent la notion de « complémentarité qualitative » car de puissants groupes d'importateurs-exportateurs importent, à bas prix, des petits vins qui viennent concurrencer les productions locales, et de meilleurs vins qui viennent ruiner les espoirs des vigneron acquis à l'amélioration de leur vignoble. Les doléances languedociennes remontent jusqu'à Paris. Le Président de Gaulle, déjà confronté à d'intenses fièvres viticoles depuis le début des années 1960, tente de convaincre son ministre, Edgar Pisani, de ne pas inclure immédiatement le vin dans le marché commun, et de prendre le temps de corriger les disparités relevées par les travaux de la Commission ; il sait qu'elles sont de taille à envenimer une situation déjà lourde de ressentiments.

Rien n'y fait. La libération des échanges reste programmée, malgré la persistance d'inégalités dans les conditions de production, de différences dans les règlements encore en vigueur dans les différents pays. Georges Pompidou, élu président de la République en avril 1969, plaide, dès novembre, à la Conférence de La Haye, pour l'élargissement de la Communauté au Royaume Uni ; il soutient le projet de créer un fonds de garantie et d'orientation agricole (FEOGA) de façon à corriger d'éventuels dysfonctionnements communautaires. La France ne cherche plus à surseoir l'entrée du vin dans le marché commun.

Le règlement 183/70 ne laisse aucun doute sur la volonté des législateurs : il met fin au dirigisme commercial conforté en France par le Statut de la Viticulture ; la régulation du marché des vins de table par le blocage et l'échelonnement est refoulée au rayon des antiquités. Le soutien des prix par la maîtrise du marché n'aura pas lieu d'être.

Les tractations, plus que jamais confuses et tumultueuses, se concluent le 29 avril 1970, par l'adoption du règlement 816. L'ouverture des frontières est fixée au 1^{er} juillet. L'ensemble des réglementations vitivinicoles françaises, conjuguant défense de la production et du marché

des vins de table (encore dits « de consommation courante ») tombe en ruines.

Le marché commun viticole, graduellement mis sur pied¹, se fonde sur la distinction de deux marchés, celui des vins de qualité produits dans des régions déterminées (V.Q.P.R.D.) et celui du marché des vins de table, ce dernier posant des problèmes spécifiques.

1.2 *Les règles du fonctionnement communautaire*

De prime abord, tout semble fait pour rassurer les producteurs français de vins de table : le règlement communautaire impose un cadastre viticole à chaque pays-membre, à l'instar de celui réalisé dans l'Hexagone en 1955². En matière de prix, le mécanisme mis au point par Paris en 1964³ est remis à l'honneur : la distinction d'un prix d'orientation et d'un prix de déclenchement est applicable aux six catégories de vins de table déterminées par l'encépagement et le titre alcoométrique volumique.

Le prix d'orientation est calculé sur la moyenne des cours des deux années précédentes, compte tenu de l'évolution des prix agricoles de la campagne en cours ; son rôle est indicatif. Le prix d'intervention est signifié par le passage des cours en deçà du niveau d'orientation. Des interventions communautaires sont alors prévues dans le but de faire remonter les prix. De leur côté, les producteurs ont à leur disposition des moyens d'intervention volontaire (stockage, distillation) et non imposée ; le blocage prévisionnel et l'échelonnement des sorties, expérimentés dans le cadre du Statut Viticole des années 1930, sont rejetés dans les archives du passé. Ils continuent à hanter les esprits des vignerons du Midi, accrochés à la défense d'un « prix social », prenant en compte le coût de la production et la survie de l'exploitation, comme à une bouée de sauvetage.

Avec leurs responsables syndicaux, ils refusent de se résigner à la disparition des véritables mécanismes de protection que seuls constituent, à leurs yeux, la panoplie à trois volets : blocage, échelonnement, stockage obligatoire. Ils déplorent également l'absence d'un service européen de Répression des Fraudes, constitué sur le modèle français de

1. Premier texte, règlement n° 24, 1962. Pour l'ensemble des règlements, cf. R. Barthe, *L'Europe du vin*, Paris, Cujas, 1989.

2. En application des décrets de 1953 et 1954.

3. Décret.

1907. Ils croient cependant en la diligence italienne à mener à terme le cadastre viticole de la péninsule.

Jean-Baptiste Benet, président de la Confédération Générale des Vignerons du Midi (C.G.V.M.) et membre de la Commission Consultative (avant d'en être président) siégeant à Bruxelles, orchestre plusieurs vagues de protestation.

D'abord autour du problème posé par d'inéquitables autorisations de chaptaliser le vin. Tandis que cinq zones de production sont désignées par les experts européens, le Languedoc est affecté à la zone C, interdite de chaptalisation eu égard à son potentiel d'ensoleillement et, en conséquence, de richesse naturelle en alcool. Les vignerons du Midi crient à l'inégalité devant la loi¹.

Alors que des négociations s'intensifient avec les pays-tiers, d'autres contestations s'amplifient, les vins algériens sont mis en question. Les vins d'Algérie restent au centre du débat. Une question se fait lancinante : l'Algérie sera-t-elle liée à la France par un contrat d'association, comme depuis 1962², ou sera-t-elle considérée comme un pays extérieur ? Quel contenu sera-t-il donné à d'éventuels pays-tiers ?

Le principe des dérogations est âprement discuté. Il menace de faire voler en éclats la clause dite « de préférence communautaire ». Qu'en restera-t-il si le marché vinicole s'ouvre à des pays-tiers, et si les coupages sont autorisés avec les vins importés ? La menace du retour en force des vins algériens, redoutés des méridionaux depuis le début du siècle, plane dans les esprits. Enfin, qui pourrait garantir que le trafic extérieur sera efficacement contrôlé par les services douaniers aux portes de la Communauté ? Les responsables syndicaux s'annoncent vigilants.

1.3 *La nouvelle donne commerciale*

Les prix sont désormais déterminés à partir d'éléments fournis par les commissions des cotations, composées, à l'intérieur de chaque région de production, de viticulteurs et de négociants. Le prix de référence, dit d'orientation, doit permettre de fixer le prix minimum pour les vins

1. Et ce n'est pas nouveau. La chaptalisation est interdite, en France, depuis 1929 dans les cours d'Appel d'Aix-en-Provence, Nîmes, Montpellier, Toulouse, Paris, Bordeaux. Les Bordelais demandent, régulièrement, des dérogations et les obtiennent.

2. Depuis la signature des accords d'Evian, en 1962, les contrats signés entre la France et l'Algérie, ont fait déferler des dizaines de millions d'hectolitres de vin algérien dans les ports français.

importés à un niveau supérieur à celui des vins de la Communauté. Ce principe sera-t-il respecté ?

Le passage du cours du vin, sur le marché, en deçà du prix d'intervention ne déclencherait pas automatiquement les mécanismes de soutien, sous forme d'aides au stockage ou à la distillation. Sans doute libèrerait-il les aides du FEOGA, mais les vigneron du Midi s'arc-boutent sur l'idée que si la raréfaction de la denrée n'est pas favorisée sur le marché, les stocks s'accumulent, sans provoquer la remontée des cours.

Les producteurs observent avec détermination les prix. Ils font immédiatement l'expérience que, dans ce cadre d'un marché libéral, le prix à la production s'aligne sur les prix pratiqués dans les régions à faibles coûts salariaux. Les revenus des producteurs ne sont donc pas garantis. Deux millions d'hectolitres de vin entrent dans l'Hexagone au cours du deuxième semestre 1970 et s'ajoutent aux sept millions d'hectolitres de vins venus d'Algérie au cours de la même année. Et accueillis à la faveur de dérogations qui leur permettent d'échapper au qualificatif « vins étrangers » et, en conséquence, de se prévaloir de prix compétitifs.

Autant dire que le vin de table français ne constitue pas pour le négoce la meilleure affaire : son prix à la consommation est étroitement surveillé par le ministre des Finances, et plafonné ; il faut donc jouer à la baisse à la production. Aussi, lorsque les Méridionaux exigent un prix supérieur au prix algérien ou italien, au nom d'un « prix social », attentif au coût à la production, le négoce n'hésite pas sur les choix à faire ; les pouvoirs publics français, tout à la préoccupation d'enrayer l'inflation, applaudissent à la perspective d'un tassement des prix.

Forts de leur expérience passée d'un marché organisé et à prix garanti, les vigneron languedociens sont décidés à veiller à la bonne tenue des prix. Lorsqu'ils constatent que les prix passent en dessous du prix d'intervention sans que rien ne bouge, ils se croient en mesure d'infléchir le cours de l'histoire.

La mobilisation des troupes est immédiate. Ils sont quelque cent mille à manifester à Béziers le 18 février 1971. La liste de leurs revendications témoigne d'une solide étude des mécanismes économiques européens ; ils attendent de Bruxelles l'harmonisation des politiques salariales et fiscales des États-membres, l'arrêt des importations en provenance de pays extérieurs, la non-reconnaissance de dérogations ou de pays-tiers, la mise en œuvre de contrats de stockage avec garantie de bonne fin (c'est-à-dire à prix garantis), l'application de la clause de

sauvegarde établie par le traité de Rome (art. 37) pour rétablir un ordre public intérieur menacé.

Joignant les actes à la parole, les vigneron du Midi interceptent des cargaisons de vins italiens jugés impropres à la consommation, arraisonnent des négociants commercialisateurs de vins aux origines douteuses, bloquent les frontières quand leurs vies n'ont pas d'autre issue que la chaudière¹. Tandis que Bruxelles poursuit les négociations avec les pays-tiers (Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Israël), la guerre d'usure s'installe en bas Languedoc, émaillée de « journées mortes » et de violentes destructions matérielles (monuments publics, voies de communications, chais de négociants...).

À Paris, le ministre de l'Agriculture réaffirme les trois grands principes de la Politique Agricole Commune (PAC) :

- préférence communautaire,
- unité des marchés et des prix,
- solidarité financière des États-membres dans la prise en charge d'éventuels excédents.

Les accords signés le 1^{er} novembre 1971 avec les pays-tiers sont faits pour rassurer : les vins algériens sont considérés comme des vins étrangers et, en conséquence, vendus sur le marché à des prix supérieurs aux prix d'orientation ; ils sont interdits de coupage ; toutefois, des mesures transitoires prévoient en leur faveur une réduction de quarante pour cent du tarif extérieur commun...

Quoi qu'il en soit, le nouveau régime d'échange met fin aux accords bilatéraux entre la France et l'Algérie. Le gouvernement français peut alors annoncer la suspension des importations directes de vins algériens, à compter du 1^{er} novembre.

Tandis que la bataille contre les vins algériens perd de son relief national, commence celle contre les vins italiens.

2 Les contraintes imposées au vignoble du Languedoc-Roussillon

Le grand négoce a été prompt à recourir aux vins de Sicile, des Pouilles, d'Émilie-Romagne pour remplacer ceux de la Mitidja et de l'Oranie.

1. Trois millions d'hectolitres de vin sont distillés au cours de la campagne 1970-1971 tandis que sont importés cinq millions d'hectolitres de vins italiens.

2.1 *Assainir le marché*

La viticulture méridionale est contrainte à assainir ses propres mises en marché ; stockage et distillation étant, en vertu du règlement européen, subordonnés à la bonne volonté des États, le gouvernement français accepte de déclencher d'importantes mesures de stockage. Au cours de l'hiver 1972, quinze millions d'hectolitres de vin sont stockés, sans garantie de bonne fin ; les pouvoirs publics se contentent de financer les opérations de stockage.

Alors que le rythme de l'inflation galope, le prix d'orientation n'est augmenté que de sept pour cent, au printemps 1972, et le prix d'intervention reste inchangé depuis 1970. La distillation est ouverte, à un prix dissuasif, désastreux pour les viticulteurs dont les stocks s'accumulent à la propriété. Les Languedociens doivent comprendre que la quantité ne paie plus ; ils doivent reconverter leur vignoble dans la qualité. Pour contenir leur récolte, des mesures de conciliation sont examinées par les parties : limitation des importations, distillation de deux millions d'hectolitres supplémentaires sur le prix du marché. La tendance est bien à l'assainissement du marché, en faveur des vins « consommables en l'état », voire des vins de table haut de gamme, « personnalisés », comme le souhaitent Paris et Bruxelles.

Préférence européenne, unité de marché et des prix, solidarité financière des États-membres dans la prise en charge des excédents... autant d'anciennes reprises à satiété... et sans effets conséquents, ni sur le bilan des exploitations, ni sur le moral des vignerons.

2.2 *Rénover le vignoble méridional*

En juillet 1972, le nouveau ministre Jacques Chirac est à l'affût de projets constructifs. Tandis que Bruxelles travaille à définir une politique méditerranéenne globale¹, il a tôt fait de peaufiner, avec des professionnels de la viticulture languedocienne, un plan de rénovation du vignoble méridional. Il opte pour la promotion des vins personnalisés, c'est-à-dire exempts de tout coupage, pour faire refluer les vins de table ordinaires.

Il prime la rénovation du vignoble et accepte, pour la faciliter, de soutenir, à Bruxelles, la demande en révision du règlement 816/702 en cas

1. La zone de libre échange concernerait l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, Israël, la Grèce et l'Espagne.

de trop fortes disponibilités ou des prix trop bas, et afin de donner une garantie de bonne fin aux producteurs, le système de distillation évacuerait les excédents à prix garanti.

Comme pour désamorcer les doutes, le FEOGA est immédiatement mis à contribution pour restructurer et rénover le vignoble méridional. Mais aucune information ne circule sur l'éventualité d'une révision du règlement européen selon les propositions françaises.

2.3 Les effets déstabilisateurs du flottement de la lire

En 1973, les importations conjuguées de vins italiens et algériens s'élèvent à huit millions d'hectolitres, soit le quart de la production méridionale. De quoi agir sur les prix ! Le règlement européen ne donne pas lieu aux applications qu'en attendaient les vignerons du Midi. Le déclenchement des mesures d'intervention se fait attendre lorsque les prix passent en dessous du seuil prévu à cet effet. De surcroît, la suppression de la parité fixe avec le dollar ébranle, depuis 1971, le système monétaire international ; le flottement de la lire perturbe les échanges aux dépens des producteurs français. Le règlement européen n'est toujours pas modifié.

Tandis que le prix du vin croît de vingt-cinq pour cent, le coût de production s'élève de quarante pour cent. La dégradation du revenu viticole qui en résulte érode le pouvoir d'achat. Pendant ce temps, des pourparlers européens visent à établir une politique méditerranéenne globale... avec prise en compte des vins algériens ! La chaudière s'active... mais ne peut constituer durablement un exutoire pour des productions naturellement destinées à des usages plus nobles.

En 1974, la dévaluation de la lire attise la spéculation. Seule consolation, la distillation fonctionne à guichets ouverts. L'action protestataire enfle, notamment dans les ports où le négoce défie les producteurs par d'incessantes importations. Tandis que se mobilisent des commandos de vignerons, la fraude fiscale est au cœur de scandales qui éclaboussent de grosses sociétés de commerce.

3 La fureur languedocienne

Les accords de Lomé sont signés le 28 février 1975 ; ils entreront en vigueur le 1^{er} juillet. Les mesures adoptées par la Communauté Éco-

nomique Européenne en faveur des importations de pays-tiers sont reçues comme autant de provocations.

3.1 *L'escalade des revendications*

Au même moment, alors que les droits de douane baissent de vingt pour cent sur les vins algériens¹, la T.V.A. porte à plus de dix-sept pour cent le prélèvement opéré par l'État sur les transactions françaises ; les droits de circulation sur les alcools grimpent de même. Les sociétés importatrices de vin peuvent désormais jouer sur la concurrence exercée par les pays à taux fiscal moindre. Au détriment des producteurs languedociens. Au printemps 1975, les disponibilités en vins sont supérieures à celles de 1974, lesquelles l'étaient déjà à celles de 1973. Tandis que brûlent les vins arrivés en fin de contrat de stockage, le négoce achète à prix bradés dans les ports.

Le 17 mars 1975, le Midi vigneron, en état insurrectionnel, réclame à Perpignan, Carcassonne, Montpellier, Nîmes « le redressement du marché du vin et la révision du règlement communautaire² ». La cathédrale Saint-Pierre est occupée, à Montpellier ; d'un commun accord, pêcheurs et viticulteurs décident de fermer la mer, à Sète et sur l'ensemble du littoral, du Rhône aux Albères (21 mars).

Le 24 mars 1975, Bruxelles s'en tient à l'ouverture immédiate d'une distillation ; les Méridionaux attendant le blocage des importations. Ils sont, plus que jamais, déterminés à l'action directe contre des négociants suspectés de trafic interlope. Le ministre de l'Agriculture demande aux cours européennes de réviser le règlement 816. Le gouvernement suspend les importations de vins italiens... pendant un mois ; une rencontre doit avoir lieu à Luxembourg dans le courant du mois d'avril.

Les demandes vigneronnes sont réitérées : réactualisation du prix d'orientation, renforcement des contrôles dans les ports, garantie de bonne fin pour les contrats de stockage. Le ministre de l'Agriculture se dit favorable à une distillation sans limitation du volume. Le 15 avril, Luxembourg rendra son verdict.

Le Midi poursuit son action de blocus ; la chasse aux négociants « suspects » ne connaît aucun répit. Les chais sont visités ; les barrages fil-

1. Le dégrèvement, auparavant fixé à soixante pour cent, est porté à quatre-vingt pour cent.

2. *Le Paysan du Midi*, 20 mars 1975.

trants cernent les ports : le vent d'émeute souffle dans le vignoble (Lagrasse, 14 avril).

Le contenu des Accords du Luxembourg déçoit, le 15 : la révision du règlement 816/70 n'étant pas à l'ordre du jour, il est hors de question de revenir sur l'organisation du marché vinicole. La distillation est le seul exutoire concédé aux producteurs encombrés de leurs récoltes. Ceux-ci sont exaspérés ; Paris craint le pire, il obtient des ministres réunis à Bruxelles la promesse de s'engager à assainir le marché du vin avant le 1^{er} août.

La nouvelle organisation du marché suscite, outre des actes rebelles, d'intenses réflexions.

3.2 *La proposition d'un « office du vin »*

Les Languedociens affirment qu'une réglementation contraignante à la production doit trouver son complément dans une réglementation contraignante des marchés. Le projet d'office du vin est à nouveau au centre des débats. Siège d'une autorité efficace, il serait garant d'une discipline commune (interprofessionnelle ?), respectueux du prix d'orientation et frein à la spéculation, d'où qu'elle vienne. Il constituerait, en somme, un élément de régulation chargé d'enrayer les dysfonctionnements du marché : contrôle des importations, déclenchement des prix d'intervention suffiraient à garantir un revenu minimum.

L'idée n'est pas nouvelle¹. Le projet, concocté par la S.F.I.O. et placé sous l'autorité de l'État, avait fait son apparition dans les années 1930. Il prônait la défense du marché vinicole. Au lendemain de la guerre, il avait été remis en avant ; Gourdon avait démontré qu'un tel « Centre régulateur » serait en mesure de garantir le revenu des producteurs par la maîtrise des importations.

Qu'en sera-t-il, à l'heure européenne, de la tutelle étatique ?

Le but est bien d'obtenir la garantie d'un prix minimum à tous les producteurs, contrairement au jeu libéral de l'offre et de la demande. Ce prix devrait tenir compte des charges d'exploitation. Seule la maîtrise de l'offre permettrait de définir les conditions de mise en marché. L'office serait donc doté, dans cette perspective, d'un caractère professionnel (vigneron) et non interprofessionnel (production/négoce).

En fin de compte, l'office idéal doit avoir pour mission essentielle d'assurer le revenu des viticulteurs, il doit combattre les inégalités qui

1. Cf. G. GAVIGNAUD-FONTAINE, *op. cit.*

faussent les mécanismes communautaires (salaires, fiscalité, monnaie, fraude). La maîtrise totale des importations, après neutralisation des excédents frelatés, et la promotion d'une politique de qualité assureront des chances égales pour tous sur le marché.

Les pouvoirs publics français optent pour une gestion interprofessionnelle du marché vinicole (principe acquis le 10 juillet 1975).

Tandis que la discussion se tend, tous les records de distillation sont battus. Le dispositif des Accords de Luxembourg est impuissant à assainir le marché. Les affrontements dégénèrent entre manifestants et forces de l'ordre (Montpellier, 3 juillet) ; les hommes des comités d'action viticole quadrillent le territoire ; le vin « interlope » ruisselle dans les fossés ; le marché commun devient « une véritable passoire » pour le commerce du vin. En réaction, le Languedoc se transforme en « zone interdite » pour camions-citernes et touristes¹ au cours de l'été 1975.

Paris s'inquiète ; à l'ordre du jour du Conseil des Ministres de la Communauté, le 9 septembre, figure le projet d'office du vin. La profession se met d'accord sur un plan d'organisation de la production et de marché, respectueux de l'esprit de la C.E.E. (ou au moins du Traité de Rome) et garant des intérêts vitivinicoles.

La France s'engage à prendre des mesures unilatérales en cas d'incapacité communautaire à gérer le marché vinicole. L'Italie refuse catégoriquement toute contrainte à la réglementation ; la République Fédérale ne veut plus payer pour de « vains palliatifs destinés à prolonger une situation transitoire qui n'a que trop duré ». Aucun accord ne peut se faire sur la garantie des revenus.

Matignon prend le dossier en mains. L'article 37 du traité de Rome autorise chaque État-membre de la Communauté à prendre, unilatéralement, des mesures de sauvegarde, lorsque l'ordre public est en danger. En accord avec les Languedociens, la France estime que les dévaluations successives de la lire ont entraîné les prix agricoles à la baisse. Elle décide d'établir une taxe d'un franc treize sur chaque degré-hectolitre importé, afin de réduire la marge défavorable à ses vins. Une commission est chargée de réfléchir à la future organisation du marché vinicole ; les vignerons poursuivent leur politique de qualité.

Les négociants font immédiatement savoir qu'ils ne veulent pas d'un « centre régulateur » du marché vinicole, d'un quelconque office professionnel du vin. Rome menace Paris de représailles si la taxe sur les

1. Cf. M. Le Bris, J. P. Chabrol et C. Marti.

importations n'est pas justifiée ou levée (18 septembre) ; plainte est déposée, contre les entorses françaises au règlement communautaire, devant la Cour de Justice européenne.

Le vin languedocien est mis en quarantaine par les acheteurs convertis à l'affairisme. La « guerre du vin » s'intensifie au lendemain du nouvel et septième échec enregistré par les défenses de la révision du règlement de 1970. Les vigneronns répondent à la dureté économique par la violence physique ; les épisodes s'enchaînent les uns aux autres ; les routes deviennent infréquentables pour les transporteurs de vin ; des chais de négociants-importateurs sont mis à sac ; la présence policière se généralise sur le territoire languedocien.

Maffre-Baugé tranche : la viticulture ne pourra pas rester dans la C.E.E., faute d'un véritable office du vin. Ce n'est plus le règlement européen qui est jugé défectueux, c'est l'organisation économique elle-même qui est contestée.

Défi lancé à la face de la construction européenne ! Et jugé « inadmissible » par les autorités. Celles de Paris proposent de faire rédiger un nouveau projet d'office du vin (encore un ?) sensé réguler le commerce : un office national interprofessionnel du vin de table, lequel veillera au bon écoulement des productions et au maintien d'un revenu minimum. Il ne revendiquerait pas le monopole des importations, mais s'efforcerait d'en limiter le flux. La politique agricole commune resterait fondée sur la liberté des échanges.

3.3 *De l'ONIVIT à l'ONIVINS*

Propositions fort éloignées des programmes languedociens. Le 14 janvier, à Paris, la défense de l'intérêt européen l'emporte ; l'office « agréé » est l'objet d'un décret publié le mois suivant ; le Parlement n'est pas invité à en discuter¹.

Le Midi s'embrase. Défilés, discours (Montpellier, le 5 février) alternent avec actions extrêmes. Le saccage des établissements Charnoz à Méximieux fait ruisseler quatre-vingt mille hectolitres de vins italiens à terre... (1^{er} mars). Le 4 mars, alors que deux d'entre eux sont inculpés et écroués, les vigneronns prennent les armes. Deux hommes laissent leur vie sur le champ de bataille de Montredon.

1. Seule concession, un projet de loi ferait l'objet d'un débat sur la nécessité d'un agrément pour la reconnaissance des négociants sur le marché.

Le 6, à trois heures du matin, les neuf ministres de l'Agriculture prennent un ensemble de mesures, diffusées sous le nom d'Accord de Bruxelles :

- ▷ la taxe française est supprimée,
- ▷ une distillation exceptionnelle est ouverte,
- ▷ la qualité des vins importés sera contrôlée,
- ▷ toute nouvelle plantation est interdite pendant deux ans, le droit de replantation est gelé,
- ▷ le règlement communautaire est amendé. Le nouveau règlement 1160/76 rend légitimes une série d'interventions sur le marché afin d'éviter la chute des cours à la fin des contrats de stockage :
 - ◇ distillation préventive et facultative en début de campagne, à un prix minimum,
 - ◇ respect de la garantie de bonne fin pour les contrats de stockage à long terme, pour renforcer les mécanismes de soutien, sources d'une partielle garantie des prix.
 - ◇ le taux des prestations viniques est fixé à dix pour cent pour tous les vignerons de la C.E.E.,
 - ◇ les hauts rendements sont pénalisés,
 - ◇ de nouvelles règles œnologiques relèvent le degré minimum requis pour les vins, y compris les vins de coupage.

La production de qualité a le vent en poupe. Des aides nationales pourront la stimuler tandis que des aides européennes gratifient les producteurs reconvertis à d'autres cultures. Bruxelles a donc accepté de faire quelques concessions, tout en gardant les yeux fixés sur son but : assainir le marché et améliorer la production. Encore faudrait-il que le nouveau règlement protège efficacement contre les concurrences déloyales.

Les vignerons avaient armé leurs fusils et tiré sur les représentants de l'ordre qu'ils combattaient. Mais il n'est pas facile de regarder la mort en face, lorsqu'est commis l'irréparable. Pour les dirigeants de la profession et de nombreux vignerons, il est temps de tirer un trait sur le passé quantitativiste. L'heure est au consensus avec Paris et Bruxelles. L'Office, créé au début de l'année par Jacques Chirac, est mis en place en avril. L'ancien Institut des Vins de Consommation Courante (I.V.C.C.) devient l'Office National Interprofessionnel des Vins de Table (ONIVIT), chargé de défendre la qualité ; le principe de l'interprofession est accepté : les

viticulteurs disposent de six sièges sur trente, aux côtés des négociants et fonctionnaires.

La lune de miel est de courte durée. Preuve étant faite, très rapidement, de l'incapacité de cette institution à garantir le revenu agricole (mais est-ce son but ?) par la défense des prix, la participation des représentants de la viticulture est suspendue.

Dès le mois de juillet, tandis que les pouvoirs publics se retirent, une Association Nationale Interprofessionnelle des Vins de table et de Pays (ANIVIT) voit le jour : quatre représentants de la production et quatre représentants du négoce fixeront, chaque année, le prix de campagne et veilleront au respect de ce prix, y compris pour les vins importés.

La Confédération Générale des Vignerons du Midi, autrefois si puissante, est laissée sur la touche. Elle dénonce la dilution de la profession dans l'interprofession, la soumission des producteurs aux négociants.

Pendant ce temps, soucieuses de battre le fer tant qu'il est chaud, les autorités européennes accélèrent la préparation de nouveaux textes. Le règlement 1163/76 se veut efficace, dès la mi-mai ; il renoue avec l'appât de la prime pour faire reculer le vignoble¹. Les primes d'arrachage volontaire seront suffisamment incitatives pour faire céder les plus récalcitrants.

L'élan protestataire occitan, qui était venu se briser comme une lame sous le pont de Montredon, est relancé dès 1978 par les candidatures de la Grèce, du Portugal et surtout de l'Espagne : le Languedoc est à nouveau en première ligne sur le front de la guerre du vin.

Bruxelles envisage la distillation obligatoire à caractère pénalisant (c'est-à-dire à faible rémunération) pour résorber les excédents qui encombrant encore et toujours le marché européen. La distillation prend le pas sur le stockage. La concurrence italienne s'est aggravée, entretenue par la production d'un vignoble jeune et massif. Le vin « taché » (ou fraudé) poursuit sa route. En juillet 1981, les Languedociens apprennent que les autorités italiennes apportent aux Siciliens une aide d'environ trois fois par degré-hectolitre, afin de compenser les effets des fluctuations monétaires. Les Vignerons du Midi déterrent à nouveau la hache de guerre. Ils réclament :

- l'arrêt total des importations ;
- la distillation des vins italiens déjà entrés sur le marché.

1. Cf. décret-loi de 1935 et décret de 1953.

Paris annonce la mise en place d'une cellule de crise au ministère de l'Agriculture (les responsables de la C.G.V.M. en sont exclus). Conscient de la dégradation du marché vinicole, le Premier Ministre dresse une série de mesures à négocier avec Bruxelles :

- contrôler les importations en rendant publiques leurs identités ;
- vérifier les documents d'accompagnement des vins importés ;
- limiter le coupage par l'établissement d'une taxe de quinze francs par hectolitre ;
- doter les contrats de stockage d'avantages financiers et respecter la garantie de bonne fin ;
- augmenter les aides en faveur d'une politique de qualité... autant d'antennes depuis trop longtemps répétées à satiété.

Il est évident qu'en haut lieu, nul ne souhaite remettre en cause ni les principes de la PAC, ni l'entrée de l'Espagne dans la C.E.E. Les experts préparent de nouveaux règlements pour une Europe du vin en proie à de profonds bouleversements. Tandis que d'après négociations se déroulent à Bruxelles, dans la crainte de débordements languedociens, la France refuse de dédouaner cinq cent mille hectolitres de vin à Sète. Deux mois après, la Haute Cour de Justice lui intime l'ordre de dédouaner tous les vins italiens bloqués aux frontières ou dans les ports ; elle la condamne à verser une lourde amende.

Paris travaille à modifier l'ONIVIT créé en 1976 et critiqué pour son impuissance, faute de moyens adéquats, à agir sur le marché vinicole. L'ONIVINS succède à l'ONIVIT. Le champ de compétence du nouvel office est élargi, des vins de table à l'ensemble des vins. Les vins de table français seront considérés sans distinction avec les vins de qualité. En conséquence, les moyens d'intervention sur le marché ne seront pas renforcés au sein de la nouvelle structure. Laquelle structure n'a pas pour but de garantir le revenu des vignerons. Elle a pour mission d'orienter la production et d'améliorer la connaissance du marché.

Les importations italiennes ne faiblissent pas ; les actions de commando se durcissent en 1984. Bruxelles hausse le ton, refuse une distillation exceptionnelle, et supprime les aides au stockage à court terme. Le Midi est au bord de la crise de nerfs.

Le 2 mai, le Président de la République donne des gages aux vignerons : l'Espagne n'entrera dans le Marché Commun que dans la mesure où elle stabilisera sa production. Le discours est net : la politique vitivinicole de la France est contrainte par sa politique européenne, et celle-

ci est incontournable. Mais des aménagements peuvent intervenir : la France prend le relais de la C.E.E. pour les aides au stockage à court terme ; elle tentera d'imposer à Bruxelles une garantie des prix pour un certain volume commercialisé¹...

L'INAO choisit Montpellier pour tenir son congrès annuel (mai 1984). Tandis que les programmes Intégrés Méditerranéens (PIM) font transiter des milliards de francs par le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon pour faire face à l'adaptation imposée par l'entrée de l'Espagne dans la C.E.E., les négociations relatives à la réforme du marché échouent à Luxembourg. Le sommet de Dublin se déroule du 4 au 11 décembre, avec pour objectif principal la réduction drastique des excédents de vin, présents et futurs. Il est vital pour les finances de la Communauté de réduire, une fois pour toutes, les coûts de la politique vitivinicole européenne. Il est plus qu'urgent de réduire, *définitivement*, les déséquilibres du marché du vin.

Les mesures votées à Dublin, après des nuits blanches et d'interminables discussions, sont implacables : les distillations deviennent obligatoires et non plus exceptionnelles ou préventives. Faites à bas prix (prix dissuasif), elles constituent une sanction véritablement pénalisante ; les hauts rendements sont les plus frappés ; la garantie de bonne fin s'amenuise pour les années à venir. Ainsi le marché serait-il assaini et il n'y aurait plus de surplus à subventionner ; il faut alors passer à un second train de mesures chargé de réduire le potentiel de production. Et à en payer le prix : les primes incitatives à l'arrachage définitif sont proportionnelles au rendement ; l'interdiction de planter de nouvelles vignes (1976) est prorogée jusqu'en 1990 et appliquée aux terroirs portant des vins d'Appellation d'Origine Contrôlée. Les droits de replantation sont strictement contrôlés. Les manifestations languedociennes « antidublin » n'y pourront rien changer.

L'ouverture des frontières espagnoles est officielle le 1^{er} janvier 1986.

Les certitudes bruxelloises ne sont pas ébranlées par les quelques mesures transitoires, négociées pour faciliter le temps d'adaptation de part et d'autre des Pyrénées, et échelonnées sur une dizaine d'années. Les disparités de charges sociales continuent à grever les salaires français par rapport aux salaires espagnols ; la tendance n'est pas au nivellement par le haut.

1. *Le Paysan du Midi*.

Le traité fondateur de l'Union Européenne (U.E.) est signé à Maastricht, le 7 février 1992. L'accord général sur le commerce et les tarifs douaniers (GATT) soumet l'agriculture à la logique mondiale du commerce (1993). Le vin est concerné, comme les autres produits. La baisse des soutiens s'applique aux vins exposés par l'U.E. ; celle-ci devra s'ouvrir aux produits en provenance des pays-tiers. La défense vigneronne reste vigilante car l'organisation mondiale du Commerce accélère sa cadence.

Les élections municipales des 11 et 18 mars 2001 dans l'Hérault

Jean SAGNES

(Université de Perpignan)

On le sait, stations de radio et chaînes de télévision ont maintenant l'habitude, les soirs d'élections, de faire appel à des « consultants » à qui est confiée la tâche de commenter « à chaud » les résultats électoraux. C'est ainsi qu'en tant qu'historien spécialiste de la France contemporaine ayant commis un certain nombre d'études sur l'histoire politique de la région Languedoc-Roussillon et plus particulièrement de l'Hérault, l'auteur de ces lignes a répondu favorablement à l'invitation de France Bleu Hérault à Montpellier pour les soirées électorales des 11 et 18 mars 2001. Il a passé à chaque fois près de cinq heures, de 19 heures à 24 heures, dans le studio de cette station du service public au milieu de la fébrilité qui règne habituellement en ce lieu lors des consultations électorales. Son propos n'est pas de rendre compte des conditions dans lesquelles se sont déroulées ces deux soirées. Qu'il lui suffise de dire qu'il a pu se rendre compte par lui-même de l'importance des moyens utilisés en la circonstance pour que l'information soit communiquée sur les ondes dans les meilleurs délais comme du professionnalisme nécessaire pour ce genre d'opération afin de réussir les enchaînements et d'éviter les erreurs que ce soit chez les journalistes ou chez les techniciens. L'opération était pilotée avec une grande maîtrise par le rédacteur en chef de la station, Jacques Monin, qui, sans interruption durant les deux soirées, a distribué la parole, fait la liaison entre les correspon-

dants sur le terrain, interviewé les candidats, livré ses propres commentaires et donné la parole au « consultant » historien.

La méthode d'analyse de celui-ci ne pouvait que consister à comparer les résultats des élections présentes avec ceux des élections municipales de 1995 en tenant compte des scrutins intermédiaires notamment des élections législatives de 1997. Il fallait aussi avoir suivi autant que faire se peut la préparation des élections à commenter sans oublier que les mêmes jours avaient lieu dans certains cantons des élections pour le renouvellement du conseil général. En fait, le 11 mars 2001, on votait dans les 343 communes que compte le département et dans 23 cantons sur 49. Il n'était pas question de prendre en considération la totalité des 343 communes non seulement parce que leur nombre était trop élevé mais aussi parce que la très petite taille de la plupart d'entre elles ne permettait pas d'en dégager les caractéristiques politiques. On a donc choisi les vingt plus grandes communes du département ayant toutes plus de 5 600 habitants et plus de 4 400 électeurs inscrits mais on ne s'est pas interdit à l'occasion de faire des incursions dans les communes de plus petite taille où le vote pouvait avoir une signification politique. Enfin, il n'était pas question non plus de négliger l'environnement régional et même national. On trouvera ci-dessous l'essentiel de la documentation qui a servi à préparer ces émissions et les analyses livrées aux auditeurs au cours de ces deux soirées avec ici ou là quelques compléments apportés ultérieurement.

Pour évaluer l'importance des communes étudiées et celle de la participation électorale de leurs électeurs, on a d'abord établi un tableau où figure, en regard de leur nombre d'habitants, celui des inscrits sur les listes électorales et celui des abstentions au premier tour de ces élections en 2001¹, voir tableau 1 page suivante.

Il est intéressant de noter que la plus grande ville du département, à la fois chef-lieu et capitale régionale, Montpellier, est aussi celle où les habitants se sentent les moins impliqués dans les élections en général puisqu'ils ne sont que 44 % à être inscrits sur les listes électorales, pourcentage de loin le plus bas de toutes les villes examinées, les moins impliqués également dans les élections municipales en particulier puisque le pourcentage d'abstentions s'élève au premier tour du 11 mars 2001 à 45 % ! Montpellier est une ville jeune parce qu'universi-

1. Les chiffres utilisés dans cette étude sont ceux qui ont été donnés par les mairies et publiés dans la presse régionale (*Midi Libre, L'Hérault du jour*) et nationale (*Le Monde, Le Figaro*).

Tableau 1. – L'abstention en 2001

Nom de la commune	Habitants (rec. 1999)	Électeurs inscrits	% inscrits/ population	Abstentions 11-03-2001	Diff. abst. 2001-1995
Montpellier	225 392	111 874	44 %	45,1 %	+ 4,1
Béziers	69 153	45 794	66 %	35,1 %	+ 2,9
Sète	39 542	30 901	78 %	34,4 %	+ 6,7
Lunel	22 352	14 047	63 %	32,9 %	+ 1,2
Agde	19 988	15 991	80 %	16,1 %	+ 13,1
Frontignan	19 145	13 731	72 %	34,8 %	+ 4,5
Mauguio	14 847	11 017	74 %	26,9 %	- 4,2
Castelnau-le-Lez	14 214	10 475	74 %	35,1 %	+ 0,9
Lattes	13 768	9 421	68 %	32,1 %	- 0,5
St-Jean-de-Védas	8 056	5 725	71 %	26,1 %	+ 1
Mèze	7 630	5 973	78 %	30,7 %	+ 6,5
Pézenas	7 443	5 673	76 %	21,9 %	+ 1,1
Lodève	6 900	4 701	68 %	28,2 %	+ 0,5
Le Crès	6 800	3 552	75 %	37,8 %	+ 4,3
Clermont-l'Hlt	6 532	4 728	72 %	29,6 %	+ 0,1
La Grande Motte	6 458	5 846	91 %	16,1 %	- 13,1
Marseillan	6 199	5 077	82 %	29,3 %	+ 3,5
Sérignan	6 134	4 463	73 %	12,7 %	- 1,4
Bédarieux	5 962	4 677	78 %	27,5 %	- 5,5
Balaruc-les-Bains	5 688	4 482	79 %	21,7 %	+ 1,7

taire. On peut supposer qu'au désintéret bien connu d'une partie des jeunes pour les élections s'ajoute le fait qu'un certain nombre d'entre eux sont inscrits sur les listes électorales dans la commune de résidence de leurs parents. Il reste que le chiffre très élevé d'abstentions interpelle et minore incontestablement la place de Montpellier dans la vie politique héraultaise. En effet, alors que les 2^e, 3^e et 4^e villes du département par ordre d'importance démographique (Béziers, Sète et Lunel) représentent seulement 58 % de la population de Montpellier, elles pèsent ensemble d'un poids incomparablement supérieur puisqu'elles font jeu quasiment égal avec Montpellier en terme électoral avec 95 % des exprimés montpelliérains.

Dans les villes moyennes, le tissu social est plus resserré puisque c'est là où l'on trouve à la fois le plus d'inscrits sur les listes électorales et le moins d'abstentions comme à La Grande Motte, à Agde, à Marseillan. Mais l'importance des abstentions s'explique aussi par des raisons politiques. Il est courant de constater que ceux qui s'abstiennent le plus sont ceux qui estiment que les candidats pour lesquels ils souhaiteraient voter n'ont que fort peu de chances d'être élus ou qui estiment ne plus pouvoir faire confiance à leurs champions habituels sans pour autant voter pour leurs adversaires. Il conviendra de vérifier cette double hypothèse au cas par cas.

Au niveau des maires sortants, à la veille du premier tour, gauche et droite se partagent les vingt communes équitablement, la gauche l'emportant de peu avec onze maires contre neuf à la droite, voir tableau 2 page ci-contre.

À Montpellier, la division de la droite s'accroît par rapport à 1995 : à une liste indépendante dirigée par l'ancien président de l'université Montpellier 1, Yves Loubatières, et soutenue par Démocratie libérale, est venue s'ajouter une liste R.P.R. dirigée par Olivier Dugrip. Un accident de santé empêchant Y. Loubatières de faire campagne, celui-ci (avec 8,34 % des exprimés) est devancé par O. Dugrip (17,72 %) mais les deux candidats ensemble sont à près de 5 points du candidat de la droite unie en 1995. Pourtant le candidat de la liste socialiste-communiste et maire sortant G. Frêche (avec 38,76 %) perd plus de 8 points sur 1995 tandis que les listes écologistes atteignent 15,58 % et que les listes d'extrême-gauche dépassent les 8 %. Paradoxalement, l'avertissement donné à G. Frêche vient donc plus de la gauche que de la droite. La faiblesse du score d'O. Dugrip, le seul candidat de droite pouvant se maintenir, ne paraît pas cependant de nature à inquiéter

Tableau 2. — Réélection des maires sortants

Montpellier	G. Frêche (P.S.)	Méze	Y. Piétrasanta (Vert)
Béziers	R. Couderc (D.L.)	Pézenas	A. Vogel-Singer (D.V.D.)
Sète	F. Liberti (P.C.)	Lodève	R. Lecou (U.D.F.)
Lunel	C. Barral (P.S.)	Le Crès	J. M. Rouché (D.V.D.)
Agde	R. Passérieux (P.S.)	Clermont-l'Hérault	M. Vidal (P.S.)
Frontignan	P. Boulidoire (P.S.)	La Grande Motte	H. Dunoyer (D.V.D.)
Mauguio	M. Bacala (P.S.)	Marseillan	Benoit (D.V.D.)
Castelnau-le-Lez	J. P. Grand (R.P.R.)	Sérignan	A. Gélis (D.V.D.)
Lattes	Vaillat (U.D.F.)	Bédarieux	A. Martinez (P.S.)
St-Jean-de-Védas	J. Atlan (P.S.)	Balaruc-les-Bains	J. C. Combalat (P.C.) ¹

1. Signification des sigles : D.L. (Démocratie libérale), D.V.D. (Divers droite), D.V.G. (Divers gauche), P.C. (Parti communiste), P.S. (Parti socialiste), R.P.R. (Rassemblement pour la République), U.D.F. (Union pour la démocratie française).

G. Frêche et cela malgré le fait que la liste du Front National est incapable de rester en lice au second tour avec seulement 11,4 % des voix.

À Béziers, la réélection du maire sortant D.L. Raymond Couderc avec 50,50 % est la surprise majeure de ce premier tour. Certes, la faiblesse des scores de la gauche en 1995 (26,9 % à la gauche unie plus 3,3 % à la gauche dissidente) laissait peu de chances au ministre communiste Jean-Claude Gayssot (34,75 %) mais les sondages ne le donnaient perdant qu'au second tour. Les Verts ne font ici que 3,95 % tandis que l'extrême droite divisée dépasse à peine 10 % : F.N. (7,06) et M.N.R. (3,76). Plusieurs facteurs ont joué en faveur de R. Couderc lors de ce premier tour : son bilan jugé positif par les électeurs ; l'union réalisée à droite ; le manque de visibilité politique de la liste communiste-socialiste menée par J. C. Gayssot dans la mesure où cohabitaient le président de la chambre de commerce qui s'était trouvé récemment face à une grève des employés de l'aéroport et des communistes attachés à la lutte des classes ; enfin la surmédiatisation d'un membre du gouvernement Jospin de moins en moins populaire a certainement desservi un candidat qui, malgré son origine biterroise, a été quelquefois perçu comme un « parachuté ».

Dans la troisième ville de l'Hérault, Sète, la véritable comparaison doit s'établir non pas avec 1995 qui avait vu la réélection de l'U.D.F. Yves Marchand mais avec 1996 lorsque, après l'invalidation d'Y. Marchand, le député communiste François Liberti avait été élu. Ici, la surprise vient du bon score du nouveau candidat de droite sans étiquette François Commeignes (29,93 %) et du fait que l'extrême droite (16,31 % mais divisés en F.N. et M.N.R.) est incapable de se maintenir au second tour comme à Montpellier. Même avec l'appoint des verts, F. Liberti (avec 42,79 %) ne peut espérer l'emporter au second tour que si les abstentionnistes, qui ont augmenté de 6 points depuis 1995, se prononcent en sa faveur de même que les Verts (6,23 %) car F. Commeignes doit bénéficier de l'appoint d'une liste Démocratie libérale (7,45 %).

À Lunel, la surprise est triple. Elle vient d'abord du recul important du maire socialiste sortant C. Barral qui perd plus de 12 points (il n'a que 27,42 %). Elle vient ensuite du score élevé du divers droite C. Arnaud qui dépasse de plus de 11 points le total des trois candidats de droite de 1995 avec 40,41 %. Enfin, l'extrême droite, divisée en deux parts à peu près égales ne totalise que 15,37 % et ne peut se maintenir au second tour. Même avec l'appoint d'un P.C. dissident (6,77%) et des Verts (4,95 %), le maire socialiste sortant ne paraît pas en mesure de franchir la barre des 50 % au second tour.

À Agde, le candidat D'Ettoire soutenu par le R.P.R. avec 32,83 % des suffrages talonne R. Passérieux, le maire socialiste sortant (41,52 %) qui perd 9 points sur 1995 c'est-à-dire exactement le pourcentage que recueille le socialiste dissident Frey (9,16%) qui a fait campagne contre le sortant, lui reprochant une insuffisante présence dans la ville et une gestion trop personnelle. Une union de la liste D'Ettoire avec la liste de gauche dissidente ou avec une autre liste de droite (16,49 %) pourrait menacer sérieusement le maire sortant.

À Frontignan, la gauche, qui occupe depuis longtemps une position hégémonique, a pour cela même l'habitude de se diviser. Pourtant, malgré l'opposition d'un candidat socialiste dissident soutenu par le P.C., le Mouvement des citoyens et les Verts (31,78 %) et d'un autre socialiste dissident (10,73 %), le maire socialiste sortant, avec 38,83 %, augmente encore son score de 1995. Toutefois, son sort dépend au second tour de la nature des regroupements réalisés contre lui. Au second tour, la droite (11,07 %) et le M.N.R. (7,59), éliminés peuvent jouer le rôle d'arbitres.

Après le coup de tonnerre de Béziers et l'échec déjà irrémédiable du maire sortant de Lunel, celui non moins irrémédiable du maire sortant socialiste de Mauguio est une autre surprise de ce scrutin. En effet, M. Bacala n'arrive qu'en troisième position avec 27,11 % derrière un de ses anciens adjoints (Y. Pradeille qui totalise 34,70 %) et derrière le candidat de la droite unie (30,50 %) ne devançant que le candidat vert (7,69 %). M. Bacala a payé au prix fort son acceptation de la Communauté d'agglomération de Montpellier, dirigée par le maire de cette dernière ville, que ses concurrents déclarent réprouver totalement ne voulant pas que leur commune, riche des revenus de l'aéroport international de Montpellier-Fréjorgues, soit vassalisée par Montpellier.

La réélection au premier tour avec 50,63 % du maire sortant R.P.R. J. P. Grand apparaît, à Castelnau-le-Lez, dans l'ordre des choses comme en 1995. Ici, pas de bouleversement, le maire ne perd que deux points, certainement au profit d'un candidat de droite dissident qui obtient 5,96 %. Quant à la gauche unie, malgré la présence en son sein, mais non à sa tête, de la députée socialiste Christine Lazerges, elle fait moins bien qu'en 1995 avec 36,88 %. Enfin, un candidat M.N.R. n'obtient que 6,53 %.

À Lattes, où la gauche n'est généralement pas en état d'inquiéter la droite, celle-ci peut en toute quiétude se livrer au petit jeu des dissidences ou concurrences sauvages. Le maire sortant ne se représentant pas, les compétiteurs sont nombreux mais la surprise vient de la dispa-

rition de l'extrême droite qui avait pourtant réalisé 18,55 % en 1995. Trois listes de droite totalisent plus de 82 % des voix, la liste de la gauche plurielle n'obtenant que 17,45.

À Saint-Jean-de-Védas, le maire sortant socialiste J. Atlan avec 37 % des voix perd près de 7 points sur 1995 en raison notamment de la présence d'un candidat vert particulièrement pugnace, M. Lenthéric (23,6 %) et d'un sans étiquette (17,7 %). La chance du maire sortant est peut-être la faiblesse de la droite dans cette commune (17,7 % également).

Le maire sortant de Mèze, ancien radical de gauche devenu député européen vert, Yves Pietrasanta, ne se représentant pas, réussit sans mal à faire passer son dauphin, Y. Pibre, dès le premier tour avec 53 % des voix, deux autres listes obtenant respectivement 27 % et 19 %.

À Pézenas, ville que la gauche avait perdu en 1995 de 11 voix seulement, le discret et efficace A. Vogel-Singer, divers droite, l'emporte largement comme prévu avec 56 % des voix face à la liste du socialiste conseiller régional Paul Alliès (31 %) et à une liste dissidente de gauche (13 %).

Aucun problème également à Lodève pour le sortant U.D.F. Robert Lecou réélu avec 50 % des voix, la gauche n'obtenant que 36 % et un sans étiquette 14 %.

Par contre, au Crès, le maire sortant J. M. Rouché, divers droite, est en position difficile avec seulement 38 % des voix contre 31 % au candidat socialiste P. Bonnal, car deux autres listes, très opposées également au maire sortant, totalisent respectivement 19 % et 12 %.

Comme à Méze, à Clermont-l'Hérault, le maire sortant, le sénateur socialiste Marcel Vidal, ne se représente pas mais il soutient A. Cazorla. Celui-ci, avec 44 % des voix, réalise un bon score, à peine inférieur de près de cinq points à celui de Marcel Vidal en 1995. Le danger pour lui pourrait provenir de l'union au second tour de deux de ses principaux concurrents : un candidat de gauche dissident (30%) et un sans étiquette (26%).

La situation à La Grande Motte n'est pas sans rappeler celle de Lattes, commune voisine : la gauche est ici très faible et la droite a l'habitude de se diviser d'autant plus que la commune a traversé plusieurs crises municipales. Malgré la présence de deux listes emmenées par deux membres importants du R.P.R. montpellierain, celle de l'ancien député B. Serrou (14 % seulement) et celle du secrétaire départemental du parti (12 %), le maire sortant H. Dunoyer arrive en tête avec 23 %

devant un ancien maire (20 %), devant la liste de gauche (8 %) et quatre autres listes.

À Marseillan, le maire sortant Benoît, divers droite, perd 14,5 points sur 1995 et n'obtient que 32,83 %. Il est dépassé par le candidat de la gauche W. Méric (32,98 %) et ne semble pas pouvoir compter sur des alliances au second tour car les autres listes (23,94 % et 10,23 %) lui sont hostiles.

Malgré un léger recul de son influence que l'on peut attribuer à un record de participation, le maire sortant André Gélis, sans étiquette, est facilement réélu dès le premier tour avec 52,50 % des voix. Il recueille les fruits d'une politique culturelle ambitieuse. À Bédarieux, ville de forte tradition ouvrière où la droite a toujours beaucoup de peine à se rassembler, le maire sortant Antoine Martinez, ancien communiste devenu socialiste, l'emporte une nouvelle fois au premier tour avec un score voisin de celui de 1995 (53 % contre 55) grâce un bilan toujours bien perçu dans la population. Face à lui, une liste communiste obtient 37 % et une liste verte 10 %. Il n'y a pas ici de liste de droite.

Enfin, à Balaruc-les-Bains, deuxième commune par ordre d'importance à être dirigée jusque-là par un communiste, une liste communiste dissidente fait perdre plus de sept points au maire sortant en totalisant 13,4 %. Celui-ci, J. C. Combalat, avec 41,8 % des voix est devancé par un sans étiquette, D. Chapellet (44,7 %), et rend très incertaine la réélection de celui-ci au second tour.

À l'issue de ce premier tour, il est possible de dégager quelques lignes de force. Tout d'abord, concernant la participation, on peut vérifier une fois de plus que les abstentions proviennent de ceux qui estiment que leur candidat naturel soit n'est pas en position d'être élu, soit les représente mal. Le nombre élevé des abstentions à Montpellier, et leur augmentation par rapport à 1995, s'explique tout à la fois par la déception des électeurs de gauche vis-à-vis du maire sortant et des électeurs de droite face à la division de la droite. À Béziers et à Sète, les quartiers populaires votant habituellement à gauche se sont peu mobilisés tandis qu'à Frontignan et au Crès, ce sont au contraire les électeurs de droite qui sont restés chez eux. D'une façon générale d'ailleurs, plus la taille de la commune est réduite et plus le nombre des absences est réduit.

Comme en 1995, il y a, après le premier tour, sept maires élus au premier tour mais alors qu'en 1995, la droite en avait quatre (Castelnau, Lodève, Pézenas, Sérignan) et la gauche trois (Agde, Bédarieux et Mèze), en 2001, la droite en a cinq (les quatre précédents plus Béziers) et la

gauche deux seulement (Bédarieux et Mèze). Il y a donc un léger avantage à la droite. Pour le second tour, il est certain que la droite retrouvera les mairies de La Grande Motte et Lattes, la gauche la mairie de Frontignan. Partout ailleurs, le résultat n'est pas acquis d'avance mais il semble que la gauche soit sérieusement menacée dans plusieurs communes importantes. D'autres tendances apparaissent. Tout d'abord, le passage en dessous de la barre des 10 % des partis d'extrême droite ce qui leur interdit de se maintenir au second tour et de favoriser ainsi la gauche.

Il faut aussi souligner les bons résultats des Verts à Montpellier, à Mèze, à Saint-Jean-de-Védas mais aussi à Sète, à Mauguio, à Lunel et de l'extrême gauche à Montpellier (plus de 8 % pour ses listes cumulées). Il n'est pas sûr que ces électors de la gauche contestataire se reporteront sur les candidats de la gauche officielle.

Toutefois la pleine signification politique de ces résultats ne peut être dégagée qu'en les resituant dans le contexte régional et national. La poussée de la droite, que l'on a remarquée dans l'Hérault, se manifeste également dans la région où les maires de droite d'Alès et de Narbonne sont réélus ou à Carcassonne, à Perpignan en bonne position de l'être et où Nîmes peut être gagné. Au niveau national, un peu partout, les listes de gauche qui se sont lancées avec optimisme à l'assaut des mairies de droite, quelquefois derrière un ministre du gouvernement Jospin, enregistrent des revers inattendus qui sont autant de désaveux de l'action gouvernementale. C'est aussi de cette façon qu'il convient d'interpréter l'échec de J. C. Gayssot à Béziers comme de D. Voynet à Dole, d'E. Guigou à Avignon et de P. Moscovici à Montbéliard.

Restent donc pour le second tour treize communes qui n'ont pas été pourvues au premier tour. Sans surprise, le 18 mars, Frontignan demeure à gauche, le maire sortant socialiste réussissant de justesse (44,64 % des voix contre 43,18) à écarter la liste socialiste dissidente. Mais c'est le maintien de la liste de droite (12,18 %) qui est la raison principale de ce succès. C'est dans le cadre de triangulaires que la gauche l'emporte aussi à Clermont-l'Hérault, plus difficilement à Saint-Jean-de-Védas (39,64 % contre 36,26 % au candidat vert et 24 % au sans étiquette dont le maintien assure la victoire du candidat socialiste) et gagne Marseillan (39,24 % à W. Méric contre 34,91 % au maire de droite sortant et 25,84 à une troisième liste). Le second gain, plus surprenant, de la gauche se situe au Crès où la gestion du maire sortant est sanctionnée par 52,76 % contre 47,24 %.

Mauguio représente un cas de figure exceptionnel puisqu'un divers gauche (42,20 %) bat à la fois le maire socialiste sortant (25,19 %) et la liste de droite (32,61 %). Enfin, à Montpellier, le socialiste G. Frèche, qui a fusionné avec les Verts, l'emporte avec 56,40 % des voix sur le candidat de droite O. Dugrip. Score apparemment confortable mais lorsque l'on y regarde de plus près, le socialiste ne fait pas le plein des voix de la gauche qui atteignaient 59,34 % des voix au premier tour. Surtout, le candidat de la droite a réussi un score relativement élevé de 44 % alors qu'il ne bénéficiait de quasiment aucune notoriété personnelle. G. Frèche entame son cinquième mandat avec un style et une gestion fortement contestés.

Mais les succès les plus retentissants sont certainement à mettre à l'actif de la droite qui assure la réélection de son maire sortant à La Grande Motte, et gagne sur la gauche Sète, Lunel, Agde, Balaruc-les-Bains tandis qu'à Lattes un sans étiquette classé divers droite l'emporte sur un adversaire de même tendance. Le scrutin de La Grande Motte, réduit à une triangulaire entre trois listes de droite, voit la victoire du maire sortant H. Dunoyer avec 40,17 % et surtout la défaite de l'ancien député R.P.R. B. Serrou (33,97 %) qui manque totalement son *come-back* avec une candidature perçue comme parachutée de l'extérieur, la troisième liste obtenant 25,86 %.

À Sète, le député-maire sortant F. Liberti est assez largement battu par le divers droite sans étiquette F. Commeignes avec 52,32 % des voix contre 47,68. La seule réserve de voix dont pouvait disposer F. Liberti était constituée par les Verts. Or, ceux-ci, n'ayant pu obtenir du maire sortant de renoncer à la construction de plusieurs centaines de logements sociaux à l'emplacement des anciens salins de Villeroy, l'essentiel de leurs voix lui a donc fait défaut.

À Agde, le candidat soutenu par le R.P.R., G. D'Ettore (47,12 %), l'emporte sur le maire sortant socialiste (46,11 %) grâce à son alliance avec les socialistes dissidents et à une très forte implantation locale et ceci malgré la présence d'une liste de R.P.R. dissidents (6,77 %). À Lunel, le succès attendu de la liste de droite de C. Arnaud (67,51 % contre 32,49 %) a été parachevé par le très imparfait report de voix des Verts sur la liste socialiste. Enfin, à Balaruc-les-Bains, le sans étiquette D. Chapellet l'emporte sur le sortant communiste avec 54,86 % des voix.

Au total, à l'issue du second tour, la droite l'emporte avec onze mairies soit un gain de deux, la gauche officielle en compte désormais huit et la gauche dissidente un. Il n'y a pas eu de raz de marée mais si l'im-

pression d'un fort recul de la gauche prévaut c'est en raison de l'importance des communes perdues (Sète, Lunel, Agde, Balaruc-les-Bains) que ne compensent pas les gains au Crès et à Marseillan, et par rapport aux intentions affichées de la gauche qui s'était montrée sûre de nouveaux succès en s'appuyant sur un bilan gouvernemental qu'elle pensait devant être positivement perçu par les électeurs. Chacun des grands partis de gauche a connu des échecs importants, les communistes perdant Sète et Balaruc, les socialistes Lunel, Agde et Mauguio. Seuls les Verts réussissent à passer le témoin de Y. Pietrasanta à Y. Pibre.

Après le second tour, le nombre de maires de droite est désormais supérieur à celui des maires de gauche dans les vingt plus importantes communes du département, voir tableau 3 p. 290.

Au niveau régional, toutes les grandes villes de la région demeurent ou passent à droite à la seule exception de Montpellier. Aussi bien Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne, Perpignan que Sète et Nîmes nouvellement gagnées. Un homme à droite a tout lieu d'être satisfait c'est Jacques Blanc, le président de la région Languedoc-Roussillon dont la quasi totalité des colistiers sont confirmés dans leur mairie (à Alès, Béziers, Lamalou-les-Bains, Saint-Clément-de-Rivière, Narbonne, Le Soler, Canet-en-Roussillon, à Carcassonne par fille du maire interposée) ou nouvellement élu (à Nîmes). L'extrême droite a une fois de plus fait la preuve que les élections locales ne lui sont pas favorables. De plus, sa division en Front National et Mouvement National Républicain l'a desservie et son électorat le plus modéré s'est porté essentiellement sur les candidats de droite ou sans étiquette.

Il est difficile de tirer des enseignements des résultats des petites communes du département. Signalons simplement les réélections du sénateur radical de gauche G. Delfau à Saint-André-de-Sangonis et du député divers gauche G. Saumade à Saint-Mathieu-de-Trévières, la défaite sans appel du maire socialiste sortant d'Aniane contre un communiste et l'échec du fils du député socialiste B. Nayral à succéder à son père à Capestang contre un socialiste dissident. D'une façon générale, la gauche a reculé dans ces communes aussi mais il semble que la majorité des maires du département continue encore à s'en réclamer, les résultats des élections cantonales confirmant cette impression¹.

1. Les mêmes jours, 11 et 18 mars 2001, ont lieu des élections cantonales. Dans l'Hérault, largement dominé par les socialistes, 23 cantons sont à renouveler sur 49 soit 19 à gauche (15 socialistes, 1 P.C., 1 M.D.C., 1 divers gauche, 1 Vert) et 4 à droite (2 U.D.E., 1 R.P.R., 1 divers droite). Au soir du second tour, la gauche perd deux sièges et la droite en

L'aspect politique principal de cette consultation demeure cependant l'échec des candidats proches du gouvernement à qui l'électorat traditionnel de gauche reproche l'insuffisance de sa politique sociale et l'ensemble de l'électorat une trop grande confiance en soi voire une certaine arrogance. Toutefois, les déçus de la gauche ont souvent préféré l'abstention au vote pour l'extrême gauche, sauf à Montpellier, car l'extrême gauche souffre à l'évidence au plan local de l'absence totale de notoriété de ses représentants.

Il est enfin un double paradoxe à souligner concernant les grandes villes de l'Hérault et de la région. C'est que les villes sociologiquement à gauche (Béziers, Sète, Alès, Nîmes), qui ont eu des municipalités communistes dans un passé plus ou moins récent, votent désormais en majorité à droite tandis que la ville sociologiquement la plus à droite, la ville la plus bourgeoise, la ville aux plus hauts revenus, à savoir Montpellier, élit et réélit un maire socialiste. Comment expliquer ce double paradoxe ? À Montpellier, il y a bien sûr à prendre en compte le bilan culturel de la municipalité sortante, bilan capable de séduire une population cultivée. Mais il y a aussi le fait que, depuis plusieurs décennies, aucun leader incontesté de la droite n'a jailli de ses rangs comme capable de faire sortir l'électorat de droite de sa timidité et souvent de son abstentionnisme. C'est aussi à Montpellier que se manifeste le mieux dans la région le phénomène « bobo » ou « bourgeois-bohèmes » pour désigner ces membres des classes aisées qui ont des revenus souvent confortables mais volontiers le cœur à gauche dès lors qu'il s'agit d'une gauche modérée qui ne menace en rien leur niveau de vie.

Autre élément à prendre en compte : le fait qu'il est particulièrement difficile pour les électeurs face aux diverses politiques municipales de faire la différence entre le « social-libéralisme » de la « gauche plurielle » et le « libéralisme social » de la droite car les politiques municipales varient fort peu d'une ville à une autre. Cette perception est confortée par la composition sociologique identique des listes en présence dans la plupart des communes car on observe, ici comme ailleurs, un embourgeoisement des candidats de la gauche en même temps qu'une

gagne 1, le groupe Chasse-Pêche-Nature-Tradition faisant son entrée au conseil général. Mais les socialistes ont perdu 3 cantons (Aniane, Montpellier 6, Olonzac) n'en gagnant qu'un (Montpellier 1), le Mouvement des citoyens perd le siège qu'il détenait, le P.C. en gagne un (Aniane), les Verts perdent Mèze (qui passe à C.P.N.T. mais gagnent Montpellier 6). La gauche perd également des sièges dans l'Aude et le Gard mais en gagne dans les Pyrénées-Orientales et la Lozère.

Tableau 3. — Maires élus dans les 20 plus importantes communes de l'Hérault

Montpellier	G. Frêche (P.S.)	Mèze	Y. Pibre (Vert)
Béziers	R. Couderc (D.L.)	Pézenas	A. Vogel-Singer (D.V.D.)
Sète	F.Commeignes (D.V.D.)	Lodève	R. Lecou (U.D.F.)
Lunel	C. Arnaud (D.V.D.)	Le Crès	P. Bonnal (P.S.)
Agde	G. D'Ettoire (D.V.D.)	Clermont-l'Hérault	A. Cazorla (P.S.)
Frontignan	P. Bouloire (P.S.)	La Grande Motte	H. Dunoyer (D.V.D.)
Mauguio	Y. Pradeille (D.V.G.)	Marseillan	W. Méric (D.V.G.)
Castelnau-le-Lez	J. P. Grand (R.P.R.)	Sérignan	A. Gélis (D.V.D.)
Lattes	C. Meunier (D.V.D.)	Bédarieu	A. Martinez (P.S.)
St-Jean-de-Védas	J. Atlan (P.S.)	Balaruc-les-Bains	D. Chapellet (D.V.D.) ¹

1. Signification des sigles : D.L. (Démocratie libérale), D.V.D. (Divers droite), D.V.G. (Divers gauche), P.C. (Parti communiste), P.S. (Parti socialiste), R.P.R. (Rassemblement pour la République), U.D.F. (Union pour la démocratie française).

sorte de « plébéinisation » des candidats de la droite. C'est ainsi que le maire de Montpellier (gauche) et le maire de Béziers (droite) sont professeurs d'université, que si, à Sète, c'est un médecin (droite) qui succède à un cadre permanent politique (gauche), à Agde au contraire c'est un simple fonctionnaire de police (droite) qui succède à un énarque (gauche) et qu'à Carcassonne c'est un professeur du second degré (droite) qui est réélu face à un avocat (gauche). Dans ces conditions, la personnalité du maire tend à prendre de plus en plus d'importance lors des consultations électorales mais, dans ces conditions aussi, toute consultation électorale a également un aspect de consultation nationale où l'électeur choisit d'approuver ou de désapprouver la politique gouvernementale. De ce point de vue, les élections municipales de 2001 peuvent être interprétées comme un avertissement donné au gouvernement Jospin. Elles annoncent l'échec de L. Jospin lui-même aux élections présidentielles d'avril 2002 et l'échec de la gauche, en France comme dans l'Hérault et dans la région, aux élections législatives suivantes.

Table des figures

Une fête du retour : « Au député patriote, la cité reconnaissante »

- | | | |
|---|---|----|
| 1 | Jean Daude (1749-1827), avocat du roi au bailliage de Saint-Flour | 49 |
| 2 | L'entrée du constituant Jean Daude à Saint-Flour (16 septembre 1791). | 50 |

Le Comte de Chambord, « Henry V », et le plébiscite de Louis-Napoléon Bonaparte des 21-22 novembre 1852

- | | | |
|---|---|----|
| 1 | Médaille de l'amnistie de 1859. | 81 |
| 2 | Manifeste du Comte de Chambord du 25 octobre 1852 | 83 |
| 3 | Médaille commandée par la Ville de Paris | 85 |

L'entrée en préfecture de Jean Moulin, mobilisation et ressources politiques : les réseaux radicaux

- | | | |
|---|---|-----|
| 1 | Implantation héraultaise des organisations de jeunesses laïques en 1914 et en 1924. | 144 |
|---|---|-----|

Paulin Blanc et la « nouvelle bibliothèque municipale » de Montpellier : projets, rêves et ambitions d'un bibliothécaire de province

- | | | |
|---|---|-----|
| 1 | La galerie. Cliché de l'auteur | 240 |
| 2 | La salle de lecture, vue d'ensemble. Cliché de l'auteur | 240 |

Liste des tableaux

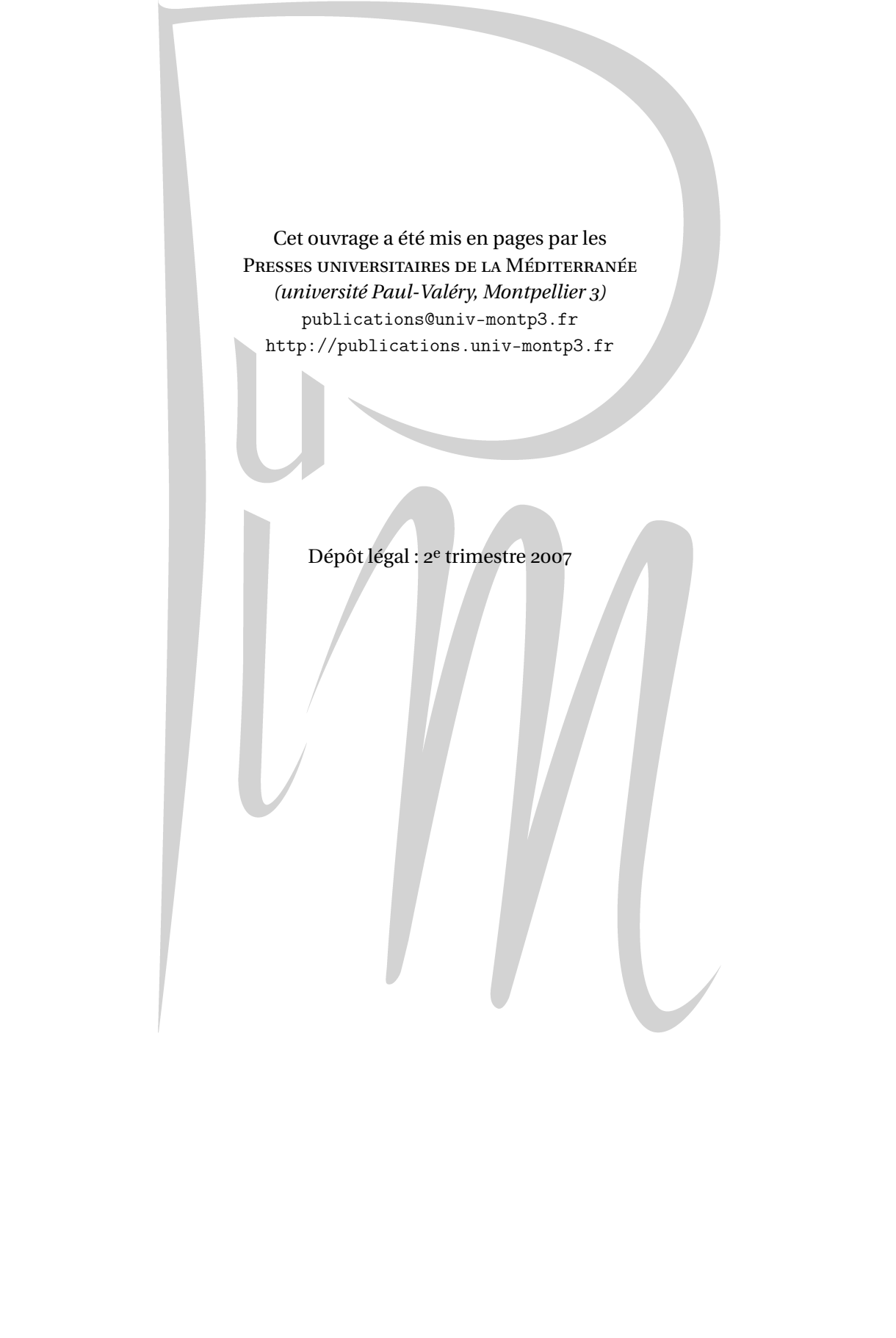
Les élections municipales des 11 et 18 mars 2001 dans l'Hérault

1	L'abstention en 2001	279
2	Réélection des maires sortants	281
3	Maires élus dans les 20 plus importantes communes de l'Hérault	290

Table des matières

Jean-François JACOUTY	
<i>Préface</i>	5
<i>Bibliographie de Roland Andréani</i>	9
Joël FOUILLERON et Thomas FOUILLERON	
<i>Une fête du retour : « Au député patriote, la cité reconnaissante »</i>	15
Jean-François JACOUTY	
<i>Guizot et Tocqueville : éléments pour un parallèle intellectuel et politique</i>	51
Jean-Claude RICHARD	
<i>Le Comte de Chambord, « Henry V », et le plébiscite de Louis-Napoléon Bonaparte des 21-22 novembre 1852</i>	79
Maguelone NOUVEL	
<i>La Gazette du Midi, tribune des idées sociales de Frédéric Le Play sous le Second Empire : la campagne active de Charles de Ribbe</i>	87
Fabien NICOLAS	
<i>L'entrée en préfecture de Jean Moulin, mobilisation et ressources politiques : les réseaux radicaux</i>	119
Jacques FONTAINE	
<i>Les effets de la politique agricole d'après-guerre sur l'évolution des principes coopératifs (1947-1972)</i>	149

Yves BILLARD	
<i>Le journalisme engagé sous la troisième République à travers l'exemple de Georges Renard</i>	171
Dominique AVON	
<i>Les Jésuites, la mission et l'Islam dans la revue Études 1946-1956</i>	185
Laure PELLICER	
<i>Paulin Blanc et la « nouvelle bibliothèque municipale » de Montpellier : projets, rêves et ambitions d'un bibliothécaire de province</i>	209
Gérad CHOLVY	
<i>M^{gr} de Cabrières et les débuts de la III^e République (1875-1889)</i>	247
Geneviève GAVIGNAUD-FONTAINE	
<i>Déréglementation du marché des vins de table et secousses languedociennes 1957-1984</i>	259
Jean SAGNES	
<i>Les élections municipales des 11 et 18 mars 2001 dans l'Hérault</i>	277
Table des figures	293
Liste des tableaux	295



Cet ouvrage a été mis en pages par les
PRESSES UNIVERSITAIRES DE LA MÉDITERRANÉE
(*université Paul-Valéry, Montpellier 3*)
publications@univ-montp3.fr
<http://publications.univ-montp3.fr>

Dépôt légal : 2^e trimestre 2007